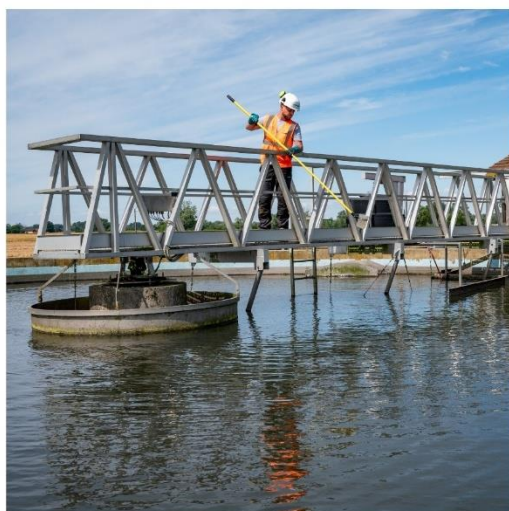


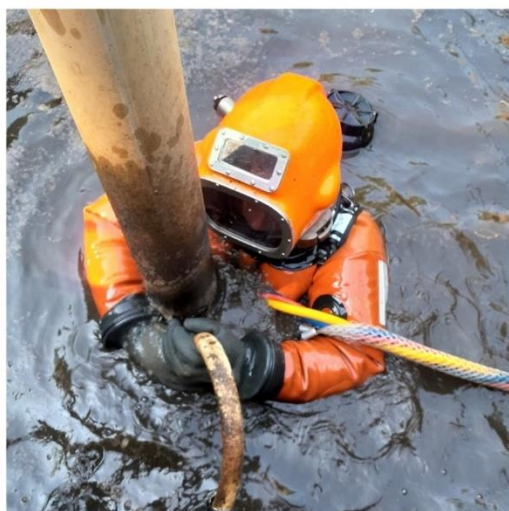
RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF

ANNÉE 2024



Commune de
Lit-et-Mixe





L'eau nous rapproche

Monsieur le Maire,

C'est avec un grand plaisir que je vous présente le rapport annuel sur l'exploitation de votre service public pour l'année 2024. Ce document reflète notre engagement à vous fournir en permanence un service de proximité et de qualité à tous les habitants de votre territoire, tout en veillant à la préservation de vos ressources naturelles.

L'année écoulée a été marquée par plusieurs initiatives et projets visant à améliorer la qualité de notre service et à renforcer la durabilité de vos infrastructures. Parmi les réalisations notables, nous pouvons citer :

- **La préservation des ressources** : Nous avons optimisé le fonctionnement des ouvrages de production et des réseaux de distribution pour minimiser les pertes et pouvoir assurer une répartition équitable de l'eau pour chacun des usagers.
- **L'entretien et le renouvellement de votre patrimoine** : Nous avons réalisé des investissements en faveur de l'entretien et du renouvellement de vos installations afin de garantir la pérennité et l'efficacité de vos équipements.
- **La qualité de l'eau** : Des analyses régulières complémentaires ont été effectuées pour garantir que l'eau distribuée répond aux normes de qualité les plus strictes, même en période de stress hydrique ou de précipitations importantes.
- **La sensibilisation et l'éducation** : Nous avons intensifié nos campagnes de sensibilisation auprès des citoyens sur l'importance de la préservation de l'eau et des gestes éco-responsables pour la sobriété de notre consommation.
- **L'innovation et la technologie** : La mise en place de nouvelles technologies avec notamment la radio ou la télérelève des compteurs nous permet d'optimiser la gestion de nos ressources afin de mieux anticiper les variations de disponibilité de l'eau et les besoins futurs des usagers afin d'ajuster nos pratiques en conséquence.

Nous sommes conscients des défis à relever notamment ceux liés au changement climatique, à la croissance démographique et à l'attractivité de votre territoire.

C'est pourquoi nous continuerons à vos côtés à innover et à renforcer nos capacités humaines et matérielles pour garantir des services publics d'eau potable et d'assainissement durables et de qualité.

Ensemble, construisons un avenir où l'eau potable reste une ressource de qualité accessible à tous.

Je vous remercie de votre confiance et de votre soutien.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Philippe MERLIN
Président

.

SOMMAIRE

I.	SYNTHESE	8
II.	INFORMATIONS GENERALES	12
II.1	Contrat	12
II.1.1	Collectivité	12
II.1.2	Service délégué	12
II.1.3	Contrat et Avenants	12
II.2	Présentation de l'entreprise SOGEDO	13
II.2.1	SOGEDO, une PME proche des collectivités et de ses abonnés.....	13
II.2.2	Les adresses de SOGEDO pour votre contrat	14
II.2.3	L'implantation locale.....	15
II.2.4	Vos interlocuteurs locaux.....	15
II.2.5	les Moyens Humains et Techniques de votre agence locale	16
II.3	Actualités réglementaires pour les services publics d'eau potable et d'assainissement... 16	
III.	DESCRIPTION ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE	20
III.1	Le réseau de collecte	23
III.1.1	Connaissance des réseaux de collecte	23
III.1.2	Bordereau des canalisations.....	26
III.1.3	Postes de relèvement/refoulement	28
III.1.4	Autres ouvrages singuliers	28
III.2	Station d'épuration de Step Cabanious	29
III.2.1	Caractéristiques générales	29
III.2.2	Milieu récepteur et les niveaux de rejet.....	30
IV.	COMPTE-RENDU D'ACTIVITE	31
IV.1	Données administratives du Service Assainissement	31
IV.1.1	Nombre d'abonnés.....	31
IV.1.2	Identification des rejets particuliers	32
IV.1.3	Répartition des volumes Assainissement facturés.....	32
IV.2	Exploitation du réseau de collecte	33
IV.2.1	Contrôle des branchements	33
IV.2.2	Entretien du réseau.....	34
IV.2.3	Maintenance des postes de relèvement.....	38
IV.2.4	Autosurveillance des rejets au milieu naturel sur le réseau.....	39

IV.2.5	Conformité de la collecte des effluents	39
IV.3	Exploitation de la station d'épuration	40
IV.3.1	Station d'épuration – Filière Eau	40
IV.3.2	Station d'épuration – Filière Boues	41
IV.3.3	Consommations énergétiques	42
IV.3.4	Produits de traitement	43
IV.3.5	Maintenance sur la station d'épuration	43
IV.4	Système de collecte	44
IV.5	Travaux de la Collectivité	45
IV.5.1	Suivis de chantiers.....	45
IV.5.2	Renouvellement des réseaux	46
V.	GESTION DES ABONNES	47
V.1	Activités de l'Agence Clientèle	47
V.1.1	Synthèse de l'année	47
V.1.2	Situation sur l'exercice précédent	48
V.2	Ecrêtements	48
V.3	Dégrèvements	49
V.4	Traitement des demandes des abonnés	50
V.5	Réclamations clientèle.....	51
V.6	Gestion des DICT	51
VI.	BILAN FINANCIER	52
VI.1	Indicateurs financiers	52
VI.2	Compte-rendu financier	53
VII.	PROPOSITIONS - EVOLUTIONS	61
VII.1	Ouvrages de la Collectivité	61
VII.1.1	Travaux prévisionnels de SOGEDO	61
VII.1.2	Travaux proposés à la Collectivité	61
VII.2	Réseau de Collecte	61
1.	ANALYSE ANNUELLE DES VOLUMES COLLECTES PAR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
1.1.	Quantification des eaux claires parasites au niveau du réseau d'assainissement global	Erreur ! Signet non défini.
1.2.	Quantification des eaux claires parasites par bassin de collecte ...	Erreur ! Signet non défini.
2.	CAMPAGNES DE MESURES	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
2.1.	Données utilisées	Erreur ! Signet non défini.

2.1.1.	Pluviométrie.....	Erreur ! Signet non défini.
2.1.2.	Nappe phréatique	Erreur ! Signet non défini.
2.1.3.	Volumes collectés	Erreur ! Signet non défini.
2.2.	Présentation des résultats	Erreur ! Signet non défini.
2.2.1.	Volume d'Eaux Claires Parasites Permanentes	Erreur ! Signet non défini.
2.2.2.	Volume d'eaux usées	Erreur ! Signet non défini.
2.2.3.	Surface active.....	Erreur ! Signet non défini.
2.3.	Résultats de la campagne de mesure en nappe haute.....	Erreur ! Signet non défini.
2.3.1.	Pluviométrie.....	Erreur ! Signet non défini.
2.3.2.	Nappe phréatique	Erreur ! Signet non défini.
2.3.3.	Typologie des volumes collectés	Erreur ! Signet non défini.
2.4.	Résultats de la campagne de mesure en haute saison.....	Erreur ! Signet non défini.
2.4.1.	Pluviométrie.....	Erreur ! Signet non défini.
2.4.2.	Nappe phréatique	Erreur ! Signet non défini.
2.4.3.	Typologie des volumes collectés	Erreur ! Signet non défini.
2.5.	Résultats de la campagne de mesure en nappe basse	Erreur ! Signet non défini.
2.5.1.	Pluviométrie.....	Erreur ! Signet non défini.
2.5.2.	Nappe phréatique	Erreur ! Signet non défini.
2.5.3.	Typologie des volumes collectés	Erreur ! Signet non défini.
3.	INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES REALISEES EN 2022. ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.	
4.	INVESTIGATIONS PRECONISEES POUR 2024	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
5.	PERSPECTIVES 2024 :.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

TABLES DES ANNEXES

ANNEXE 1 : Temps de fonctionnement des Postes de Relèvement
ANNEXE 2 : Bilan annuel de la station d'épuration

I. SYNTHESE

Récapitulatif des indices spécifiques

Le tableau suivant montre l'évolution des indices spécifiques par rapport à l'année précédente :

Domaine	Indicateurs spécifiques	Unité	2024	2025	Evolution
Gestion patrimoniale	Nombre de stations d'épuration	-	1	1	0%
	Nombre de postes de relèvement	-	7	10	43%
	Linéaire Réseau Séparatif eaux usées /Pseudo séparatif	ml	28 231	28 231	0%
	Linéaire Réseau Unitaire	ml	4 644	4 644	0%
	Indice de gestion patrimoniale des réseaux	Points	85	85	0%
	Indice de connaissance des rejets directs au milieu naturel	Points	60	60	0%
	Nombre de secteurs nécessitant un curage fréquent par 100 km de réseau	-	5	5	0%
	Conformité des performances épuratoires	-	100%	100%	0%
Continuité du service	Taux de débordement des effluents chez les usagers	Nb /1000 hab	0.00	0.00	
	Linéaire de curage réalisé	ml	900	2 550	183%
	Volumes Assainissement collectés	m3/an	182 808	170 286	-6.8%
	Volumes traités	m3/an	380 075	344 603	-9.3%
	Volumes extraits de boues liquides	m3/an	1 341	1 312	-2%
Gestion des abonnés	Nombre d'abonnés	-	1 424	1 432	0.6%
	Nombre d'abonnés domestiques	-	1 424	1 432	0.6%
Tarifs	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	0.94%	0.73%	-22%
	Taux de réclamations	Nb /1000 ab	5.62	2.79	-50%
	Prix de l'Assainissement pour 120 m3	€TTC / m3	2.116	2.073	-2.1%

Indicateurs spécifiques d'après l'arrêté ministériel du 2 Mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

Récapitulatif des indices réglementaires de décret et de l'arrêté du 2 mai 2007

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés dans le tableau ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le décret du 2 mai 2007.

Le tableau suivant présente également les données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du rapport.

Code	Thème	Titre	Unité	Origine	2025
Indicateurs descriptifs des services d'assainissement					
D201.0	Abonnés	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Nb	INSEE	1 262
D202.0	Réseau	Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	Nb	Collectivité	NC
D203.0	Boue	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	t MS	SOGEDO	30.10
D204.0	Abonnés	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	€ TTC/m ³	SOGEDO	2.073
Indicateurs de performance					
IP201.1	Abonnés	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	Collectivité	74%
IP202.2	Réseau	Indice de connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	De 0 à 120 points	SOGEDO	85
IP203.3	Collecte	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU	0 à 100	Police de l'eau	NC
IP204.3	Epuration	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU	0 à 100	Police de l'eau	NC
IP205.3	Epuration	Conformité de la performance d'ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU	0 à 100	Police de l'eau	NC
IP206.3	Boue	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	%	SOGEDO	100%
IP207.0	Gestion financière	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	€ / m ³ facturé	SOGEDO	0
IP251.1	Abonnés	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Nb / 1000 hab dess.	SOGEDO	0
IP252.2	Réseau	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	Nb / 100km	SOGEDO	5.00
IP253.2	Réseau	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte d'eaux usées	%	Collectivité	0.00%
IP254.3	Epuration	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application pour la police de l'eau	%	SOGEDO	NC
IP255.3	Collecte	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	De 0 à 120 points	SOGEDO	60

IP256.2	Gestion financière	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Année	Collectivité	NC
IP257.0	Gestion financière	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	Service d'eau potable	0.73%
IP258.1	Abonnés	Taux de réclamations	Nb / 1000 abonnés	SOGEDO	2.79

Arrêté du 31 juillet 2020

Les systèmes d'assainissement sont soumis à l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

Les principales dispositions précisées dans cet arrêté sont décrites ci-après et précisées par rapport à votre système d'assainissement.

	> 1,2 kg/j et ≤ 12 kg/j Soit > 20 EH et ≤ 200 EH* (1)	> 12 kg/j et < 120 kg/j, Soit > 200 EH et < 2 000 EH (2)	≥ 120 kg/j et < 600 kg/j, Soit ≥ 2 000 EH et < 10 000 EH (3)	≥ 600 kg/j, Soit ≥ 10 000 EH (4)	
Analyse des risques de défaillance sur les systèmes d'assainissement (réseaux et stations)	Non concerné	Pour les nouvelles stations ou dans le cadre de la réhabilitation (y compris station = 12 kg/j)	Transmission aux autorités avant le 31/12/2023	Transmission aux autorités en 2022	1
Stockage des boues sur les STEP	Dans le cas d'une valorisation agricole, l'exploitant de l'ouvrage de stockage de boues doit justifier d'une capacité de stockage minimale de six mois de production de boues destinées à l'épandage				2
Diagnostics périodiques (fréquence < 10 ans)	Non concerné	Transmission aux autorités avant le 31/12/2025	Transmission aux autorités avant le 31/12/2023	Transmission aux autorités en 2022	3
Diagnostic permanent	Non concerné	Non concerné	Echéance 31/12/2024	Mise en place en 2023	4
Manuel d'autosurveillance	Non concerné	Non concerné	Applicable	Applicable	5
Cahier de vie	Applicable	Applicable	Non concerné	Non concerné	6
Bilan de fonctionnement	Non concerné	Tous les 2 ans pour les STEP > 200 EH et < 500 EH Tous les ans pour les STEP ≥ 500 EH et < 2 000 EH	Annuel	Annuel	7

La station d'épuration de **Lit-et-Mixe** est d'une capacité de 15 000 EH. Les dispositions de la colonne (4) ci-dessus s'appliquent.

II. INFORMATIONS GENERALES

II.1 Contrat

II.1.1 Collectivité

La Collectivité délégante est la commune de LIT-ET-MIXE

Adresse : 93, rue de l'Hôtel de Ville
40170 LIT et MIXE

Les compétences de la Collectivité regroupent la collecte et traitement des eaux usées.

II.1.2 Service délégué

Les services confiés à SOGEDO sont :

- Collecte des eaux usées,
- Entretien du réseau d'assainissement, des postes de relèvement,
- Traitement des effluents par une station d'épuration.

II.1.3 Contrat et Avenants

Type de Contrat :	AFFERMAGE ASSAINISSEMENT
Date de signature par la Collectivité :	15 juin 2015
Date de visa de la Préfecture :	16 juin 2015
Date d'effet :	1 juillet 2015
Date d'échéance :	30 juin 2027

Avenants :

Avenant n°	Objet	Date de signature	Date de Visa	Date d'effet
1	Avenant suite à réfection complète du poste du Cap de l'Homy	23/02/2018	27/03/2018	27/03/2018

II.2 Présentation de l'entreprise SOGEDO

II.2.1 SOGEDO, une PME proche des collectivités et de ses abonnés

SOGEDO, acteur essentiel des services publics en France, dédie ses compétences aux collectivités publiques dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement. Entreprise familiale, SOGEDO a su préserver son indépendance **depuis plus de 70 ans**.

SOGEDO constitue sa force d'action au travers de **24 agences d'exploitation locales** réparties sur 14 départements. Ces agences de proximité situées en zones rurales et semi-rurales permettent aux équipes de répondre avec une grande réactivité et de manière adaptée aux besoins des collectivités et des abonnés.

UNE GESTION GLOBALE DES SERVICES

L'eau est un domaine d'activité au cadre réglementaire strict et en perpétuelle évolution. Il requiert la mise en œuvre d'un nombre important de métiers et de techniques élaborées nécessitant **des savoir-faire et des compétences en évolution permanente**.

Les compétences de SOGEDO s'étendent **de la surveillance de la ressource à la gestion des abonnés au service**, en passant par toutes les étapes de l'exploitation du petit cycle de l'eau.

SOGEDO intervient dans la maintenance, **l'entretien et l'optimisation des réseaux d'eau et d'assainissement** par la recherche de fuites, le nettoyage des réservoirs, l'analyse des données de sectorisation et de qualité de l'eau, la surveillance des déversements dans le milieu naturel, l'entretien des postes de relèvement ainsi que la surveillance des données générales de collecte pour le diagnostic permanent.

Les techniciens SOGEDO réalisent des prestations de surveillance, de maintenance et de réparations de **tous types d'ouvrages de traitement d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif**. SOGEDO intervient sur les équipements électriques basse et moyenne tension, les automatismes, les équipements de télégestion et de supervision.

Une équipe cartographie assure la mise en place et la tenue à jour des **Systèmes d'Information Géographique (SIG)**. Les agents d'intervention garantissent le croisement des données des SIG et de terrain, assurant leur fiabilisation grâce à des outils d'intervention connectés.

SOGEDO maîtrise également l'ensemble de la gestion clientèle grâce à une chaîne éditique intégralement gérée en interne et **des agences de proximité, au plus près des abonnés**.



LE SAVIEZ-VOUS ?

SOGEDO exploite, en délégation, les services publics Eau et/ou Assainissement de plus de 790 communes allant de moins de 400 habitants à plus de 50 000.

SOGEDO EN BREF

SAS au capital de 8 000 000€

Président : Philippe MERLIN

Chiffres d'affaires 2024 : 93 M€

+ 380 collaborateurs

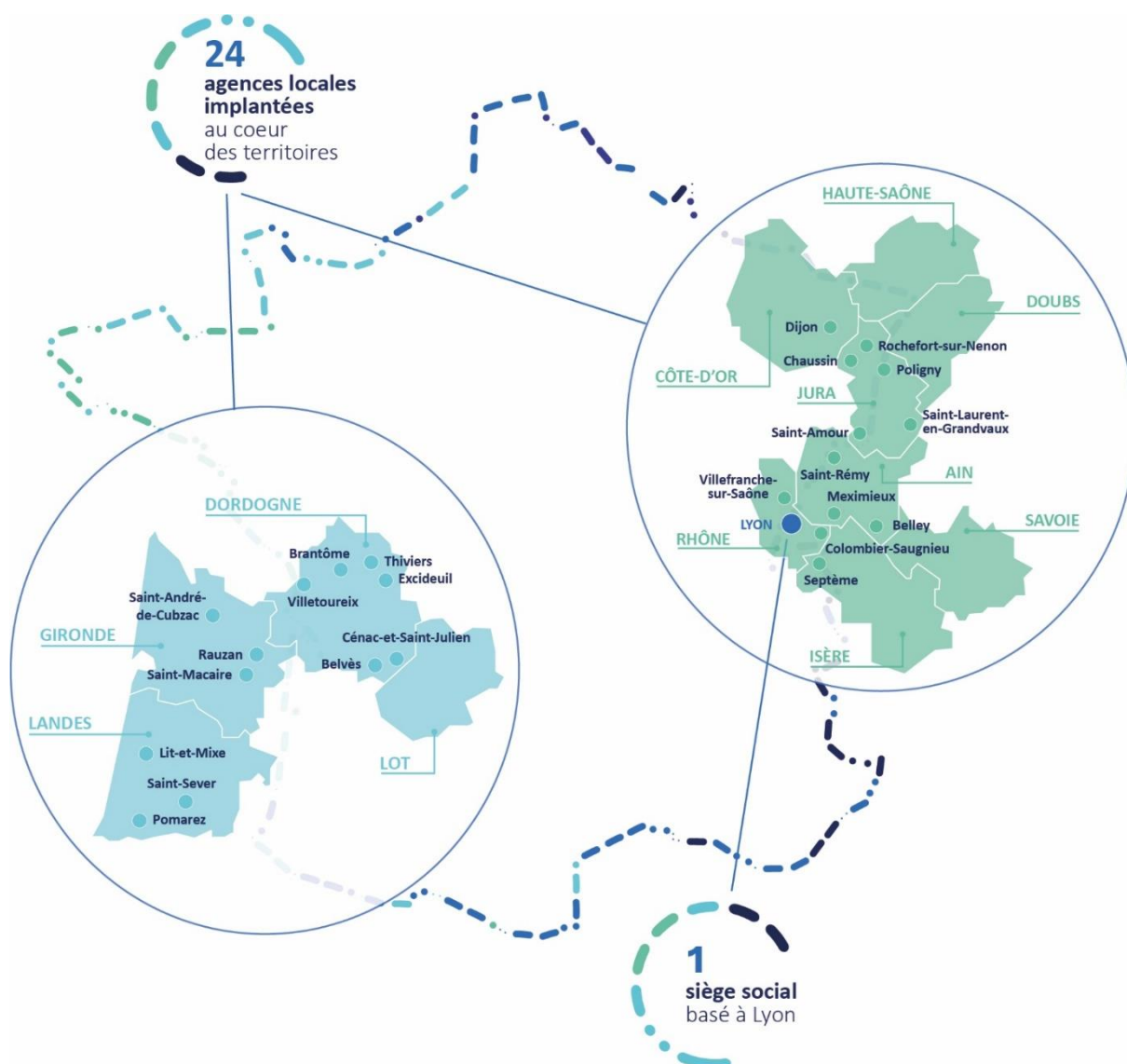
800 contrats concession eau, assainissement et prestations de services

353 000 abonnés

1 Direction Générale à Lyon

24 centres d'exploitation au plus près des abonnés sur 14 départements

IMPLANTATIONS DE SOGEDO EN FRANCE



II.2.2 Les adresses de SOGEDO pour votre contrat

SIEGE SOCIAL/ DIRECTION GENERALE	TELEPHONE
22 Rue Childebart 69002 LYON	04 72 77 85 00
DIRECTION DEPARTEMENTALE	
835 avenue de la Course Landaise 40360 POMAREZ	05 58 55 39 60
VOTRE AGENCE	
124 Rue de l'Hôtel de Ville 40170 LIT et MIXE	05 58 42 84 63

II.2.3 L'implantation locale

LES MOYENS HUMAINS DE SOGEDO DANS LE DEPARTEMENT DES LANDES POUVANT INTERVENIR SUR VOTRE SERVICE :



Secteur Landes	Nombre
Agences SOGEDO	3
Moyens humains (<i>données au 31/12/2024</i>)	23

II.2.4 Vos interlocuteurs locaux

LES MISSIONS DE L'AGENCE LOCALE

La gestion du contrat est réalisée par le centre d'exploitation de LIT ET MIXE qui assure :

- les opérations de maintenance des installations de production et de distribution,
- la gestion des abonnés (relève des compteurs, facturation, abonnements, etc ...)
- la réalisation de branchements neufs.

INTERVENTION 24H/24 ET 7J/7

Nous assurons un service d'astreinte 24h/24 et 7j/7. Les agents fontainiers et les électromécaniciens peuvent intervenir pour tout incident signalé par un dispositif de télésurveillance ou un appel à la permanence téléphonique.

L'Accueil Clientèle est assuré au centre de LIT ET MIXE de :

8h00 à 09h00 tous les jours ouvrés et le mardi de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

La continuité du service est assurée par une permanence téléphonique 24h/24 disponible au :
05 58 89 85 95

II.2.5 les Moyens Humains et Techniques de votre agence locale

Le centre d'exploitation de Centre de LIT ET MIXE, dirigé par Mr Ph DUCASSOU, dispose de 3 agents dont :

- Chef d'usine
- Chef fontainier
- Technicien ANC

Il est à noter que tous les agents disposent d'une habilitation chlore et d'une habilitation électrique.

Deux agents disposent d'une habilitation pour la conduite de mini-pelle (CACES).

Pour assurer sa mission de service d'eau et d'assainissement, l'effectif du Centre de Lit et Mixe dispose des moyens techniques suivants :

- des véhicules d'intervention : véhicules légers, fourgons ateliers.
- de matériel de travaux : pompe haute-pression.
- de matériel de recherche de fuite.
- de matériels de télécommunication et de télégestion adaptés à nos métiers et permettant un suivi des installations et une rapidité d'intervention accrues.
- de moyens informatiques permettant d'assurer en temps réel la gestion des abonnés.

II.3 Actualités réglementaires pour les services publics d'eau potable et d'assainissement

Plan Eau du 30 mars 2023

Dans le cadre du Plan Eau pour une gestion résiliente et concertée de l'eau, annoncée par le Président de la République le 30 mars 2023, le gouvernement a promulgué plusieurs textes dont les principales mesures impactantes pour les services publics d'eau et d'assainissement sont résumées ci-après.

1 – Arrêté du 30 juin 2023 relatif aux mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement

Cet arrêté fixe des mesures générales de restriction d'utilisation de l'eau des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) dont le prélèvement d'eau total annuel est supérieur à 10 000 m³ et qui relèvent du régime de l'autorisation ou de l'enregistrement.

Dans le cadre de cet arrêté, les exploitants doivent tenir à jour les informations sur les volumes d'eau prélevés, rejetés et consommés et les mettre à disposition de l'inspection des installations classées. Ces informations doivent être renseignées hebdomadairement si le débit total dépasse 100 m³ par jour, et mensuellement si ce débit est inférieur. Des synthèses trimestrielles et annuelles de ces informations sont à réaliser.

Ces restrictions ne sont pas applicables, notamment, aux installations nécessaires :

- aux activités de captage, traitement et distribution d'eau destinée à la consommation humaine,
- à l'alimentation en eau pour l'abreuvement, la santé, la survie et le bien-être des animaux et le respect des règles sanitaires liées aux animaux.

2 – Décret n°2024-796 relatif à des utilisations d'eaux impropres à la consommation humaine

Ce décret définit les usages domestiques pour lesquels l'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine est autorisée, tout en encadrant les exigences techniques et sanitaires à respecter afin de protéger la santé publique.

Ainsi, sous conditions, les eaux dites brutes, grises et issues de piscines collectives peuvent être utilisées, notamment pour le lavage du linge, des sols, des véhicules, l'alimentation de fontaines décoratives, l'arrosage des jardins et espaces verts.

Les usages alimentaires de ces eaux restent largement interdits.

Le décret fixe également des obligations aux propriétaires des réseaux intérieurs de distribution d'eaux utilisant ces systèmes, notamment :

- Concevoir, installer et exploiter les systèmes de manière à éviter tout risque pour la santé des usagers et prévenir la contamination du réseau d'eau potable.
- Mettre en place une signalétique claire à chaque point de soutirage indiquant la présence d'eaux impropres à la consommation humaine.
- Informer les usagers de la présence et du fonctionnement de ces systèmes.
- Assurer la surveillance de la qualité des eaux utilisées et effectuer un entretien régulier des installations.

Selon le type d'eau et l'usage envisagé, une déclaration ou une autorisation préalable auprès du préfet peut être requise.

3 – Arrêté du 12 juillet 2024 relatif aux conditions sanitaires d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour des usages domestiques

Ce texte introduit un nouveau cadre réglementaire pour l'utilisation des eaux impropres à la consommation humaine à des fins domestiques, sous réserve du respect d'exigences techniques et sanitaires.

Cet arrêté établit les exigences sanitaires pour la conception, la mise en service, l'exploitation et l'entretien des systèmes utilisant des eaux impropres à la consommation humaine. Il définit les critères minimaux de qualité de l'eau à respecter, les modalités de surveillance de cette qualité, et les mesures à prendre en cas de dysfonctionnement.

Enfin cet arrêté détaille le contenu du dossier de demande d'autorisation préfectorale et les informations requises dans la déclaration. Le dossier devra garantir l'absence de risque pour la sécurité sanitaire des usagers.

Cet arrêté est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2024.

Réforme des redevances des agences de l'eau

Objectifs de la réforme

La réforme des redevances des agences de l'eau, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025, vise à renforcer les principes du pollueur-payeur et du préleveur-payeur, en adaptant la fiscalité environnementale aux enjeux actuels de gestion de la ressource en eau. La réforme des redevances des agences de l'eau poursuit plusieurs objectifs :

- **Rééquilibrer les contributions** : en allégeant la fiscalité de l'eau supportée par les abonnés domestiques et en rééquilibrant progressivement l'origine des contributions.
- **Valoriser les efforts des collectivités** : en mettant en place des redevances incitatives basées sur la performance des services d'eau potable et d'assainissement collectif.
- **Accroître les moyens financiers des agences de l'eau** : pour accompagner davantage les territoires et les acteurs économiques via des aides et des subventions dans le cadre du déploiement du Plan Eau pour lutter face à l'urgence climatique.

Cette réforme a abouti à la suppression de trois redevances (pour pollution domestique, pour modernisation des réseaux de collecte domestique et pour collecte non domestique) et à la création de trois nouvelles : la redevance sur la consommation d'eau potable, et deux sur la performance des réseaux eau potable et des systèmes d'assainissement collectif.

Un décret et plusieurs arrêtés précisent la mise en œuvre de cette réforme.

Les principaux impacts de cette réforme sont résumés ci-après :

- Assujettissement de tout usager d'eau potable à la redevance sur la consommation d'eau potable, quel que soit l'usage de l'eau. Seules les activités d'élevage disposant d'un compteur spécifique pourront bénéficier d'une exonération. Les anciennes exonérations relatives à la redevance pollution domestique ne sont plus applicables.
- Le redevable des redevances performance eau et assainissement sont les collectivités exerçant la compétence et non plus les usagers (via l'exploitant du service). Les collectivités peuvent répercuter le coût correspondant sur la facture des usagers du service via une contre-valeur qui doit être fixée par délibération. L'agence de l'eau calculera chaque année la performance effective du service afin de moduler le montant dû par la collectivité.
- La présentation de la facture d'eau est modifiée.

- Concernant la redevance prélèvement sur la ressource en eau, celle-ci est maintenue dans son fonctionnement avec quelques ajustements. La majoration dite « Grenelle » est supprimée. Par ailleurs, les pénalités en cas de défaut de comptage (absence de comptage, mauvais comptage, âge du compteur) sont renforcées.
- L'arrêté du 21 juillet 2015 a été amendé de quelques simplifications dans son application.

Échéances réglementaires pour la gestion des services

✓ **Surveillance de la qualité de l'eau** : en application de la directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, le code de la santé publique notamment a été modifié. Les services publics d'eau potable sont directement impactés par une série d'arrêtés en date du 30 décembre 2022. Celui relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution **entre en vigueur au 1^{er} janvier 2026 : impact sur les programmes d'analyses règlementaires à mettre en œuvre.**

✓ **Plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE)** : en application de l'article 6 de l'arrêté du 3 janvier 2023, la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau (PRPDE) doit évaluer les risques liés à la mission pour laquelle elle est compétente. Concernant la zone de captage, le PGSSE doit être **élaboré et adopté avant le 12 juillet 2027.**

Concernant la production et la distribution, ce plan doit être élaboré et adopté **avant le 12 janvier 2029.**

✓ **Géoréférencement en classe A des réseaux d'eau potable et d'assainissement** : en application de l'arrêté du 15 février 2015 pris en application du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, **les réseaux d'eau potable et d'assainissement des communes et unités urbaines de plus de 2 000 habitants doivent être géoréférencés en classe de précision A à compter du 1^{er} janvier 2026.**

✓ **Fin des communications téléphoniques en RTC, 2G et 3G.** Les maintenances ne sont plus assurées. Les technologies **seront définitivement arrêtées en 2026, 2029 et 2030, respectivement.**

Les lignes RTC ne sont désormais plus maintenues par les opérateurs de téléphonie et disparaissent petit à petit. De même, le GSM data (2G, 3G), va prochainement disparaître pour laisser place aux dernières technologies (4G, 5G, ...).

Les opérateurs téléphoniques français ont décidé du calendrier d'arrêt des services que nous subissons.

En fonction de ce calendrier, les équipements de télégestion qui communiquent encore avec ces moyens de communication (2G, 3G) ne fonctionneront plus.

✓ **NIS2/Cybersécurité** : les services publics d'eau potable et d'assainissement, entités essentielles, sont soumises à la réglementation dite NIS2 **visant à renforcer les mesures prises pour la cybersécurité depuis le 17 octobre 2024.**

✓ **Sécurité des personnes** : L'arrêté du 4 juin 2024 relatif au "repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers" imposera à compter du 1^{er} juillet 2026 de faire réaliser une recherche d'amiante dans les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers et notamment dans les voiries et réseaux avant la réalisation de tous travaux.

Cette recherche devra être menée dès lors que les informations fournies par le donneur d'ordre, le maître d'ouvrage, ou le propriétaire d'immeubles non bâtis, sont inexistantes ou que les informations consignées dans les documents de traçabilité ne permettent pas de fournir des informations suffisamment précises quant à la présence ou à l'absence d'amiante dans les matériaux et produits susceptibles d'être concernés par les travaux.

Cette nouvelle brique réglementaire impactera pour la profession et le secteur de façon générale sur plusieurs aspects : économique, santé publique, santé des travailleurs, réactivité, communication, obligations contractuelles, organisationnel, technique.

Législation à venir : DERU2

La directive dite « DERU 2 », Directive sur les Eaux RésiduaireS UrbaineS 2 a été adoptée par la Commission Européenne et publiée au journal officiel de l'union européenne le 12 décembre dernier.

L'état français dispose de 30 mois pour la transposer en droit français.

Les principales dispositions portent sur :

- L'extension de certaines mesures aux agglomérations d'assainissement de plus de 1 000 EH
- La neutralité énergétique des systèmes d'assainissement
- Le renforcement du suivi et du traitement des micropolluants
- Le renforcement du traitement de l'azote et du phosphore

III. DESCRIPTION ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Tous les effluents sont traités sur la nouvelle station de Cabanious 15 000 éq. Hab. sauf le réseau des Péлиндres qui se rejette, via un poste de relevage, directement à la station d'épuration de la commune de Saint-Julien en Born.

La station de Cabanious reçoit les effluents de 3 postes de refoulement :

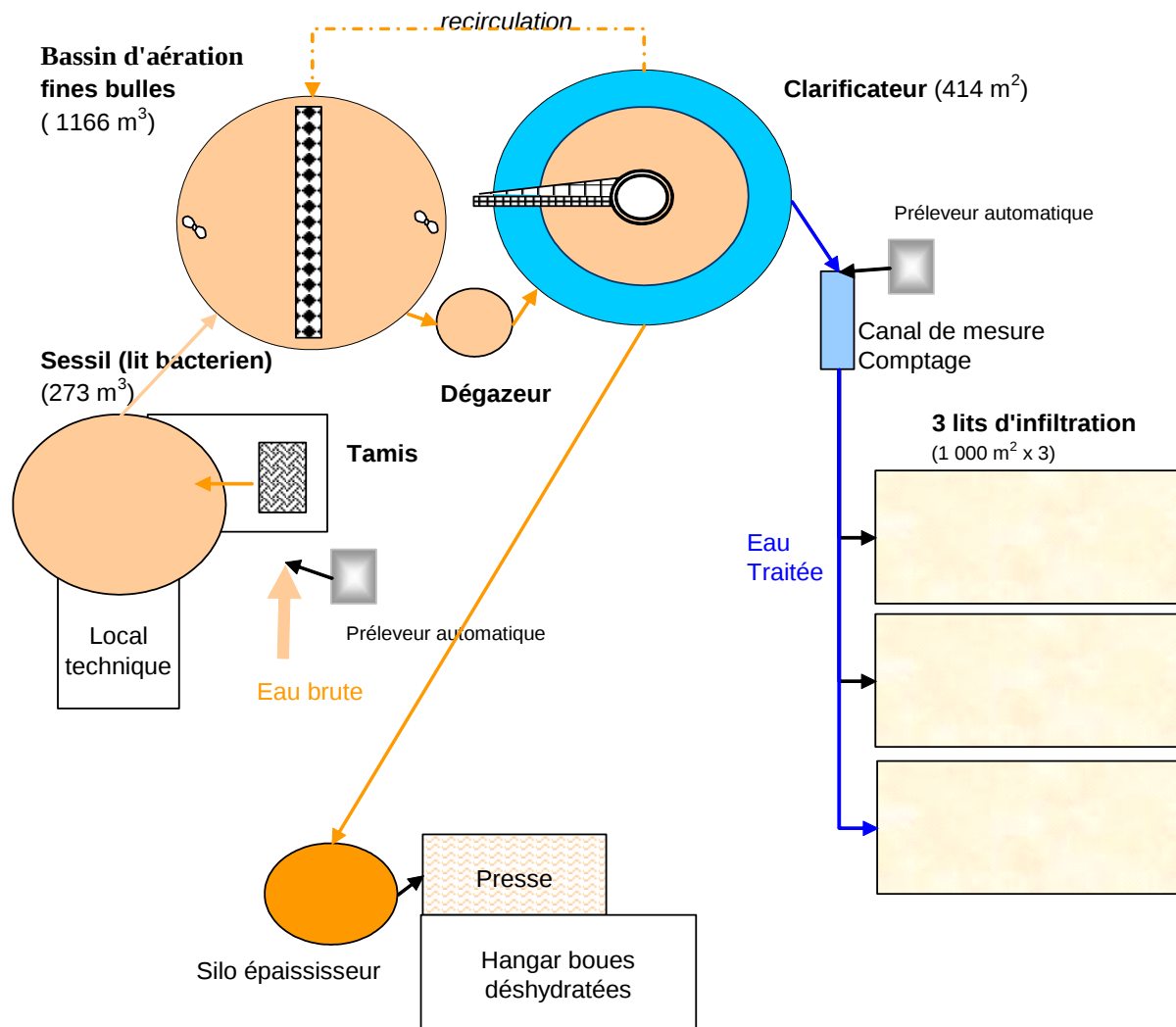
- PR Pétrocq qui collecte le réseau du bourg
- PR Cap de l'Homy qui collecte le réseau du Cap de L'Homy
- PR des Vignes



DE LIT et MIXE
CAPACITE = 15 000 Eq/hab

Région Ouest

Date création : 30/03/2007



CARACTERISTIQUES NOMINALES

Débit journalier: 3 650 m³
Débit moyen: 150 m³/h
Débit de pointe: 300 m³/h
DBO₅: 900 kg/j
DCO: 1 800 kg/j
MES : 1 050 kg/j
NTK: 210 kg/j
Ptot: 60 kg/j
Autorisation de rejet du 13/12/2000

COMMUNE DE Lit et MIXE

Commune de LIT-ET-MIXE

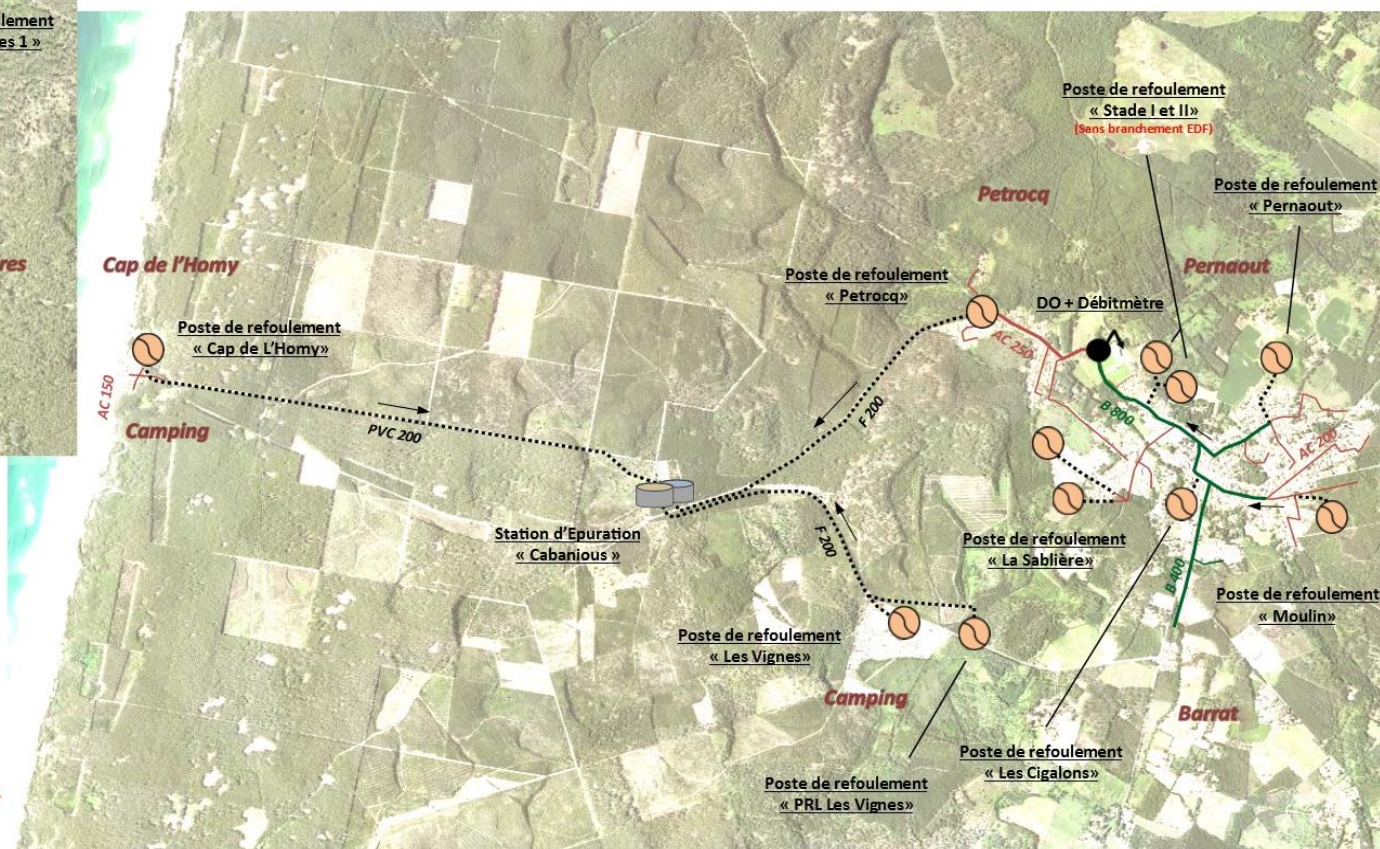
Synoptique Planimétrique Réseau Assainissement



Mise à jour : 14/10/2015

LEGENDE :

- Réseau Unitaire
- Réseau Eaux Usées
- - - - - Réseau de Refoulement
- Poste de Refoulement
- Station d'épuration
- Déversoir d'Orage



III.1 Le réseau de collecte

III.1.1 Connaissance des réseaux de collecte

Un Système d'information Géographique (SIG) est utilisé suite à la mise à jour et la numérisation des plans du réseau de collecte des eaux usées. Les informations connues concernant la structure, la dimension et l'âge des équipements et canalisations, y sont répertoriées, ainsi qu'un historique et la localisation des interventions effectuées au cours de l'année.

Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 vient préciser les dispositions de l'article 161 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement. Les collectivités sont tenues, au 31 décembre 2013, d'avoir établi un descriptif détaillé des réseaux d'assainissement.

Pour juger de l'établissement du descriptif détaillé, le ministère de l'environnement a fait évoluer, par un nouveau décret du 2 décembre 2013, l'indicateur de performance IP202.2 « Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées ».

Ce décret modifie en profondeur cet indicateur y compris le barème d'attribution des points (passage du barème de 100 points à 120 points).

Afin de considérer que les collectivités disposent du descriptif détaillé, cet indice doit atteindre une valeur supérieure ou égale à 40 points.

Toutefois, aucune pénalité ne vient sanctionner les collectivités n'ayant pas atteint la valeur de 40.

Vous trouverez page suivante la décomposition de cet indice ainsi que le nombre de points que nous avons été en mesure d'attribuer à chaque paramètre.

Ce descriptif détaillé doit vous permettre d'établir un plan pluriannuel de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées. Le remplacement des conduites anciennes et présentant des défauts importants permettra d'améliorer le taux de collecte des eaux usées et de limiter les eaux parasites.

Nos techniciens complètent chaque jour cette base de données. Nous sommes à votre entière disposition pour vous transmettre les données nécessaires à la gestion patrimoniale de votre réseau de distribution.

P202.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Barème	Critères	Informations disponibles	Points attribués
+ 10 points	Existence d'un plan des réseaux de collecte des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (poste de refoulement ou de relèvement, déversoirs d'orage,...), et s'ils existent, les points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.	Oui	10
+ 5 points	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés (extension, réhabilitation, ou renouvellement des réseaux) et les données acquises depuis la dernière mise à jour. Mise à jour à minima annuelle du plan.	Oui	5
L'obtention des 15 premiers points est nécessaire, avant de pouvoir ajouter les points suivants :			
+ 10 points	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage, de la précision des informations cartographiques, et pour au moins la moitié du linéaire total de réseau les informations sur les diamètres et matériaux des tronçons.	Oui	10
Lorsque les matériaux et les diamètres sont renseignés pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué lorsque les informations sur les matériaux et diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total.			
De 1 à 5 points supplémentaires	Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur les diamètres et matériaux des tronçons sont renseignées	97%	5
+ 10 points	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, pour au moins la moitié du linéaire total de réseau.	Oui	10
Lorsque l'année ou la période de pose est renseignée pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué lorsque l'année ou la période de pose est renseignée pour au moins 95% du linéaire total.			
De 1 à 5 points supplémentaires	Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur les années ou périodes de pose des tronçons sont renseignées	3%	5
A ce stade du barème, 40 points au minimum doivent être obtenus pour pouvoir y ajouter les points suivants :			
+ 10 points	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, pour au moins la moitié du linéaire total de réseau.	Non	0
Lorsque l'altimétrie est renseignée pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué lorsque l'altimétrie des canalisations est renseignée pour au moins 95% du linéaire total.			
De 1 à 5 points supplémentaires	Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur l'altimétrie des tronçons sont renseignées	60%	10
+ 10 points	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	Oui	10
+ 10 points	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existant sur les ouvrages de collecte et transport des eaux usées.	Oui	10
+ 10 points	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	Oui	10
+ 10 points	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...)	Non	0
+ 10 points	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa résiliation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.	Non	0
+ 10 points	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans).	Non	0
Nombre de points total obtenus			85

L'indice IP 202.2 «connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées » de votre collectivité atteint 45 points.

Les éléments de cartographie connue sur votre collectivité ne permettent pas de répondre aux obligations du décret du 27 janvier 2012. En effet l'absence de plan sous format SIG ne nous ont pas permis pas d'intégrer les données nécessaires à votre inventaire des réseaux.

Nos services se tiennent à votre entière disposition afin de pouvoir étudier ensemble les modalités d'établissement et d'inventaire de votre patrimoine.

Prévention et Sécurité : « Construire sans détruire »

Le décret N°2011-1241 du 5 octobre 2011, dit décret DT-DICT, prévoit la refonte des formulaires CERFA correspondants, la modification des procédures administratives et le renforcement des responsabilités de chacun des acteurs.

Ce décret modifie les documents DT-DICT qui deviennent plus complets et détaillés. En vue d'optimiser la sécurité des biens et des personnes et de sécuriser au mieux la continuité de service, le décret encadre la réalisation de travaux urgents par la mise en place d'avis de travaux urgents « ATU ».

D'autre part, la loi portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » instaure au sein de l'INERIS, par l'article L554-2 du Code de l'environnement, un guichet unique informatisé qui vise à recenser les concessionnaires de tous les réseaux aériens, souterrains et subaquatiques implantés en France, et les principales informations nécessaires pour permettre la réalisation de travaux en toute sécurité à leur proximité.

Sogedo a ainsi la charge de mettre à jour le guichet unique. Ce guichet est financé en partie par une redevance perçue auprès des exploitants de réseaux.

D'autre part, la réglementation prévoit également l'identification des réseaux selon deux critères :

- **Catégorie d'ouvrage :**
 - Les réseaux dits sensibles
 - Les réseaux non sensibles.

Les canalisations de prélèvement de distribution d'eau destinée à la consommation humaine relèvent, sauf déclaration contraire de la part de l'opérateur du réseau, de la catégorie des réseaux non sensibles.

- **Précision des informations cartographiques :** L'arrêté « DT/DICT » instaure à ce titre, trois classes de précision cartographique A, B et C. Pour tous les réseaux, ces classes sont :
 - Classe A : incertitude sur la précision cartographique maximale de 0,40 m.
 - Classe B : incertitude sur la précision cartographique entre 0,40 m et 1,5 m.
 - Classe C : incertitude sur la précision cartographique supérieure à 1,5 m

Les plans de récolement doivent obligatoirement être établie dans une classe de précision conforme à la classe A. La réglementation n'impose pas, à ce jour, pour les réseaux « non sensibles » une mise à jour massive de la précision en classe A.

Dernièrement, depuis le 1^{er} juillet 2013, le Délégué doit enregistrer le zonage des réseaux dans le télé-service « réseaux et canalisations. fr ». Le Délégué doit établir ce zonage grâce à son SIG et transmettre les polygones d'implantations pour l'ensemble des réseaux de la Collectivité. Ce travail a été réalisé pour votre collectivité et les données doivent être mises à jour régulièrement.

III.1.2 Bordereau des canalisations

L'inventaire des canalisations de collecte (hors branchements) tient compte des travaux de suppression, renouvellement, renforcement et extensions réalisés et réceptionnés en cours d'année.

Pour rappel, les travaux réalisés sur le territoire de la Collectivité intègrent son patrimoine qu'après fourniture des plans de récolement par les entreprises mandatées et réception des travaux par le maître d'ouvrage.

L'exactitude du bordereau des canalisations au 31 Décembre présenté ci-après est tributaire de l'avancée de la mise à jour des plans de réseau, ainsi que de la transmission des plans de récolement des travaux effectués sur le territoire de la Collectivité au cours de l'année.

Le réseau se décompose de la manière suivante selon le type de collecte et le diamètre des canalisations :

EAUX USEES (Séparatif)	Inventaire au	Inventaire au	Différence n/ (n-1) (ml)	Evolution
	31/12/24	31/12/25		
150	1.081	1.081	0.000	0%
200	14.648	14.648	0.000	0%
250	1.610	1.610	0.000	0%
125 PVC	0.016	0.016	0.000	0%
160 PVC	0.831	0.831	0.000	0%
300	0.415	0.415	0.000	0%
400	0.162	0.162	0.000	0%
TOTAL	18763	18763	0	0%

IMPORTANT:

Linéaire mis à jour suite à la vectorisation des plans réseaux.

EAUX USEES (Refoulementf)	Inventaire au	Inventaire au	Différence n/ (n-1) (ml)	Evolution
	31/12/24	31/12/25		
125 PVC	1.749	1.749	0.000	0%
200 PVC	7.876	7.876	0.000	0%
TOTAL	9625	9625	0.000	0%

IMPORTANT:

Linéaire mis à jour suite à la vectorisation des plans réseaux

Réseau UNITAIRE	Inventaire au	Inventaire au	Différence n/ (n-1) (ml)	Evolution
	31/12/24	31/12/25		
150	0.107	0.107	0.000	0%
200	0.637	0.637	0.000	0%
250	0.155	0.155	0.000	0%
300	1.151	1.151	0.000	0%
350	0.000	0.000		
400	0.868	0.868	0.000	0%
600	0.606	0.606	0.000	0%
700	0.359	0.359	0.000	0%
800	0.646	0.646	0.000	0%
TOTAL	4.529	4.529	0.000	0%

IMPORTANT:

Linéaire mis à jour suite à la vectorisation des plans réseaux

Synthèse :

Type (en km)	Inventaire au	Inventaire au	Différence n/ (n-1) (ml)	Evolution
	31/12/24	31/12/25		
Séparatif Eaux Usées	28.388	28.388	0	0%
Pseudo-Séparatif	0.000	0.000		
Unitaire	4.529	4.529	0.000	0%
Eaux Pluviales	0.000	0.000		
TOTAL	28.393	28.393	0	0%

III.1.3 Postes de relèvement/refoulement

Les caractéristiques de chacun des postes, notamment celles des pompes, sont détaillées ci-dessous :

Nom	Relèvement / Refoulement	Nb de pompes	Caractéristiques			
			Type	Débit (m³/h)	HMT (mCE)	
PR Pernaout	Relèvement	2	FLYGT 3067	35		
			FLYGT 3067	35		
PR Moulin	Relèvement	1	FLYGT 3067			
PR Pétrocq	Refoulement	3	FLYGT 3153	86	29.9	
			FLYGT 3153	86	29.9	
			FLYGT 3153	86	29.9	
PR Cap de l'Homy	Refoulement	2	FLYGT 3152	30		
			FLYGT 3152	30		
PR des Pelindres	Refoulement	2	FLYGT 3102	29,70	20	
			SULZER	26,50	20	
PR de la Sablières	Refoulement	2	FLYGT 3068	14.4	9.7	
			FLYGT 3068	14.4	9.7	
PR du Cigalon	Refoulement	2	FLYGT 3068	26	4.6	
			FLYGT 3068	26	4.6	
PR Maublat	Refoulement	2	FLYGT			
			FLYGT			
PR des Pélinde 2	Refoulement	2	FLYGT 3068	12		
			FLYGT 3068	12		

III.1.4 Autres ouvrages singuliers

Nature	Nombre au 31/12/2024	Nombre au 31/12/2025	Evolution 2025/2024
Regards de visite	417	417	0
Avaloirs et Grilles	0	0	0
Déversoirs d'orage	1	1	0

III.2 Station d'épuration de Step Cabanious

III.2.1 Caractéristiques générales

Adresse de la station : Cabanious
Route du Cap de l'Homy
40170 LIT ET MIXE

Constructeur : SOGEA
Date de construction : 2002
Auto-surveillance : Oui

Type de filière eau : Tamisage / Boues Activées Aération Prolongée / clarificateur
Type de filière boue : Silo Epaisseur / Presse à Boues / Chaulage Stockage / Epandage

Le traitement des effluents est assuré en deux étapes :

- Le traitement des eaux usées est composé d'un tamisage, d'un bassin d'aération et d'un clarificateur,
- Les boues sont stockées dans le silo, puis pressées et traitées avec de la chaux et valorisées en agriculture.

Les caractéristiques nominales de la station définies par le constructeur sont présentées dans le tableau suivant :

	Capacité nominale
Capacité de la filière eau (EH)	15 000
Débit journalier de temps sec (m ³ /jour)	3 650
DBO ₅ (kg/j)	900
DCO (kg/j)	1 800
MES (kg/j)	1 050
NTK (kg/j)	210
Pt (kg/j)	-

III.2.2 Milieu récepteur et les niveaux de rejet

Milieu récepteur : Infiltration

Objectif de qualité : fixé par l'autorisation de rejet

Arrêté d'autorisation du : 13/12/2000

En fonction de ces données, le tableau suivant définit les niveaux de rejet autorisés :

	Concentration (mg/l)	Rendement minimal (%)	Règle de conformité
DBO₅	25	80%	1
DCO	125	75%	2
MES	35	90%	2

La règle de conformité donne le nombre maximal d'échantillons non conformes en fonction du nombre d'échantillons prélevés dans l'année et les seuils qui ne doivent cependant pas être dépassés.

IV. COMPTE-RENDU D'ACTIVITE

IV.1 Données administratives du Service Assainissement

IV.1.1 Nombre d'abonnés

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, nous définissons différents types d'abonnés :

- **Abonnés domestiques et assimilés** qui sont redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L.213-10-3 du Code de l'Environnement,
- **Abonnés spéciaux** dont la Taxe Contre-Valeur Pollution est perçue directement par l'Agence de l'Eau,

Un abonné est raccordable lorsqu'un réseau de collecte des eaux usées passe à proximité de sa propriété.

Types d'abonnés	2024	2025	Evolution
Abonnés domestiques et assimilés	1 424	1 432	0.6%
Abonnés spéciaux gérés par l'Agence de l'Eau	0	0	
Nombre d'abonnés au Service d'assainissement collectif	1 424	1 432	0.6%

La **forte** augmentation du nombre d'abonné est due en partie à l'application de l'avenant n°1 qui a induit beaucoup d'individualisation.

Ces données permettent à la Collectivité de calculer le taux de desserte des réseaux de collecte défini comme le rapport du nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif (zonage Assainissement).

P201.1 Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

S'il n'y a pas de zonage d'assainissement, l'indice se calcule comme le nombre d'abonnés à l'assainissement divisé par le nombre d'abonnés à l'eau potable.

En l'absence de zonage d'assainissement, nous sommes dans l'impossibilité de calculer cet indicateur : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées = Nombre d'abonnés à l'assainissement collectif / Nombre d'abonnés potentiels à l'assainissement collectif (zonage d'assainissement).

Nous pouvons cependant calculer une valeur approchée de cet indicateur basée sur le nombre d'abonnés à l'eau potable :

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	2024	2025	Evolution
Nombre d'abonnés à l'assainissement collectif / Nombre d'abonnés à l'eau potable	74.1%	74.0%	-0.1%

IV.1.2 Identification des rejets particuliers

Les abonnés de type "industriel" raccordés et susceptibles d'avoir une influence significative sur le fonctionnement du système d'assainissement sont :

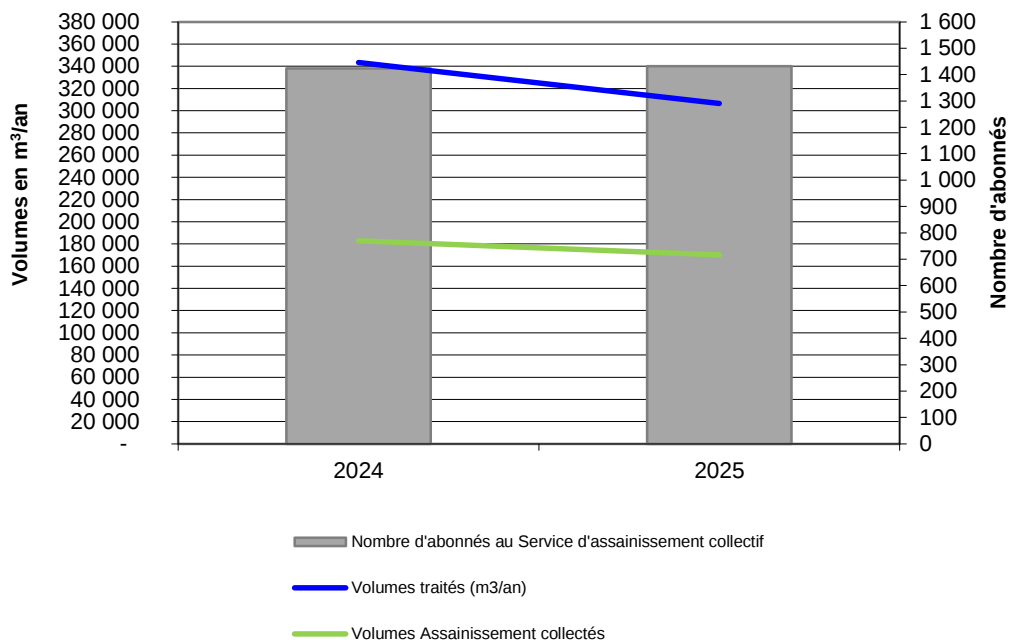
Etablissement	Activité	Charge polluante rejetée (kg DBO ₅ /j)	Caractéristiques de l'effluent	Volume rejeté (m ³ /an)	Date de convention spéciale de rejet
	Pas de rejets particuliers				

IV.1.3 Répartition des volumes Assainissement facturés

Volumes Assainissement facturés internes	2024	2025	Evolution
Volume assainissement domestique (m3)	182 808	170 286	-7%
TOTAL	182 808	170 286	-6.8%

Volumes Assainissement facturés exportés	2024	2025	Evolution
Rejet Quartier des Pellindres - Contis Sud (m3)	10 226	5 244	-49%
TOTAL	10 226	5 244	-49%

Nombre de primes fixes facturées	2024	2025	Evolution
Nombre de raccordements recensés	1 424	1 432	1%
Nombre de primes fixes annuelles facturées	2 838	2 846	0.3%



IV.2 Exploitation du réseau de collecte

IV.2.1 Contrôle des branchements

Des vérifications sont réalisées par le Service Assainissement sur les branchements particuliers afin de supprimer les intrusions d'eaux claires parasites dans le réseau de collecte des eaux usées et valider la bonne exécution des nouveaux raccordements.

Ces contrôles sont effectués individuellement par un essai au colorant ou par des campagnes de test à la fumée. Une fiche de conformité est établie par nos agents pour chaque inspection validée.

La conformité d'un branchement est assurée si les critères suivants sont respectés :

- Evacuation sans gêne des effluents jusqu'au collecteur,
- Parfaite étanchéité de la canalisation et du raccordement,
- Raccordement au réseau de collecte des eaux usées pour les effluents,
- Séparation des rejets d'eaux de pluie ou de ruissellement.

Contrôle de la conformité des raccordements	2024	2025	Evolution
Sur branchements existants	13	12	-8%
Sur nouveaux branchements	0	0	
TOTAL	13	12	-8%
Nombre de branchements conformes	13	6	-54%
Taux de conformité (%)	100%	50%	-50%

Au même titre, un certificat de conformité est délivré après chaque nouveau raccordement réalisé sur les réseaux dont nous assurons l'exploitation.

Branchements neufs EU	2024	2025	Evolution
Nombre de branchements réalisés	9	6	-33%

IV.2.2 Entretien du réseau

a) Opérations de curage

De manière à assurer un écoulement optimal des effluents, un curage préventif a été réalisé comme suit :

Curage préventif	2024	2025	Evolution
Réseau			
Eaux usées (ml)	900	2 550	183%
Unitaire (ml)	0	0	
Eaux pluviales (ml)	0	0	
TOTAL	900	2 550	183%
Ouvrages singuliers			
Postes de relèvement (nb)	30	30	0%
Regards de visite (nb)	0	0	
Avaloirs, Grilles (nb)	0	0	
Déversoirs d'orage (nb)	0	0	
Autres (nb) bac à graisses, ...	0	0	
TOTAL	30	30	0%

Certains secteurs présentent de fréquents problèmes d'écoulement et nécessitent un curage systématique plusieurs fois dans l'année :

Commune	Localisation	Particularités
LIT ET MIXE	Rue de l'Homy d'Ahas	Réhabilitation réseau
LIT ET MIXE	Impasse du Marais	Réhabilitation réseau
LIT ET MIXE	Quartier Pernaout	Réhabilitation réseau
LIT ET MIXE	Rue Louis Sourgens	Réhabilitation réseau
LIT ET MIXE	Camping du Cap de l'Homy	Réhabilitation réseau
Nombre total de points noirs :		5

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, les secteurs de collecte des eaux usées (unitaires ou séparatifs EU) nécessitant au moins deux interventions par an (préventives ou curatives) font l'objet d'un **indicateur de performance** présenté ci-dessous :

P252.2 Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau

Nombre de secteurs nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	2024	2025	Evolution
Nombre de secteurs recensés	5	5	0%
Linéaire Réseaux Séparatifs et Unitaires (km)	32.906	32.906	0%
Nb de points noirs / 100 km	0.000	0.000	0%

Ces opérations d'entretien et de curage génèrent des sous-produits (sables, graviers, graisses, matières solides) qui sont évacuées vers une filière adaptée en vue de leur traitement ou élimination.

Ces sous-produits sont quantifiés dans le tableau ci-dessous :

Déchets de curage	2024	2025	Evolution
Volume (m3/an)	10.0	10.0	0%

b) Opérations de désobstruction

Certains désordres sur le réseau de collecte ont nécessité une intervention ponctuelle et rapide. Un récapitulatif des interventions menées cette année est présenté ci-dessous :

Désobstructions	2024	2025	Evolution
Eaux usées (nb)	8	2	-75%
Unitaire (nb)	0	0	
Branchements EU (nb)	11	9	-18%
Postes de relèvement (nb)	5	5	0%
Autres (nb)	1	1	0%
TOTAL	25	17	-32%

Chaque intervention de curage préventif et curatif est tracée (date, localisation, durée, objet et caractéristiques de l'intervention). Les interventions ponctuelles sont reportées sur la base de données associée au SIG.

c) Inspections vidéo

Afin d'identifier et localiser l'origine des désordres constatés, des inspections vidéo à l'intérieur des canalisations ont été réalisées cette année et consignées ci-dessous.

Date	Localisation du passage caméra	Linéaire inspecté (ml)	Anomalies constatées
09/04/2024	Rue des Ajoncs, Rue du Point du Jour, Rue des Pins, Rue des Cassaous	400 ml	infiltrations ECP

d) Débordements chez les usagers

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, sont recensés les débordements et inondations d'effluents chez les usagers. Ils sont mesurés par un **indicateur de performance** défini par le nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers ramenés au millier d'habitants desservis :

P251.1 Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers

Taux de débordement des effluents chez les usagers	2024	2025	Evolution
Demandes d'indemnisation	0	0	
Nombre d'habitants desservis (donnée INSEE)	1 263	1 262	-0.1%
Taux de débordement des effluents (Nb / 1000 hab)	0.00	0.00	

e) Rejets au milieu naturel

Afin de recenser et corriger les rejets inopinés d'effluents non traités directement au milieu naturel, un **indicateur de performance**, dont la valeur est comprise entre 0 et 120, a été défini sur les critères suivants :

P255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

Indicateur	Définition
Connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	➤ Etape A : Eléments communs à tous les types de réseaux: + 20 : Localisation des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte non raccordés, déversoirs d'orage, trop-pleins de poste de refoulement) + 10 : Evaluation de la pollution collectée en amont de chaque point de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés) + 20 : Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejets au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement + 30 : Réalisation de mesures de débit et pollution sur ces rejets + 10 : Présentation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration + 10 : Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur ceux-ci Eléments suivants pris en compte si Etape A > 80 points ➤ Etape B : Pour les secteurs équipés (même partiellement) en réseaux séparatifs + 10 : Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total ➤ Etape C : Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes + 10 : Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage

Indice de la connaissance des rejets au milieu naturel	2025
Commune de Lit et Mixe	60

Les données nécessaires à l'amélioration de la connaissance du fonctionnement du réseau et à la limitation de la pollution directement rejetée au milieu naturel ne peuvent être obtenues que par la réalisation d'un diagnostic très précis du réseau de collecte.

Les points de rejets identifiés sont renseignés ci-dessous :

Localisation	Pollution potentielle amont (kg DBO5)	Mise en place de témoins de rejet	Mesures Débit et pollution déversée	Suivi Pluviométrie	Evaluation impact sur milieu récepteur
Station d'épuration	oui	oui	oui	oui	oui
Déversoir orage stade	NC	non	oui	non	non

Les rejets identifiés étant à l'origine d'une pollution visible et accidentelle des cours d'eau récepteur font l'objet d'une déclaration aux organismes concernées. Les incidents constatés cette année sont listés ci-dessous :

Date de l'incident	Date d'information de la Police de l'Eau et de la Collectivité	Nature de l'incident	Estimation des désordres	Action corrective engagée
		Absence		

f) Autres interventions

Lieu	Date	Nature de l'intervention	Détail de l'intervention
Refoulement Petroc	27/11/25	Fuite sur ventouse	Renouvellement de la ventouse

IV.2.3 Maintenance des postes de relèvement

Les interventions présentées ci-dessous ont été effectuées au cours de l'année à la charge de SOGEDO ou mandatées par la Collectivité à son délégataire.

La mairie de Lit & Mixe a lancé le renouvellement complet du poste de refoulement du Cap de l'Homy.

Dans le cadre du plan de renouvellement lié au contrat d'affermage, SOGEDO a pris à sa charge le financement de 10 000€HT de l'opération.

IV.2.4 Autosurveillance des rejets au milieu naturel sur le réseau

Vous trouverez ci-dessous la liste des déversoirs d'orage et des trop-pleins sur le réseau équipés pour l'autosurveillance ainsi que les résultats de l'autosurveillance.

Ouvrage	Nombre de déversements en 2025	Estimation des volumes déversés en 2025 (m3)
DO1 STADE	100	13 949
TOTAL	100	13 949

IV.2.5 Conformité de la collecte des effluents

P203.3 Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU

Non communiqué

IV.3 Exploitation de la station d'épuration

IV.3.1 Station d'épuration – Filière Eau

Charge hydraulique

Charge hydraulique	2024	2025	Evolution
Volume d'eaux usées traitées (m3/an)	380 075	344 603	-9%
Débit moyen journalier (m3/j)	1 041	944	-9%
Volume by-passé (m3/an)	3	73	2333%
Débit moyen journalier sur le mois le plus sec (m3/j)	1 030	865	-16%
Débit moyen sur le mois le plus pluvieux (m3/j)	797	1 398	75%

b) Charge polluante

Charges moyennes (kg/j) 2016	DBO5	DCO	DCO/DBO5	MEST	NGL	Pt
Entrée Station	109.0	289.0	2.7	119.0	46.0	4.8
Sortie Station	2.6	32.5		7.0	4.2	3.0
Rendement épuratoire	97.6%	88.8%		94.1%		
Rendement minimum exigé	70%	75%		90%	0%	0%

P204.3 Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU

Conformité des performances épuratoires	2024	2025	Evolution
Conformité de la filière Eau	100%	100%	0%

c) Autosurveillance

Un suivi rigoureux du processus épuratoire est réalisé dans le cadre de l'**Autosurveillance** :

Autosurveillance	2024	2025	Evolution
Nombre d'analyses effectuées	26	26	0%
Taux de conformité	100%	100%	0%

d) Bilans de fonctionnement

Basé sur les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24 heures, est défini un **indicateur de performance** qui correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs spécifiés par l'arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans :

P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel

Bilans sur 24 heures	2024	2025	Evolution
Nombre de bilans réalisés	14	14	0%
Taux de conformité	100%	100%	0%

IV.3.2 Station d'épuration – Filière Boues*a) Traitement des boues*

Le traitement biologique génère des déchets couramment appelés Boues qui doivent être récupérées, traitées, stockées, évacuées et si possible valorisées selon les modalités définies par arrêté préfectoral.

Traitement des boues	2024	2025	Evolution
Volume extrait de boues liquides (m3/an)	1 341	1 312	-2%
Siccité moyenne	24%	20%	-15%
Quantité de Matières sèches (tonnes/an)	30.88	30.10	-3%
Nombre de pressées	12	12	0%
Quantité de boues déshydratées produites (tonnes/an)	30.88	30.10	-3%
Nombre d'analyses effectuées	4	6	50%
Taux de conformité	100%	100%	0%
Destination des boues	Stockage	Epandage	0%

Le calcul du volume de boues extraites est mesuré par un débitmètre mise en place fin 2019.

P206.3 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

Conformité de la filière Boues	2024	2025	Evolution
Quantité de boues évacuées selon une filière conforme (tonnes/an)	0.00	30.10	
Quantité de boues évacuées non-valorisables (tonnes/an)	0	0	
Quantité de boues stockées (tonnes/an)	31	65	110%
Conformité de la filière Boues	100%	100%	0%

Observations : Pas de boues évacuées en 2024

b) Autres sous-produits

D'autres déchets issus du fonctionnement de la station d'épuration sont collectés, évacués et traités :

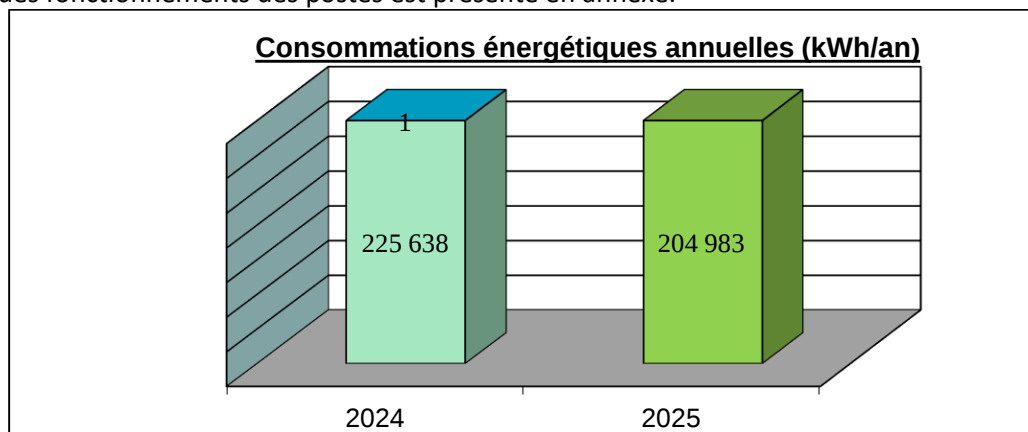
Sous-produits de la station d'épuration	2024	2025	Evolution
Refus de dégrillage (tonnes/an)	1 400	1 400	0%
Sables (m3/an)	3.0	2.0	-33%
Graisses (m3/an)	0.0	0.0	

IV.3.3 Consommations énergétiques

Les besoins énergétiques nécessaires pour le fonctionnement du service sont présentés ci-dessous :

Consommations électriques annuelles (kWh)	2024	2025	Evolution
Total des Postes de relèvement	72 398	58 236	-20%
Station d'épuration	225 638	204 983	-9%
TOTAL	298 036	263 219	-12%

Le détail des fonctionnements des postes est présenté en annexe.



IV.3.4 Produits de traitement

Afin d'assurer le fonctionnement des installations de collecte et de traitement, ainsi que l'efficacité du processus épuratoire, l'utilisation des consommables suivants a été nécessaire :

Produits de traitement	2024	2025	Evolution
Eau (m3/an)	0	0	
Polymères (kg/an)	1 290	1 400	9%
Chaux (tonnes/an)	0	0	0%
Chlorure ferrique (tonnes/an)	0	0	0%

IV.3.5 Maintenance sur la station d'épuration

La liste des interventions présentées ci-dessous a été effectuée au cours de l'année à la charge de la SOGEDO ou mandatée par la collectivité à son délégataire.

Ce récapitulatif ne tient pas compte des opérations usuelles de maintenance (graissage, etc ...).

Ouvrage	Nature de l'intervention	Détail de l'intervention
STEP Cabanious	Remplacement motoréducteur vis dégrilleur	Renouvellement
	Remplacement vérins et roulement presse à boue	Renouvellement
	Rupture conduite polymère	Entretien
	Inspection bassin daération par des plongeurs	Renouvellement

Système de collecte

Votre système de collecte est caractérisé par les données suivantes :

Charge hydraulique	2024	2025	Evolution
Volume déversé au milieu naturel au niveau des DO et TP du réseau soumis à autosurveillance (m3/an) = A1	21 167	13 949	-34%
Volume by-passé en entrée de STEP (m3/an) = A2	3	73	2333%
Volume traité par la STEP (m3/an) = A3	380 075	344 603	-9.33%
Eaux claires parasites collectées = ECL = A1+A2+A3-Volume facturé	218 437	188 339	-14%
% Eaux claires parasites collectées : ECL / (A1+A2+A3)	54%	53%	-3.53%

IV.4 Travaux de la Collectivité

IV.4.1 Suivis de chantiers

Les travaux réalisés sur les installations de la Collectivité font l'objet d'un accompagnement rigoureux de la part de nos services à toutes les phases de leur réalisation (projet, avancement, réception).

Nous rappelons que les nouvelles installations n'intègrent le patrimoine affermé qu'après fourniture des plans de récolement par les entreprises mandatées et réception des travaux par le maître d'ouvrage.

Les tableaux ci-dessous reprennent les **travaux réceptionnés** au cours de l'année :

Ouvrages concernés	Date	Chantier
Sans Objet		

Secteurs concernés	Date	Chantier

IV.4.2 Renouvellement des réseaux

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est défini par le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de conduites renouvelées au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections remplacées à l'identique ou renforcées, ainsi que les sections réhabilitées.

Récapitulatif des travaux réceptionnés	2020	2021	2022	2024	2025	Moyenne annuelle (sur 5 ans)
Renouvellement branchements (nb)	0	0	0	0	0	0
Extensions de réseau (km)	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000
Renouvellement de réseau (km)	1.200	1.200	0.000	0.000	0.000	0.343
Total Annuel (km)	1.200	1.200	0.000	0.000	0.000	0.400

P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte d'eaux usées

Indicateurs des réseaux de collecte	2025
Longueur du réseau unitaire + séparatif EU (km)	32.91
Age moyen des canalisations (an)	0
Taux moyen d'extension du réseau (%)	0.00%
Taux moyen de renouvellement du réseau	0.00%

V. GESTION DES ABONNES

V.1 Activités de l'Agence Clientèle

V.1.1 Synthèse de l'année

P207.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité

Gestion des Abonnés	2024	2025	Evolution
Facturation :			
Nombre de factures émises :	3 058	3 073	0.49%
Relances :			
Nombre de relances simples :	152	204	34.21%
Nombre de relances majorées :	84	84	0.00%
Nombre d'avis de passage :	NC	NC	0.00%
Nombre de mises en demeure en recommandé :	NC	NC	0.00%
Nombre d'obturations sur branchement EU :	NC	NC	0.00%
Nombre de résiliations pour cause d'impayé :	NC	NC	0.00%
Contentieux en cours :			
Nombre :	NC	NC	0.00%
Montant en € :	NC	NC	0.00%
Difficultés de paiement rencontrées :			
Nombre :	NC	NC	0.00%
Echéanciers accordés :	NC	NC	0.00%
Charte solidarité :			
Nombre de dossiers présentés à la Commission départementale :	NC	NC	0.00%
Montant en € :	NC	NC	0.00%
Nombre de dossiers acceptés à la Commission départementale :	NC	NC	0.00%
Montant en € :	NC	NC	0.00%
Dont Abandon Part Sogedo :	NC	NC	0.00%

V.1.2 Situation sur l'exercice précédent

SOGEDO s'emploie à effectuer les démarches nécessaires afin de recouvrir au paiement des factures émises auprès des usagers.

Le tableau suivant est un récapitulatif des créances non soldées au 31 décembre portant sur l'année précédente :

P257.0 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente

Exercice précédent	2024	2025	Evolution
Nombre de factures émises au 31/12/N-1 :	2 935	3 058	4%
Nombre de factures non soldées au 31/12/N :	26	27	4%
Montant impayé au 31/12/N (€):	3 830	2 346	-39%
Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente :	0.94%	0.73%	-0.2

Observations : Le montant facturé au titre de l'exercice précédent comprend l'intégralité de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe VNF et la TVA liée à ces postes.

V.2 Ecrêtements

D'après l'arrêté du 24/09/2012, SOGEDO prévient les abonnés en cas d'augmentation anormale de leur consommation.

Dans le cas où cette augmentation est due à une fuite de canalisation chez un abonné domestique – sauf fuites dues à des appareils ménagers, équipements sanitaires ou de chauffage - le montant de la facture est plafonné à deux fois la consommation moyenne des 3 dernières années, à condition que l'abonné ait fait réparer la fuite par un professionnel.

Une synthèse des écrêtements réalisés est présentée dans le tableau ci-dessous :

Demandes d'écèlement Assainissement	2025
Nombre de dossiers traités :	1
Volume total écrêté (m³) :	211
Montant global du écrêtement Sogedo (€) :	€130.40

V.3 Dégrèvements

Selon les justifications apportées par les abonnés attestant d'incidents exceptionnels sur leurs installations intérieures, SOGEDO a procédé, à titre commercial, à des rabais exceptionnels sur la part fermière, dont une synthèse est présentée dans le tableau ci-dessous :

Demandes de dégrèvement Assainissement	2025
Nombre de dossiers traités :	1
Volume total écrêté (m ³) :	0
Montant global du écrêtement Sogedo (€) :	€0.00

V.4 Traitement des demandes des abonnés

SOGEDO mène une politique de proximité pour répondre aux besoins des abonnés. Leurs demandes sont exclusivement traitées par l'agence locale.

Le tableau suivant est une synthèse de l'activité liée à la relation clientèle :

Traitement des demandes des abonnés	Demandes de renseignement	Réclamations
Courriers traités		
Abonnements / Résiliations :	-	-
Facturation :	-	-
Problèmes techniques :	-	-
Problèmes administratifs :	-	-
Travaux Collectivité :	-	-
Travaux réalisés par SOGEDO :	-	-
TOTAL	0	0
Appels téléphoniques		
Abonnements / Résiliations :	219	-
Facturation :	-	-
Problèmes techniques :	-	-
Problèmes administratifs :	-	-
Travaux Collectivité :	-	-
Travaux réalisés par SOGEDO :	-	-
TOTAL	219	0
A l'agence		
Abonnements / Résiliations :	-	-
Facturation :	-	-
Problèmes techniques :	-	-
Problèmes administratifs :	-	-
Travaux Collectivité :	-	-
Travaux réalisés par SOGEDO :	-	-
TOTAL	0	0

V.5 Réclamations clientèle

Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celle relatives au niveau des prix.

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, le taux de réclamations est un **indicateur de performance** défini par le nombre de réclamations écrites rapporté pour 1000 abonnés.

P258.1 Taux de réclamations

Taux de réclamations / 1000 abonnés	2025
Nombre de réclamations écrites	4
Nombre d'abonnés	1 432
Taux de réclamations / 1000 abonnés	2.8

V.6 Gestion des DICT

Traité avec le contrat d'eau potable

VI. BILAN FINANCIER

VI.1 Indicateurs financiers

D204.0 Prix TTC du service au m3 pour 120m3



INDICATEURS FINANCIERS

LIT ET MIXE

SIMULATION DE FACTURE POUR UNE CONSOMMATION ANNUELLE DE 120 M³

Service de l'Assainissement	QUAN TITE	P.U.			MONTANT HT	
		01/01/25	01/01/26	Ecart %	01/01/25	01/01/26
<u>SOGEDO EXPLOITATION</u>						
Prime Fixe (semestre)	2	44.900 €	44.070 €	-1.8%	89.800 €	88.140 €
Consommation (m³)	50	0.618 €	0.607 €	-1.8%	30.900 €	30.350 €
Consommation (m³)	70	0.618 €	0.607 €	-1.8%	43.260 €	42.490 €
<u>COLLECTIVITE</u>						
Prime Fixe (semestre)	2	15.460 €	15.460 €	0.0%	30.920 €	30.920 €
Part Collectivité (m³)	50	0.198 €	0.198 €	0.0%	9.900 €	9.900 €
Part Collectivité (m³)	70	0.193 €	0.193 €	0.0%	13.510 €	13.510 €
<u>TIERS</u>						
Agence de l'Eau Modernisation des réseaux de collecte (m3)	120	- €	- €		0.000 €	0.000 €
Agence de l'Eau Performance des systèmes d'assainissement (m3)	120	0.105	0.0900 €		12.600 €	10.800 €
TVA		10.00%	10.00%		21.8290 €	22.6110 €
MONTANT TTC DE LA FACTURE				-1.6%	252.719 €	248.721 €
MONTANT TTC DU M³ HORS PRIME FIXE				-1.7%	1.199 €	1.180 €
MONTANT TTC DU M³ AVEC PRIME FIXE				-1.6%	2.11 €	2.07 €

VI.2 Compte-rendu financier

Présentation du CRF

Le compte rendu financier ci-joint est établi en application des dispositions des article R3131-3 et suivant du Code de la commande publique qui fait obligation au concessionnaire d'un service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service délégué. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués et ceux de l'année précédente y sont rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente est systématiquement indiquée.

Modalités d'établissement du CRF et composantes des rubriques

Le CRF regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

Les produits :

Exploitation du service :

Le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part délégataire) se rapportant à l'exercice. Il est fait, dans la mesure du possible, la différence entre le montant total des abonnements et le montant total des m3 vendus. Les recettes des prestations d'entretien du réseau d'eau pluvial, lorsqu'elles sont prévues au contrat de délégation, sont intégrées dans ce poste. Conformément à la réglementation des entreprises privées, ce montant comprend une part de provision afin d'ajuster le chiffre d'affaires sur une année calendaire.

On retrouve également dans ce poste les recettes liées aux prestations de contrôles de conformité des branchements et autres recettes accessoires.

Collectivités et autres organismes publics :

Le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la collectivité délégante ainsi que les produits collectés pour le compte des organismes publics (Il s'agit essentiellement de la redevance de Modernisation des réseaux destinée au financement des Agences de l'Eau).

Travaux exclusifs :

Le montant total HT des travaux facturés réalisés par le centre d'exploitation dans le cadre du contrat, en application du bordereau des prix travaux. Il s'agit essentiellement de la création des branchements neufs d'assainissement.

Produits accessoires :

On retrouve dans ce poste les recettes liées aux prestations de contrôles de conformité des branchements et autres recettes accessoires.

L'ensemble des produits figurant au CRF résultent d'une affectation directe au contrat.

Les charges :

Il s'agit de l'ensemble des charges du service délégué. Elles sont composées de charges directes imputées directement au contrat et de charges indirectes réparties en fonction de différentes règles spécifiques. La structure de l'entreprise, avec une forte présence locale, permet une affectation des charges directement au contrat de façon largement prépondérante. Pour les charges indirectes, la répartition se fait au prorata de la valeur ajoutée pour les frais d'exploitation des centres d'exploitation locaux et les frais de structure généraux de l'entreprise et selon d'autres règles spécifiques pour les frais de véhicules, et les frais de facturation.

Salaires et charges :

Le coût de la rémunération des agents SOGEDO, incluant les salaires et charges sociales, les frais de déplacement et de formation professionnelle. Un dispositif de gestion des interventions permet une imputation au plus juste des agents en fonction des interventions effectives pour chaque contrat.

Ce poste comprend également les frais de personnel d'encadrement, de personnel technique en support et de personnel administratif extérieurs au centre d'exploitation mais qui interviennent spécifiquement sur le contrat.

Frais de Véhicule :

Composé du coût d'amortissement des véhicules, du carburant, des frais d'entretien, réparations et d'assurances, ces frais sont ventilés sur le contrat proportionnellement au nombre d'heures du personnel d'exploitation imputé au contrat. Ce poste subit d'importantes fluctuations compte tenu de la volatilité du prix des carburants, de la hausse constante du coût des réparations et des assurances.

Energie électrique :

Cette rubrique comprend le coût des contrats d'électricité et de gaz relatifs aux consommations énergétiques effectives de chaque site du périmètre du contrat. Chaque contrat d'énergie est imputé individuellement au contrat grâce à une base de données détaillée. Cet outil permet un suivi rigoureux des puissances atteintes, de l'évolution des consommations énergétiques et des éventuelles pénalités (énergie réactive et dépassements). Chaque année une analyse des ajustements de puissance et d'option tarifaire nécessaires est réalisée afin d'optimiser au mieux ce poste de charge important. Ces optimisations permettent d'assurer un dimensionnement des contrats au plus proche du besoin sur site. De plus, SOGEDO travaille en collaboration avec son fournisseur d'énergie et se fait accompagner afin d'assurer une veille régulière du marché de l'énergie et d'orienter sa stratégie d'achat. Cette démarche permet de limiter, en partie seulement, la hausse constante et importante du coût de l'énergie constaté ces dernières années.

Transfert et traitement eaux usées :

Cette rubrique comprend le coût du transfert et/ou du traitement des eaux usées vers une collectivité voisine. C'est le cas des collectivités ne disposant pas d'unité de dépollution propre. Une convention régit les modalités techniques et financières du transfert des eaux usées.

Produits de traitement :

Il s'agit des coûts exclusifs des produits entrant dans les process de dépollution des eaux usées. Ce poste comprend également les charges induites par la location de bidons consignés. On y retrouve dans certains cas les produits de traitements nécessaires à l'élimination de l'H₂S dans les réseaux de collectes.

Analyses :

Le coût annuel des analyses d'eaux usées réalisées dans le cadre des programmes suivants :

- Programme réglementaire fixé par la réglementation nationale ou par arrêté préfectoral spécifique au service d'assainissement et soumis aux contrôles de la Police de l'eau et des Agences de l'eau : ces analyses peuvent porter sur les eaux situées au niveau des réseaux de collecte ou de la station d'épuration.
- Programme réglementaire d'analyses lié à la surveillance des micropolluants quand la fréquence a été définie par la Police de l'eau et qu'elles sont mises à la charge du délégataire. Programme d'analyses lié au suivi du milieu récepteur éventuellement.
- Programme d'analyses d'autocontrôle, réalisé par et à l'initiative du délégataire.

L'ensemble de ces analyses servent à l'établissement du bilan de fonctionnement du service d'assainissement, puis aux Agences de l'Eau, après validation des services de la Police de l'eau, au versement des aides et primes aux collectivités.

Liaisons télécommunications :

Ce poste comprend les frais des lignes téléphoniques nécessaires à la gestion et à la supervision des sites. On y retrouve le coût des lignes traditionnelle RTC, des lignes spécialisées et des lignes GSM et GPRS.

Entretien des ouvrages de traitement :

L'ensemble des charges liées à l'exploitation des ouvrages de traitement comprenant les éléments suivants : petites fournitures d'entretien (graisses, huiles, petits consommables), le coût des locations d'engin, de l'entretien des espaces verts, les vérifications réglementaires (contrôles normatifs : électriques, anti-bélier, extincteur, équipements de levages) le contrôle et le remplacement des petits équipements de traitements (sonde de mesures, petites fournitures).

Entretien et réparations des réseaux et branchements :

Ce poste de charge comprend les éléments suivants :

- Sous-traitance : prestations de sous-traitance des entreprises extérieures (terrassement, réfection de chaussée etc.)
- Les fournitures réseaux et branchements : pièces de réparations, canalisations, tabouret de branchement, regard, avaloirs et consommables divers,
- La location de matériel de chantier.

Le service achats de SOGEDO optimise de façon permanente les coûts des fournitures et de la sous-traitance, malgré la hausse constante des matières premières. Cette optimisation fait bénéficier à chaque collectivité de l'effet de masse de l'entreprise.

Travaux facturables :

Ce poste comprend les éléments nécessaires à la réalisation des travaux neufs exclusifs :

- Sous-traitance : prestations de sous-traitance des entreprises extérieures (terrassment, réfection de chaussée etc.)
- Les fournitures réseaux et branchements : canalisations, regards, pièces pour les branchements, ...
- La location de matériel de chantier,

Hydrocurage :

L'ensemble des charges d'hydrocurage liées à l'entretien des réseaux de collectes, transit, postes de relèvements, déversoirs d'orages, branchements et stations d'épurations. Le coût de l'hydrocurage préventif et curatif est globalisé. Le recensement de chaque intervention par nos opérateurs permet d'imputer par contrat chaque intervention. On y retrouve le curage des réseaux d'eaux pluviales quand ceux-ci sont prévus au contrat de délégation.

Ce poste de charge intègre également le coût d'évacuation et de traitement de l'ensemble des déchets de curage dans les filières d'élimination agréées.

Traitement des boues :

L'ensemble des charges liées au traitement des boues des stations d'épuration. Le coût de différentes filières d'élimination (valorisation agricole, compostage, incinération, ...) est regroupé. On y retrouve également le suivi agronomique et des plans d'épandages quand ceux-ci sont à la charge du délégataire

Amortissements du matériel d'exploitation et immobilisation :

Sont regroupés dans cette rubrique :

- L'ensemble des amortissements des équipements propriété de SOGEDO qui sont utilisés localement pour l'exécution du contrat. On y retrouve l'amortissement des matériels de chantier, outillages mais également du matériel de bureau de l'agence locale (mobilier, équipement, matériel informatique et télécommunication).
- Une quote-part des immobilisations des équipements des services généraux de SOGEDO sont reventilées grâce à la clé de la valeur ajoutée.
- L'amortissement des équipements financés sur les ouvrages par SOGEDO dans le cadre des obligations du contrat. Ces équipements sont considérés comme des biens de retour et ils sont amortis sur la durée restante du contrat.

Dépenses au titre du renouvellement contractuel :

Ce paragraphe regroupe l'ensemble des charges liées au renouvellement des ouvrages. Il existe trois notions de gestion du renouvellement. Les règles sont fixées dans le contrat de délégation. Pour un même contrat, il peut y avoir plusieurs règles de gestion du renouvellement en simultané et suivant la nature des équipements.

- **Garantie de renouvellement :** Le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service.
- **Programme de renouvellement :** Il s'agit des engagements pris contractuellement par le délégataire sur un programme défini dans le compte d'exploitation. Les opérations font souvent l'objet d'un lissage sur la durée du contrat. S'agissant d'un engagement ferme, le délégataire est tenu de réaliser ces travaux avant la fin du contrat sous peine de compensation financière en fin de contrat.
- **Compte de renouvellement :** Une dotation annuelle est calculée selon les règles définies au contrat de délégation. Ce montant est versé au crédit d'un compte et l'ensemble des opérations de renouvellement vient s'inscrire au débit de celui-ci. Un décompte contractuel est réalisé chaque année afin de suivre la bonne tenue et respect des engagements du délégataire. Il est porté annuellement le montant effectif des dépenses de l'exercice dans le compte rendu financier.

Dans un objectif de lisibilité, nous avons détaillé le renouvellement selon 3 rubriques : renouvellement électromécanique (comprenant postes de relèvements et station d'épuration), réseaux et branchements.

Les montants figurant au titre des dépenses de renouvellement affectés au CRF sont les dépenses effectives au cours de l'exercice considéré. Les dépenses de renouvellement sont donc susceptibles d'évoluer fortement d'un exercice à l'autre selon les travaux réalisés.

Facturation, encaissement et contentieux :

Ce poste de charges regroupe les dépenses des services de facturation de SOGEDO : préparation, traitement et impression des factures, 1^{er} relance, 2^{ème} relance (y compris les frais d'entretien des équipements informatiques, d'impression, de mise sous pli), frais d'affranchissement et d'expédition, frais du service de recouvrement et de la gestion des contentieux. L'ensemble de ces charges est réparti sur chaque contrat proportionnellement au nombre d'abonnés du contrat.

On retrouve également dans ce poste de charge, le coût des prestations de facturation lorsque celle-ci n'est pas réalisée par SOGEDO mais par un autre opérateur (dans le cas où SOGEDO n'est pas délégataire du service public de l'eau potable).

Frais locaux d'exploitation :

Il s'agit de l'ensemble des frais de l'agence locale de rattachement : location, entretien du bâtiment, entretien du matériel informatique et téléphonique, lignes téléphoniques et informatiques dédiés, et toutes autres charges des bâtiments nécessaires à son fonctionnement et à l'accueil des usagers. L'ensemble de ces charges est réparti selon une clé de répartition (Valeur ajoutée) sur l'ensemble des contrats de délégation rattachés à l'agence locale.

Contribution Économique Territoriale (CET) et autres impôts :

La CET est due par les entreprises. Elle est constituée de :

- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), calculée en fonction de la valeur ajoutée produite par l'entreprise ;
- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), basée sur les biens soumis à la taxe foncière.

Cette rubrique comprend les éléments suivants :

- La CET relative aux ouvrages du service ;
- La CET relative aux biens propres de la société, affectés directement ou indirectement au service ;
- Les autres impôts éventuels sur le service à la charge du Délégataire.

Redevances et participations contractuelles :

Ce poste de charges comprend les éléments suivants éventuels :

- Frais de contrôle contractuel du service, lorsque la charge en incombe au délégataire.
- Autres redevances : essentiellement le montant des redevances d'occupation des domaines publics quand celles-ci sont à la charge du délégataire (redevances, départementales, SNCF, VNF, Autoroutes etc.).

Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste de charges comprend les éléments suivants :

- Redevance modernisation des réseaux, reversée à l'Agence de l'eau.
- Montant des produits collectés pour le compte de la collectivité délégante.

Dans un but de simplification, et compte tenu des périodes de reversement, le montant de ces charges est strictement égal au montant des recettes collectées pendant l'exercice civil.

Divers :

Ce poste, utilisé exceptionnellement est spécifique à certains contrats de délégation et peut comporter les charges suivantes :

- Annuité du fond de travaux concessif dans le cadre de contrat de concession.
- Dotation « exceptionnelle » spécifique à certains contrats de délégation.

Contribution des services centraux et recherche :

Il s'agit d'une quote-part de l'ensemble des charges de structures générales de la société SOGEDO dont les charges n'ont pu être imputées directement au contrat. Il s'agit essentiellement des services supports tels les services du personnel, comptabilités, achats, assurances, commerciaux, communication, sécurité, informatique et de direction. La répartition de ces charges est effectuée grâce à la clé de répartition dite à la valeur ajoutée sur l'ensemble des contrats de délégation de SOGEDO.

Impôts sur les sociétés :

Il s'agit du montant de l'impôt sur les sociétés acquitté par SOGEDO. Le calcul est normatif et basé sur le montant d'imposition des entreprises en vigueur pour l'exercice concerné.

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION

Année : 2024
 Département : Département Landes
 Centre : Centre de Lit et Mixe (C67)
 Contrat : SYDEC (C6785250)
 En Euros Lit et Mixe

Date d'effet : 01/07/2015
 Durée : 12 ans
 Date initiale de fin : 30/06/2027
 Date de fin avenant :

Libellé	2023	2024	Evolution 2023/2024	
PRODUITS				
Exploitation du service	228 401	237 201	4%	8 800
Part fixe (abonnements)	125 073	136 078	9%	11 005
Part Consommations	103 328	101 122	-2%	-2 205
Eaux pluviales	0	0		0
Collectivités et autres organismes publics	127 455	128 872	1%	1 417
Travaux attribués à titre exclusif	56 396	21 446	-62%	-34 950
Recettes accessoires	0	0		0
TOTAL DES PRODUITS	412 251	387 518	-6%	-24 733
CHARGES				
Salaires et Charges	66 024	64 806	-2%	-1 218
Exploitation	64 300	62 314	-3%	-1 986
Travaux	1 724	2 493	45%	769
Frais de Véhicule	8 727	11 214	28%	2 487
Exploitation	8 493	10 530	24%	2 037
Travaux	234	683	192%	449
Energie électrique	28 677	70 878	147%	42 201
Transfert et traitement eaux usées	15 965	15 477	-3%	-489
Produits de Traitement	4 105	5 163	26%	1 058
Analyses	4 126	5 887	43%	1 761
Liaisons Télécommunication	1 513	1 816	20%	303
Entretiens et réparations des ouvrages de traitement	11 284	11 582	3%	298
Entretiens et réparations des Réseaux, Branchements,	29 537	5 374	-82%	-24 163
Travaux Facturables	42 800	717	-98%	-42 083
Hydrocurage	10 113	12 583	24%	2 469
Traitement des boues	17 124	1 015	-94%	-16 109
Amortissements du matériel d'exploitation et Immobilisations	1 749	1 648	-6%	-101
Amortissements matériel SOGEDO	1 064	803	-24%	-260
Immobilisations incorporelles	685	844	23%	159
Dépenses au titre du renouvellement contractuel	39 557	15 439	-61%	-24 118
Renouvellement Electromécanique	39 557	15 439	-61%	-24 118
Renouvellement Réseau	0	0		0
Renouvellement Branchements	0	0		0
Facturation, Encaissements, Contentieux	6 460	6 518	1%	58
Frais locaux d'exploitation	10 641	10 563	-1%	-78
Impôts et Contribution Economique Territoriale	2 212	1 254	-43%	-957
Contribution Economique Territoriale ouvrages	0	0		0
Contribution Economique Territoriale bureaux	2 212	1 254	-43%	-957
Autres impôts et taxes (Fonciers)	0	0		0
Redevances et Participations Contractuelles	0	0		0
Frais de Contrôle	0	0		0
Autres Redevances (Occupation Domaine Public)	0	0		0
Collectivités et autres organismes publics	127 455	128 872	1%	1 417
Divers	0	0		0
Contribution des services centraux et recherche	18 615	18 609	0%	-6
TOTAL DES CHARGES	446 684	389 414	-13%	-57 270
				0
RESULTAT AVANT IMPOT	-34 432	-1 895	-94%	32 537
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	0	0		0
RESULTAT	-34 432	-1 895	-94%	32 537

VII. PROPOSITIONS - EVOLUTIONS

VII.1 Ouvrages de la Collectivité

VII.1.1 Travaux prévisionnels de SOGEDO

Dans le cadre du contrat d'affermage, SOGEDO prévoit de réaliser à sa charge les travaux suivants au cours de cette année :

Ouvrage	Nature des Travaux	Désignation

VII.1.2 Travaux proposés à la Collectivité

Afin d'améliorer le suivi et la gestion des ouvrages de collecte et de traitement, il est proposé à la Collectivité d'envisager les interventions suivantes :

- PR de PETROCQ : Engager une réflexion réelle sur les capacités du Petrocq à avaler l'ensemble des effluents de la commune de Lit et Mixe, sachant que, malgré un PLU reporté, des projets se développent avec des rejets sur ce poste. A terme il faudra, soit revoir la capacité de rejet de ce poste vers la station, soit intensifier la mise en séparatif des réseaux.

VII.2 Réseau de Collecte

Concernant le réseau de collecte, il est proposé à la Collectivité d'effectuer le renouvellement des canalisations dans les secteurs suivants :

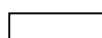
Lieu	Intervention	Priorité		
		1	2	3
Pernaout	Réfection du réseau	X		
Rue de la Sablière	Réfection du réseau	X		
Imapsse des marais	Réfection du réseau		X	
Cap de l'Homy	Réfection du réseau		X	

ANNEXES

ANNEXE 1 : Temps de fonctionnement des Postes de Relèvement

Postes de relèvement	Temps de fonctionnement (Heures)	Consommation électrique (kW)	Débit mesuré (m3/h)	Volume annuel pompé (m3/an)	Nombre de jours d'arrêt du poste (j)
PR PERNAOUT	1134	1468		11360	0
PR MOULIN	797	1714		10283	0
PR PETROCQ	2323	47333		202949	0
PR CAP DE L'HOMY	709			29295	0
PR PELINDRES	442	3300		10147	0
PR SABLIERES	1847	2811		18470	0
PR PELINDRES 2	441	767		5244	0
PR CIGALONS	541	517		8656	0
PR MAUBAT	152	326		1076	
PR STADE	991			7036	0

ANNEXE 2 : Bilan annuel de la station d'épuration



BILAN ANNUEL

Sur le système d'assainissement (Système de collecte et système de traitement)

STEP LIT ET MIXE



- A – Informations générales

A.1 – Identification et description succincte

AGGLOMÉRATION D'ASSAINISSEMENT		CODE SANDRE :		
Nom :	LIT ET MIXE			
Taille en EH (= CBPO) :	5 344 EH			
SYSTÈME DE COLLECTE		CODE SANDRE :		
Nom :	LIT ET MIXE			
Type(s) de réseau :	☒ UNITAIRE ☒ SÉPARATIF 14 % UNITAIRE 86 % SÉPARATIF			
Industries raccordées :	☐ OUI ☒ NON			
Exploitant :	SOGEDO			
Personne à contacter :	JULIAN PUBLIUS / 05 58 55 39 60 / JPUBLIUS@SOGEDO.FR			
STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES		CODE SANDRE :		0540157V004
Nom :	LIT ET MIXE			
Lieu d'implantation :	LIT ET MIXE / 40157 / CABANIOUS 40170 LIT ET MIXE			
Date de mise en eau :	2002			
Maître d'ouvrage :	COMMUNE DE LIT ET MIXE			
Capacité nominale :	Organique KG/JOUR DE DBO5	Hydraulique M³/JOUR	Q pointe M³/HEURE	Equivalent HABITANTS
Temps sec	900	3650		15 000
Débit de référence :	3650			
Charge entrante : (année 2025)	EN KG/J DBO5:	98.15	EN EH :	1 887
File EAU :	TYPE DE TRAITEMENT :	BIOLOGIQUE		
	FILIÈRES DE TRAITEMENT :	BOUES ACTIVÉES EN AÉRATION PROLONGÉE		
File BOUE :	TYPE DE TRAITEMENT :	DÉSHYDRATATION MÉCANIQUE		
	FILIÈRES DE TRAITEMENT :	SILO, FILTRE À BANDES, STOCKAGE, ÉPANDAGE		
Exploitant :	SOGEDO			
Personne à contacter :	JULIAN PUBLIUS / 05 58 55 39 60 / JPUBLIUS@SOGEDO.FR			
MILIEU RÉCÉPTEUR		CODE SANDRE :		
Nom :				
Masse d'eau :				
Type :	☐ REJET SUPERFICIEL			
	☒ REJET SOUTERRAIN	INFILTRATION		
Débit d'étiage :				

A.2 – Etudes générales et documents administratifs relatifs au système de collecte

Communes	Année du dernier schéma directeur d'assainissement	Année de la dernière étude diagnostic	Date du zonage Eaux Usées (EU)	Date du zonage Eaux Pluviales (EP)	Date d'annexion du zonage EU et EP au PLU
Lit et Mixe	-	2018	-	-	-

Préconisation du diagnostic réseau réalisé par le bureau d'étude AEC en 2018 :

Préconisation	Etats	Descriptif
Mise en séparatif lotissement Pernaout	Partiel	En 2019 renouvellement de 200 ml de réseau unitaire sur la rue Roger sargos
Mise en séparatif rue du stade		
Mise en séparatif rue henri crouzet		
Mise en séparatif avenue du Marensin	En projet	Une réfection complète de l'avenue est en cours
Mise en séparatif rue Louis sourgens	Fait	En 2019 renouvellement de 200 ml de 200 pvc
Création d'un réseau d'assainissement collectif sur le quartier de Mixe	Etude en Cours par le Sydec	

- B -

BILAN ANNUEL

Sur le système de collecte

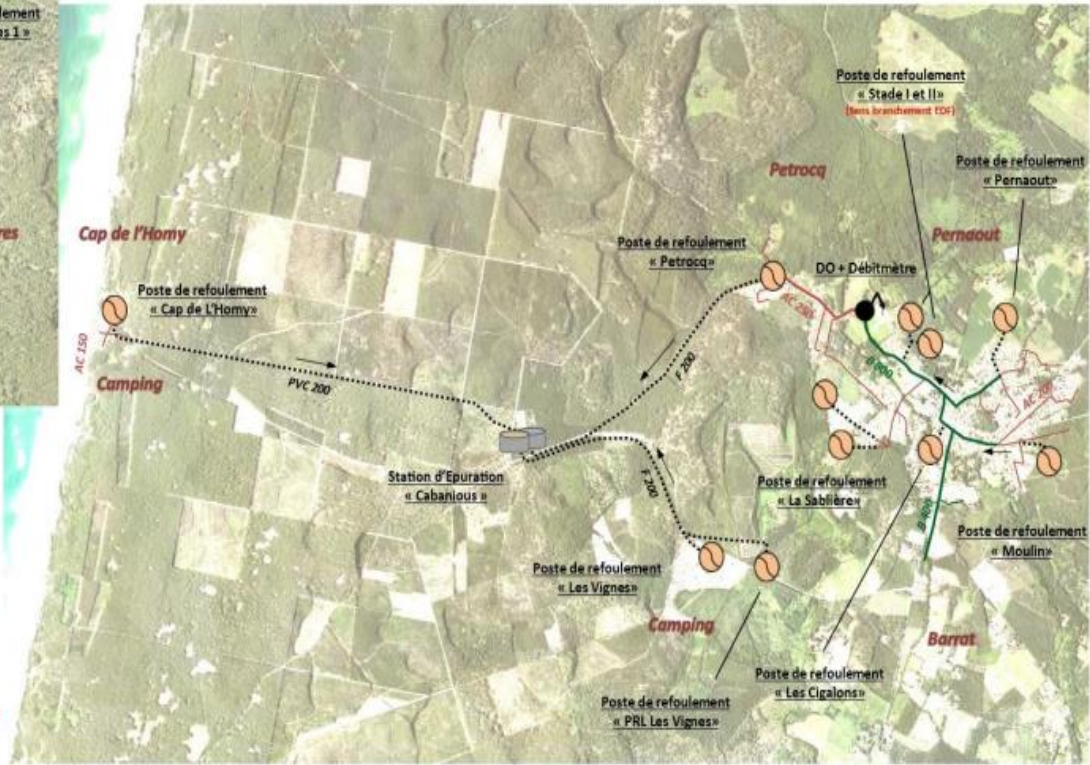
Commune de LIT-ET-MIXE
Synoptique Planimétrique Réseau Assainissement



Mise à jour : 14/10/2015

LEGENDE :

- Réseau Unitaire
- Réseau de Refoulement
- Réseau Eaux Usées
- Poste de Refoulement
- Station d'épuration
- Déversoir d'Orage



B.1 – Les raccordements

B.1.1 – Les raccordements domestiques :

Commune (ou partie de commune comprise dans la zone de collecte)	Code INSEE	Nombre total de branchements
Lit Et Mixe	40 157	1432
Total		1393

B.1.2 – Les raccordements non domestiques : liste des établissements.



Raccordement non domestique	Conso 2019	Conso 2020	Conso 2021	Conso 2022	Conso 2023	Conso 2024	Conso 2025
	En m3	En m3	En m3	En m3	En m3	En m3	En m3
Camping Municipale du Cap de L'homy	12 874	11 241	11 863	10 402	12 281	12 920	15 251
Camping Homair les trois soleils	23 512	15 994	15 547	13 071	19 545	15 762	13 346
Camping les Vignes	47 030	36 895	34 115	54 671	53 960	42 749	37 320
Supermarché Super U	1 122	882	1 611	1 551	1 173	847	1 935
Station d'eau potable du Cap de L'homy	3 645	3 781	2 343	2 580	4 464	4 296	2 807
Station d'eau potable de Cap de He	9 173	4 033	4 146	4 075	8 249	9 256	12 385
Total :	97 356	72 826	69 625	86 350	99 672	85 830	83 044

B.2 – Les travaux réalisés sur le système de collecte

Mars 2025 :	Réparation fuite traversée de pont rue de la pyramide
Avril 2025 :	Changement colonne refoulement PR Moulin + changement grillage
Avril 2025 :	Rehausse armoire électrique PR Sablière
Septembre 2025 :	Changement barres de guidage PR Pernaout
Novembre 2025 :	Réparation casse réseau amiante rue Louis sorgens
Décembre 2025 :	remplacement armoire électrique PR Moulin + mise en place télégestion
Décembre 2025 :	remplacement suite vol des plaques et portillon Pr Cigalons
Décembre 2025 :	remplacement pompe Pr Petrocq

B.3 – Le contrôle et la surveillance du système de collecte

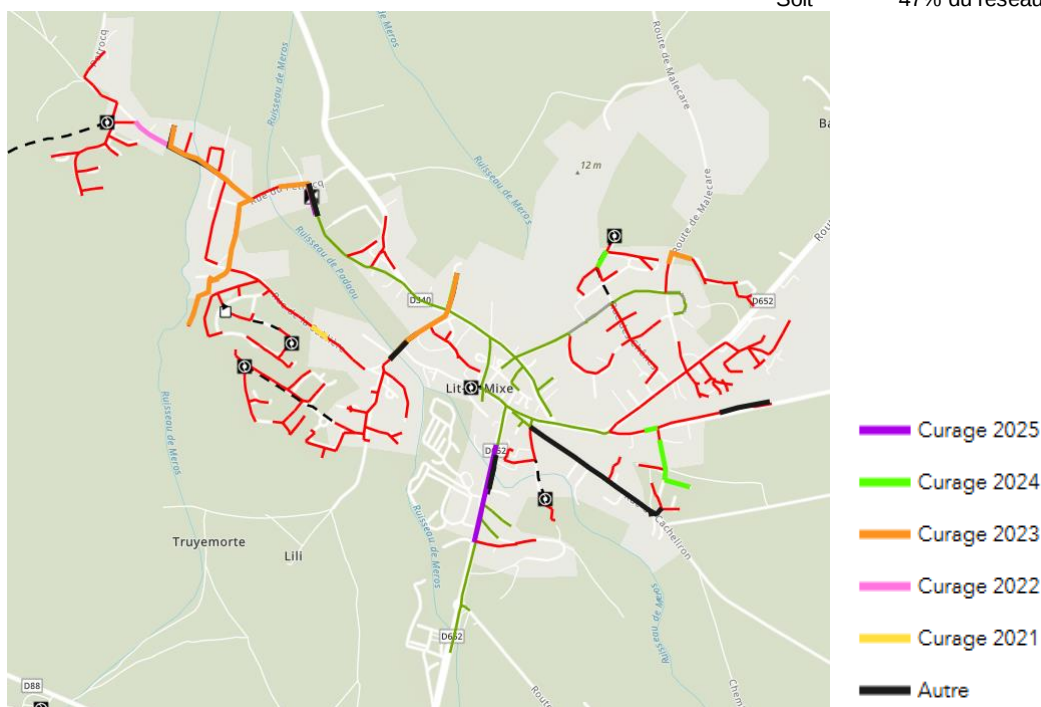
B.4 – L'entretien du système de collecte

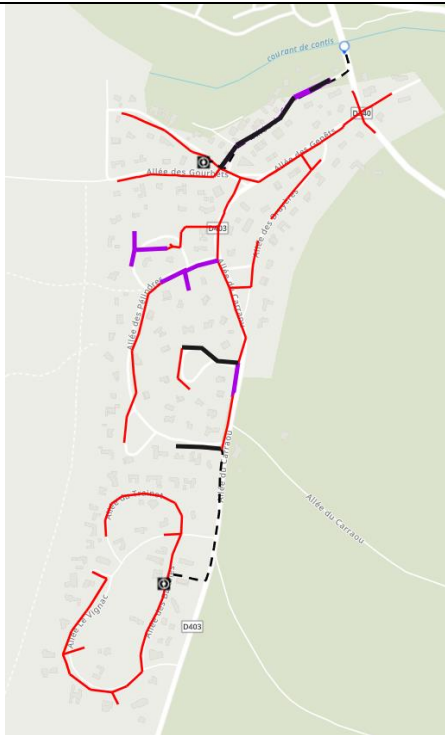
B.4.1 – Récapitulatif des opérations d'entretien :

Date		Lineaire (en ml)	Dechet (en m3)
13/02/2025	Debouchage imp du Stade	90	
21/02/2025	Hydrocurage degazeur + degrieleur + desableur		
18/03/2025	Hydrocurage Do stade + rue de la Pyramide	50	0.5
01/04/2025	Curage allée des bidaous + Cap de homy + av de l'homy d'Ahas+ allée du Carou+ allée des Pelindres	1 150	1
02/04/2025	curage rue de cacheliron + rue des pelindres+ rue des chants d'oiseau+ rue des accacias	1 000	2.5
14/04/2025	Nettoyage Poste de refoulement		0.5
17/04/2025	Chantier Pr du Moulin pompage + nettoyage		
21/04/2025	Debouchage Super U		
03/06/2025	Curage av du Marensin + rue de petrocq	200	6
03/06/2025	netoyage Pref + desableur		1.5
22/07/2025	Pompage desableur+ nettoyage Pref		3.5
05/08/2025	curage Cap de l'homy	60	
05/08/2025	Pompage desableur+ nettoyage Pref		0.5
02/09/2025	Pompage desableur+ nettoyage Pref		1
Total 2024 :		2 550	17

Lineaire de curage en ml	
2018	1 100
2019	1 000
2020	1 500
2021	1 030
2022	4 600
2023	2 100
2024	900
2025	2 550

Total 14 780 ml
Soit 47% du reseau





B.4.2 – Quantités et destinations des sous-produits évacués au cours de l'année :

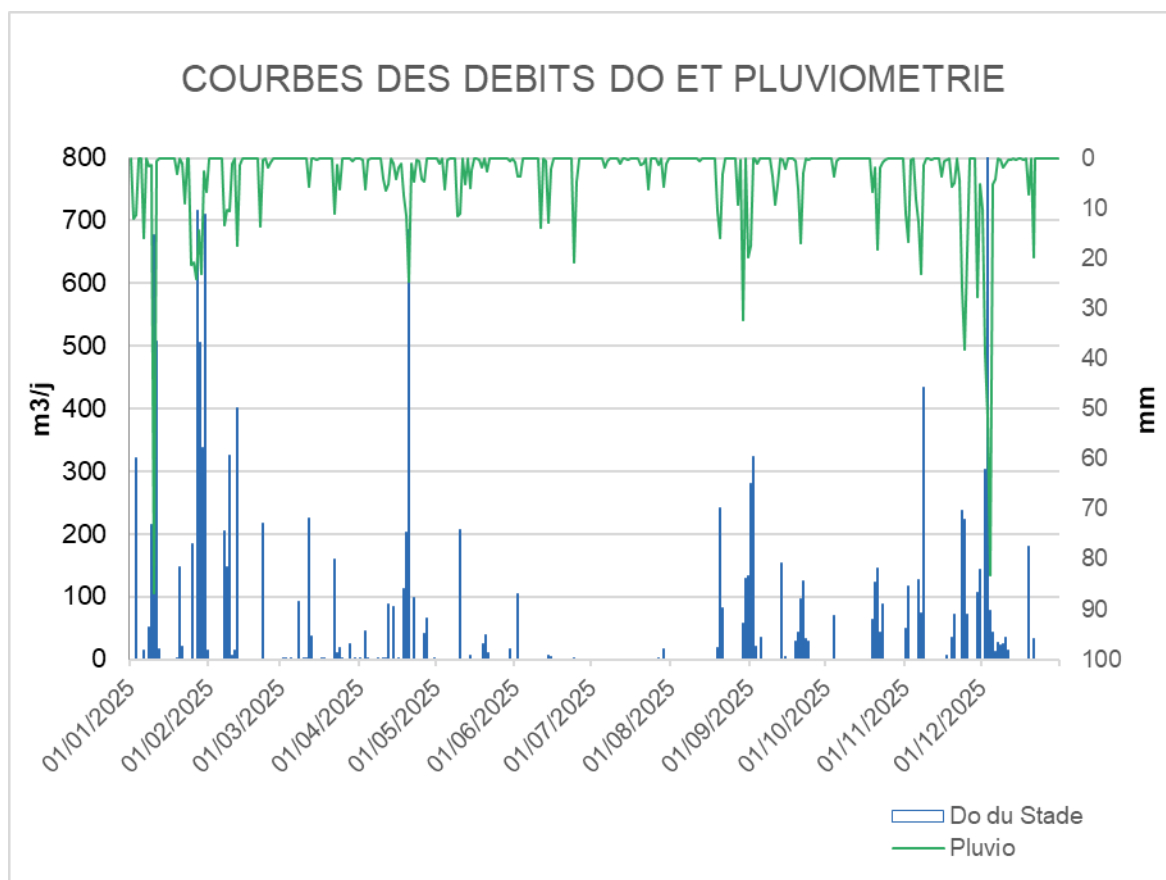
Sous-produits évacués	Quantité brute	Destination(s)
Matières de curage	10 m3	Centre de traitement

B.5 – Bilan des déversements au milieu par le système de collecte

Liste des points de déversement :

Commune	Nom	Présence de télégestion	Flux en DBO5 kg/j véhiculé par le tronçon	Principe d'estimation ou de mesure des débits déversés	Milieu récepteur
Lit et Mixe	DO du stade	Oui	Moyen 94.2 Kg/j Max 144 Kg/j	Loi hauteur / débit	Ruisseau du Moulin du Bas

B.5.1 – Bilan sur les volumes déversés au milieu par le système de collecte



B.5.3 – Tableau récapitulatif des déversements au milieu par le système de collecte

Répartition des déversements	Déversements par temps sec				Déversements par temps de pluie			
	Nbre jours	Volume (m3)	MES (kg)	DCO (kg)	Nbre jours	Volume (m3)	MES (kg)	DCO (kg)
DO du stade	0	-	-	-	100	13949	2 132	5 066

Conformité du système de collecte de Lit et Mixe

Année	Pluviométrie annuelle mm	Volume d'eau brute en m3 A3	Volume Bypass A5	Volume Deversoir d'orage A1	% annuel	% moyen sur les 5 dernières années
2013	1 063	271 108				
2014	1 224	265 768		6 734	2.53%	
2015	964	240 635		7 490	3.11%	
2016	824	232 738		3 963	1.70%	
2017	862	189 612		2 712	1.43%	
2018	727	274 450	216	7 155	2.60%	2.28%
2019	1 092	268 573	328	7 187	2.67%	2.30%
2020	726	287 700	431	16 806	5.83%	2.85%
2021	1 098	283 007	344	1 824	0.64%	2.64%
2022	636	200 787	27	613	0.31%	2.41%
2023	1 328	251 617	188	1 883	0.75%	2.04%
2024	1 450	343 528	3	20 479	5.63%	2.63%
2025	1 211	306 476	73	13 949	4.35%	2.92%

B.6– Conclusion du bilan annuel sur le système de collecte

On remarque une forte réactivité des déversements à la pluviométrie. Une grosse partie du bourg étant en Unitaire.

Le Déversoir du Stade a déversé 13 949 m3 sur l'année 2025 (pour 306 476 m3 en entrée Step) soit 4.35 % des eaux traitées à la Station D'épuration.

Le Do du stade est donc conforme avec un volume inférieur à 5 % en 2025 du volume d'entrée de La Step. La moyenne sur les 5 dernières de 2.92 % rend le système de collecte de Lit et Mixe conforme.

- C -

BILAN ANNUEL

Sur le système de traitement

LA STATION

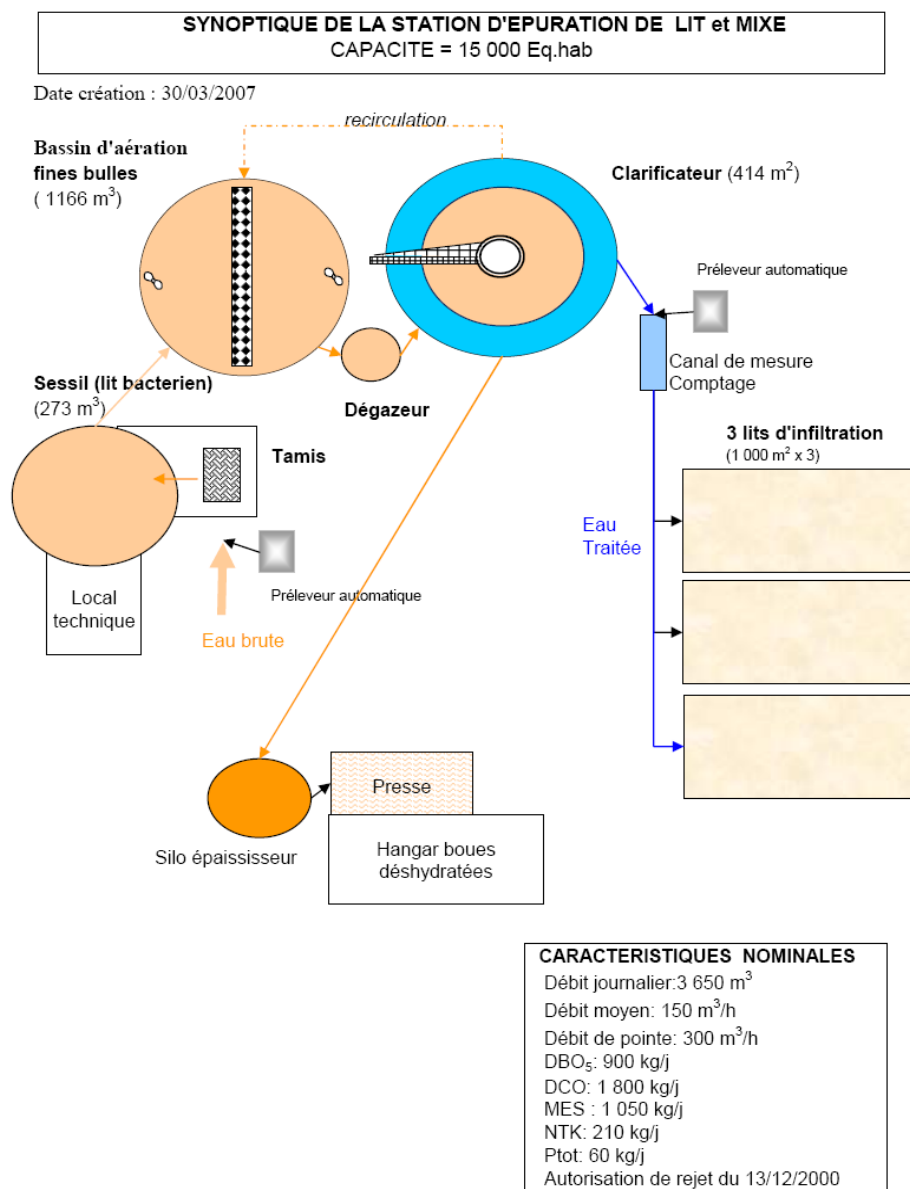


Tableau récapitulatif des points de surveillance :

Numéro des points de mesure	Code SANDRE	Nom	Commentaire
1	A3	Entrée station	Débitmètre électromagnétique et préleveur
2	A4	Sortie station	Débitmètre sonde ultrason et préleveur
PR1	A6	Boues avant traitement	Débitmètre électromagnétique
PR2	A5	By-pass	Débitmètre Sonde Ultrason

Suivi métrologique du dispositif d'autosurveillance

Pluviomètre Poste de Refoulement Cigalons					
Point de mesure	Point Sandre	date des contrôles	Par	Ecart	Appréciation
Pluviomètre à augets basculants	-	30/01/2024	SOGEDO	3.00%	Bon étalonnage
Pluviomètre Poste de Refoulement Dom Pellindres					
Point de mesure	Point Sandre	date des contrôles	Par	Ecart	Appréciation
Pluviomètre à mono auget	-	09/02/2024	SOGEDO	3.50%	Bon étalonnage
Déversoir du Stade					
Point de mesure	Point Sandre	date des contrôles	Par	Ecart	Appréciation
Sonde US avec loi hauteur / débits	A1	06/02/2024	SOGEDO	inf à 5%	étalonnage ok problème de conversion en volume journalier
		19/12/2025	LPL	inf à 5 %	Etalonnage correcte
Eau brute Step					
Point de mesure	Point Sandre	date des contrôles	Par	Ecart	Appréciation
Débitmètre	A3	27/07/2023	Satese	inf 5 %	très bon étalonnage
		06/08/2024	Satese	inf 5 %	très bon étalonnage
		09/07/2025	Satese	inf 5 %	très bon étalonnage
Point de mesure	Point Sandre	date des contrôles	Par	Ecart	Appréciation
Préleveur	A3	06/08/2024	Satese	4.00%	Bon fonctionnement
		14/12/2024	Satese	-0.90%	Bon fonctionnement
		09/07/2025	Satese	3.30%	Bon fonctionnement
Extraction Boues					
Point de mesure	Point Sandre	date des contrôles	Par	Ecart	Appréciation
Débitmètre	A6				pas de contrôle en 2025
Eau traitée Step					
Point de mesure	Point Sandre	date des contrôles	Par	Ecart	Appréciation
Canal Venturi	A4	04/02/2024	SOGEDO	0.10%	Bon étalonnage
		06/08/2024	Satese	-4.60%	Etalonnage correcte
		09/07/2025	Satese	-8.60%	superieur à la norme
Point de mesure	Point Sandre	date des contrôles	Par	Ecart	Appréciation
Préleveur	A3	06/08/2024	Satese	22%	Pb de bouchage de la crepine
		14/12/2024	Satese	-12%	ecart superieur à la norme
		09/07/2025	Satese	12%	ecart superieur à la norme

C.1 – Bilan sur les volumes d'eau

C.1.1 – Volume entrant dans le système de traitement

Totalisateur mensuel								
Mois	Pluviométrie mensuelle mm	Volume DO du stade en m3 A1	Volume by pass en m3 A5	Volume d'eau brute en m3	Volume d'eau traitée en m3	Ecart (EB-ET)/EB en %	Moyenne journalière EB m3/j	Taux de remplissage moyen EB journalier %
janvier	256.5	4 437	-	43 347	47 670	-10%	1398	38%
février	71.0	1 317	-	38 092	44 798	-18%	1360	37%
mars	26.4	568	13	24 243	29 697	-22%	782	21%
avril	90.4	1 425	11	25 231	33 352	-32%	841	23%
mai	49.8	303	-	18 805	20 150	-7%	607	17%
juin	63.9	115	-	16 623	17 188	-3%	536	15%
juillet	21.0	18	-	26 819	28 884	-8%	865	24%
août	92.4	660	-	30 143	32 088	-6%	972	27%
septembre	67.0	1 171	-	15 618	16 282	-4%	521	14%
octobre	35.0	533	49	13 202	16 970	-29%	426	12%
novembre	211.2	1 693	-	21 782	22 728	-4%	726	20%
décembre	226.8	1 709	-	32 571	34 796	-7%	1051	29%
TOTAL	1 211	13 949	73	306 476	344 603	-13%	840	23%

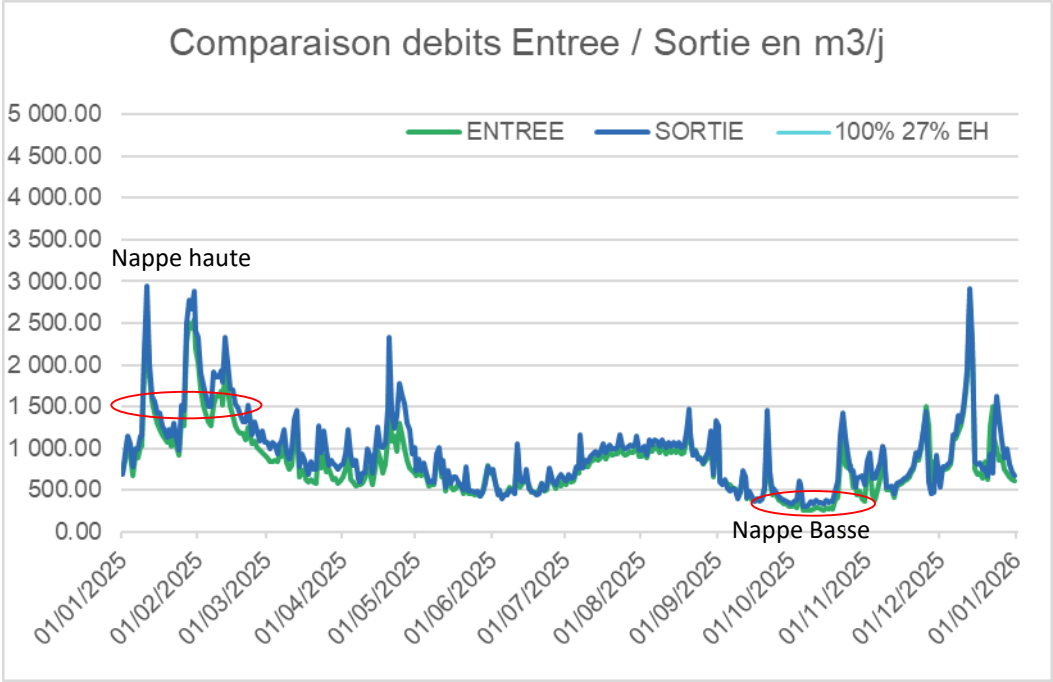
Tableau de synthèse des données

Nombre de mesures dans l'année	365	j	100%
Débit de référence	3650	m3/j	
Nombre de mesures au dessus du débit de référence	0		
Percentile 95	994	m3/j	27%
Volume moyen journalier	840	m3/j	5598 EH
Nombre d'abonnés	1 432		3150 EH

Le volume journalier moyen correspond à une charge polluante d'environ 5 598 Equivalents Habitants. Ceci paraît un peu élevé compte tenu du nombre d'abonnés raccordés (1 432 abonnés x 2.2 hab/ab = 3 150 hab).

L'activité saisonnière explique cette différence. On peut également noter la très forte présence d'eaux parasites en période de nappes hautes.

C.1.2 – Volumes entrants et sortants de la station de traitement des eaux usées



C.1.3 – Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant

Année	Pluviométrie mm	Volume entrée en m3	Volume DO du stade en m3 A1	Volume by-pass en m3 A5	Nombre de jours de bypass A1	Nombre de jours de bypass A5	Nombre de jour de bypass A1 et A5	% volume by-passé par rapport au volume d'entrée	Volume sortie en m3
2014	1 224	265 768	6 734		178				339 191
2015	964	240 635	7 490		83				308 202
2016	824	232 738	3 963		69				284 725
2017	862	189 612	2 712		119				209 568
2018	764	247 505	7 155	216	110	14	110	2.81%	323 676
2019	1 092	268 573	7 187	328	84	21	20	2.61%	287 757
2020	726	287 700	16 806	431	75	14	14	5.52%	311 588
2021	1 098	283 007	1 824	344	85	11	11	0.64%	302 883
2022	636	200 787	613	27	76	23	23	0.30%	228 271
2023	1 328	251 617	1 883	188	120	28	148	0.74%	317 792
2024	1 450	343 528	20 479	3	152	2	3	5.63%	380 075
2025	1 211	306 476	13 949	73	100	7	7	4.35%	344 603

C.2 – Bilan sur la pollution traitée et rejetée

C.2.1 – Evolutions des charges entrantes totales annuelles :

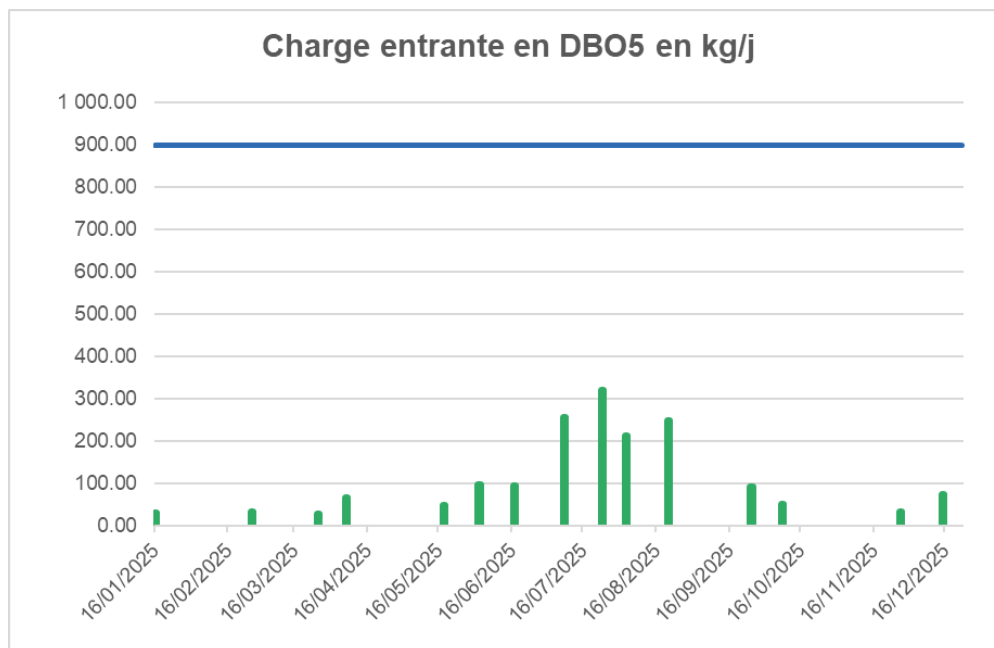
Récapitulatif des charges entrantes en entrée de station

15 000 EqH	DCO en kg/j	DBO5 en kg/j	MES en kg/j	NTK en kg/j	Pt en kg/j	DCO/DBO
Nominal	1800	900	1050	210	60	
2014	246	113	90	37	4.2	2.18
2015	326	133	133	55	6.3	2.45
2016	310	112	146	45	5.3	2.77
2017	290	113	116	39	4.4	2.56
2018	346	112	154	48	5.0	3.09
2019	280	104	108	61	5.0	2.69
2020	281	109	108	40	4.0	2.58
2021	261	100	101	54	5.3	2.61
2022	313	109	119	37	4.0	2.87
2023	276	105	123	37	3.7	2.63
2024	275	101	139	43	4.4	2.72
2025	265	98	109	42	4.6	2.69
Moyenne	289	109	119	46	4.8	2.65
% nominal	16%	12%	11%	22%	8%	

Abonnés	1393				
théorique	367.75	133.88	275.81	45.97	12.26
% collecte	79%	59%	43%	101%	39%

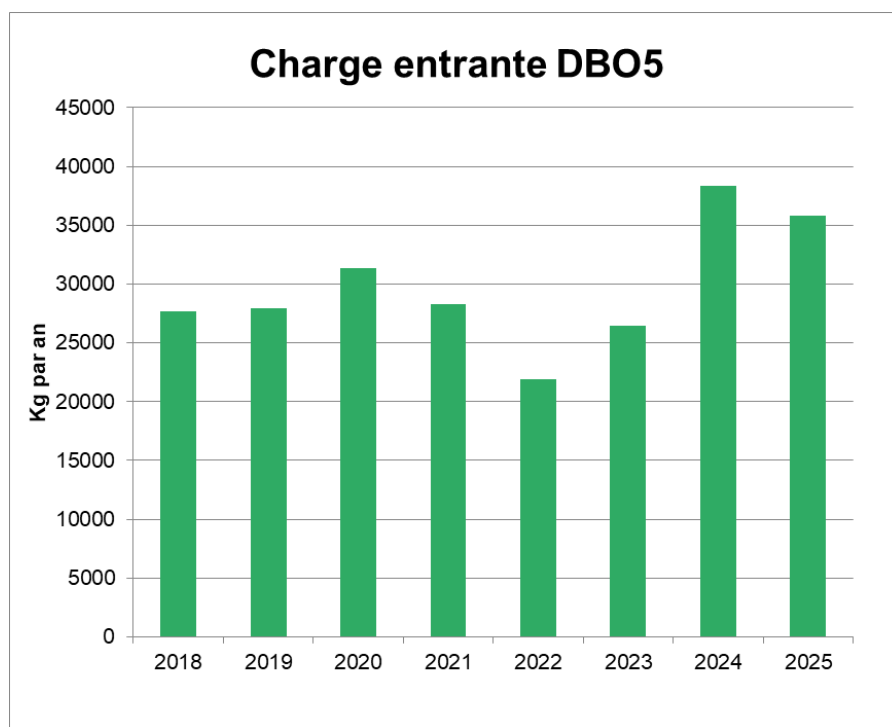
L'activité importante vécue en saison estivale explique en partie l'écart trouvé entre charge théorique à recevoir et charge réelle reçue.

On note que l'effluent est moyennement biodégradable (rapport de 2.69).

C.2.2 – La pollution entrant dans le système de traitement :

Flux journalier max en DBO5 sur l'année (CBPO) :

CBPO = 320.6 kg/j de DBO5 (24/07/25) soit 5 344 Eh



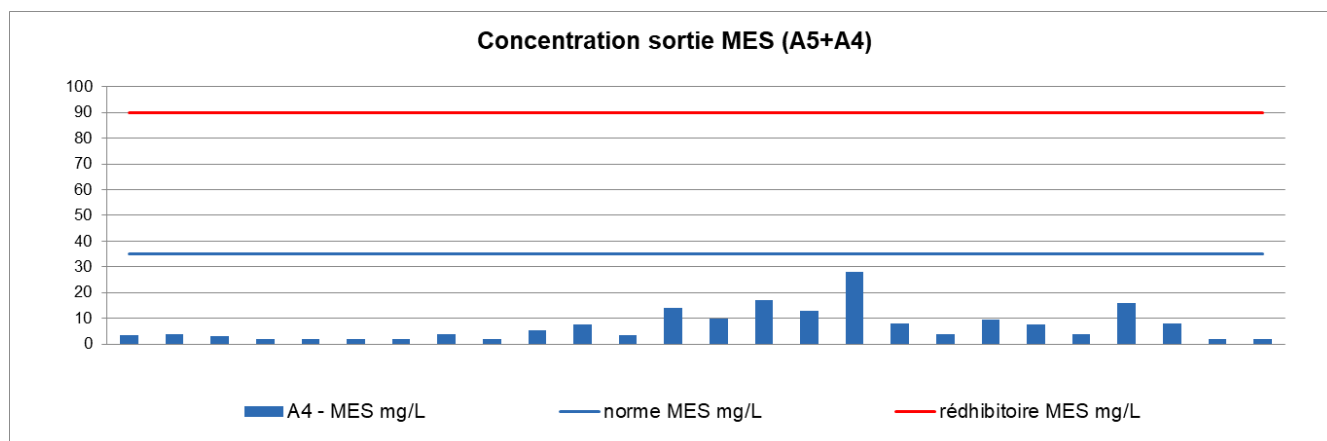
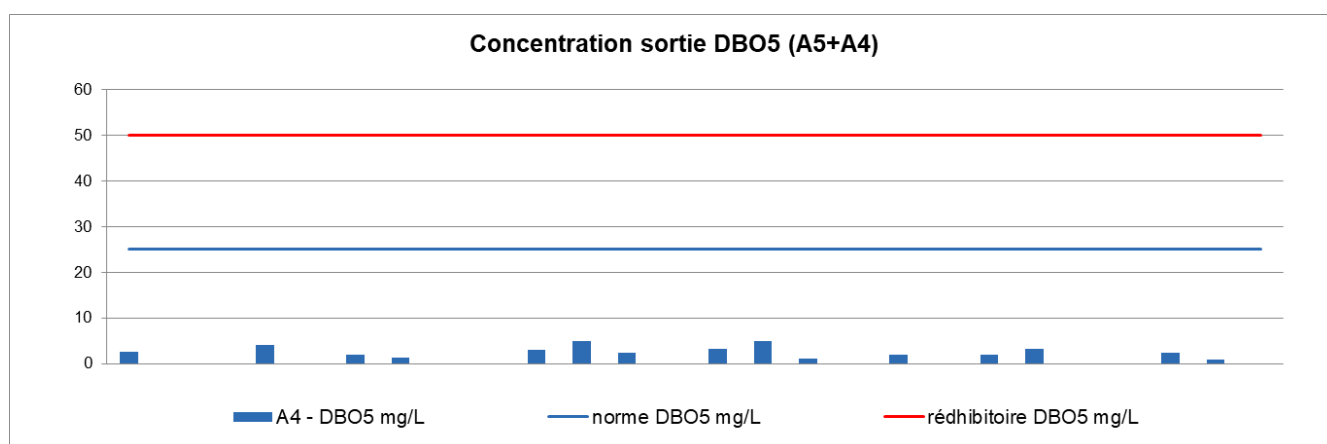
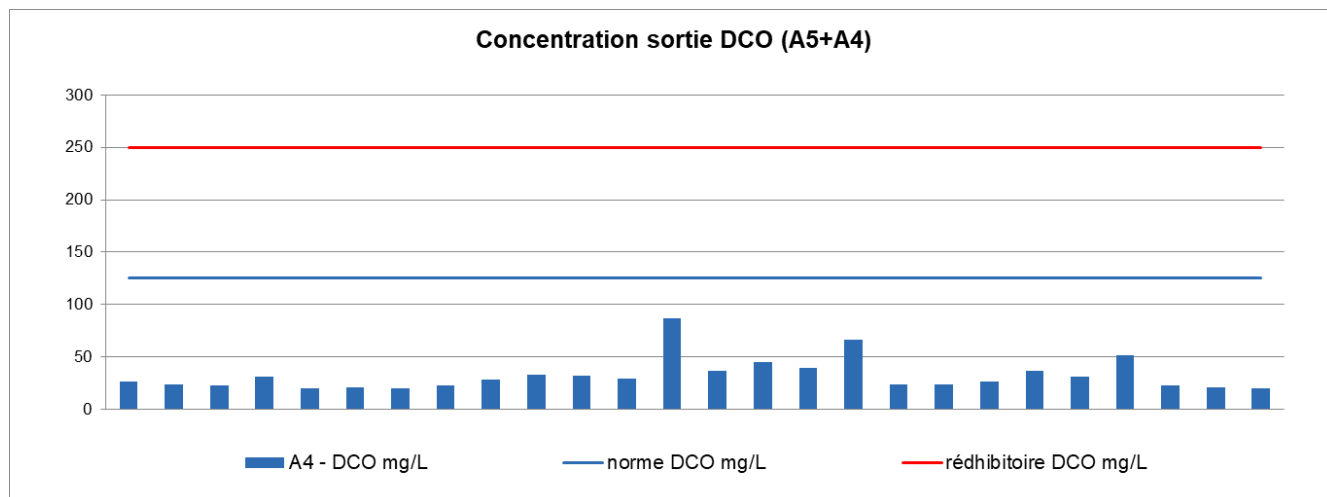
C.2.3 – La pollution sortant du système de traitement :

Tableau récapitulatif des résultats de l'année :

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass (A5) et du déversoir en tête de station (A2).
- Pour le rendement, l'entrée est calculée à partir de l'entrée station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

Commentaires :

Les bilans réalisés en 2025 sont tous conformes.

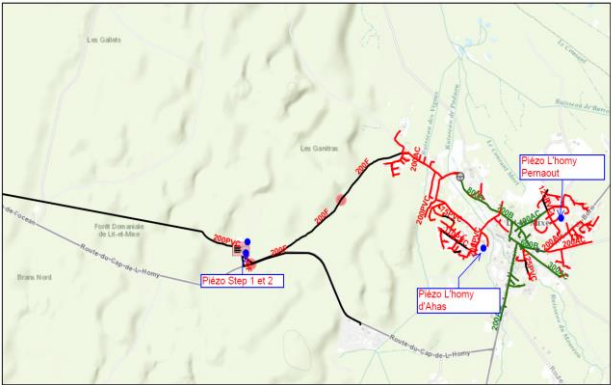
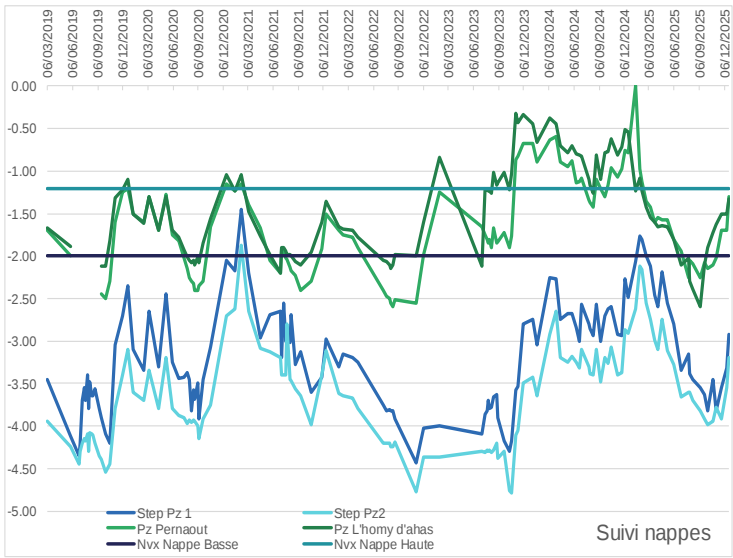
Les rendements observés confirment de très bonnes performances épuratoires.

	DCO		DBO ₅		MES		NTK		P t	
	mg/l	rdt %	mg/l	rdt %	mg/l	rdt %	mg/l	rdt %	mg/l	rdt %
Norme de rejet arrêté du 24/01/11	125	75%	25	70%	35	90%	-	-	-	-
Concentration maximale	250	/	50	/	85	/	-	-	-	-
15/01/2025	27.0	62%	2.6	88%	3.3	95%	136	87%	0.71	33%
30/01/2025	23.5	41%			3.7	97%				
09/02/2025	22.5	64%			3.0	90%				
25/02/2025	316	65%	4.0	85%	2.0	84%	0.96	93%	0.40	73%
12/03/2025	19.8	88%			2.0	80%				
26/03/2025	214	84%	19	95%	2.0	95%	0.98	95%	0.42	78%
07/04/2025	20.1	94%	13	99%	2.0	96%	123	97%	0.17	96%
22/04/2025	23.1	64%			3.9	96%				
05/05/2025	28.6	78%			2.0	88%				
18/05/2025	32.8	88%	3.0	96%	5.2	97%	162	92%	1.41	51%
02/06/2025	32.0	94%	5.0	97%	7.5	95%	23.20	64%	3.84	41%
17/06/2025	29.6	95%	2.3	99%	3.4	97%	2.12	97%	1.82	75%
02/07/2025	86.8	86%			14.0	97%				
08/07/2025	36.6	96%	3.2	99%	10.0	97%	2.60	97%	5.40	49%
24/07/2025	45.3	92%	5.0	98%	17.0	95%	9.35	89%	6.94	24%
03/08/2025	39.7	95%	11	99%	13.0	71%	6.25	94%	4.94	61%
13/08/2025	66.3	94%			28.0	93%				
25/08/2025	24.2	95%	19	99%	7.9	95%	3.92	97%	5.85	53%
10/09/2025	23.9	97%			3.9	94%				
23/09/2025	26.3	95%	19	99%	9.5	96%	159	97%	5.02	24%
08/10/2025	37.1	92%	3.3	98%	7.8	98%	2.16	96%	5.53	6%
27/10/2025	314	92%			4.0	94%				
12/11/2025	519	87%			16.0	99%				
27/11/2025	23.1	91%	2.3	97%	7.9	96%	4.01	88%	1.34	64%
15/12/2025	20.7	90%	0.8	99%	2.0	94%	129	94%	0.83	72%
23/12/2025	20.4	90%			2.0	97%				
Moyenne	32.5	85%	2.641	97%	7.04	93%	4.18	92%	2.975	53%
Moyenne Pondérée	30.4		1.468		6.19					

Nombre de non-conformité (concentration et rdt)	0	0	0	4.2	2.97
Nombre d'échantillon non conforme maximum autorisé	2	1	2	mg/L en moyenne	mg/L en moyenne

Nombre de dépassement de la valeur réductible	0	0	0	-	-
---	---	---	---	---	---

C.2.4– Le suivi des piézomètres (relevé SOGEDO) :

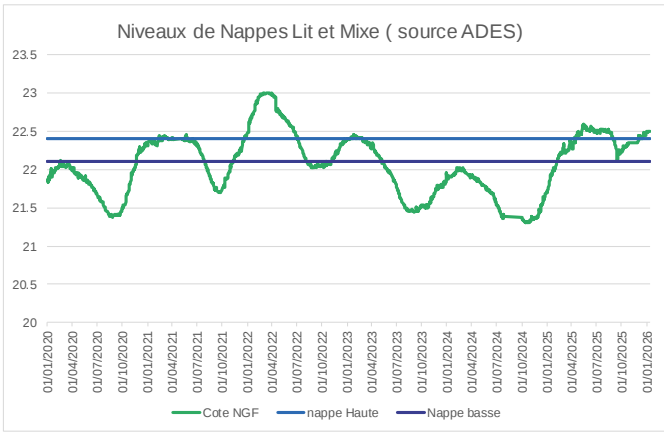


Periode Nappes Hautes	janvier
Periode Nappes Basses	Aout septembre

On peut voir sur les volumes de la step la corrélation des débits avec les niveaux des nappes. Les réseaux sont très sensibles aux eaux claires parasites.

Les niveaux des piézomètres sur le réseau et sur la step suivent les mêmes tendances, montrant le faible impact des rejets de la step par infiltration dans la nappe.

C.2– Le suivi niveau nappes (ADES) :



Periode nappes Hautes	Avril - Mai
Periode nappes basses	Aout



Le suivi des nappes par ADES montre que la pluviométrie a maintenu les nappes en niveau haut sur 2024. Il n’y a pas de niveau bas des nappes en 2025.

Suivi physico chimique des piézomètres

Date	Préleveur	Lieu	Profondeur de l'eau en m	Paramètres demandés dans l'autorisation de rejet						
				pH	conductivité $\mu\text{S}/\text{cm}$	NO3 mg/L	NH4 mg/L	NO2 mg/L	Ptot mg/L	Cl mg/l
10/03/2011	labo	P1		6.8	397	7.1	<0.05	<0.02	1.36	61
01/08/2011	labo	P1		6.85	488	44	0.6	0.026	4.58	58
01/08/2012	labo	P1		6.95	690	47	0.056	0.46	7.19	93
23/05/2013	labo	P1		6.75	695	10	34	0.14	2.46	74
13/04/2014	labo	P1		6.7	362	6.7	0.012	0.064	1.12	56
22/06/2015	labo	P1	3	6.8	505	6	3.8	< 0.01	1.68	72
10/09/2015	labo	P1	3.3	6.8	661	67	<0.01	0.42	7.23	95
10/05/2016	labo	P1	3.05	6.9	582	3.8	17	< 0.01	2.57	68
18/08/2016	labo	P1	3.3	6.9	709	47	2.6	0.029	6.71	100
14/09/2016	labo	P1	4.1	6.8	666	72	0.1	0.54	3.35	96
12/06/2017	labo	P1	4	6.8	537	40	11	<0.01	4.12	
02/08/2017	labo	P1	3.81	6.6	662	100	0.53	0.033	6.48	87
10/09/2017	labo	P1	3.91	6.9	719	56	4.6	< 0.01	9.87	99
05/06/2018	labo	P1	3.18	7.1	565	8.4	21	0.053	5.29	64
20/08/2018	labo	P1	3.25	6.7	644	53	0.25	0.27	6.01	95
18/09/2018	labo	P1	3.8	6.9	661	29	0.11	0.95	7.21	97
03/06/2019	labo	P1	4.15	6.9	610	7	13	< 0.01	4.41	71
21/08/2019	labo	P1	3.88	6.7	692	63	0.25	0.14	8.28	98
22/09/2020	Labo	P1	3.85	6.9	688	33	1.8	0.027	8.12	98
08/04/2021	Labo	P1	2.86	6.5	326	3.9	0.025	0.072	1.2	47
16/09/2021	Labo	P1	3.29	6.9	742	45	11	0.01	7.38	98
11/04/2022	Labo	P1	3.64	6.8	235	1.1	0.4	0.015	1.82	27
06/10/2022	Labo	P1	4.34	6.9	613	2.5	0.4	0.29	7.2	90
30/03/2023	Labo	P1	4.2	6.8	417	2.3	0.4	0.015	2.96	56
11/09/2023	Labo	P1	4.33	6.7	664	7.3	0.4	0.23	7.49	110
25/03/2024	Labo	P1	2.92	6.8	297	0.63	0.4	0.025	0.955	40
12/09/2024	Labo	P1	3.18	6.7	659	8.5	0.4	0.23	3.73	99
27/03/2025	Labo	P1	2.76	6.6	336	1.1	< 0.5	0.0232	0.885	53
24/09/2025	Labo	P1	6.63	7	686	0.0035	1.03	0.0032	6.86	120

01/08/2011	labo	P2		6.9	509	14	0.43	0.18	2.89	66
01/08/2012	labo	P2		6.9	403	5.4	0.28	<0.02	3.27	55
23/05/2013	labo	P2		6.55	514	18	0.028	0.23	2.05	69
13/04/2014	labo	P2		6.7	327	6.5	0.014	<0.01	1.37	48
22/06/2015	labo	P2	3.6	6.7	422	9.4	< 0.01	0.14	1.27	57
10/09/2015	labo	P2	3.85	6.7	652	67	8.1	<0.01	2.46	94
10/05/2016	labo	P2	3.7	6.6	332	3.8	0.013	0.04	1.72	49
18/08/2016	labo	P2	3.95	6.8	532	72	0.1	0.32	2.07	75
14/09/2016	labo	P2	3.1	6.9	725	71	3.7	0.017	7.75	100
12/06/2017	labo	P2	4.5	6.7	570	9.7	1.7	0.2	2.25	
02/08/2017	labo	P2	4.43	6.9	539	58	13	<0.01	4.1	63
10/09/2017	labo	P2	4.53	6.7	568	71	7.3	0.044	5.32	76
05/06/2018	labo	P2	3.76	6.9	449	5.5	1.3	0.23	1.83	55
20/08/2018	labo	P2	3.51	6.7	550	59	0.88	0.1	2.08	80
18/09/2018	labo	P2	4.24	6.8	621	50	0.39	0.32	3.5	94
03/06/2019	labo	P2	4.62	6.9	483	14	0.21	0.11	3.27	71
21/08/2019	labo	P2	4.55	6.8	611	44	9.3	0.01	4.91	91
22/09/2020	Labo	P2	4.31	6.9	639	41	0.48	0.48	2.15	97
08/04/2021	Labo	P2	3.36	6.6	258	3	0.026	0.095	1.61	31
16/09/2021	Labo	P2	3.93	6.7	643	23	0.42	0.47	2.22	98
11/04/2022	Labo	P2	4.01	6.7	341	4.2	0.4	0.015	1.51	47
06/10/2022	Labo	P2	4.77	6.5	625	7.7	2	0.02	5.24	97
30/03/2023	Labo	P2	4.75	7.1	322	0.87	0.4	0.015	3.11	42
11/09/2023	Labo	P2	4.82	6.6	631	8.9	0.019	0.82	3.98	97
25/03/2024	Labo	P2	3.45	6.8	275	0.61	0.019	0.61	1.47	38
12/09/2024	Labo	P2	3.78	6.8	791	0.35	23	0.35	13.3	93
27/03/2025	Labo	P2	3.32	6.7	296	1.4	< 0.5	0.0103	1.07	42
24/09/2025	Labo	P2	4.12	7	684	8.4	<0.5	0.0263	3.91	120

Influence du rejet de la step sur le Milieu :

27/03/2025		Nappes Hautes			24/09/2025		Nappes Basses		
		PZ 1	Eau traitée	PZ 2			PZ 1	Eau traitée	PZ 2
pH		6.6	7.5	6.7	pH		7.9	7.5	8
température	en °C	12.3	11.6	11	température	en °C	24.4	18.2	23.2
Conductivité	en µS/cm	336		296	Conductivité	en µS/cm	686		684
NO3	en mg/l	1.1	0.38	1.4	NO3	en mg/l	6.3	6.1	8.4
NH4	en mg/l	< 0.5	< 0.5	< 0.5	NH4	en mg/l	1.03	< 0.5	< 0.5
NO2	en mg/l	0.0232	< 0.015	0.0263	NO2	en mg/l	0.0032	< 0.015	0.02363
Ptotal	en mg/l	0.885	0.42	1.07	Ptotal	en mg/l	6.83	5.02	3.91
Cl	en mg/l	53		42	Cl	en mg/l	120		120

Le rejet de la Step de lit et Mixe ne montre aucune dégradation de la qualité du milieu récepteur pour l'ensemble des paramètres analysés.

C.3 – Bilan sur les boues, les autres sous-produits Et les apports extérieurs

C.3.1 – Les boues :

- Quantité de boues théorique à extraire :

$$Boues\ Théo = \frac{(Flux\ E\ brute - Flux\ E\ traitée\ MES) + (Flux\ E\ Brute - Flux\ E\ traitée\ DB05)}{2} \times 0.7$$

$$Boues\ Théo = (109 - 26) + (98 - 2.1) / 2 \times 0.7 = 62.6\ Kg/j$$

Soit $62.6 \times 365\ j = 22\ 854\ Kg$ ou **22.8 t de MS par an**

- Quantités annuelles de boues produites, apportées et évacuées au cours de l'année :

Boues	Quantité annuelle brute	Quantité annuelle de matière sèche (tonnes de MS)
Boues produites (point A6)		30.1 t
Boues évacuées (points S6 et S17)	1 312 m3	30.1 t

La quantité de boues produites correspond à 132 % du théorique.

- Répartition de la quantité annuelle de boues produites et son évolution (point A6) :

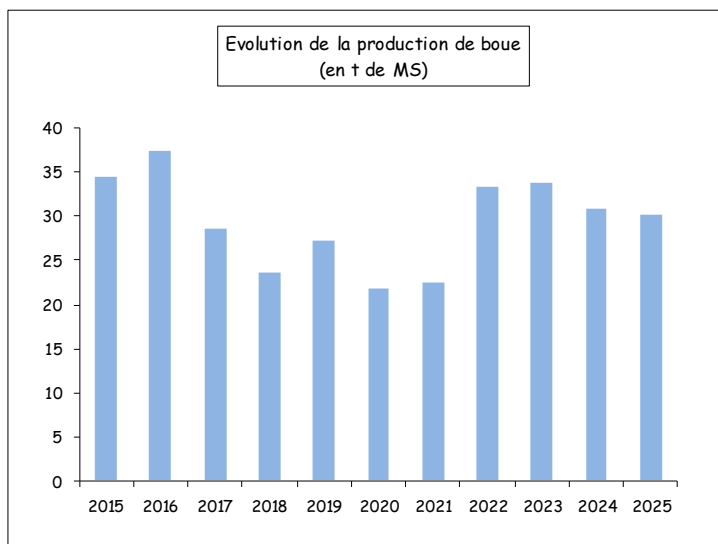
Mois	Boues envoyées entrée presse en m3	Concentration en g/L	Quantité de Matière Sèche (kg)
janvier	0	14.7	-
février	0	13.2	-
mars	42	40.5	1 766
avril	32	25.8	771
mai	76	17.6	1 493
juin	2	43.1	99
juillet	259	25.0	6 501
août	550	22.0	12 953
septembre	69	24.6	1 835
octobre	110	6.1	2 295
novembre	129	5.8	2 232
décembre	43	3.1	153
Total	1312	20.1	30 098

Estimation de la quantité de Matière Sèche produite:

Volume de boues évacué: 1312 m3

Concentration moyenne de la boue : 20.1 g/L

Quantité de matière sèche: **30.10 t de MS**



Année	Quantité de boue (t de MS)
2015	34.45
2016	37.53
2017	28.53
2018	23.61
2019	27.25
2020	21.85
2021	22.54
2022	33.3
2023	33.72
2024	30.88
2025	30.10

• Destinations des boues évacuées au cours de l'année, en tonnes de matière sèche :

Destinations (Liste SANDRE)	Tonnes de MS	% MS totale	Observations
Plan d'épandage, gestion par la chambre d'agriculture	64.8	16 %	Epandage

- *L'épandage des boues a eu lieu du 09 au 11 avril 2025. 405 tonnes de boues à 16 % de siccité, soit un volume estimé à 360 m³*

Le suivi des boues, de la qualité et des épandages est réalisé par la Chambre d'Agriculture. Les analyses réalisées montrent une bonne qualité des boues.

sogedo
L'eau nous rapproche

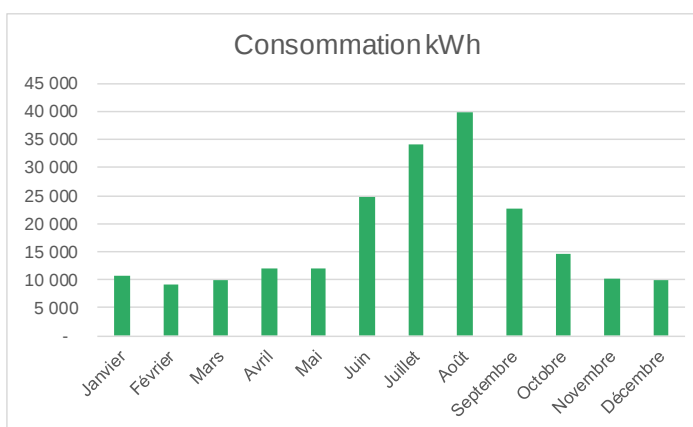
C.3.2 – Les autres sous-produits :

- Quantités annuelles et destinations des sous-produits évacués au cours de l'année :

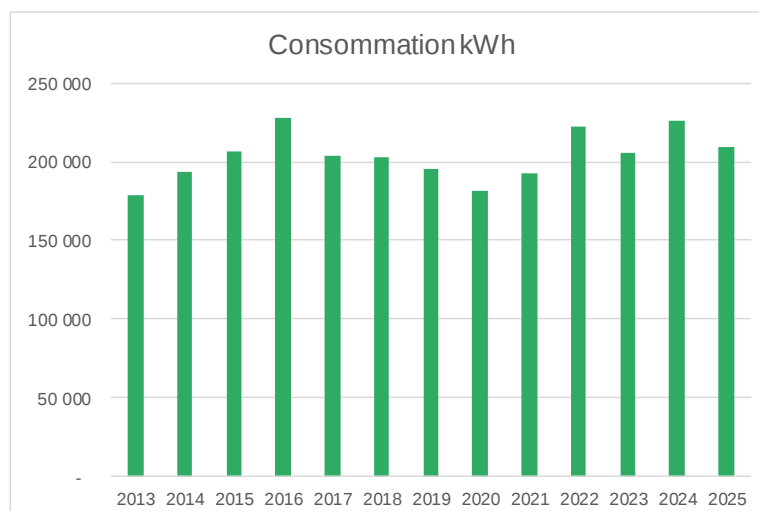
Sous-produits évacués	Quantité annuelle brute	Destination(s)
Refus de dégrillage (S11)	1 400 kg	Centre de traitement

C.4 – Bilan de la consommation d'énergie et de réactifs**C.4.1 – Quantités d'énergie consommée au cours de l'année :**

Mois	Consommation kWh
Janvier	10 580
Février	9 136
Mars	9 911
Avril	11 879
Mai	12 115
Juin	24 636
Juillet	34 024
Août	39 748
Septembre	22 710
Octobre	14 638
Novembre	10 143
Décembre	9 827
Total	209 347



	Consommation kWh
2013	178 344
2014	193 287
2015	206 354
2016	227 673
2017	203 398
2018	202 557
2019	195 213
2020	181 823
2021	192 874
2022	221 982
2023	205 869
2024	225 638
2025	209 347



Ratio de fonctionnement :

Année	Pluviométrie annuelle mm	Volume d'eau brute en m3	Consommation électrique en KWh	ratio kWh/m3
2013	1 063	271 108	178 344	0.73
2014	1 224	265 768	193 287	0.86
2015	964	240 635	206 354	0.98
2016	824	232 738	227 673	0.98
2017	862	189 612	203 398	1.07
2018	727	274 450	202 557	0.74
2019	1 092	268 573	195 213	0.73
2020	726	287 700	181 823	0.63
2021	1 098	283 007	192 874	0.68
2022	636	200 787	221 982	1.11
2023	1 328	251 617	205 869	0.82
2024	1 450	343 528	225 638	0.66
2025	1 211	306 476	209 347	0.68

La consommation augmente fortement pendant la période estivale par l'augmentation du débit et de la charge polluante. On note un maintien des ratios sur 2025.

C.4.2 – Quantités de réactifs consommés au cours de l'année :

Réactifs utilisés (En masse de matière commerciale ; préciser l'unité)	File(s) eau (Point S14)	File(s) boue (Point S15)
Polymères	-	1 400 kg
Chaux (hygiénisation des Boues)		0 Kg

Arrêt de la chaux pour l'hygiénisation des boues.

C.5 – Les faits marquants sur le système de traitement, y compris les faits relatifs à l'autosurveillance

C.5.1 – Liste des faits marquants sur le système de traitement :

Mars 2025 :	Remplacement motoréducteur vis dégrilleur
Mars 2025 :	Epandage des boues de la Station d'épuration
Avril 2025 :	Remplacement vérin et roulement Presse à boue
Juillet 2025 :	rupture conduite polymère et réparation
06 Octobre 2025 :	Inspection du Bassin d'aération par des plongeurs

C.6 – Récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement et évaluation de la conformité

Respect du planning et des obligations annuelles :

Le nombre de bilans prévus a bien été réalisé. Les dates ont été respectées sauf le bilan du 03/09/2025 qui a eu une erreur de planification et a eu lieu le 10/09/2025.

Résultats :

En tenant compte des bilans réalisés en conditions normales d'exploitation (*), la station a présenté des résultats conformes pour 26 bilans sur 26.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 14 de l'arrêté du 21/07/2015.

Impact sur le milieu :

La station n'a pas d'impact sur le milieu.

Conformité :

Nous jugeons la station conforme pour l'année 2025.

Le réseau de collecte est conforme en 2025 avec 2.86 % de déversement au milieu naturel.



C.7 – Synthèse du suivi métrologique du dispositif d'autosurveillance

Récapitulatif des opérations de maintenance et de vérification réalisées sur le dispositif d'autosurveillance :

Le Satese a effectué le contrôle des équipements et du bilan le 09/07/2025.

Une visite de la DDTM s'est déroulée le 24/07/2025.



C.8 – Conclusion du bilan annuel sur le système de traitement

Bon fonctionnement de la station d'épuration.

Le fonctionnement du Sessil a eu lieu du juin 2025 à septembre 2025.

Le réseau est sensible aux eaux parasites.

Chiffres clés :

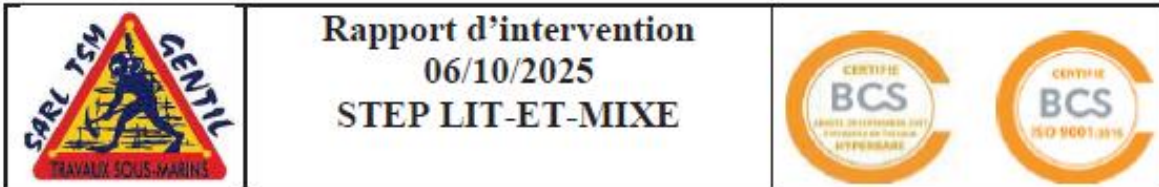
12% de charge organique moyenne reçue

23% de charge hydraulique moyenne reçue

131% de boues extraites par rapport au théorique



Annexe n°1 : Rapport d'intervention plongeur



S.A.R.L. GENTIL T.S.M.
TRAVAUX SUBAQUATIQUES, MARITIMES, FLUVIAUX &
LACUSTRES

***Intervention sur la station d'épuration de
LIT ET MIXE***





Rapport d'intervention
06/10/2025
STEP LIT-ET-MIXE



SOMMAIRE

- I. OBJET DE L'INTERVENTION
- II. CONDITIONS ET MATERIELS
- III. INSPECTION DU BASSIN D'AERATION

	Rapport d'intervention 06/10/2025 STEP LIT-ET-MIXE	 
---	---	--

I. Objet de l'intervention

L'intervention réalisée sur la station d'épuration de LIT ET MIXE, avait pour objectif principal de procéder à une inspection générale du bassin.

Cette mission comprenait également la réalisation d'une bathymétrie afin de détecter d'éventuelles accumulations anormales de matières en fond de bassin, telles que des filasses ou des sédiments sableux ainsi que des agitateurs.

Cette inspection vise à évaluer l'état général du bassin et à anticiper d'éventuels besoins de curage ou d'entretien spécifique.

II. Conditions et matériel

Condition de visibilité : Pas de visibilité « inspection tactile ».

Température de l'eau : 20°C

Personnel : 3 Opérateurs en milieu hyperbare « Scaphandrier »

Matériel utilisé :

- Compresseur BP et deux bi de 15 Litres
- Echelle
- 1 Opérateur A.H.5, narguilé, diving box, biberon secours 12l
- Opérateur secours A .H .5, narguilé, biberon secours 12l

III. Inspection du bassin d'aération

L'intervention s'est déroulée sur le bassin d'aération de la station d'épuration. En raison de l'absence totale de visibilité dans le bassin, l'ensemble de l'inspection a été réalisée de manière tactile par un plongeur.

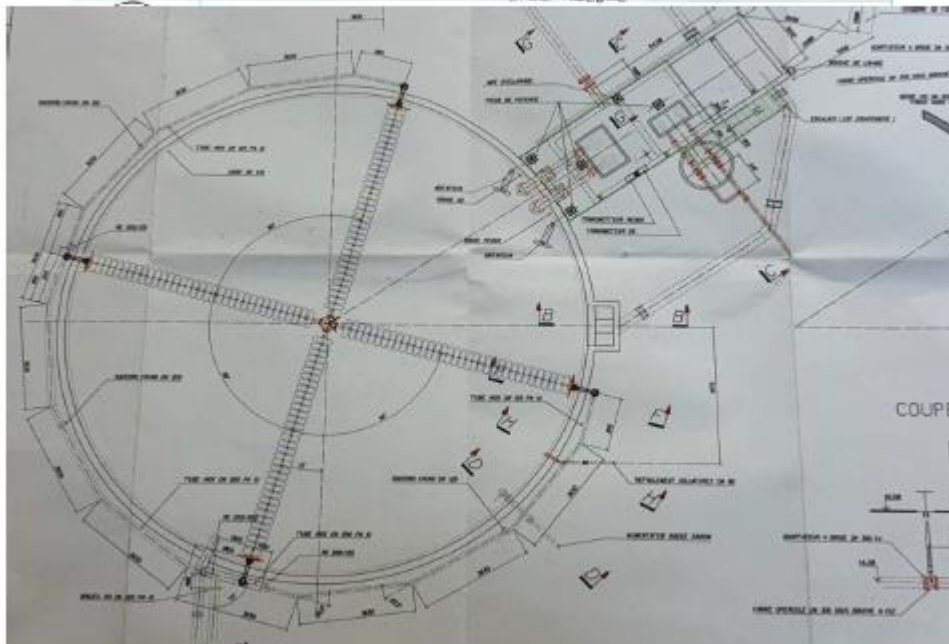
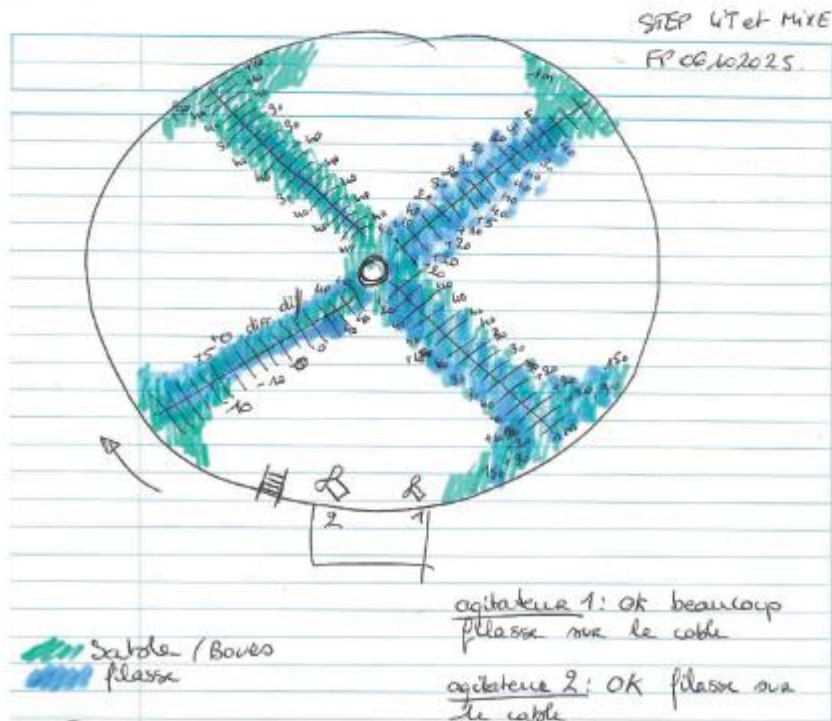
Une bathymétrie a permis de constater une accumulation de sable et de filasse sur les quatre rampes. Sur le croquis ci-dessous en vert la hauteur de sable varie de 20cm à 40cm sur les rampes et de 1m à 1,50m aux extrémités extérieures du bassin puis en bleu la filasse dont la valeur oscille de 20cm à 40cm, de ce fait les sédiments recouvrent les diffuseurs

Le plongeur a détecté des suspicions de membrane en caoutchouc absente sur les « diffuseurs », indiquant une perte d'étanchéité. Ce dysfonctionnement affecte directement l'efficacité du système d'aération. L'ensemble des quatre rampes de diffusion est concerné par ce problème.

Les ancrages de l'agitateur ont été vérifiés. Les écrous sont bien serrés.



Rapport d'intervention 06/10/2025 STEP LIT-ET-MIXE



Annexe n°2 : Suivi agronomique des épandages des boues



Suivi agronomique des épandages des boues

Station d'épuration de Lit-et-Mixe

Campagne 2025



Etude réalisée par : Mission de Valorisation Agricole des Déchets



Table des matières

I -	Préambule.....	1
II -	La filière et ses intervenants	1
1 -	Production des boues	1
2 -	Transport et épandage	1
3 -	Suivi agronomique et conseils de fertilisation.....	1
III -	Production de boues	2
1 -	Quantité de boue produites	2
2 -	Qualité.....	2
IV -	Bilan des épandages	2
1.	Épandages réalisés	2
2.	Bilan des apports.....	2
3.	Déroulement des chantiers	3
4.	Suivi des sols.....	3
V -	Conseils de fertilisation.....	4
VI -	Avenir de la filière	4

Annexe 1 : - Synthèse des analyses sur 10 ans

Annexe 2 : - Registre et cartographie des épandages

Annexe 3 : - Synthèse des flux cumulés sur 10 ans

Annexe 4 : - Synthèse analyses de sol

Annexe 5: - Conseils de fertilisation

Etude réalisée par :

Mission de Valorisation Agricole des Déchets

Chambre d'Agriculture des Landes

BP 279

40005 Mont de Marsan

Tel : 05 58 85 45 58



Préambule

Ce bilan agronomique annuel est réalisé dans le cadre du suivi des épandages des boues issues de la station d'épuration de la commune de Lit-et-Mixe (40170).

Il veille à fournir, conformément à la réglementation en vigueur, les informations requises dans le cadre du suivi agronomique défini par l'arrêté du 8 janvier 1998 relatif aux prescriptions techniques pour l'épandage de boues sur les sols agricoles [...].

Ce suivi couvre notamment les points suivants :

- La production de boues destinées à l'épandage agricole.
- Le détail des campagnes d'épandages effectuées au cours de l'année.
- Les conditions de déroulement des épandages.
- L'identification des intervenants dans la réalisation des opérations.
- Les bilans et conseils de fertilisation adressés aux agriculteurs qui ont reçu des boues.
- Les pistes d'amélioration pour les campagnes à venir.

I - La filière et ses intervenants

1 - Production des boues

La station d'épuration de Lit-et-Mixe, qui traite les eaux usées de la commune ainsi que celles du Cap de l'Homy, génère une production annuelle de boues estimée à environ 250 tonnes, ou 33 tonnes de matière sèche. Ces boues pâteuses, chaulées, sont stockées dans un bâtiment couvert. Elles sont évacuées une à deux fois tous les deux ans, dans le cadre d'un plan d'épandage validé en 2000.

A noter qu'à partir de mars 2023, les boues ne sont plus chaulées car l'arrêté du 7 février 2023 est venu abroger l'arrêté du 30 avril 2020 qui fixait de nouvelles modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période du covid 19.

C'est la SOGEDO qui gère la station d'épuration en fermage.

2 - Transport et épandage

En 2025, c'est l'entreprise Sud-Ouest Amendements (représentée par Monsieur Plaino Bruno), basée à Ozourt, qui a assuré le transport et l'épandage des boues.

3 - Suivi agronomique et conseils de fertilisation

La Chambre d'Agriculture des Landes est en charge de la production des documents administratifs concernant la filière d'épandage de la STEU de Lit-et-Mixe.

Les programmes prévisionnels d'épandage, les conseils de fertilisation et le suivi agronomique sont rédigés conformément aux exigences réglementaires qui encadrent et pérennisent la qualité des filières d'épandage.



II - Production de boues

1 - Quantité de boue produites

En 2025, la quantité totale de boues épandues sur les parcelles agricoles est de 407 tonnes, correspondant à 31.08 tonnes de matière sèche (tMS).

Cet épandage représente la totalité des boues produites depuis la dernière campagne d'épandage réalisé au printemps 2023.

2 - Qualité

12 prélèvements de boues ont été réalisés depuis la dernière campagne d'épandage, Les analyses portent sur les paramètres agronomiques et les teneurs en éléments polluants.

Les teneurs en éléments polluants dans les boues de Lit-et-Mixe sont largement inférieures aux valeurs seuils définies par la réglementation, elles sont donc conformes à l'arrêté du 8 janvier 1998.

Le détail des résultats de ces analyses est présenté en annexe I, avec la synthèse de tous les résultats des analyses menées sur 10 ans.

III - Bilan des épandages

1. Épandages réalisés

Les épandages ont été réalisés le 9 avril 2025, avant l'implantation d'une culture de maïs, sur six îlots du plan d'épandage couvrant une surface totale de 13,12 ha.

Ces opérations, dans le cadre de la campagne de printemps 2025, ont permis l'évacuation de 407 tonnes de boues, soit 31,08 tonnes de matière sèche.

Ces épandages ont permis d'évacuer la totalité des boues produites depuis le dernier épandage, dans le respect des prescriptions techniques applicables et des bonnes pratiques agronomiques. Afin de limiter les risques de lessivage, les travaux ont été effectués dans des conditions météorologiques favorables.

Les parcelles concernées sont situées sur la commune de Lit-et-Mixe, qui n'est pas classée en zone vulnérable. Elles font partie du parcellaire de l'exploitation agricole de M. Gérard Napias.

Vous trouverez en annexe 2 pour la campagne 2025 :

- les registres d'épandage
- la cartographie des îlots épandus.

2. Bilan des apports

Le dosage moyen de la campagne 2025 est de 31 t de boues par hectare soit 2.36 tonnes de matière sèche de boues par hectare sur les parcelles implantées par la suite en maïs grain.

Ce dosage a été calculé en fonction des analyses des boues mélangées, des besoins de la culture épandue tout en tenant compte du respect des flux cumulés.

Il se situe légèrement au-dessus du dosage préconisé dans le prévisionnel d'épandage (30 t/ha).

Vous trouverez en annexe 3 :



- la synthèse des flux cumulés en éléments traces métalliques, et en matière sèche en 2025 sur 10 ans par rapport aux seuils réglementaires de l'arrêté de 1998,

Les apports en éléments traces métalliques des boues de la station d'épuration de Lit et Mixe sont faibles et restent très en dessous des valeurs limites réglementaires.

Le cumul de matière sèche des îlots épandus ne dépasse pas les 30 tonnes de matière sèche autorisé sur 10 ans par l'arrêté du 8 janvier 1998.

3. Déroulement des chantiers

Les boues sont transportées et épandues à l'aide du matériel agricole l'entreprise Sud-Ouest Amendements. L'enfouissement est réalisé par l'agriculteur, dans les 24 heures après l'épandage.

Compte tenu du contexte météorologique très favorable au printemps 2025, le chantier d'épandage s'est déroulé dans de bonnes conditions et aucun problème majeur n'a été signalé.

4. Suivi des sols

La Chambre d'agriculture des Landes s'est engagée par convention à fournir une analyse de suivi de la qualité des sols au moins tous les cinq ans alors que la réglementation conseille au moins une analyse tous les dix ans.

Dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi du plan d'épandage, trois analyses de sol de type « point 0 » ont été réalisées.

Ces analyses initiales ont pour objectif d'établir l'état de référence physico-chimique des sols sur les différentes parcelles potentiellement concernées par les opérations d'épandage. Elles permettent notamment de caractériser la teneur en matière organique, le pH, la capacité d'échange cationique ainsi que les concentrations en éléments majeurs et en oligo-éléments, afin d'assurer un suivi rigoureux de l'évolution de la fertilité et de la qualité des sols au fil des campagnes.

Parmi ces parcelles, deux parcelles ayant fait l'objet d'une analyse « point 0 » ont effectivement été utilisées pour les opérations d'épandage au cours de la campagne 2025.

Conformément aux prescriptions réglementaires et au plan de suivi, deux analyses de sol de contrôle ont également été réalisées en 2025, sur des parcelles concernées par des épandages. Les résultats sont présentés en annexe 4.

Ces contrôles visent à vérifier l'absence d'accumulation anormale d'éléments traces métalliques (ETM) et à s'assurer du maintien des équilibres agronomiques.

Les résultats obtenus à l'issue de l'ensemble de ces analyses montrent que tous les paramètres mesurés demeurent conformes aux valeurs de référence et aux seuils réglementaires en vigueur. Aucun dépassement ni dérive significative n'a été observé.

Une synthèse complète de l'ensemble des analyses de sol réalisées (analyses « point 0 » et contrôles 2025) est présentée en annexe 4 du présent rapport. Celle-ci regroupe les principaux résultats analytiques ainsi qu'une interprétation synthétique permettant d'apprécier l'évolution de la qualité des sols suivis.



IV - Conseils de fertilisation

Un conseil de fertilisation a été effectué par nos soins auprès des agriculteurs afin qu'ils puissent préparer leurs prévisionnels de fertilisation pour la campagne de maïs.

Ce conseil a été établi en fonction des analyses des boues réalisées au moment des épandages et du dosage pratiqué lors du chantier.

Les agriculteurs ont tenu compte de ce conseil et des apports des boues en diminuant leur fertilisation minérale sur les parcelles épandues.

Vous trouverez en annexe 5 ce conseil de fertilisation.

V - Avenir de la filière

Les opérations d'épandage se sont déroulées avant la mise en place d'une culture de printemps (maïs) par l'agriculteur, conformément au calendrier prévu.

Cette planification a permis une bonne valorisation agronomique des boues, dont les éléments fertilisants (azote, phosphore et potassium) bénéficieront pleinement aux cultures à venir.

Le chantier s'est déroulé dans de bonnes conditions techniques et météorologiques, sans incident, et a permis l'évacuation de l'ensemble de la production destinée à la valorisation agricole.

La filière de valorisation agricole des boues, gérée par la SOGEDO, est désormais parfaitement opérationnelle. Les agriculteurs partenaires se déclarent satisfaits de la qualité des boues reçues, du déroulement des chantiers et de l'organisation mise en œuvre.

Cette campagne confirme la pérennité et la pertinence de la filière agricole comme voie de valorisation durable, sécurisée et bénéfique pour la fertilité des sols.



VI - Fiche de synthèse

STEU de Lit-et-Mixe – bilan des épandages

Année	2023	2024	2025
Produit d'épandage :	Boue assainissement collectif		
Nombre d'analyse :	6	6	5 1 en cours
Date d'analyse :	15/02/2023 11/05/2023 06/07/2023 19/09/2023 09/11/2023 05/12/2023	17/04/2024 15/05/2024 19/06/2024 14/08/2024 24/10/2024 02/12/2024	05/02/2025 25/06/2025 16/07/2025 13/10/2025 03/11/2025 12/2025
Analyses prises en compte pour les épandages 2025			
Conformité des analyses :	Oui	Oui	Oui
Campagne d'épandage :	1	0	1
Date / Période d'épandage :	30/04		9-10/04
Surface épandue (Ha) :	16.65		13.12
Nbre d'exploitation:	1		1
Nbre de parcelle :	4		6
Commune épandue :	Lit et Mixe		Lit et Mixe
Tonnage épandu (t) :	498 T		407
Equivalent t MS :	38.38		31.08
Dosage moyen (t / Ha) :	29.90		31
Dosage moyen (T MS / Ha) :	2.30		2.37
Matériel adapté :	oui		oui
Condition d'épandage	bonne		bonne
Nbre Point suivi (Po) :	3		
Analyse Po campagne :	-	-	2
Conformité analyses Po :	-	-	oui

Annexes au rapport principal

- Annexe 1 :** - Synthèse des analyses sur 10 ans
- Annexe 2 :** - Registre et cartographie des épandages
- Annexe 3 :** - Synthèse des flux cumulés sur 10 ans
- Annexe 4 :** - Synthèse analyses de sol
- Annexe 5:** - Conseils de fertilisation



Suivi agronomique 2025 – STEU Lit-et-Mixe

6

Annexe 1 :

- Synthèse des analyses sur 10 ans



Suivi agronomique 2025 – STEU Lit-et-Mixe

Annexe : 1



SYNTHESE DES ANALYSES DE PRODUIT

Unité de production : LIT ET MIXE

Produit d'épandage : LIT ET MIXE BOUES PATEUSES

Période du 01/01/2016 au 27/10/2025

Nature du produit : BOUE D'EPURATION

Origine du produit : Produit d'origine urbaine

Analyses des lots - Valeur Agronomique sur le brut

Lot	Destination	Date prélèvement	Laboratoire Référence - Nom	MS	pH	C / N	NH4	N Kjeld	MO	Corp.	P205	K2O	CaO	MgO	Bore	DBO5	DCO	MES	Na	NHNO3
				%			kg/t	kg/t	kg/t	kg/t	kg/t	kg/t	kg/t	kg/t	kg/t	kg/t	kg/t	kg/t	kg/t	kg/t
# CAMPAGNE 2017	Epandage	26/01/2017	D-00919-17 - Societe Auxiliaire Pour Le Developpement De La Fertilisation	14,00	7,20	6,40		9,62	114,0		4,41	0,36	3,27	0,51						
# CAMPAGNE 2017	Epandage	10/10/2017	D-12654-17 - Societe Auxiliaire Pour Le Developpement De La Fertilisation	14,20	7,00	5,80		10,50	115,0		4,70	0,57	3,01	0,62						
# CAMPAGNE 2018	Epandage	01/02/2018	D-01222-18 - Societe Auxiliaire Pour Le Developpement De La Fertilisation	13,80	8,00	5,90		10,30	112,0		4,40	0,51	2,99	0,54						
# CAMPAGNE 2018	Epandage	23/10/2018	- LPL	13,60	8,40	5,70	0,94	10,30	109,0	58,40	5,20	0,47	3,52	0,63						0,01
# Campagne 2019	Epandage	14/02/2019	D-01577-19 - Societe Auxiliaire Pour Le Developpement De La Fertilisation	14,50	8,20	5,80	0,74	10,20	112,0	59,80	6,05	0,58	4,19	0,69					0,22	0,01
# Campagne 2019	Epandage	24/09/2019	D-11875-19 - Societe Auxiliaire Pour Le Developpement De La Fertilisation	15,50	7,50	6,10	0,23	11,90	133,0	72,40	4,11	0,35	3,02	0,48					0,15	0,09
# Campagne 2020	Epandage	23/01/2020	D-00812-20 - Societe Auxiliaire Pour Le Developpement De La Fertilisation	12,10	7,80	5,60	0,98	9,66	101,0	53,90	4,57	0,43	2,86	0,46					0,20	0,01
# Campagne 2020	Epandage	09/12/2020	D-20646-20 - Societe Auxiliaire Pour Le Developpement De La Fertilisation	12,00	9,60		0,32	7,61	91,00		4,06	0,36	9,53	0,49						
# 2021	Epandage	08/06/2021	D-11123-21 - Societe Auxiliaire Pour Le Developpement De La Fertilisation	30,60	12,70	6,80	0,19	6,93	35,50	46,80	4,46	0,39	131,0	1,12					0,10	0,01

Edité avec ERMES, l'outil de gestion des filières d'épandage, www.ermes.pro

27/10/2025



SYNTHESE DES ANALYSES DE PRODUIT

Unité de production : LIT ET MIXE

Produit d'épandage : LIT ET MIXE BOUES PATEUSES

Période du 01/01/2016 au 27/10/2025

Nature du produit : BOUE D'EPURATION

Origine du produit : Produit d'origine urbaine

Analyses des lots - Valeur Agronomique sur le brut

Lot	Destination	Date prélèvement	Laboratoire Référence - Nom	MS	pH	C / N	NH4	N Kjeld	MO	Corp.	P205	K2O	CaO	MgO	Bore	DBO5	DCO	MES	Na	NHNO3
				%			kg/t	kg/t	kg/t	kg/t	kg/t	kg/t	kg/t	kg/t	kg/t	kg/t	kg/t	kg/t	kg/t	kg/t
# 2021	Epandage	27/07/2021	D-15203-21 - Societe Auxiliaire Pour Le Developpement De La Fertilisation	17,40	7,90		1,63	8,32	96,00		6,53	0,89	33,50	0,94						
# 2021	Epandage	22/11/2021	D-23141-21 - Societe Auxiliaire Pour Le Developpement De La Fertilisation	20,70	11,80	7,10	0,66	7,56	93,20	54,00	6,08	0,70	52,40	0,96					0,20	0,04
# 2021	Epandage	20/12/2021	D-24054-21 - Societe Auxiliaire Pour Le Developpement De La Fertilisation	34,70	12,00		0,13	6,66	110,0		8,20	0,91	113,0	1,61						
# Epandage printemps 23	Epandage	01/02/2022	D-01907-22 - Societe Auxiliaire Pour Le Developpement De La Fertilisation	22,40	9,30	7,20	0,59	7,61	85,30	55,10	5,88	0,66	60,40	0,94					0,19	0,02
# Epandage printemps 23	Epandage	27/07/2022	D-14769-22 - Societe Auxiliaire Pour Le Developpement De La Fertilisation	16,30	8,00	5,70	1,70	7,58	78,40	43,20	5,65	0,58	38,90	0,78					0,19	0,01
# Epandage printemps 23	Epandage	12/10/2022	D-20527-22 - Societe Auxiliaire Pour Le Developpement De La Fertilisation	13,30	12,20	6,70	0,05	6,03	69,10	40,40	3,02	0,31	25,60	0,49					0,12	0,01
# Epandage printemps 23	Epandage	15/11/2022	D-22773-22 - Societe Auxiliaire Pour Le Developpement De La Fertilisation	8,99	8,90		0,14	6,95	68,40		2,31	0,22	6,78	0,32						
# Epandage printemps 23	Epandage	30/11/2022	D-23760-22 - Societe Auxiliaire Pour Le Developpement De La Fertilisation	12,40	10,90	7,00	0,14	6,37	79,40	44,30	2,96	0,27	19,30	0,45					0,12	0,01

Edité avec ERMES, l'outil de gestion des filières d'épandage, www.ermes.pro

27/10/2025



SYNTHESE DES ANALYSES DE PRODUIT

Unité de production : LIT ET MIXE

Produit d'épandage : LIT ET MIXE BOUES PATEUSES

Période du 01/01/2016 au 27/10/2025

Nature du produit : BOUE D'EPURATION

Origine du produit : Produit d'origine urbaine

Analyses des lots - Valeur Agronomique sur le brut

Lot	Destination	Date prélèvement	Laboratoire Référence - Nom	MS	pH	C / N	N/NH4	N Kjeld	MO	Comp.	P205	K2O	CaO	MgO	Bore	DBO5	DCO	MES	Na	NNO3
				%			kg/t	kg/t	kg/t	kg/t	kg/t	kg/t	kg/t	kg/t	kg/t	kg/t	kg/t	kg/t	kg/t	kg/t
# Epandage printemps 23	Epandage	15/12/2022	D-24815-23 - Societe Auxiliaire Pour Le Developpement De La Fertilisation	15,50	12,60		0,13	5,45	38,70		2,57	0,33	58,90	0,68						
# Epandage printemps 23	Epandage	15/02/2023	D-03218-23 - Societe Auxiliaire Pour Le Developpement De La Fertilisation	21,30	8,40	7,40	1,08	8,23	104,0	60,50	8,25	0,89	43,40	1,14					0,25	0,01
# 05/2023 - 04/2025	Epandage	11/05/2023	D-08419-23 - Societe Auxiliaire Pour Le Developpement De La Fertilisation	9,84	8,20		0,15	7,57	79,50		2,38	0,21	1,58	0,33						
# 05/2023 - 04/2025	Epandage	06/07/2023	D-11785-23 - Societe Auxiliaire Pour Le Developpement De La Fertilisation	13,10	6,60	6,60	0,39	9,14	111,0	60,00	3,16	0,44	1,79	0,46					0,14	0,01
# 05/2023 - 04/2025	Epandage	19/09/2023	D-16292-23 - Societe Auxiliaire Pour Le Developpement De La Fertilisation	11,40	6,80	6,90	0,11	7,11	93,70	49,40	4,38	0,48	2,63	0,53					0,17	0,04
# 05/2023 - 04/2025	Epandage	09/11/2023	D-19201-23 - Societe Auxiliaire Pour Le Developpement De La Fertilisation	14,20	7,80	7,90	0,49	7,85	116,0	61,80	4,65	0,48	3,21	0,60					0,20	0,11
# 05/2023 - 04/2025	Epandage	05/12/2023	D-20638-23 - Societe Auxiliaire Pour Le Developpement De La Fertilisation	13,70	6,70	7,30	0,07	7,64	105,0	55,40	4,25	0,40	2,92	0,51					0,17	0,01
# 05/2023 - 04/2025	Epandage	17/04/2024	D-06707-24 - Societe Auxiliaire Pour Le Developpement De La Fertilisation	10,50	5,90	6,30	0,17	7,50	87,10	46,60	2,94	0,23	1,56	0,29					0,07	0,01

Edité avec ERMES, l'outil de gestion des filières d'épandage, www.ermes.pro

27/10/2025



SYNTHESE DES ANALYSES DE PRODUIT

Unité de production : LIT ET MIXE

Produit d'épandage : LIT ET MIXE BOUES PATEUSES

Période du 01/01/2016 au 27/10/2025

Nature du produit : BOUE D'EPURATION

Origine du produit : Produit d'origine urbaine

Analyses des lots - Valeur Agronomique sur le brut

Lot	Destination	Date prélèvement	Laboratoire Référence - Nom	MS	pH	C / N	N/NH4	N Kjeld	MO	Comp.	P205	K2O	CaO	MgO	Bore	DBO5	DCO	MES	Na	NNO3
				%			kg/t	kg/t	kg/t	kg/t	kg/t	kg/t	kg/t	kg/t	kg/t	kg/t	kg/t	kg/t	kg/t	kg/t
# 05/2023 - 04/2025	Epandage	15/05/2024	D-07842-24 - Societe Auxiliaire Pour Le Developpement De La Fertilisation	12,20	6,90		0,15	8,30	100,0		5,16	0,39	2,36	0,42						
# 05/2023 - 04/2025	Epandage	19/06/2024	D-10254-24 - Societe Auxiliaire Pour Le Developpement De La Fertilisation	19,80	6,50	8,60	0,09	8,30	133,0	71,00	11,20	0,39	5,07	0,67					0,14	0,01
# 05/2023 - 04/2025	Epandage	14/08/2024	D-13867-24 - Societe Auxiliaire Pour Le Developpement De La Fertilisation	11,90	7,90	6,30	0,05	7,80	93,00	49,80	5,00	0,43	2,60	0,55					0,16	0,06
# 05/2023 - 04/2025	Epandage	24/10/2024	D-18147-24 - Societe Auxiliaire Pour Le Developpement De La Fertilisation	11,60	10,00		0,13	5,60	90,40		5,29	0,39	2,54	0,53						
# 05/2023 - 04/2025	Epandage	02/12/2024	D-20057-24 - Societe Auxiliaire Pour Le Developpement De La Fertilisation	10,80	6,40	6,90	0,05	6,50	86,30	45,40	4,59	0,39	2,24	0,43					0,08	0,01
# 05/2023 - 04/2025	Epandage	05/02/2025	D-02196-25 - Societe Auxiliaire Pour Le Developpement De La Fertilisation	18,70	7,20	7,50	0,73	9,80	141,0	72,90	8,60	0,99	4,85	0,99					0,33	0,01
Nombre d'analyses				31	31	23	28	31	31	20	31	31	31	31	0	0	0	0	19	20
Moyenne				15,52	8,56	6,67	0,44	8,09	96,16	55,05	5,00	0,48	20,93	0,65					0,17	0,03
Minimum				8,99	5,90	5,60	0,05	5,45	35,50	40,40	2,31	0,21	1,56	0,29					0,07	0,01
Maximum				34,70	12,70	8,60	1,70	11,90	141,0	72,90	11,20	0,99	131,0	1,61					0,33	0,11
% Variation				286%	115%	54%	3300	118%	297%	80%	385%	371%	8297	455%					371%	1000

Edité avec ERMES, l'outil de gestion des filières d'épandage, www.ermes.pro

27/10/2025



SYNTHESE DES ANALYSES DE PRODUIT

Unité de production : LIT ET MIXE

Produit d'épandage : LIT ET MIXE BOUES PATEUSES

Période du 01/01/2016 au 27/10/2025

Nature du produit : BOUE D'EPURATION

Origine du produit : Produit d'origine urbaine

Analyses des lots - Eléments Traces Métalliques

Lot	Destination	Date prélèvement	Laboratoire Référence - Nom	Cadmium	Chrome	Cuivre	Mercur	Nickel	Plomb	Zinc	Cr + Cu + Ni + Zn	Sélénium
				mg/kg MS	mg/kg MS	mg/kg MS	mg/kg MS	mg/kg MS	mg/kg MS	mg/kg MS	mg/kg MS	mg/kg MS
# CAMPAGNE 2017	Epandage	26/01/2017	D-00919-17 - Societe Auxiliaire Pour Le Developpement De La Fertilisation	1,17	24,90	298,00	0,20	17,80	34,30	851,00	1192,00	
# CAMPAGNE 2017	Epandage	10/10/2017	D-12654-17 - Societe Auxiliaire Pour Le Developpement De La Fertilisation	1,36	25,30	261,00	0,50	18,00	38,90	1054,00	1359,00	
# CAMPAGNE 2018	Epandage	01/02/2018	D-01222-18 - Societe Auxiliaire Pour Le Developpement De La Fertilisation	1,22	23,30	277,00	0,47	17,80	32,80	889,00	1208,00	
# CAMPAGNE 2018	Epandage	23/10/2018	- LPL	1,46	30,00	316,00	0,43	23,00	47,40	1049,00	1418,00	
# Campagne 2019	Epandage	14/02/2019	D-01577-19 - Societe Auxiliaire Pour Le Developpement De La Fertilisation	1,54	29,20	311,00	0,20	21,20	46,70	1014,00	1375,00	
# Campagne 2019	Epandage	24/09/2019	D-11875-19 - Societe Auxiliaire Pour Le Developpement De La Fertilisation	0,96	18,80	271,00	0,60	14,70	22,70	823,00	1127,00	
# Campagne 2020	Epandage	23/01/2020	D-00812-20 - Societe Auxiliaire Pour Le Developpement De La Fertilisation	1,25	20,80	298,00	0,37	16,00	34,60	870,00	1206,00	
# 2021	Epandage	08/06/2021	D-11123-21 - Societe Auxiliaire Pour Le Developpement De La Fertilisation	0,42	12,20	84,70	0,20	6,02	14,00	258,00	361,00	
# 2021	Epandage	22/11/2021	D-23141-21 - Societe Auxiliaire Pour Le Developpement De La Fertilisation	0,78	18,40	201,00	0,32	11,90	20,30	565,00	797,00	

Edité avec ERMES, l'outil de gestion des filières d'épandage, www.ermes.pro

27/10/2025



SYNTHESE DES ANALYSES DE PRODUIT

Unité de production : LIT ET MIXE

Produit d'épandage : LIT ET MIXE BOUES PATEUSES

Période du 01/01/2016 au 27/10/2025

Nature du produit : BOUE D'EPURATION

Origine du produit : Produit d'origine urbaine

Analyses des lots - Eléments Traces Métalliques

Lot	Destination	Date prélèvement	Laboratoire Référence - Nom	Cadmium	Chrome	Cuivre	Mercur	Nickel	Plomb	Zinc	Cr + Cu + Ni + Zn	Sélénium
				mg/kg MS	mg/kg MS	mg/kg MS	mg/kg MS	mg/kg MS	mg/kg MS	mg/kg MS	mg/kg MS	mg/kg MS
# Epandage printemps 23	Epandage	01/02/2022	D-01907-22 - Societe Auxiliaire Pour Le Developpement De La Fertilisation	0,76	15,90	161,00	0,30	12,40	18,80	504,00	695,00	
# Epandage printemps 23	Epandage	27/07/2022	D-14769-22 - Societe Auxiliaire Pour Le Developpement De La Fertilisation	0,81	17,50	183,00	0,60	12,00	24,70	584,00	797,00	
# Epandage printemps 23	Epandage	12/10/2022	D-20527-22 - Societe Auxiliaire Pour Le Developpement De La Fertilisation	0,70	14,90	174,00	0,27	10,10	17,80	539,00	738,00	
# Epandage printemps 23	Epandage	30/11/2022	D-23760-22 - Societe Auxiliaire Pour Le Developpement De La Fertilisation	0,84	17,80	234,00	0,32	13,10	21,50	673,00	939,00	
# Epandage printemps 23	Epandage	15/02/2023	D-03218-23 - Societe Auxiliaire Pour Le Developpement De La Fertilisation	1,01	21,00	236,00	0,38	14,70	32,60	765,00	1038,00	
# 05/2023 - 04/2025	Epandage	06/07/2023	D-11785-23 - Societe Auxiliaire Pour Le Developpement De La Fertilisation	1,07	16,50	255,00	0,69	14,90	33,00	958,00	1245,00	
# 05/2023 - 04/2025	Epandage	19/09/2023	D-16292-23 - Societe Auxiliaire Pour Le Developpement De La Fertilisation	0,80	20,50	258,00	0,20	13,30	23,90	751,00	1044,00	
# 05/2023 - 04/2025	Epandage	09/11/2023	D-19201-23 - Societe Auxiliaire Pour Le Developpement De La Fertilisation	1,20	24,80	299,00	0,49	17,50	31,10	974,00	1316,00	
# 05/2023 - 04/2025	Epandage	05/12/2023	D-20638-23 - Societe Auxiliaire Pour Le Developpement De La Fertilisation	1,08	28,20	316,00	0,42	19,80	29,80	1001,00	1366,00	

Edité avec ERMES, l'outil de gestion des filières d'épandage, www.ermes.pro

27/10/2025



SYNTHESE DES ANALYSES DE PRODUIT

Unité de production : LIT ET MIXE

Produit d'épandage : LIT ET MIXE BOUES PATEUSES

Période du 01/01/2016 au 27/10/2025

Nature du produit : BOUE D'EPURATION

Origine du produit : Produit d'origine urbaine

Analyses des lots - Eléments Traces Métalliques

Lot	Destination	Date prélèvement	Laboratoire Référence - Nom	Cadmium	Chrome	Cuivre	Mercur	Nickel	Plomb	Zinc	Cr + Cu + Ni + Zn	Sélénium
				mg/kg MS	mg/kg MS	mg/kg MS	mg/kg MS	mg/kg MS	mg/kg MS	mg/kg MS	mg/kg MS	mg/kg MS
# 05/2023 - 04/2025	Epandage	17/04/2024	D-06707-24 - Société Auxiliaire Pour Le Développement De La Fertilisation	0,95	23,00	275,00	0,41	15,00	29,20	777,00	1089,00	
# 05/2023 - 04/2025	Epandage	19/06/2024	D-10254-24 - Société Auxiliaire Pour Le Développement De La Fertilisation	1,02	33,80	274,00	0,50	21,30	31,30	918,00	1247,00	
# 05/2023 - 04/2025	Epandage	14/08/2024	D-13867-24 - Société Auxiliaire Pour Le Développement De La Fertilisation	0,90	24,10	268,00	0,37	14,90	26,60	797,00	1104,00	
# 05/2023 - 04/2025	Epandage	02/12/2024	D-20057-24 - Société Auxiliaire Pour Le Développement De La Fertilisation	0,81	26,00	281,00	0,34	16,50	26,70	801,00	1125,00	
# 05/2023 - 04/2025	Epandage	05/02/2025	D-02196-25 - Société Auxiliaire Pour Le Développement De La Fertilisation	1,70	30,30	364,00	0,65	19,00	36,70	1196,00	1609,00	
Nombre d'analyses				23	23	23	23	23	23	23	23	0
Minimum				0,42	12,20	84,70	0,20	6,02	14,00	258,00	361,00	
Maximum				1,70	33,80	364,00	0,69	23,00	47,40	1196,00	1609,00	
% Variation				305%	177%	330%	245%	282%	239%	364%	346%	
Moyenne				1,04	22,49	256,33	0,40	15,69	29,37	809,17	1104,13	
Limite réglementaire (cas général)				10,00	1000,00	1000,00	10,00	200,00	800,00	3000,00	4000,00	25,00
% valeur limite (sur le max)				17%	3%	36%	7%	12%	6%	40%	40%	0%

* valeur non renseignée donc calculée

Edité avec ERMES, l'outil de gestion des filières d'épandage, www.ermes.pro

27/10/2025



SYNTHESE DES ANALYSES DE PRODUIT

Unité de production : LIT ET MIXE

Produit d'épandage : LIT ET MIXE BOUES PATEUSES

Période du 01/01/2016 au 27/10/2025

Nature du produit : BOUE D'EPURATION

Origine du produit : Produit d'origine urbaine

Analyses des lots - Eléments Traces Métalliques (en pourcentage de la valeur limite)

Lot	Destination	Date prélèvement	Laboratoire Référence - Nom	Cadmium	Chrome	Cuivre	Mercur	Nickel	Plomb	Zinc	Cr + Cu + Ni + Zn	Sélénium
				% / limite	% / limite	% / limite	% / limite	% / limite	% / limite	% / limite	% / limite	% / limite
# CAMPAGNE 2017	Epandage	26/01/2017	D-00919-17 - Société Auxiliaire Pour Le Développement De La Fertilisation	11,70	2,49	29,80	2,00	8,90	4,29	28,37	29,80	
# CAMPAGNE 2017	Epandage	10/10/2017	D-12654-17 - Société Auxiliaire Pour Le Développement De La Fertilisation	13,60	2,53	26,10	5,00	9,00	4,86	35,13	33,98	
# CAMPAGNE 2018	Epandage	01/02/2018	D-01222-18 - Société Auxiliaire Pour Le Développement De La Fertilisation	12,20	2,33	27,70	4,70	8,90	4,10	29,63	30,20	
# CAMPAGNE 2018	Epandage	23/10/2018	- LPL	14,60	3,00	31,60	4,30	11,50	5,92	34,97	35,45	
# Campagne 2019	Epandage	14/02/2019	D-01577-19 - Société Auxiliaire Pour Le Développement De La Fertilisation	15,40	2,92	31,10	2,00	10,60	5,84	33,80	34,38	
# Campagne 2019	Epandage	24/09/2019	D-11875-19 - Société Auxiliaire Pour Le Développement De La Fertilisation	9,60	1,88	27,10	6,00	7,35	2,84	27,43	28,18	
# Campagne 2020	Epandage	23/01/2020	D-00812-20 - Société Auxiliaire Pour Le Développement De La Fertilisation	12,50	2,08	29,80	3,70	8,00	4,33	29,00	30,15	
# 2021	Epandage	08/06/2021	D-11123-21 - Société Auxiliaire Pour Le Développement De La Fertilisation	4,20	1,22	8,47	2,00	3,01	1,75	8,60	9,03	
# 2021	Epandage	22/11/2021	D-23141-21 - Société Auxiliaire Pour Le Développement De La Fertilisation	7,80	1,84	20,10	3,20	5,95	2,54	18,83	19,93	

Edité avec ERMES, l'outil de gestion des filières d'épandage, www.ermes.pro

27/10/2025



SYNTHESE DES ANALYSES DE PRODUIT

Unité de production : LIT ET MIXE

Produit d'épandage : LIT ET MIXE BOUES PATEUSES

Période du 01/01/2016 au 27/10/2025

Nature du produit : BOUE D'EPURATION

Origine du produit : Produit d'origine urbaine

Analyses des lots - Eléments Traces Métalliques (en pourcentage de la valeur limite)

Lot	Destination	Date prélèvement	Laboratoire Référence - Nom	Cadmium	Chrome	Cuivre	Mercur	Nickel	Plomb	Zinc	Cr + Cu + Ni + Zn	Sélénium
				% / limite	% / limite	% / limite	% / limite	% / limite	% / limite	% / limite	% / limite	% / limite
# Epandage printemps 23	Epandage	01/02/2022	D-01907-22 - Société Auxiliaire Pour Le Développement De La Fertilisation	7,60	1,59	16,10	3,00	6,20	2,35	16,80	17,38	
# Epandage printemps 23	Epandage	27/07/2022	D-14769-22 - Société Auxiliaire Pour Le Développement De La Fertilisation	8,10	1,75	18,30	6,00	6,00	3,09	19,47	19,93	
# Epandage printemps 23	Epandage	12/10/2022	D-20527-22 - Société Auxiliaire Pour Le Développement De La Fertilisation	7,00	1,49	17,40	2,70	5,05	2,23	17,97	18,45	
# Epandage printemps 23	Epandage	30/11/2022	D-23760-22 - Société Auxiliaire Pour Le Développement De La Fertilisation	8,40	1,78	23,40	3,20	6,55	2,69	22,43	23,48	
# Epandage printemps 23	Epandage	15/02/2023	D-03218-23 - Société Auxiliaire Pour Le Développement De La Fertilisation	10,10	2,10	23,60	3,80	7,35	4,08	25,50	25,95	
# 05/2023 - 04/2025	Epandage	06/07/2023	D-11785-23 - Société Auxiliaire Pour Le Développement De La Fertilisation	10,70	1,65	25,50	6,90	7,45	4,13	31,93	31,13	
# 05/2023 - 04/2025	Epandage	19/09/2023	D-16292-23 - Société Auxiliaire Pour Le Développement De La Fertilisation	8,00	2,05	25,80	2,00	6,65	2,99	25,03	26,10	
# 05/2023 - 04/2025	Epandage	09/11/2023	D-19201-23 - Société Auxiliaire Pour Le Développement De La Fertilisation	12,00	2,48	29,90	4,90	8,75	3,89	32,47	32,90	
# 05/2023 - 04/2025	Epandage	05/12/2023	D-20638-23 - Société Auxiliaire Pour Le Développement De La Fertilisation	10,80	2,82	31,60	4,20	9,90	3,73	33,37	34,15	

Edité avec ERMES, l'outil de gestion des filières d'épandage, www.ermes.pro

27/10/2025



SYNTHESE DES ANALYSES DE PRODUIT

Unité de production : LIT ET MIXE

Produit d'épandage : LIT ET MIXE BOUES PATEUSES

Période du 01/01/2016 au 27/10/2025

Nature du produit : BOUE D'EPURATION

Origine du produit : Produit d'origine urbaine

Analyses des lots - Eléments Traces Métalliques (en pourcentage de la valeur limite)

Lot	Destination	Date prélèvement	Laboratoire Référence - Nom	Cadmium	Chrome	Cuivre	Mercur	Nickel	Plomb	Zinc	Cr + Cu + Ni + Zn	Sélénium
				% / limite	% / limite	% / limite	% / limite	% / limite	% / limite	% / limite	% / limite	% / limite
# 05/2023 - 04/2025	Epandage	17/04/2024	D-06707-24 - Société Auxiliaire Pour Le Développement De La Fertilisation	9,50	2,30	27,50	4,10	7,50	3,65	25,90	27,23	
# 05/2023 - 04/2025	Epandage	19/06/2024	D-10254-24 - Société Auxiliaire Pour Le Développement De La Fertilisation	10,20	3,38	27,40	5,00	10,65	3,91	30,60	31,18	
# 05/2023 - 04/2025	Epandage	14/08/2024	D-13867-24 - Société Auxiliaire Pour Le Développement De La Fertilisation	9,00	2,41	26,80	3,70	7,45	3,33	26,57	27,60	
# 05/2023 - 04/2025	Epandage	02/12/2024	D-20057-24 - Société Auxiliaire Pour Le Développement De La Fertilisation	8,10	2,60	28,10	3,40	8,25	3,34	26,70	28,13	
# 05/2023 - 04/2025	Epandage	05/02/2025	D-02196-25 - Société Auxiliaire Pour Le Développement De La Fertilisation	17,00	3,03	36,40	6,50	9,50	4,59	39,87	40,23	
Moyenne				10,35	2,25	25,63	4,01	7,85	3,67	26,97	27,60	
Minimum				4,20	1,22	8,47	2,00	3,01	1,75	8,60	9,03	0,00
Maximum				17,00	3,38	36,40	6,90	11,50	5,92	39,87	40,23	0,00

Edité avec ERMES, l'outil de gestion des filières d'épandage, www.ermes.pro

27/10/2025



SYNTHESE DES ANALYSES DE PRODUIT

Unité de production : LIT ET MIXE

Produit d'épandage : LIT ET MIXE BOUES PATEUSES

Période du 01/01/2016 au 27/10/2025

Nature du produit : BOUE D'EPURATION

Origine du produit : Produit d'origine urbaine

Analyses des lots - Composés Traces Organiques

Lot	Destination	Date prélèvement	Laboratoire Référence - Nom	PCB 28	PCB 52	PCB 101	PCB 118	PCB 138	PCB 153	PCB 180	Total 7 PCB	Benzo(a) pyrène	Benzo(b) fluoranthène	Fluoranthène
				mg/kg MS	mg/kg MS	mg/kg MS	mg/kg MS	mg/kg MS	mg/kg MS	mg/kg MS	mg/kg MS	mg/kg MS	mg/kg MS	mg/kg MS
# CAMPAGNE 2017	Epandage	26/01/2017	D-00919-17 - Société Auxiliaire Pour Le Développement De La Fertilisation								0,070	0,050	0,050	0,080
# CAMPAGNE 2018	Epandage	01/02/2018	D-01222-18 - Société Auxiliaire Pour Le Développement De La Fertilisation								0,070	0,050	0,090	0,120
# Campagne 2019	Epandage	14/02/2019	D-01577-19 - Société Auxiliaire Pour Le Développement De La Fertilisation	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010	0,070	0,050	0,070	0,090
# 2021	Epandage	08/06/2021	D-11123-21 - Société Auxiliaire Pour Le Développement De La Fertilisation	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010	0,070	0,050	0,050	0,050
# 2021	Epandage	22/11/2021	D-23141-21 - Société Auxiliaire Pour Le Développement De La Fertilisation	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010	0,070	0,050	0,050	0,050
# Epandage printemps 23	Epandage	01/02/2022	D-01907-22 - Société Auxiliaire Pour Le Développement De La Fertilisation	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010	0,070	0,050	0,050	0,050
# Epandage printemps 23	Epandage	27/07/2022	D-14769-22 - Société Auxiliaire Pour Le Développement De La Fertilisation	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010	0,070	0,050	0,050	0,090
# Epandage printemps 23	Epandage	15/02/2023	D-03218-23 - Société Auxiliaire Pour Le Développement De La Fertilisation	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010	0,070	0,050	0,050	0,050
# 05/2023 - 04/2025	Epandage	06/07/2023	D-11785-23 - Société Auxiliaire Pour Le Développement De La Fertilisation	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010	0,070	0,050	0,050	0,090

Edité avec ERMES, l'outil de gestion des filières d'épandage, www.ermes.pro

27/10/2025



SYNTHESE DES ANALYSES DE PRODUIT

Unité de production : LIT ET MIXE

Produit d'épandage : LIT ET MIXE BOUES PATEUSES

Période du 01/01/2016 au 27/10/2025

Nature du produit : BOUE D'EPURATION

Origine du produit : Produit d'origine urbaine

Analyses des lots - Composés Traces Organiques

Lot	Destination	Date prélèvement	Laboratoire Référence - Nom	PCB 28	PCB 52	PCB 101	PCB 118	PCB 138	PCB 153	PCB 180	Total 7 PCB	Benzo(a) pyrène	Benzo(b) fluoranthène	Fluoranthène
				mg/kg MS	mg/kg MS	mg/kg MS	mg/kg MS	mg/kg MS	mg/kg MS	mg/kg MS	mg/kg MS	mg/kg MS	mg/kg MS	mg/kg MS
# 05/2023 - 04/2025	Epandage	17/04/2024	D-06707-24 - Société Auxiliaire Pour Le Développement De La Fertilisation	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010	0,070	0,050	0,050	0,050
# 05/2023 - 04/2025	Epandage	14/08/2024	D-13867-24 - Société Auxiliaire Pour Le Développement De La Fertilisation	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010	0,070	0,050	0,110	0,050
# 05/2023 - 04/2025	Epandage	05/02/2025	D-02196-25 - Société Auxiliaire Pour Le Développement De La Fertilisation	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010	0,070	0,050	0,050	0,050
Nombre d'analyses				10	10	10	10	10	10	10	12	12	12	12
Minimum				0,010	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010	0,070	0,050	0,050	0,050
Maximum				0,010	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010	0,070	0,050	0,110	0,120
% Variation				0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	120%	140%
Moyenne				0,010	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010	0,070	0,050	0,060	0,068
Limite réglementaire (cas général)											0,800	2,000	2,500	5,000
% valeur limite (sur le max)											9%	3%	4%	2%

Edité avec ERMES, l'outil de gestion des filières d'épandage, www.ermes.pro

27/10/2025



SYNTHESE DES ANALYSES DE PRODUIT

Unité de production : LIT ET MIXE

Produit d'épandage : LIT ET MIXE BOUES PATEUSES

Période du 01/01/2016 au 27/10/2025

Nature du produit : BOUE D'EPURATION

Origine du produit : Produit d'origine urbaine

Analyses des lots - Composés Traces Organiques (en pourcentage de la valeur limite)

Lot	Destination	Date prélèvement	Laboratoire Référence - Nom	PCB 28	PCB 52	PCB 101	PCB 118	PCB 138	PCB 153	PCB 180	Total 7 PCB	Benzo(a) pyrène	Benzo(b) fluoranthène	Fluoranthène
# CAMPAGNE 2017	Epandage	26/01/2017	D-00919-17 - Société Auxiliaire Pour Le Développement De La Fertilisation	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	8,750	2,500	2,000	1,600
# CAMPAGNE 2018	Epandage	01/02/2018	D-01222-18 - Société Auxiliaire Pour Le Développement De La Fertilisation	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	8,750	2,500	3,600	2,400
# Campagne 2019	Epandage	14/02/2019	D-01577-19 - Société Auxiliaire Pour Le Développement De La Fertilisation	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	8,750	2,500	2,800	1,800
# 2021	Epandage	08/06/2021	D-11123-21 - Société Auxiliaire Pour Le Développement De La Fertilisation	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	8,750	2,500	2,000	1,000
# 2021	Epandage	22/11/2021	D-23141-21 - Société Auxiliaire Pour Le Développement De La Fertilisation	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	8,750	2,500	2,000	1,000
# Epandage printemps 23	Epandage	01/02/2022	D-01907-22 - Société Auxiliaire Pour Le Développement De La Fertilisation	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	8,750	2,500	2,000	1,000
# Epandage printemps 23	Epandage	27/07/2022	D-14769-22 - Société Auxiliaire Pour Le Développement De La Fertilisation	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	8,750	2,500	2,000	1,800
# Epandage printemps 23	Epandage	15/02/2023	D-03218-23 - Société Auxiliaire Pour Le Développement De La Fertilisation	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	8,750	2,500	2,000	1,000
# 05/2023 - 04/2025	Epandage	06/07/2023	D-11785-23 - Société Auxiliaire Pour Le Développement De La Fertilisation	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	8,750	2,500	2,000	1,800

Edité avec ERMES, l'outil de gestion des filières d'épandage, www.ermes.pro

27/10/2025



SYNTHESE DES ANALYSES DE PRODUIT

Unité de production : LIT ET MIXE

Produit d'épandage : LIT ET MIXE BOUES PATEUSES

Période du 01/01/2016 au 27/10/2025

Nature du produit : BOUE D'EPURATION

Origine du produit : Produit d'origine urbaine

Analyses des lots - Composés Traces Organiques (en pourcentage de la valeur limite)

Lot	Destination	Date prélèvement	Laboratoire Référence - Nom	PCB 28	PCB 52	PCB 101	PCB 118	PCB 138	PCB 153	PCB 180	Total 7 PCB	Benzo(a) pyrène	Benzo(b) fluoranthène	Fluoranthène
# 05/2023 - 04/2025	Epandage	17/04/2024	D-06707-24 - Société Auxiliaire Pour Le Développement De La Fertilisation	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	8,750	2,500	2,000	1,000
# 05/2023 - 04/2025	Epandage	14/08/2024	D-13867-24 - Société Auxiliaire Pour Le Développement De La Fertilisation	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	8,750	2,500	4,400	1,000
# 05/2023 - 04/2025	Epandage	05/02/2025	D-02196-25 - Société Auxiliaire Pour Le Développement De La Fertilisation	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	8,750	2,500	2,000	1,000
Moyenne				0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	8,750	2,500	2,400	1,367
Minimum				0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	8,750	2,500	2,000	1,000
Maximum				0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	8,750	2,500	4,400	2,400

Edité avec ERMES, l'outil de gestion des filières d'épandage, www.ermes.pro

27/10/2025



SYNTHESE DES ANALYSES DE PRODUIT

Unité de production : LIT ET MIXE

Produit d'épandage : LIT ET MIXE BOUES PATEUSES

Période du 01/01/2016 au 27/10/2025

Nature du produit : BOUE D'EPURATION

Origine du produit : Produit d'origine urbaine

[illegible]

Edité avec **ERMES**, l'outil de gestion des filières d'épandage, www.ermes.pro

27/10/2025



SYNTHESE DES ANALYSES DE PRODUIT

Unité de production : LIT ET MIXE

Produit d'épandage : LIT ET MIXE BOUES PATEUSES

Période du 01/01/2016 au 27/10/2025

Nature du produit : BOUE D'EPURATION

Origine du produit : Produit d'origine urbaine

Analyses des lots - Pathogènes

Lot	Date prélèvement	Laboratoire Référence - Nom	Clostridium per fringens	Enterocoques	Enterovirus	Escherichia (E. coli)	Listeria monocytogen	Oeufs viables	Salmonella	Coliformes thermotolérant
			n/g	n/g	NPPUC/(10g)	n/g	n/g	n/(10g)	NPP/(10g)	
# 2021	08/06/2021	D-11123-21 - Societe			1			3	3	10
Nombre			0	0	1	0	0	1	1	1
Moyenne					1,00			3,00	3,00	10,00
% de variation										
Limite réglementaire (cas général)			1000,00	100000,00	1000,00	10000,00	0,00	0,00	0,00	1000,00

Edité avec **ERMES**, l'outil de gestion des filières d'épandage, www.ermes.pro

27/10/2025

Annexe 2 :

- Registre et cartographie des épandages



Suivi agronomique 2025 – STEU Lit-et-Mixe

Annexe : 2



REGISTRE D'EPANDAGE NAPIAS Gérard

Produit d'épandage : LIT ET MIXE BOUES PATEUSES
Campagne du 01/05/2023 au 30/04/2025

Périmètre d'épandage : PE LIT ET MIXE
Unité de production : LIT ET MIXE

Période : Globale

Parcelle	Totale (ha)	Surface mise à dispo. (ha)	Surface épandable (ha)	Surface épandue (ha)	Quantité épandue (t)	Dose (t/ha)	tMS/ ha	tMS	Qté azote épandue (kg)	Culture avant épandage	Culture épandue	Inter Culture	Date	Libellé du lot	Origine du produit épandu	Points de suivi
2-1 - LIT-ET-MIXE	4,85	4,85	1,85	1,85	56,00	30,27	3,98	7,36	434,51	Mais grain	Mais grain	CIPAN	09/04/2025	05/2023 - 04/2025	Sortie d'unité de production du produit	2-1
2-2 - LIT-ET-MIXE	5,40	5,40	3,09	3,09	94,00	30,42	4,06	12,36	729,36	Mais grain	Mais grain	CIPAN	09/04/2025	05/2023 - 04/2025	Sortie d'unité de production du produit	2-2
2-3 - LIT-ET-MIXE	5,27	5,26	3,01	3,01	93,00	30,90	4,06	12,22	721,60	Mais grain	Mais grain	CIPAN	09/04/2025	05/2023 - 04/2025	Sortie d'unité de production du produit	
2-4 - LIT-ET-MIXE	3,70	3,70	0,99	0,99	31,00	31,31	4,12	4,07	240,53	Mais grain	Mais grain	CIPAN	09/04/2025	05/2023 - 04/2025	Sortie d'unité de production du produit	
2-5 - LIT-ET-MIXE	2,24	2,24	1,98	1,98	62,00	31,31	4,12	8,15	481,07	Mais grain	Mais grain	CIPAN	09/04/2025	05/2023 - 04/2025	Sortie d'unité de production du produit	
2-6 - LIT-ET-MIXE	4,47	4,47	2,20	2,20	71,00	32,27	4,24	9,33	550,90	Mais grain	Mais grain	CIPAN	09/04/2025	05/2023 - 04/2025	Sortie d'unité de production du produit	
Totaux Moyennes :			13,12		407,00		31,08	4,09	53,50							



CARTOGRAPHIE DE LA CAMPAGNE

Périmètre d'épandage : PE LIT ET MIXE

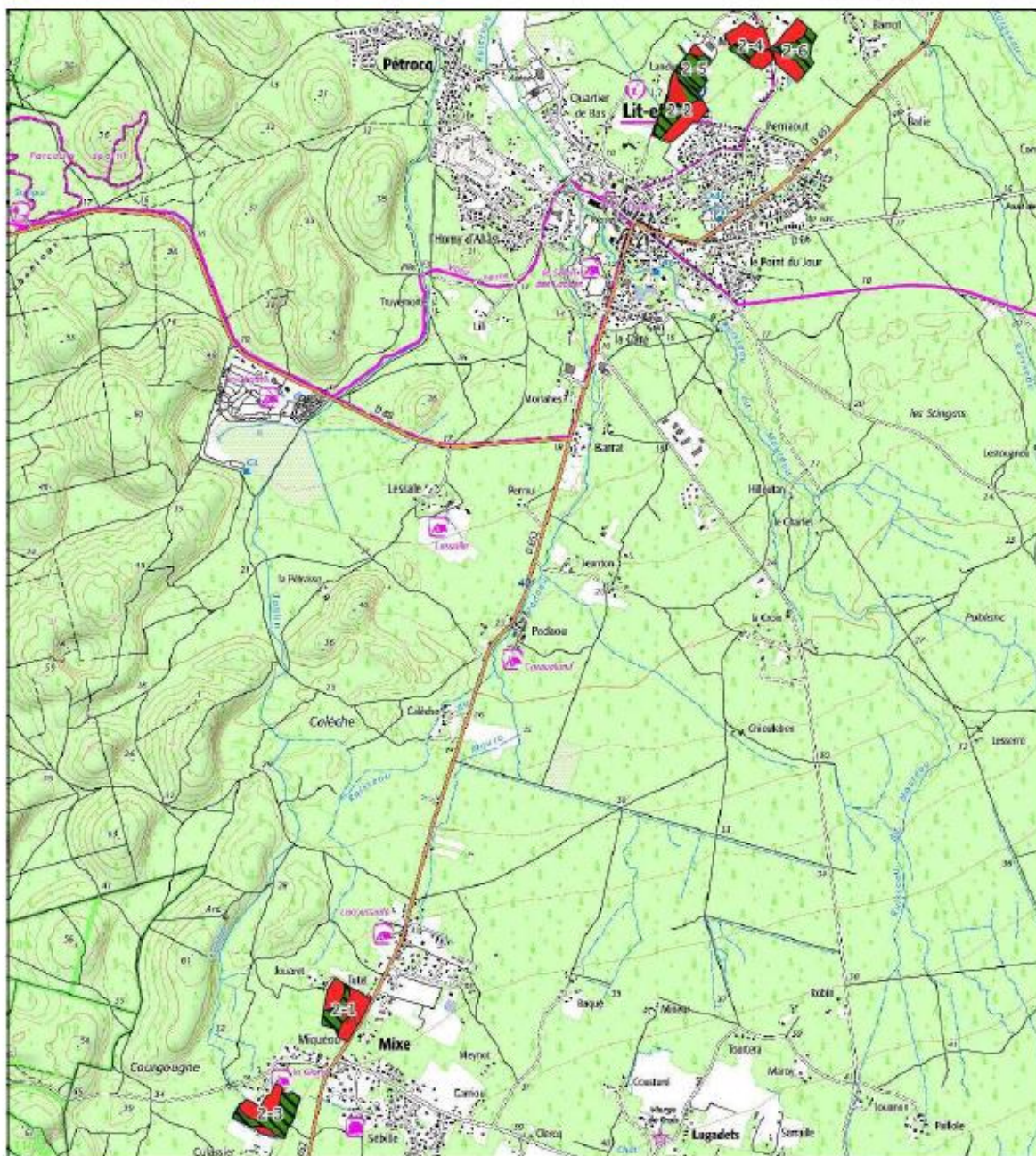
Unité de production : LIT ET MIXE

Campagne du 01/05/2023 au 30/04/2025

Produit d'épandage : LIT ET MIXE BOUES PATEUSES

Exploitation : NAPIAS Gérard (06 09 79 98 04)

- Parcelles de périmètre
- parcelles d'épandage (réalisées)
- Parcelles d'aptitude:
 - Sans contrainte
 - sous contrainte
 - Interdit
- points de suivi
- Scan25 (forcé)



© IGN - Scan25 ®

Echelle : 1:28288

Edité avec ERMES, l'outil de gestion des filières d'épandage, www.ermes.pro

16/12/2025

Page 1/1

Annexe 3 :

- Synthèse des flux cumulés sur 10 ans



Suivi agronomique 2025 – STEU Lit-et-Mixe

Annexe : 3



SYNTHESE DES FLUX CUMULES

Toutes les exploitations

Périmètre d'épandage : PE LIT ET MIXE

Période pour le cumul des flux : du 16/12/2015 au 16/12/2025

Unité de production : LIT ET MIXE

Campagne du 01/05/2023 au 30/04/2025

Parcelle	Commune	Surface totale ha	Apports	pH moyen du sol	Matière sèche kg/m²	Cadmium mg/m²	Chrome mg/m²	Cuivre mg/m²	Mercurie mg/m²	Nickel mg/m²	Plomb mg/m²	Zinc mg/m²	Cr+Cu +Ni+Zn mg/m²	Selenium mg/m²	Benzo(a) pyrène µg/m²	Benzo(b) fluoranthène µg/m²	Total 7 PCB µg/m²	Fluoranthène µg/m²
2-1	LIT-ET-MIXE	4,85	3	6,80	1,40	1,50	32,06	369,73	0,59	22,99	42,41	1164,69	1589,48		74,094	91,808	103,732	106,901
2-2	LIT-ET-MIXE	5,40	6	6,30	0,86	0,83	19,16	212,46	0,37	13,33	23,83	668,86	913,81		47,908	55,148	67,071	59,721
2-3	LIT-ET-MIXE	5,26	2		0,86	0,83	19,32	214,21	0,37	13,44	24,01	674,42	921,38		48,191	55,544	67,467	60,088
2-4	LIT-ET-MIXE	3,70	2		0,94	1,08	23,39	272,87	0,40	16,75	30,72	862,07	1175,00		44,801	62,763	62,721	71,280
2-5	LIT-ET-MIXE	2,24	2		0,81	0,94	19,19	240,42	0,34	13,78	26,63	730,51	1003,89		18,527	25,979	25,938	23,996
2-6	LIT-ET-MIXE	4,47	2		0,88	0,85	19,78	219,26	0,38	13,75	24,54	690,43	943,22		49,004	56,685	68,606	61,142
Limite réglementaire					3,00	15,00	1500,00	1500,00	15,00	300,00	1500,00	4500,00	6000,00		3000,000	4000,000	1200,000	7500,000
Limite réglementaire - Epandage sur pâtures ou pH sol < 6						15,00	1200,00	1200,00	12,00	300,00	900,00	3000,00	4000,00	120,00	2000,000	4000,000	1200,000	6000,000

Ainsi qu'en pourcentage de la valeur limite :

Données issues de valeurs saisies (non cartographiques), calculées sur la moyenne des analyses du lot.

Parcelle	Commune	Surface totale ha	Apports	pH moyen du sol	Matière sèche % / lim.	Cadmium % / lim.	Chrome % / lim.	Cuivre % / lim.	Mercurie % / lim.	Nickel % / lim.	Plomb % / lim.	Zinc % / lim.	Cr+Cu +Ni+Zn % / lim.	Selenium % / lim.	Benzo(a) pyrène % / lim.	Benzo(b) fluoranthène % / lim.	Total 7 PCB % / lim.	Fluoranthène % / lim.
2-1	LIT-ET-MIXE	4,85	3	6,80	46,57	9,98	2,14	24,65	3,92	7,66	2,83	25,88	26,49		2,47	2,30	8,64	1,43
2-2	LIT-ET-MIXE	5,40	6	6,30	28,51	5,50	1,28	14,16	2,46	4,44	1,59	14,86	15,23		1,60	1,38	5,59	0,80
2-3	LIT-ET-MIXE	5,26	2		28,71	5,54	1,29	14,28	2,47	4,48	1,60	14,99	15,36		1,61	1,39	5,62	0,80
2-4	LIT-ET-MIXE	3,70	2		31,31	7,22	1,56	18,19	2,68	5,58	2,05	19,16	19,58		1,49	1,57	5,23	0,95
2-5	LIT-ET-MIXE	2,24	2		27,16	6,24	1,28	16,03	2,25	4,59	1,78	16,23	16,73		0,62	0,65	2,16	0,32
2-6	LIT-ET-MIXE	4,47	2		29,29	5,66	1,32	14,62	2,53	4,58	1,64	15,34	15,72		1,63	1,42	5,72	0,82

Annexe 4 :

- Synthèse des analyses de sol



Suivi agronomique 2025 – STEU Lit-et-Mixe

Annexe : 4



SYNTHESE DES ANALYSES DE SOL

Périmètre d'épandage : PE LIT ET MIXE

Période du 01/01/2016 au 31/12/2025

Analyses des points de suivi - Valeur Agronomique

Point	Surface homogène ha	Prélèvement Date	Laboratoire Référence - Nom	pH	C / N	Azote g/kg	Matière Organique g/kg	Phosphore échangeabl g/kg	Calcium échangeabl g/kg	Magnésium échangeabl g/kg	Potassium échangeabl g/kg	pH KCL
2-1	4,85	13/04/2016	CA40M.MVAD.91. - Société Auxiliaire Pour Le Développement De La Fertilisation	6,20		1,35	39,10		0,51	0,06	0,05	
2-2	5,40	13/04/2016	CA40M.MVAD.91. - Société Auxiliaire Pour Le Développement De La Fertilisation	6,50	22,20	1,00	38,40		0,51	0,06	0,03	
2-1	4,85	15/02/2019	T-03367-19 - Société Auxiliaire Pour Le Développement De La Fertilisation	6,50	15,90	0,58	15,80		0,54	0,04	0,03	
1-2	8,44	15/02/2019	T-03369-19 - Société Auxiliaire Pour Le Développement De La Fertilisation	6,10	17,30	0,52	15,60		0,38	0,02	0,03	
2-2	5,40	19/02/2021	T-02931-21 - Société Auxiliaire Pour Le Développement De La Fertilisation	6,30	15,10	0,66	17,20	0,29	0,44	0,04	0,03	
2-1	4,85	03/11/2025	T-15818-25 - Société Auxiliaire Pour Le Développement De La Fertilisation	6,80	23,60	0,60	24,40	0,70	0,68	0,06	0,04	

Edité avec ERMES, l'outil de gestion des filières d'épandage, www.ermes.pro

16/12/2025



SYNTHESE DES ANALYSES DE SOL

Périmètre d'épandage : PE LIT ET MIXE

Période du 01/01/2016 au 31/12/2025

Analyses des points de suivi - Valeur Agronomique

Point	Surface homogène ha	Prélèvement Date	Laboratoire Référence - Nom	pH	C / N	Azote g/kg	Matière Organique g/kg	Phosphore échangeabl g/kg	Calcium échangeabl g/kg	Magnésium échangeabl g/kg	Potassium échangeabl g/kg	pH KCL
1-2	8,44	03/11/2025	T-15819-25 - Société Auxiliaire Pour Le Développement De La Fertilisation	6,60	23,20	0,75	30,00	0,46	0,66	0,04	0,05	
Nombre d'analyses				7	6	7	7	3	7	7	7	0
Moyenne				6,43	19,55	0,78	25,79	0,48	0,53	0,05	0,04	
Minimum				6,10	15,10	0,52	15,60	0,29	0,38	0,02	0,03	
Maximum				6,80	23,60	1,35	39,10	0,70	0,68	0,06	0,05	

3 points analysés

Edité avec ERMES, l'outil de gestion des filières d'épandage, www.ermes.pro

16/12/2025



Périmètre d'épandage : PE LIT ET MIXE
Période du 01/01/2016 au 31/12/2025

SYNTHESE DES ANALYSES DE SOL

Analyses des points de suivi - Eléments Traces Métalliques

Point	Surface homogène ha	Prélèvement Date	Laboratoire Référence - Nom	Cadmium mg/(kg MS)	Chrome mg/(kg MS)	Cuivre mg/(kg MS)	Mercur mg/(kg MS)	Nickel mg/(kg MS)	Plomb mg/(kg MS)	Zinc mg/(kg MS)	Chrome + Cuivre + Nickel + Zinc mg/(kg MS)
2-1	4,85	13/04/2016	CA40M.MVAD.91. - Societe Auxiliaire Pour Le Developpement De La Fertilisation	0,17	13,80	35,70	0,03	1,70	25,60	22,00	73,20
2-2	5,40	13/04/2016	CA40M.MVAD.91. - Societe Auxiliaire Pour Le Developpement De La Fertilisation	0,11	10,20	26,50	0,02	2,00	22,90	18,40	57,10
2-1	4,85	15/02/2019	T-03367-19 - Societe Auxiliaire Pour Le Developpement De La Fertilisation	0,06	6,20	5,30	0,01	0,50	9,40	8,20	20,20
1-2	8,44	15/02/2019	T-03369-19 - Societe Auxiliaire Pour Le Developpement De La Fertilisation	0,05	2,90	3,50	0,01	0,50	8,40	4,70	11,60
2-2	5,40	19/02/2021	T-02931-21 - Societe Auxiliaire Pour Le Developpement De La Fertilisation	0,06	5,40	23,60	0,01	1,30	16,80	7,70	38,00
2-1	4,85	03/11/2025	T-15818-25 - Societe Auxiliaire Pour Le Developpement De La Fertilisation	0,08	8,00	15,70	0,01	1,20	14,40	17,70	42,60

Edité avec ERMES, l'outil de gestion des filières d'épandage, www.ermes.pro

16/12/2025



SYNTHESE DES ANALYSES DE SOL

Périmètre d'épandage : PE LIT ET MIXE
Période du 01/01/2016 au 31/12/2025

Analyses des points de suivi - Eléments Traces Métalliques

Point	Surface homogène ha	Prélèvement Date	Laboratoire Référence - Nom	Cadmium mg/(kg MS)	Chrome mg/(kg MS)	Cuivre mg/(kg MS)	Mercur mg/(kg MS)	Nickel mg/(kg MS)	Plomb mg/(kg MS)	Zinc mg/(kg MS)	Chrome + Cuivre + Nickel + Zinc mg/(kg MS)
1-2	8,44	03/11/2025	T-15819-25 - Societe Auxiliaire Pour Le Developpement De La Fertilisation	0,07	6,70	3,80	0,02	1,10	14,70	8,70	20,30
Nombre d'analyses				7	7	7	7	7	7	7	0
Limite réglementaire (cas général)				10,00	1000,00	1000,00	10,00	200,00	800,00	3000,00	
Moyenne				0,08	7,60	16,30	0,02	1,19	16,03	12,49	
Moyenne % Limite réglementaire				1%	1%	2%	0%	1%	2%	0%	
Max % Limite réglementaire				2%	1%	4%	0%	1%	3%	1%	
Minimum				0,05	2,90	3,50	0,01	0,50	8,40	4,70	
Maximum				0,17	13,80	35,70	0,03	2,00	25,60	22,00	

*Surface totale de la parcelle

3 points analysés

Edité avec ERMES, l'outil de gestion des filières d'épandage, www.ermes.pro

16/12/2025

Annexe 5 :

- Conseils de fertilisation



Suivi agronomique 2025 – STEU Lit-et-Mixe

Annexe : 5



APPORT AGRONOMIQUE

Périmètre d'épandage : PE LIT ET MIXE

Unité de production : LIT ET MIXE

Campagne du 01/05/2023 au 30/04/2025

Période : Globale

Produit d'épandage : LIT ET MIXE BOUES PATEUSES

Valable en date du 16/12/2025

NAPIAS Gérard
305, chemin de Pechine
40170 LIT-ET-MIXE

Suite aux épandages d'effluents réalisés sur votre parcelle, veuillez trouver ci-joint la fiche récapitulative d'épandage précisant les apports en éléments fertilisants pour la dose d'épandage pratiquée. Ces apports sont à reporter dans le cahier d'épandage de votre exploitation.

Les éléments fertilisants apportés sont à intégrer dans le calcul de la fertilisation complémentaire. La totalité de l'azote sera minéralisée au cours des deux années suivantes. L'effluent étant un produit organique, la vitesse de minéralisation varie selon la température, l'humidité et l'activité du sol.

Analyses du/des lot(s) épandu(s) - Valeur Agronomique

Lot : = 05/2023 - 04/2025 - 01/05/2023 - 30/04/2025 (ID : 763)

Prélèvement	Labo.	Matière Sèche %	pH	C / N	Azote Kjeldahl kg/t	Mat. Org. kg/t	P205 kg/t	CaO kg/t	MgO kg/t	K2O kg/t
11/05/2023	Société Auxiliaire Pour Le Développement De La Fertilisation	9,8	8,20		7,6	79,5	2,4	1,6	0,3	0,2
06/07/2023	Société Auxiliaire Pour Le Développement De La Fertilisation	13,1	6,60	6,60	9,1	111,0	3,2	1,8	0,5	0,4
19/09/2023	Société Auxiliaire Pour Le Développement De La Fertilisation	11,4	6,80	6,90	7,1	93,7	4,4	2,6	0,5	0,5
09/11/2023	Société Auxiliaire Pour Le Développement De La Fertilisation	14,2	7,80	7,90	7,8	116,0	4,7	3,2	0,6	0,5
05/12/2023	Société Auxiliaire Pour Le Développement De La Fertilisation	13,7	6,70	7,30	7,6	105,0	4,3	2,9	0,5	0,4
17/04/2024	Société Auxiliaire Pour Le Développement De La Fertilisation	10,5	5,90	6,30	7,5	87,1	2,9	1,6	0,3	0,2
15/05/2024	Société Auxiliaire Pour Le Développement De La Fertilisation	12,2	6,90		8,3	100,0	5,2	2,4	0,4	0,4
19/06/2024	Société Auxiliaire Pour Le Développement De La Fertilisation	19,8	6,50	8,60	8,3	133,0	11,2	5,1	0,7	0,4
14/08/2024	Société Auxiliaire Pour Le Développement De La Fertilisation	11,9	7,90	6,30	7,8	93,0	5,0	2,6	0,6	0,4
24/10/2024	Société Auxiliaire Pour Le Développement De La Fertilisation	11,6	10,00		5,6	90,4	5,3	2,5	0,5	0,4
02/12/2024	Société Auxiliaire Pour Le Développement De La Fertilisation	10,8	6,40	6,90	6,5	86,3	4,6	2,2	0,4	0,4
05/02/2025	Société Auxiliaire Pour Le Développement De La Fertilisation	18,7	7,20	7,50	9,8	141,0	8,6	4,8	1,0	1,0
Moyennes (calculées automatiquement)		13,14			7,76	103,00	5,13	2,78	0,53	0,43

Interprétation des apports agronomiques

ID Lot	Parcelle	Culture avant épandage	Culture épandue	Date épandage	Surf. épan ha	Qté épan t	Dose t/ha	Mat. org. total humu 5% kg/ha	Azote Kjeld total dispo 30% kg/ha	P205 total dispo 50% kg/ha	CaO dispo kg/ha	MgO dispo kg/ha	K2O dispo 90% kg/ha
763	2-1	Mais grain	Mais grain	09/04/2025	1,85	56,00	30,3	3118 156	235 70	155 78	67	11	12
763	2-2	Mais grain	Mais grain	09/04/2025	3,09	94,00	30,4	3133 157	236 71	156 78	68	11	12
763	2-3	Mais grain	Mais grain	09/04/2025	3,01	93,00	30,9	3182 159	240 72	159 79	69	11	12
763	2-4	Mais grain	Mais grain	09/04/2025	0,99	31,00	31,3	3225 161	243 73	161 80	70	12	12
763	2-5	Mais grain	Mais grain	09/04/2025	1,98	62,00	31,3	3225 161	243 73	161 80	70	12	12
763	2-6	Mais grain	Mais grain	09/04/2025	2,20	71,00	32,3	3324 166	250 75	166 83	72	12	13

service de l'assainissement

Rapport annuel du délégataire 2025

(conforme aux articles L. 3131-5, R. 3131-2 et suivants du code de la commande publique)

SEIGNOSSE



s'dec
syndicat
d'équipement
des communes
des Landes

 **suez**

Sommaire

1	 Synthèse de l'année	5
1.1	Votre contrat : l'essentiel de l'année	7
1.2	Votre contrat : les chiffres clés	10
1.3	Votre contrat : les indicateurs de performance	11
1.3.1	Les indicateurs du décret du 2 mai 2007	12
1.3.2	Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL	13
1.3.3	Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E	14
1.4	Votre contrat : les perspectives	15
2	 Présentation du service	19
2.1	Le contrat	21
2.2	Notre organisation dédiée à votre contrat	22
2.2.1	L'organisation spécifique pour votre contrat	22
2.2.2	La gestion de crise et continuité d'activité	25
2.2.3	La relation clientèle	26
2.3	L'inventaire du patrimoine	27
2.3.1	Le système d'assainissement	28
2.3.2	Les biens de retour	28
3	 Qualité du service	35
3.1	Le bilan d'exploitation du système de collecte	37
3.1.1	La pluviométrie	37
3.1.2	L'exploitation des réseaux de collecte	38
3.1.3	L'exploitation des postes de relèvement	40
3.1.4	La conformité du système de collecte	54
3.2	Le bilan d'exploitation du système de traitement	55
3.2.1	Le schéma de la station d'épuration du contrat	55
3.2.2	Le fonctionnement hydraulique	57
3.2.3	L'exploitation des ouvrages de traitement	57
3.2.4	Les interventions sur les stations d'épuration	60
3.2.5	La conformité des rejets du système de traitement	61
3.3	Le bilan de la relation client	64
3.3.1	Le nombre de clients assainissement collectif	64
3.3.2	Les volumes assujettis à l'assainissement	64
3.3.3	La typologie des contacts clients	65
3.3.4	Les principaux motifs de dossiers clients	66
3.3.5	L'activité de gestion clients	67
3.3.6	La relation clients	68
3.3.7	L'encaissement et le recouvrement	68
3.3.8	Les dégrèvements pour fuite	69
3.3.9	La mesure de la satisfaction client	70
3.3.10	Le prix du service de l'assainissement	72
4	 Comptes de la délégation	77
4.1	Le CARE	79
4.1.1	Le CARE	80
4.1.2	Le détail des produits	81
4.1.3	La présentation des méthodes d'élaboration	81
4.2	Les reversements	89
4.2.1	Les reversements à la collectivité	89
4.3	La situation des biens et des immobilisations	90
4.3.1	La situation sur les installations	90
4.4	Les investissements contractuels	91

4.4.1	Le renouvellement	91
4.4.2	Les travaux neufs du domaine concédé.....	93

5 | Annexes 95

5.1	Annexe 1 : Synthèse réglementaire	97
5.1.1	Les évolutions réglementaires	97
5.2	Annexe 2 : Bilan annuel autosurveillance 2025	108



Synthèse de l'année



1.1 Votre contrat : l'essentiel de l'année

» Réseau

■ Interventions sur le réseau

En 2025, nos services ont réalisé les interventions suivantes sur le réseau :

- 6 réparations de branchement
- 5 réparations de canalisations
- 10 interventions de débouchage de branchement
- 8 interventions de débouchage de réseau

Un événement majeur lié à l'exploitation du réseau d'assainissement est survenu le **14 août 2025**, rue du Général de Gaulle à Seignosse. Il s'agit d'une casse importante et profonde du réseau d'assainissement, ayant entraîné un effondrement partiel de la chaussée de la route départementale.

Cet incident a nécessité une intervention en urgence afin de sécuriser la zone, limiter les risques pour les usagers et engager les travaux de réparation du réseau.

» Plan d'actions réduction des odeurs

Suite aux différentes plaintes pour mauvaises odeurs ressenties à proximité du PR Pley, en particulier en période estivale, un plan d'actions a été proposé et mené en concertation avec le Sydec et la commune de Seignosse.

Les principales actions menées en 2025 ont été :

- PR Pley : Agrandissement de la cuve de charbon actif (unité de désodorisation) pour augmenter la capacité de désodorisation.
- PR Pley : Déplacement de la sortie de la ventilation (désodorisation) éloignée de la grille (sur le toit) et nouvelle sortie sur la cheminée
- PR Oyats : Mise en place d'un Traitement H2S (installation définitive)
- PR Juncade, Tuquets et Pignada : Mise en place d'un traitement H2S (installation provisoire) et injection de Nutriox à partir de juillet 2025.

En outre, Suez a mobilisé son pôle d'expertise **Air et Climat** afin de mener **une campagne de mesures d'odeurs** pendant 15 jours au cours de l'été 2025. Cette campagne s'est déroulée du 15/08/2025 au

08/09/2025 et des mesures (H2S, COV, NH3) ont été réalisées sur 6 points de mesure (3 riverains, 1 PR Pleye=PR1, 1 PR Mouharran=PR2 et 1 Step).

Cette campagne a montré que les 4 traitements anti-H2S effectués en amont du PR Pley produisent des résultats probants puisque les valeurs H2S mesurées dans la bache du PR Pley dépassent rarement 1 à 3 ppm (alors que sans ces traitements les valeurs H2S mesurées étaient par le passé de plusieurs ppm voire dizaines de ppm). Et de plus grâce à la désodorisation CAG présente sur site et qui est désormais doublée, l'abattement mesuré sur l'H2S est supérieur à 99%. Au final, les valeurs H2S mesurées en sortie de désodorisation CAG sont très faibles, et le plus souvent inférieures à 20ppb.

Il a également été constaté la présence d'odeurs significatives provenant de la station d'épuration, notamment lors des opérations de retournement ou mélange de compost et également à cause des volumes de boues stockées sur site.

Il a donc été décidé en concertation avec le Sydec de modifier la filière actuelle de valorisation de boues et d'abandonner le compostage réalisé sur site en 2026.

► Postes de relèvement

Principales opérations menées en 2025 :

- PR Pley : Optimisation du traitement des odeurs et réalisation d'une étude olfactive autour du PR pendant la période estivale
- PR Tuquets et Pignada : Mise en œuvre d'un traitement H2S par injection de Nutriox avec l'installation de stockages provisoires dédiés.
- PR Eyres : Renouvellement du dispositif anti-bélier
- PR Parc des sports : remplacement des roues avec un traitement fonte chrome pour diminuer l'usure.
- PR Mora : Renouvellement de la nourrice de refoulement
- Mise en place de routeurs sur les télé-surveillances équipées de cartes 2 G dans le cadre de l'arrêt programmé des communications 2G.

► Station d'épuration

L'événement majeur de l'année 2025 a été la mise en service des nouveaux ouvrages construits par Suez (travaux concessifs d'extension de la capacité de la station d'épuration à 35000 EH, prévus au contrat DSP), comprenant :

- bassin d'anoxie,
- ouvrage de répartition,
- filtration tertiaire

Visites réglementaires

- Visite des services de la DDTM pour validation de la nouvelle filière de traitement le 10/08/2025
- Visite d'autosurveillance réalisée par les équipes du département des Landes, mission SATESE, pour validation de l'autosurveillance de la Step le 24/07/2025

Exploitation et maintenance

- Réalisation de la vidange complète et nettoyage du dessableur/dégraisseeur en entrée de Step avant la saison estivale
- Maintenance électromécanique annuelle de la presse à vis réalisée avec le constructeur EMO
- Maintenance électromécanique de l'ensemble des équipements avant la saison estivale

Travaux et renouvellements :

- Renouvellement de l'armoire électrique dans le cadre des travaux d'extension et finalisation des automatismes.
- Mise en service des nouveaux ouvrages avant la saison estivale 2025 : bassin d'anoxie, ouvrage de répartition, filtration tertiaire
- Renouvellement des préleveurs eaux brutes et eaux traitées de la station
- Renouvellement de l'arbre du dégrilleur.
- Renouvellement du moteur de la turbine 2.

Gestion des sous-produits :

- Evacuation du compost produit en 2024 au cours du mois de mars et avril 2025 suivant le plan d'épandage annuel transmis par la Chambre d'Agriculture des Landes

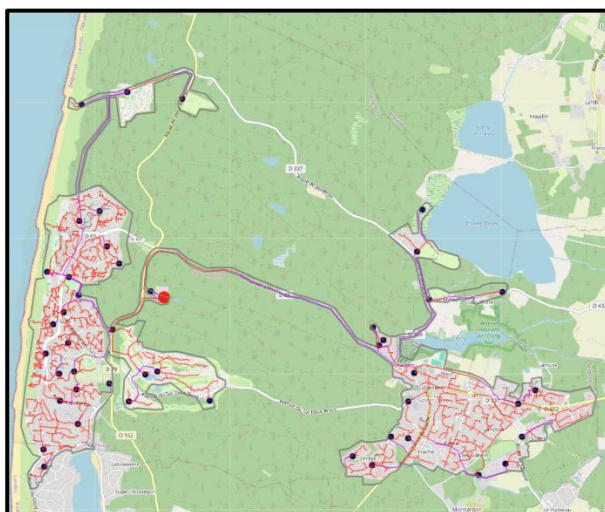
► Diagnostic permanent

Un rapport Diagnostic permanent a été mis au point et présenté au Sydec en milieu d'année 2025.

En synthèse, il apparaît que le système de collecte de Seignosse est fortement impacté par les ECPP.

En temps sec, environ 44% des eaux reçues à la station sont des eaux claires parasites permanentes (eaux d'infiltration, de captage).

La part d'ECPM reste moins importante avec 19%.



1.2 Votre contrat : les chiffres clés

	4 331 clients assainissement collectif	
	2,03973€ TTC/m³ sur la base de la facture 120 m ³	
	94,6 km de réseau total d'assainissement	
	903 051 m³ d'eau traitée	
	151,4 TMS de boues évacuées	
	1 station(s) de traitement des eaux usées	
	45 postes de refoulement	

1.3 Votre contrat : les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le décret du 2 mai 2007.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, selon le tableau ci-dessous.

Caractéristiques techniques du service	Chapitre	Section	Alinéa
Date d'échéance du contrat	Présentation du service	Le contrat	
Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Qualité du service	Bilan clientèle	Statistiques clients
Nombre d'abonnements			
Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif			
Linéaires de réseau de collecte des eaux usées de type unitaire et séparatif	Présentation du service	Inventaire du Patrimoine	Les réseaux
Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	Qualité du service	Bilan d'exploitation du système de collecte	Conformité du système de collecte
Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Qualité du service	Bilan d'exploitation du système de traitement	Exploitation des ouvrages de traitement
La tarification de l'assainissement et les recettes du service	Chapitre	Section	Alinéa
La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m3	Qualité du service	Bilan clientèle	Prix du service de l'assainissement
Recettes du service	Les comptes de la délégation et le patrimoine	Le CARE	
Les indicateurs de performance	Chapitre	Section	Alinéa
Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Qualité du service	Bilan clientèle	Statistiques clients
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Qualité du service	Inventaire du Patrimoine	Biens de retour / analyse du patrimoine
Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Qualité du service	Bilan d'exploitation du système de collecte	Conformité du système de collecte
Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage			
L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées			
Taux de réclamation	Qualité du service	Bilan clientèle	

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Qualité du service	Bilan clientèle	
Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (ANC)	Qualité du service	Assainissement non collectif	
Taux de conformité des dispositifs d'ANC			
Actions de solidarité et de coopération	Chapitre	Section	Alinéa
Nombre et montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau	Qualité du service	Bilan clientèle	

Pour chaque donnée et indicateur nous avons indiqué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008.

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site <http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs>

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'Office français de la biodiversité, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en juillet.

1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la Collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :

(1) : producteur de l'information = Collectivité

(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007					
Thème	Indicateur	2024	2025	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D201.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaires ou séparatif (1)	9 847	9 962	Nombre	A

Indicateurs du décret du 2 mai 2007					
Thème	Indicateur	2024	2025	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	VP.056 - Nombre d'abonnés	4 281	4 331	Nombre	A
Caractéristique technique	D202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1)	0	0	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.200 - Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type séparatif (1)	95,17	94,58	km	A
Caractéristique technique	D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	131,55	151,4	TMS	A
Tarification	D204.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1	2,08037	2,03973	€ TTC/m³	A
Indicateur de performance	P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	84	84	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P203.3 - Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (2)	Oui	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P204.3 - Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (2)	Oui	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (2)	Oui	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (2)	100	100	%	A
Indicateur de performance	P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100	100	%	A
Actions de solidarité et de coopération	P207.0 - Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité	0	0	€/m³	A
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	0	0	Nombre	A

Le linéaire de réseau de collecte inclut le linéaire refoulement mais ne tient pas compte du linéaire d'eaux traitées.

1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Les indicateurs mentionnés ci-dessous sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 soumis à examen de la CCSPL					
Thème	Indicateur	2024	2025	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur de performance	P251.1 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0	0	Nombre / 1000 habitants desservis	A
Indicateur de performance	P252.2 - Points de curage fréquent du réseau	2,1014	0	Nombre / 100 km	A
Indicateur de performance	P253.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (1)	0,07	0	%	A
Indicateur de performance	P258.1 - Taux de réclamations	6,3069	7,3886	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,6117	0,5295	%	A

P258.1 : Le taux de réclamations mentionné ne tient compte que des réclamations écrites (courrier, mail).

1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs de la FP2E				
Thème	Indicateur	2025	Unité	Degré de fiabilité
Dépollution	Indice de conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Oui	Oui / Non	A
Satisfaction des usagers	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Accès à l'eau	Existence d'une CCSPL	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 9001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 14001 version 2015	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 50001 Version 2018	Oui	Oui / Non	A

1.4 Votre contrat : les perspectives

► Réseau

■ Géoréférencement classe A

A partir du 1/1/2026, les réponses aux DT/DICT des réseaux non sensibles, comprenant les réseaux d'eau et d'assainissement, doivent être en classe de précision A (positionnement exact à 40 cm près) pour l'ensemble des réseaux des communes en zone urbaine au sens de l'INSEE.

Les relevés sont à programmer par le Sydec.

■ Travaux de voirie – Amiante

La nouvelle réglementation amiante applicable au 1er juillet 2026 impactera fortement les métiers de l'eau et de l'assainissement.

La FP2E a publié une note de position sur cette nouvelle réglementation, disponible à l'adresse : <https://www.fp2e.org/outils-pour-la-profession>.

SUEZ Eau France proposera les aménagements nécessaires au contrat, les solutions permettant de réduire les coûts et une stratégie d'accompagnement de la collectivité.

■ Campagne de réparations suite à l'étude HEA

Une campagne de réparations pour donner suite à l'étude de HEA sera engagée en 2026 par Suez afin de réduire l'intrusion d'eaux claires parasites.

En période de pluie, des débordements sont régulièrement constatés, notamment avenue du Parc des Sports, au niveau des nouveaux Paddles ainsi qu'aux abords du ruisseau.

L'objectif de ces travaux est d'améliorer le fonctionnement du réseau et de limiter ces débordements, afin de faciliter la gestion du système d'assainissement.

■ Travaux de réhabilitation du réseau – Camping Oyats

D'importants travaux seront programmés par Suez en 2026 sur le réseau public situé à l'intérieur du camping Oyats qui est en très mauvais état et qui génère d'importantes intrusions d'eaux claires. Les conditions d'accès et d'intervention à l'intérieur du camping sont difficiles.



► Postes de relèvement

- **PR Ancienne step** : Le poste de relèvement fera l'objet d'une réhabilitation complète. Cette opération vise à fiabiliser l'installation et sécuriser l'exploitation.
De plus, à la demande du Sydec, Suez évaluera la possibilité d'augmentation capacitaire de ce poste comme prévu par HEA dans son étude.
- **PR Tuquet** : Suez propose d'engager en 2026 la dépose des cellules HT afin de sécuriser l'installation électrique et pour pouvoir ensuite finaliser les installations définitives du traitement anti-H₂S
- **PR Pignada et Juncade** : Suez prévoit de réaliser avant l'été 2026 les installations définitives de traitement anti-H₂S : mise en place de clôtures, installation de cuves de stockage des réactifs nécessaires au traitement
- **Bassin versant Bourg** : des saturations du réseau en amont du PR Parc des Sports sont régulièrement constatées à la suite de période de forte pluviométrie ; des actions concrètes sont identifiées dans le cadre du schéma directeur existant et confirmée par les capteurs installés sur les réseaux concernés. Ces actions seraient à réaliser afin de limiter les eaux claires parasites et l'impact sur le milieu.

► Station d'épuration

- Le compostage des boues sur site sera abandonné avant l'été 2026 afin de réduire les odeurs générées.
Pour cela, des travaux seront réalisés par Suez visant à installer deux bennes (et rails), adapter la tuyauterie d'évacuation existante, installer des capteurs et vannes supplémentaires, et compléter les automatismes.
Les boues seront par la suite évacuées vers un site de compostage extérieur géré par Suez.
Ce changement de filière devra faire l'objet d'un porté à connaissance auprès des services de la DDTM



L'entreposage actuel des boues et le compostage des boues sur le site de la step de Seignosse sera abandonné en 2026

■ **Campagne de mesure des PFAS sur les stations d'épuration urbaines d'une capacité nominale $\geq 10\,000$ équivalents - habitants :**

Le sujet des PFAS (substances per- et polyfluoroalkylées) est devenu un enjeu majeur de santé publique et de protection de l'environnement. Ces composés sont très persistants, peuvent se bioaccumuler et présenter des effets toxiques à faibles concentrations.

Dans ce cadre, l'arrêté du 3 septembre 2025 impose aux maîtres d'ouvrage la réalisation d'une campagne d'identification et d'analyses de 22 PFAS dans les eaux en entrée (point A3) et en sortie (point A4) des stations d'épuration urbaines d'une capacité nominale $\geq 10\,000$ équivalents- habitants.

Cette campagne doit comporter, avant le 31 décembre 2026, trois mesures de type bilan-moyen 24 heures aux points A3 et A4. Ces mesures doivent être espacées d'au moins un mois et effectuées dans des conditions représentatives du fonctionnement normal de la station. En cas de pics d'activité, au moins une des trois mesures doit correspondre à une période de pic. Les analyses doivent être réalisées selon des méthodes analytiques adaptées en laboratoire accrédité.

Le 19 février 2026, le ministère de la Transition Ecologique a soumis à la consultation du public un projet d'arrêté qui a pour objet d'ajouter le TFA (acide trifluoroacétique) à la liste de substances à surveiller obligatoirement. Pour faciliter la mise en œuvre de cette modification, deux des trois mesures, a minima, seraient concernées par l'analyse du TFA, et la date limite de réalisation de la campagne de surveillance serait reportée au 30 juin 2027. Le TFA est une substance PFAS à très courte chaîne, plus soluble et plus mobile dans l'environnement. Il peut être émis directement dans l'environnement par les sites industriels qui le synthétisent ou l'utilisent pour leur production. Il est également un métabolite de certaines substances chimiques utilisées dans des usages divers (industriels, protection des végétaux, médicaments, etc). Le TFA peut donc se retrouver dans divers compartiments de l'environnement (eau, air, sols, etc). Il n'est pas un marqueur spécifique des eaux usées, mais peut néanmoins y être retrouvé. Le présent projet d'arrêté modificatif prévoit également de demander aux services en charge de la police de l'eau de publier sur leurs sites internet les résultats de la surveillance.

Suez se tient à la disposition de votre Collectivité pour tout éclairage technique et réglementaire sur ces arrêtés.



Présentation du service



2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	Date de prise d'effet	Date d'échéance	Objet
Contrat	01/07/2017	30/06/2037	Affermage
Avenant n°01	02/10/2018	30/06/2037	Assainissement Ancien contrat : 203
Avenant n°02	10/03/2022	30/06/2037	Transfert des compétences au Sydec
Avenant n°03	08/07/2022	30/06/2037	Mise en place d'un régime d'auto facturation
Avenant n°04	02/07/2024	30/06/2037	Précision des modalités de financement des travaux supplémentaires demandés par la collectivité : travaux d'amélioration et de sécurisation du fonctionnement de la step pour étendre sa capacité à 35000 Equivalents Habitants

2.2 Notre organisation dédiée à votre contrat

2.2.1 L'organisation spécifique pour votre contrat

L'agence **LANDES - PAYS BASQUE - BÉARN**, implantée à Biarritz, emploie 115 hommes et femmes de notre région au service de votre collectivité. Répartis sur les départements 40 et 64, à proximité immédiate de vos installations, ils sont disponibles 24h/24 et 7j/7.

DES MOYENS HUMAINS

Elle est composée de :

- 1 directeur d'agence
- 3 directeurs adjoints
- 1 assistante de direction
- 1 préventeur sécurité
- 1 responsable commercial
- 1 responsable secteur Béarn
- 2 responsables réseaux
- 4 responsables process
- 1 responsable diagnostic réseaux et ECP
- 1 responsable maintenance usine et travaux usine
- 1 responsable inspection vidéo et curage
- 1 responsable SIG

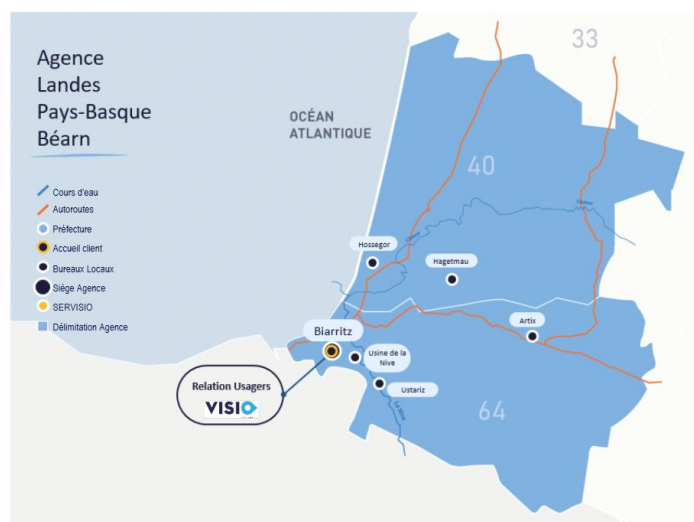


Olivier LACK

Directeur Agence Landes-Pays-Basque-Béarn

NOS CHIFFRES CLES

- 96 237 : clients en eau potable
- 2 140 : km de réseau d'eau potable
- 15 : stations de production d'eau potable
- 63 : réservoirs
- 36 : surpresseurs/reprise
- 13 591 280 : m3 produits
- 135 181 : clients en assainissement
- 1 644 : km de réseau eaux usées
- 863 : km de réseau eaux pluviales
- 42 : stations d'épuration gérées
- 603 : postes de relèvement
- 13 066 792 : m3 assujettis



2 | Présentation du service



Le contrat de délégation du service public est placé sous la responsabilité opérationnelle du Directeur Adjoint **Daniel MOUHICA** en charge du secteur Pyrénées Gascogne (Béarn et Landes), qui dépend directement du Directeur de l'Agence Landes-Pays Basque-Béarn.

Il est le garant de la bonne exécution du contrat en ce qui concerne l'économie et la qualité des services. Il assurera une marche harmonieuse de l'ensemble de la structure décrite ci-après. Il disposera des moyens et de l'autorité pour prendre toute décision relative aux obligations contractuelles.



L'organisation mise en œuvre pour votre contrat est structurée autour du service ci-après :

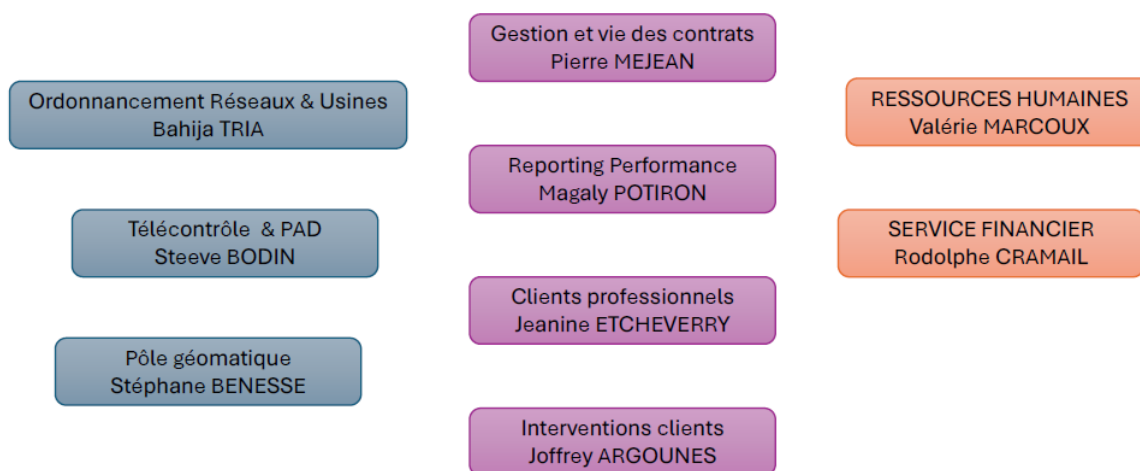
- service exploitation réseaux assainissement ;
- service process usines eau et assainissement.

Elle s'appuie également sur des services techniques partagés au sein de l'Agence Landes Pays Basque Béarn, tels que :

- service curage et inspections vidéo ;
- service maintenance et travaux électromécaniques.

ainsi que sur des services dits partenaires au sein de la Région Sud Ouest Méditerranée :

ORGANIGRAMME SERVICES PARTENAIRES AGENCE LPBB



LE SERVICE EXPLOITATION TRAVAUX DU RESEAU ASSAINISEMENT

Sous la responsabilité du Responsable Réseaux **Mathieu CORNU**, **Bernard BELLOCQ** a en charge les missions du service exploitation et maintenance réseaux :

- L'exploitation et l'entretien quotidien du réseau d'assainissement (enquêtes préventives et curatives sur les réseaux et les branchements, curage préventif et curatif, détection et réparation des casses) ;
- Le repérage de conduites, la participation aux réunions de chantiers, les rendez-vous clients ;
- L'étude et la réalisation des travaux neufs de branchements.



LE SERVICE PROCESS USINES

Le service Process est dirigé par **Frédéric POCHELU**.

Il a pour mission :

- L'exploitation au quotidien des installations de pompage et de traitement, leur supervision, l'optimisation des coûts énergétiques et de réactifs, le suivi de la qualité de l'eau traitée, la lutte contre les débordements et le suivi des rejets en milieu naturel ;
- La gestion de l'autosurveillance des systèmes d'assainissement et la Maintenance préventive et curative des points de mesure sur les réseaux ERU et pluviaux ;
- La maintenance électromécanique et le renouvellement des équipements.



LE SERVICE CURAGE ET INSPECTION VIDEO

Ce service mutualisé sur l'agence Landes Pays-Basque Béarn est dirigé par **Patrice LAFONT** et secondé par **Gilles DUCLOS** sur le périmètre Pyrénées Gascogne.

Il dispose de tous les moyens modernes nécessaires à l'accomplissement des missions liées au fonctionnement du réseau :

- Préparation et curage des ouvrages (STEP, PR, Bassins) et des réseaux ;
- Inspections télévisées des canalisations avec robot et vidéopériscopes.



LE SERVICE MAINTENANCE ET TRAVAUX ELECTROMECHANIQUES

L'équipe, dirigée par **Jean-Daniel LABORDE**, intervient sur le périmètre de l'Agence LPBB.

Les missions principales de ses agents :

- Création et aménagement de captages d'eau (forage, puits, prise en rivière...).
- Création et rénovation de stations de pompage, de stations de surpression et de reprise, de réservoirs et de bâches.
- Mise en place de stations de traitements d'eau, de dégrilleur et filtres à sables, de chloration et système UV.
- Conception et réalisations d'armoires électriques, d'armoires de stations d'épuration et d'usines eau potable, installation de variateurs de fréquence.
- Aménagement et création de stations de collecte d'eaux usées, pompes de refoulement.
- Création et rénovation de stations d'épuration, pompes, tuyauterie, automatisation.

Mise en place de télégestion, supervision et automatisation ; contrôle et gestion à distance



2.2.2 La gestion de crise et continuité d'activité

Afin de limiter les conséquences d'événements significatifs (ex. : tempêtes, coupures d'énergie, pollutions, cyber attaque...) de nature à mettre en péril la continuité de service, la santé des salariés ou l'environnement, nous sommes structurés pour pouvoir, à tout moment, mobiliser des moyens exceptionnels au niveau local et au niveau national :

- Collaborateurs au sein de la région et dans le cadre de la Force d'Intervention Rapide au niveau national,
- Equipements de process fixes ou mobiles, groupes électrogènes...
- Stocks d'eau potable,
- Laboratoires d'analyses 24h/24 et 7 jours/7,
- Systèmes d'alerte permettant de prévenir très rapidement la population par SMS, téléphone, site internet « Tout sur Mon Eau » et aussi avec les réseaux sociaux SUEZ France.

Le système de gestion de crise et de continuité d'activité s'appuie sur :

- Un système d'astreinte régional et national pour détecter les événements non souhaités et informer les acteurs concernés,
- Une organisation du management de crise avec une cellule dédiée à la cybersécurité,
- La connaissance du rôle des différents acteurs d'une crise,
- Un ensemble de documents ou de données techniques spécifiques (ex : fiches réflexes, fiches pratiques, plan de continuité cyber...),
- Une formation des acteurs principaux,
- La réalisation d'exercices de crise et de retours d'expérience (RETEX).

En outre, l'ensemble du personnel d'astreinte et d'intervention fait l'objet de formations ou de mises à niveau régulières, afin de maîtriser aussi rapidement que possible les situations d'urgence, ne relevant pas nécessairement de la crise majeure, qui peuvent se présenter. Enfin, les incidents ou accidents réels sont exploités en termes de retour d'expérience et de validation des consignes mises en place dans ce cas.

En 2025, des exercices de crise ont été régulièrement organisés avec un focus sur les enjeux de sûreté aussi bien de cybersécurité que de malveillance sur nos sites avec la participation des forces de sécurité intérieure (ex. : Gendarmerie, GIGN, RAID).

L'objectif était d'entraîner les équipes à réagir face à des situations exceptionnelles auxquelles elles pourraient potentiellement être confrontées dans le futur et d'identifier des points d'amélioration.

2.2.3 La relation clientèle

• **UNE TRANSFORMATION PROFONDE ET STRUCTURANTE : UN PROJET INNOVANT DE REGIONALISATION QUI PLACE LE CLIENT AU CŒUR DE NOTRE ORGANISATION**

En plus d'avoir toujours offert un service client 100 % français, SUEZ a lancé le 17 septembre 2018, son projet de régionalisation de son activité de la Relation Client. Ainsi les demandes des clients sont automatiquement redirigées vers le Centre de Relation Client de la région d'habitation du client.

Cette transformation profonde dans la manière d'aborder le métier de la Relation Client est essentielle et se structure autour de 3 axes :

- Une polyvalence de l'activité Multicanal au service des clients de la Région : mails, courriers, appels et tchat
- Un ancrage territorial fort pour :
 - Assurer une relation de proximité avec les clients
 - Connaître plus précisément les contrats
 - Garantir une meilleure qualité de réponse
 - Fluidifier les échanges et réduire les délais de traitement
- Une autonomisation des Régions pour :
 - Maîtriser les activités régionales et les indicateurs de performance associés
 - Proposer des actions propres à la Région afin d'améliorer la satisfaction client
 - Réagir à l'activité locale en temps réel

• **LE SITE INTERNET TOUT SUR MON EAU**

Le site internet TSME permet à nos abonnés de gérer leur abonnement Eau en toute simplicité.

- L'abonné suit en détail ses consommations et ses dernières factures
- Il gère son abonnement : paiement CB, modification d'adresse et de coordonnées bancaires, demande d'attestation de domicile...
- Il trouve la réponse à ses questions

- Il sait tout sur l'eau dans sa commune : alertes sécheresse, composition, prix, travaux...
- Il apprend à préserver l'eau grâce aux écogestes

- **L'ACCUEIL TELEPHONIQUE DES CLIENTS**

Les appels téléphoniques sont traités par le centre de relation clientèle

- Ouvert du lundi au vendredi, sans interruption de 8 heures à 19 heures, et le samedi matin de 8 heures à 13 heures, les conseillers répondent à toute demande : information, abonnement, devis travaux ou encore intervention (prise de RDV). La formation permanente de nos téléconseillers permet d'assurer à nos clients un service de qualité.

Le Centre de Relation Clientèle est joignable aux numéros suivants :

Pour toute demande ou réclamation : 0 977 408 408 (appel non surtaxé)

Pour toutes les urgences techniques : 0 977 401 117 (appel non surtaxé)

- **LE SERVICE D'URGENCE 24H/24**

En dehors des heures d'ouverture de l'accueil physique des clients ou des plages ouvrées de l'accueil téléphonique ci-dessus, notre service d'urgence assure l'accueil téléphonique des clients et coordonne les interventions urgentes telles que :

- Réparations de casses de canalisations.
- Dépannages d'installations.
- Débouchage de branchements d'assainissement ...

Pour cela, un effectif composé d'agents et d'encadrants d'astreinte sont mobilisables en dehors des heures ouvrées. Leurs compétences sont diversifiées et ils disposent de matériels, d'équipements, de véhicules et de moyens de communication adaptés à la gestion des urgences.

2.3 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

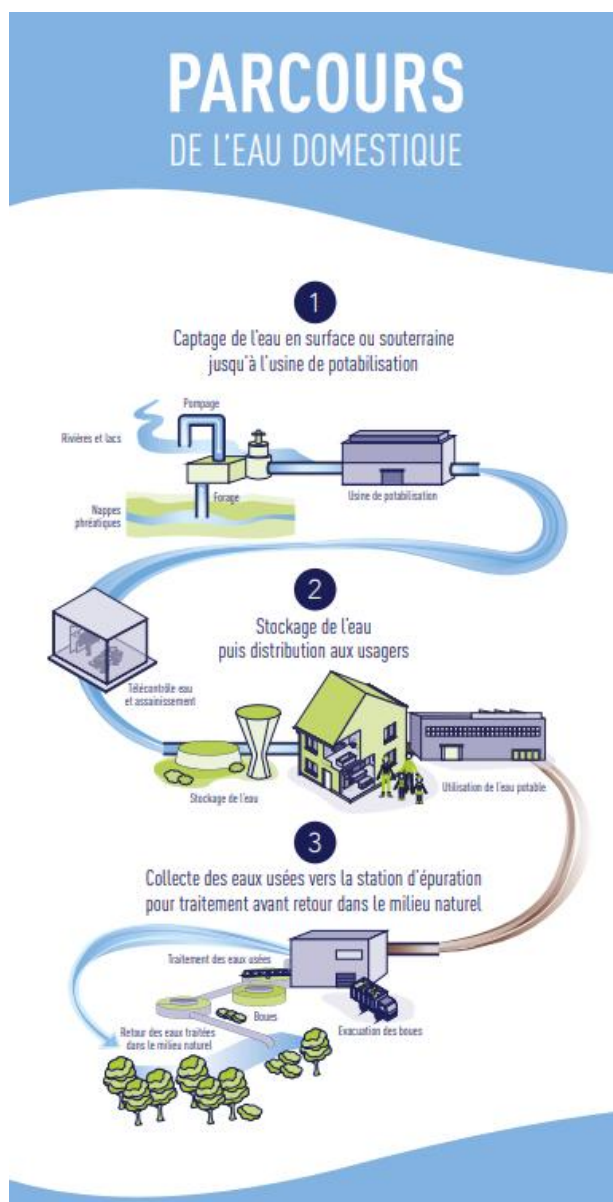
Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de desserte, et notamment les canalisations et accessoires de réseau acheminant l'eau potable jusqu'aux points de raccordement des branchements ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage ou de nettoyage). Les variations du patrimoine exploité sont explicitées.

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans Les articles R3131-1 et R3131-2 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique relatif au Rapport Annuel du Déléataire :

- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué
- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la Collectivité.

2.3.1 Le système d'assainissement



2.3.2 Les biens de retour

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de la Délégation de Service Public, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés et réalisés par l'exploitant.

• LES RESEAUX PAR TYPE

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par type (séparatif ou unitaire) exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par type (ml)

Désignation	2024	2025	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	74 055	74 091	0,0%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	21 118	20 493	- 3,0%
Linéaire total (ml)	95 173	94 584	- 0,6%

- LES RESEAUX PAR MATERIAU ET NATURE**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisations par gamme de diamètre et par type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par nature et matériau (ml)

Réseau	Ecoulement	Acier	Amiante ciment	Béton	Ciment	Fonte - Grès	PVC, PE, PP	Autres	Inconnu	Total
Eaux usées	Gravitaire	120	52 575	2	-	1 108	20 268	-	18	74 091
Eaux usées	Refoulement	-	4 995	-	-	1 661	12 554	-	1 283	20 493
Total		120	57 570	2	-	2 769	32 822	-	1 301	94 584

- LES VARIATIONS SUR LES CANALISATIONS**

Les tableaux suivants détaillent les changements intervenus sur l'année au niveau du linéaire de canalisations par type :

Suivi des évolutions sur l'année d'exercice - Réseaux

Motif	ml EP	ml EU	ml Unitaire
Linéaire total de réseau de l'année précédente	-	95 173	-
Régularisations de plans	0	- 589	0
Situation actuelle	0	94 584	0

Le tableau ci-dessous présente les principales mises à jour effectuées en 2025 via des plans de récolements ou remontées terrains impactant le linéaire.

Détail des mises à jour de l'année

Description MAJ	Type Travaux	Technique	Année travaux	Réseau	Ecoulement normal	En service	Hors service / déposé
SEIGNOSSE_AVENUE LARRIGAN_RENOUVELLEMENT	Travaux neufs	-	2025	EU	SURLIB	43	
Total						43	0

• LES ACCESSOIRES DE RESEAU ET LES BRANCHEMENTS

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau			
Désignation	2024	2025	N/N-1 (%)
Branchements publics eaux usées	3 674	3 686	0,3%
Regards réseau	2 261	2 264	0,1%
Vannes	1	1	0,0%

• LES POSTES DE RELEVEMENT

Les postes de relèvement disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de relevage				
Commune	Site	Année de mise en service	Débit nominal	Unité
SEIGNOSSE	PR Agreou	1990	55	m³/h
SEIGNOSSE	PR Aire camping car	2005	14.4	m³/h
SEIGNOSSE	PR Ancienne STEP (Seignosse)	2002	27	m³/h
SEIGNOSSE	PR Belette	2009	25	m³/h
SEIGNOSSE	PR Camping Seignosse	1990	198	m³/h
SEIGNOSSE	PR Canard Sauvage	1996	100	m³/h
SEIGNOSSE	PR Candelon	1978	75	m³/h
SEIGNOSSE	PR Cheminée	1989	111	m³/h
SEIGNOSSE	PR Dione	1991	72	m³/h
SEIGNOSSE	PR Dos Campos	1989	9	m³/h
SEIGNOSSE	PR Dune	1990	49	m³/h
SEIGNOSSE	PR Dune Blanche	2020	0	m³/h
SEIGNOSSE	PR Estagnots	1986	73	m³/h
SEIGNOSSE	PR Etang Blanc	1992	14	m³/h
SEIGNOSSE	PR Eyre	1990	71	m³/h
SEIGNOSSE	PR Forestine	1993	76	m³/h
SEIGNOSSE	PR Fourneuf	1989	105	m³/h

Inventaire des installations de relevage				
Commune	Site	Année de mise en service	Débit nominal	Unité
SEIGNOSSE	PR Frat	2005	36	m³/h
SEIGNOSSE	PR Hilton	1993	55	m³/h
SEIGNOSSE	PR Jouanon	1988	39	m³/h
SEIGNOSSE	PR Juncade	1992	90	m³/h
SEIGNOSSE	PR Lanot	2018	0	m³/h
SEIGNOSSE	PR Larrigan	1996	40	m³/h
SEIGNOSSE	PR Le Pley 2	2019		m³/h
SEIGNOSSE	PR Les Chevreuils	2007	22	m³/h
SEIGNOSSE	PR Liposse	1985	30	m³/h
SEIGNOSSE	PR L'Orée	1987	30	m³/h
SEIGNOSSE	PR Louisiane	1990	10	m³/h
SEIGNOSSE	PR Manga	1991	8	m³/h
SEIGNOSSE	PR Maurice Martin n°1	2007	14	m³/h
SEIGNOSSE	PR Maurice Martin n°22	2007	16	m³/h
SEIGNOSSE	PR Maurice Martin n°6	2007	17	m³/h
SEIGNOSSE	PR Mora	1992	16	m³/h
SEIGNOSSE	PR Mouharran	2002	90	m³/h
SEIGNOSSE	PR Oyats	1993	58	m³/h
SEIGNOSSE	PR Parc des Sports	2002	90	m³/h
SEIGNOSSE	PR Pignada Seignosse	1991	660	m³/h
SEIGNOSSE	PR Plage des Casernes	2016	14	m³/h
SEIGNOSSE	PR Pontails	1993	18	m³/h
SEIGNOSSE	PR Roseaux	1995	34	m³/h
SEIGNOSSE	PR Toton	1996	74	m³/h
SEIGNOSSE	PR Tuquets	1984	110	m³/h
SEIGNOSSE	PR Village Grec	1996	55	m³/h
SEIGNOSSE	PR Yreye 1	1995	15	m³/h
SEIGNOSSE	PR Yreye 2	1995	15	m³/h

• LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT

Les installations de traitement des effluents et des boues disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont les suivantes :

Inventaire des usines de traitement des eaux et des boues			
Commune	Site	Année de mise en service	Capacité de traitement (Eq. hab)
SEIGNOSSE	STEP LE PENON (SEIGNOSSE)	1990 Extension 2025	35 000

Le système d'assainissement de la commune de Seignosse le Penon comprend deux bassins versants : celui du Bourg et celui du Penon.

Les eaux usées sont traitées sur une station d'épuration située au Penon. Les eaux pluviales sont collectées et acheminées vers les puisards d'infiltration pour le Penon ou rejetées dans des fossés pour le Bourg.

La station d'épuration de Seignosse le Penon reçoit depuis juillet 2003, les effluents de l'ensemble de la commune de Seignosse (Penon et Bourg).



Cette station est de type « boues activées » :

L'effluent subit d'abord un prétraitement (dégrillage, dessablage, dégraissage).

Dans les bassins d'aération (oxygénation), des bactéries spécifiques à la dégradation de la pollution se développent.

Les clarificateurs permettent de séparer les boues (ou biomasse) de l'eau traitée ; celle-ci est acheminée vers les bassins d'infiltration, pour être restituée au milieu naturel.

Des travaux ont été menés et réceptionnés en 2025 visant à permettre à la station de traiter 3500 EH avec des ouvrages supplémentaires : bassin d'anoxie, ouvrage de répartition et filtration tertiaire.

Les boues produites par la station d'épuration sont déshydratées, compostées sur site depuis juillet 2003 et valorisées sur des terrains agricoles en respectant un plan d'épandage validé par la Chambre d'Agriculture.

Sur le site de la station d'épuration, une plate-forme de compostage des boues présente une capacité de 800 m³/an, correspondant à 128 tonnes de MS/an. Celle-ci se compose de 4 casiers de fermentation ventilés et désodorisés d'un volume de 102 m³, d'une aire de maturation de 500 m² permettant de stocker jusqu'à 1500 m³ de compost, d'une aire de stockage du compost criblé de 240 m².

Cette filière de compostage sur site sera abandonnée en 2026

• L'ANALYSE DU PATRIMOINE

Le Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 définit un indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau.

Cet indice peut prendre une valeur de 0 à 120 points attribués selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (Partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C - 75 points).

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Le détail de la notation de l'indice de connaissance de gestion patrimoniale du contrat est donné ci-après.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Partie	Descriptif	2025
Partie A : Plan des réseaux	VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau (oui : 10 points / non : 0 point)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.251 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée (oui : 5 points / non : 0 point)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.252 et VP.254 avec VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.254 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.252, VP.253 et VP.254)	10
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (0 à 5 points)	5
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (%)	97,93
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.255 - Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés (0 à 15 points)	14
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (%)	92
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	29
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (0 à 15 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (%)	22
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.258 - Inventaire mis à jour annuellement des équipements électromécaniques sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	0
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	40
TOTAL (indicateur P202.2B)	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	84



| Qualité du service

3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte

Cette partie détaille des aspects tels que les interventions réalisées sur nos ouvrages de collecte (collecteurs, déversoirs d'orage, postes de relèvement, ...) : curage, désobstructions, inspections télévisées, ... Elle présente également le bilan des consommations électriques.

3.1.1 La pluviométrie

Les tableaux suivants détaillent l'évolution de la pluviométrie observée en précipitations annuelles et mensuelles. La pluviométrie a un impact important sur les volumes collectés et épurés et peut expliquer certains faits d'exploitation tels que les déversements.

• LA PLUVIOMETRIE ANNUELLE

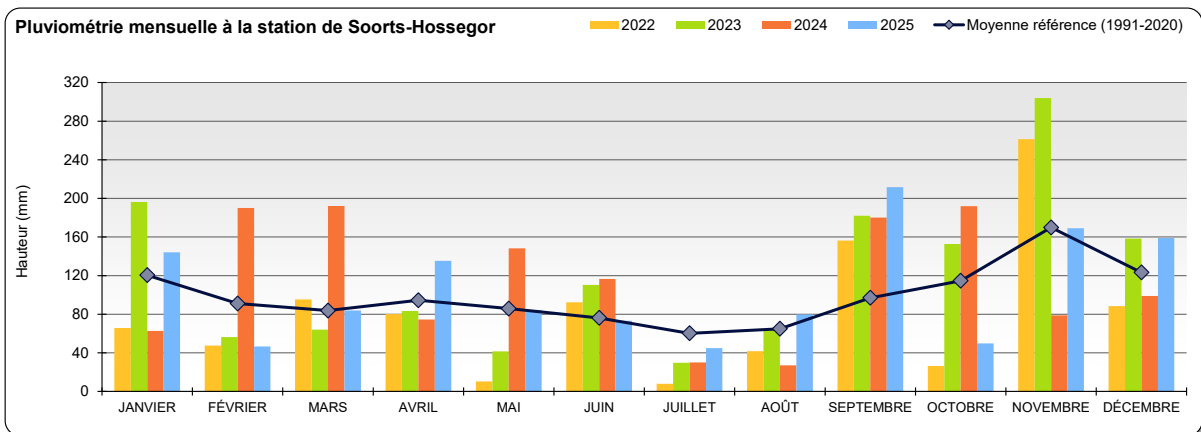
La pluviométrie de l'année 2025 enregistrée à la station météorologique de Soorts-Hossegor est excédentaire de 8,5% par rapport à la moyenne référence de Météo France. L'année 2025 a connu une alternance entre des mois pluvieux et des mois relativement plus secs que les normales. Le mois de septembre 2025 est marqué par une pluviométrie importante (211,6 mm), la plus élevée en 2025.

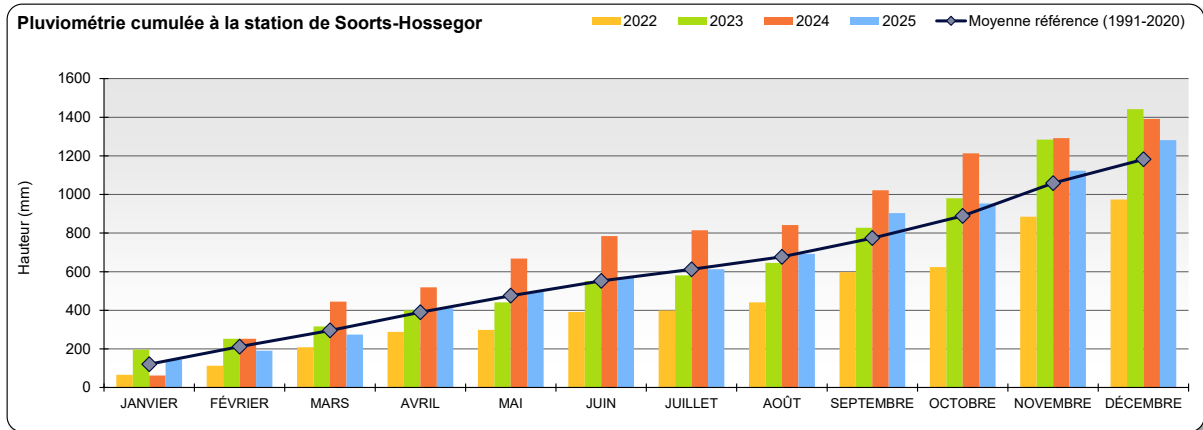
Pluviométrie mensuelle à la station de Soorts-Hossegor (en mm)

Année	janv.	févr.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.	Total
Moyenne référence	120,5	91,1	83,8	94,5	85,8	76,2	60,2	64,9	97,0	114,6	169,9	123,3	1181,8
2020	52,3	40,4	115,1	66,9	138,6	88,3	12,2	61,3	167,7	309,1	31,3	449,9	1533,1
2021	179,6	81,4	32,6	31,9	101,6	150,8	46,5	21,6	96,6	89,0	210,2	159,1	1200,9
2022	65,7	47,5	95,3	80,1	10,4	92,4	8,0	41,8	156,4	26,3	261,3	88,5	973,7
2023	196,2	56,3	64,0	83,4	41,5	110,3	29,7	64,0	182,0	152,7	303,9	158,3	1442,3
2024	62,7	190,1	192,2	74,5	148,2	116,6	30,1	27,0	180,1	192,0	78,8	99,0	1391,3
2025	144,1	46,5	84,0	135,3	84,5	73,2	44,9	79,8	211,6	49,8	169,0	159,0	1281,7

Source : Météo France

Les graphiques ci-dessous représentent l'évolution mensuelle des précipitations depuis l'année 2022 ainsi que le cumul annuel.





3.1.2 L'exploitation des réseaux de collecte

• LA SURVEILLANCE DU RESEAU

La surveillance du réseau s'effectue via des inspections. On en distingue plusieurs types :

- l'inspection télévisée (ITV) consiste à observer in situ l'aspect intérieur des collecteurs non visitables, à l'aide d'une caméra motorisée qui avance le long des collecteurs,
- l'inspection rapide avec un vidéopériscopes (IVP) permet d'effectuer des prises de vue de l'intérieur des collecteurs et des branchements à partir d'un regard de visite afin d'évaluer l'état structural et le niveau d'encrassement,
- l'inspection pédestre des collecteurs visitables (diamètre > 1500 mm).
- l'inspection par drones et autres dispositifs innovants de type SewerBall, radeau ou quad

Inspections réseau					
	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau inspecté en inspection télévisée (ml)	1 015	3 993	960	423	- 55,9%

• LE CURAGE

Le tableau suivant détaille les opérations de curage réalisées sur les canalisations et certains ouvrages réseau (avaloirs, dessableurs).

Curage préventif Réseau					
	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	8 845,35	11 135,9	8 677	4 473,26	- 48,4%
Taux de curage préventif (%)	9,4%	11,7%	9,1%	4,7%	- 48,1%

Curage curatif					
	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	35,13	209,54	160	75,59	- 52,8%
Taux de curage curatif (%)	0,0%	0,2%	0,2%	0,1%	- 52,5%

• LES DESOBSTRUCTIONS

Les opérations de désobstructions sont des opérations réalisées sur le réseau, les branchements et les avaloirs pour rétablir le bon écoulement des eaux usées. Les tableaux suivants détaillent ces opérations.

Désobstructions			
	2024	2025	N/N-1 (%)
Désobstructions sur réseaux	17	8	- 52,9%
Désobstructions sur branchements	10	10	0,0%
Taux d'obstructions sur réseau (nb d'obstruction réseau+ouvrage/km de réseau)	0,18	0,08	- 52,6%

• LES ENQUETES DE CONFORMITE BRANCHEMENTS

Les enquêtes de contrôle des branchements sont réalisées afin de vérifier le raccordement des habitations aux réseaux d'assainissement. On distingue les enquêtes de conformité pour vente et celles hors vente (dans le cadre contractuel). Les tableaux suivants présentent le nombre d'enquêtes réalisées.

Enquête/contrôle de branchement					
	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Nombre de contrôle raccordement pour vente	24	24	28	22	- 21,4%
Nombre de contrôles raccordement hors vente	248	190	197	106	- 46,2%
Nombre d'enquêtes sur branchement	53	51	29	43	48,3%
Total enquêtes et contrôles branchements	325	265	254	171	- 32,7%

Des contrôles contractuels de conformité des branchements eaux usées sont réalisés à la demande des propriétaires d'habitations neuves pour l'obtention du certificat de conformité de fin de travaux.

- La vérification de conformité d'un branchement d'eaux usées s'effectue par le biais d'un test au colorant. Il s'agit de générer, en partie privative, à partir de chacun des appareils sanitaires et ménagers un écoulement identifiable par l'ajout d'un colorant. Ainsi, nous pouvons vérifier visuellement, au niveau d'un regard public en aval de l'installation, le collecteur récepteur du flux coloré. Le collecteur récepteur doit systématiquement être un réseau d'eaux usées ou unitaire (pas de séparation eaux pluviales/eaux usées), mais en aucun cas un réseau pluvial. Par ailleurs, il convient de vérifier l'absence de fosses septiques et/ou des bacs à graisse connectés en partie privative.
- La vérification de conformité d'un branchement pluvial se réalise à l'identique mais avec un apport de colorant dans les regards en pied de gouttière.

Dans le cas de réseaux plus complexes, les tests à la fumée peuvent être utilisés. Ces tests consistent en fait à injecter de la fumée dans le réseau eaux usées et à vérifier l'incidence au niveau des gouttières.

Tout dégagement de fumée par une gouttière entraîne une anomalie sur le branchement du réseau pluvial.

Des contrôles facturables des installations existantes peuvent être réalisés à la demande des clients ou lors de campagnes décidées par la Collectivité.

• LES REPARATIONS

Les réparations effectuées sur les canalisations, branchements et ouvrages sont détaillées dans le tableau suivant.

Les réparations (canalisation, branchements, ouvrages)					
Groupe	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Nombre de branchements réparés	7	2	3	6	100,0%
Nombre de canalisations réparées	4	2	3	5	66,7%
Nombre d'ouvrages réparés	3	6	1	5	400,0%

• LES INTERVENTIONS EN ASTREINTE

Parmi les nombreuses interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de collecte ou sur les installations, certaines sont effectuées en dehors des heures ouvrées habituelles. Les tableaux ci-après détaillent les interventions réalisées en astreinte :

Les interventions en astreinte sur le réseau			
Désignation	2024	2025	Variation N/N-1
Les interventions sur le réseau	11	4	-63,6%

Détail des astreintes sur le réseau		
Adresse	Intervention	Date
AVENUE DU PENON	réseau assainissement enquêter	11/02/2025
SURPRESSEUR	réseau assainissement enquêter	12/07/2025
AVENUE DU 11 NOVEMBRE	réseau assainissement enquêter	22/09/2025
AVENUE DE PAOURE	réseau assainissement enquêter	27/12/2025

3.1.3 L'exploitation des postes de relèvement

• LE FONCTIONNEMENT DES POSTES DE RELEVEMENT

Le tableau suivant détaille les caractéristiques de fonctionnement de chaque poste de relèvement.

Fonctionnement des postes de relèvement		
Commune	Libellé du poste	Heures de fonctionnement
SEIGNOSSE	PR Agreou	488
SEIGNOSSE	PR Aire camping car	409
SEIGNOSSE	PR Ancienne STEP (Seignosse)	6 392
SEIGNOSSE	PR Belette	624
SEIGNOSSE	PR Camping Seignosse	1 398
SEIGNOSSE	PR Canard Sauvage	266
SEIGNOSSE	PR Candelon	468
SEIGNOSSE	PR Cheminée	202
SEIGNOSSE	PR Dione	1 187
SEIGNOSSE	PR Dos Campos	10
SEIGNOSSE	PR Dune	347
SEIGNOSSE	PR Dune Blanche	103
SEIGNOSSE	PR Estagnots	149
SEIGNOSSE	PR Etang Blanc	1 418
SEIGNOSSE	PR Eyre	388
SEIGNOSSE	PR Forestine	170
SEIGNOSSE	PR Fourneuf	1 380
SEIGNOSSE	PR Frat	1 668
SEIGNOSSE	PR Hilton	235
SEIGNOSSE	PR Jouanon	112
SEIGNOSSE	PR Juncade	1 469
SEIGNOSSE	PR Lanot	396
SEIGNOSSE	PR Larrigan	751
SEIGNOSSE	PR Le Pley 2	1 118
SEIGNOSSE	PR Les Chevreuils	353
SEIGNOSSE	PR Liposse	1 147
SEIGNOSSE	PR L'Orée	1 074
SEIGNOSSE	PR Louisiane	502
SEIGNOSSE	PR Manga	71
SEIGNOSSE	PR Maurice Martin n°1	132
SEIGNOSSE	PR Maurice Martin n°22	5

Fonctionnement des postes de relèvement		
Commune	Libellé du poste	Heures de fonctionnement
SEIGNOSSE	PR Maurice Martin n°6	42
SEIGNOSSE	PR Mora	681
SEIGNOSSE	PR Mouharran	2 490
SEIGNOSSE	PR Oyats	1 445
SEIGNOSSE	PR Parc des Sports	3 890
SEIGNOSSE	PR Pignada Seignosse	213
SEIGNOSSE	PR Plage des Casernes	158
SEIGNOSSE	PR Pontails	321
SEIGNOSSE	PR Roseaux	31
SEIGNOSSE	PR Toton	2 708
SEIGNOSSE	PR Tuquets	355
SEIGNOSSE	PR Village Grec	310
SEIGNOSSE	PR Yreye 1	1 942
SEIGNOSSE	PR Yreye 2	129
Total		39 146

Heures de fonctionnement des postes de relèvement - Année 2025													
Site	janv.	févr.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.	Total
PR Agreou													
Tps de marche pompe 1	15	11	14	20	22	24	64	86	26	16	16	15	328
Tps de marche pompe 2	8	6	7	11	12	13	29	37	14	9	8	8	160
PR Aire camping car													
Tps de marche pompe 1	1	0	1	1	3	3	8	7	3	2	1	0	31
Tps de marche pompe 2	1	1	1	1	3	4	7	355	3	2	1	0	378
PR Ancienne STEP (Seignosse)													
Tps de marche pompe 1	424	407	266	520	253	146	155	224	172	122	232	530	3 454
Tps de marche pompe 2	495	401	278	409	257	130	108	114	111	96	171	368	2 938
PR Belette													
Tps de marche pompe 1	33	25	25	25	24	22	25	26	25	23	25	31	309
Tps de marche pompe 2	37	25	25	25	23	23	25	27	25	23	25	32	314
PR Camping Seignosse													
Tps de marche pompe 1	80	80	74	64	56	46	75	95	63	40	46	96	814
Tps de marche pompe 2	58	58	53	47	41	34	54	64	48	27	36	66	584
PR Canard Sauvage													
Tps de marche pompe 1	27	8	6	10	7	22	31	23	12	9	7	8	170
Tps de marche pompe 2	22	7	5	10	7	0	0	11	11	9	7	8	96
PR Candelon													

Heures de fonctionnement des postes de relèvement - Année 2025													
Site	janv.	févr.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.	Total
Tps de marche pompe 1	36	37	37	28	23	13	10	12	7	7	11	21	239
Tps de marche pompe 2	33	34	35	27	23	13	9	11	6	9	10	19	228
PR Cheminée													
Tps de marche pompe 1	6	6	6	8	8	9	12	16	10	6	5	6	98
Tps de marche pompe 2	7	6	7	8	8	9	12	18	11	7	6	6	104
PR Dione													
Tps de marche pompe 1	56	55	54	46	37	27	36	42	34	26	34	70	517
Tps de marche pompe 2	73	73	70	37	49	36	49	65	54	34	41	90	670
PR Dos Campos													
Tps de marche pompe 1	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	5
Tps de marche pompe 2	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	1	0	5
PR Dune													
Tps de marche pompe 1	10	7	5	10	9	18	23	30	15	5	5	5	141
Tps de marche pompe 2	10	9	7	14	13	27	37	48	21	8	6	7	206
PR Dune Blanche													
Tps de marche pompe 1	2	6	2	5	5	4	8	10	4	3	2	2	53
Tps de marche pompe 2	2	4	2	5	5	4	8	10	4	3	2	2	50
PR Estagnots													
Tps de marche pompe 1	1	1	1	4	2	18	14	19	10	4	0	0	77
Tps de marche pompe 2	1	1	1	4	2	17	14	18	10	4	0	0	73
PR Etang Blanc													
Tps de marche pompe 1	318	74	1	1	0	0	0	0	0	56	72	84	606
Tps de marche pompe 2	121	111	70	60	70	64	40	17	27	63	78	92	813
PR Eyre													
Tps de marche pompe 1	18	18	18	4	0	0	17	38	20	10	7	12	161
Tps de marche pompe 2	14	15	14	26	29	27	35	30	15	8	6	10	227
PR Forestine													
Tps de marche pompe 1	3	18	2	7	5	9	13	16	8	10	2	2	94
Tps de marche pompe 2	3	2	2	8	6	10	13	17	9	3	2	2	76
PR Fourneuf													
Tps de marche pompe 1	66	65	61	50	39	29	41	49	40	26	39	74	580
Tps de marche pompe 2	98	93	83	67	51	38	55	68	52	35	50	111	801
PR Frat													
Tps de marche pompe 1	110	87	66	66	61	50	48	49	46	34	43	66	725
Tps de marche pompe 2	147	132	83	81	80	61	62	62	56	45	55	79	943
PR Hilton													
Tps de marche pompe 1	11	11	11	11	11	10	9	10	8	6	6	7	110
Tps de marche pompe 2	26	9	11	11	10	10	10	10	8	9	6	7	126
PR Jouanon													
Tps de marche pompe 1	1	18	3	3	4	3	6	8	3	11	2	2	64
Tps de marche pompe 2	1	16	3	3	3	2	5	6	3	2	2	2	48
PR Juncade													
Tps de marche pompe 1	85	88	74	68	70	53	86	62	54	49	63	117	869
Tps de marche pompe 2	60	59	53	44	45	35	56	44	40	39	49	77	600
Tps de marche pompe 3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Heures de fonctionnement des postes de relèvement - Année 2025													
Site	janv.	févr.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.	Total
PR Lanot													
Tps de marche pompe 1	23	20	16	16	15	13	16	18	14	17	14	15	197
Tps de marche pompe 2	23	21	16	16	15	13	16	18	15	17	14	15	199
PR Larrigan													
Tps de marche pompe 1	64	47	35	38	34	18	20	22	20	15	20	46	378
Tps de marche pompe 2	62	47	34	38	33	18	20	21	19	16	19	46	373
PR Le Pley 2													
Tps de marche pompe 1	29	27	26	30	29	28	48	63	32	17	22	28	380
Tps de marche pompe 2	26	27	25	29	29	28	47	62	31	17	22	27	371
Tps de marche pompe 3	26	27	25	29	28	28	47	62	31	17	22	28	367
PR Les Chevreuils													
Tps de marche pompe 1	1	2	7	13	13	16	38	77	54	5	2	2	229
Tps de marche pompe 2	1	2	7	13	14	17	41	20	1	5	2	2	124
PR Liposse													
Tps de marche pompe 1	22	16	131	139	60	35	23	67	17	16	20	26	570
Tps de marche pompe 2	19	18	144	142	58	32	22	67	16	15	19	25	577
PR L'Orée													
Tps de marche pompe 1	79	75	77	75	25	14	26	36	30	13	47	117	613
Tps de marche pompe 2	58	56	58	56	19	11	19	26	25	11	36	87	461
PR Louisiane													
Tps de marche pompe 1	40	35	33	8	0	13	40	36	23	15	14	21	278
Tps de marche pompe 2	23	23	25	5	0	8	29	38	21	17	16	19	224
PR Manga													
Tps de marche pompe 1	1	2	1	2	3	3	5	8	3	2	1	2	33
Tps de marche pompe 2	2	2	1	2	3	4	5	9	3	4	1	2	38
PR Maurice Martin n°1													
Tps de marche pompe 1	5	4	4	5	5	5	6	8	6	5	6	5	62
Tps de marche pompe 2	6	5	5	6	6	5	7	9	7	5	6	6	70
PR Maurice Martin n°22													
Tps de marche pompe 1	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	3
Tps de marche pompe 2	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	2
PR Maurice Martin n°6													
Tps de marche pompe 1	1	1	1	2	1	2	2	2	2	2	2	4	22
Tps de marche pompe 2	1	1	1	1	1	2	2	2	2	4	2	2	20
PR Mora													
Tps de marche pompe 1	0	0	0	0	30	22	20	23	22	15	21	31	185
Tps de marche pompe 2	102	78	56	60	28	22	26	22	15	34	25	29	495
PR Mouharran													
Tps de marche pompe 1	167	136	105	115	106	72	70	79	76	63	97	161	1 247
Tps de marche pompe 2	171	141	108	118	108	72	70	79	76	63	87	152	1 243
PR Oyats													
Tps de marche pompe 1	60	54	60	58	57	47	94	129	82	34	31	51	757
Tps de marche pompe 2	57	50	55	54	53	45	82	111	74	31	27	48	687
PR Parc des Sports													
Tps de marche pompe 1	344	265	210	231	212	130	9	0	0	0	39	294	1 732

Heures de fonctionnement des postes de relèvement - Année 2025													
Site	janv.	févr.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.	Total
Tps de marche pompe 2	244	228	175	127	123	110	188	214	207	175	217	150	2 159
PR Pignada Seignosse													
Tps de marche pompe 1	8	8	6	6	7	10	15	25	11	6	11	0	112
Tps de marche pompe 2	7	6	5	5	6	9	13	17	9	5	8	11	102
PR Plage des Casernes													
Tps de marche pompe 1	16	6	6	7	5	3	4	4	2	1	0	0	53
Tps de marche pompe 2	14	7	6	7	57	3	4	5	2	1	0	0	105
PR Pontails													
Tps de marche pompe 1	9	7	8	8	8	7	7	9	8	100	7	8	185
Tps de marche pompe 2	14	10	11	11	12	10	11	13	11	9	10	12	136
PR Roseaux													
Tps de marche pompe 1	6	2	2	2	2	6	3	3	2	2	1	2	31
PR Toton													
Tps de marche pompe 1	50	46	44	63	77	73	424	449	326	235	141	66	1 994
Tps de marche pompe 2	43	39	40	54	58	52	128	143	55	36	35	32	714
PR Tuquets													
Tps de marche pompe 1	5	6	7	10	19	16	28	33	20	40	12	12	207
Tps de marche pompe 2	5	6	6	9	18	13	29	33	22	6	0	0	147
PR Village Grec													
Tps de marche pompe 1	8	6	5	9	9	19	25	32	15	8	6	8	150
Tps de marche pompe 2	8	6	6	9	9	20	27	36	16	9	7	9	160
PR Yreye 1													
Tps de marche pompe 1	129	118	97	98	97	61	78	69	66	53	54	74	992
Tps de marche pompe 2	119	108	88	95	92	62	77	67	64	53	54	72	950
PR Yreye 2													
Tps de marche pompe 1	5	4	4	5	5	5	8	7	5	4	6	5	61
Tps de marche pompe 2	6	4	4	6	6	5	6	8	6	5	8	5	68
Total													39 146

• LA CONSOMMATION ELECTRIQUE

Les consommations électriques des postes de relèvement exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation électrique facturée des postes de relèvement (kWh)				
Commune	Site	2024	2025	N/N-1 (%)
SEIGNOSSE	PR Agreou	1 167	1 086	- 6,9%
SEIGNOSSE	PR Aire camping car	1 401	692	- 50,6%
SEIGNOSSE	PR Ancienne STEP (Seignosse)	34 642	28 566	- 17,5%
SEIGNOSSE	PR Belette	1 386	1 274	- 8,1%
SEIGNOSSE	PR Camping Seignosse	17 140	12 809	- 25,3%
SEIGNOSSE	PR Canard Sauvage	2 168	1 034	- 52,3%

La consommation électrique facturée des postes de relèvement (kWh)				
Commune	Site	2024	2025	N/N-1 (%)
SEIGNOSSE	PR Candelon	2 781	1 094	- 60,7%
SEIGNOSSE	PR Cheminée	1 858	1 224	- 34,1%
SEIGNOSSE	PR Dione	4 677	3 565	- 23,8%
SEIGNOSSE	PR Dos Campos	169	118	- 30,2%
SEIGNOSSE	PR Dune	746	649	- 13,0%
SEIGNOSSE	PR Dune Blanche	240	103	- 57,1%
SEIGNOSSE	PR Estagnots	449	628	39,9%
SEIGNOSSE	PR Etang Blanc	8 146	3 196	- 60,8%
SEIGNOSSE	PR Eyre	16 187	11 890	- 26,5%
SEIGNOSSE	PR Forestine	1 357	1 108	- 18,3%
SEIGNOSSE	PR Fourneuf	5 983	4 844	- 19,0%
SEIGNOSSE	PR Frat	10 424	7 708	- 26,1%
SEIGNOSSE	PR Hilton	817	814	- 0,4%
SEIGNOSSE	PR Jouanon	0	67	-
SEIGNOSSE	PR Juncade	11 245	17 318	54,0%
SEIGNOSSE	PR Larrigan	1 840	1 235	- 32,9%
SEIGNOSSE	PR Le Pley 2	34 135	31 857	- 6,7%
SEIGNOSSE	PR Les Chevreuils	2 015	2 119	5,2%
SEIGNOSSE	PR Liposse	788	1 187	50,6%
SEIGNOSSE	PR L'Orée	1 688	1 566	- 7,2%
SEIGNOSSE	PR Louisiane	2 634	1 989	- 24,5%
SEIGNOSSE	PR Manga	526	286	- 45,6%
SEIGNOSSE	PR Maurice Martin n°1	592	494	- 16,6%
SEIGNOSSE	PR Maurice Martin n°22	303	285	- 5,9%
SEIGNOSSE	PR Maurice Martin n°6	333	329	- 1,2%
SEIGNOSSE	PR Mora	1 853	1 028	- 44,5%
SEIGNOSSE	PR Mouharran	31 383	33 276	6,0%
SEIGNOSSE	PR Oyats	9 141	7 053	- 22,8%
SEIGNOSSE	PR Parc des Sports	102 685	73 720	- 28,2%
SEIGNOSSE	PR Pignada Seignosse	5 266	3 964	- 24,7%
SEIGNOSSE	PR Pontails	219	528	141,1%
SEIGNOSSE	PR Roseaux	234	219	- 6,4%

La consommation électrique facturée des postes de relèvement (kWh)				
Commune	Site	2024	2025	N/N-1 (%)
SEIGNOSSE	PR Toton	2 673	4 843	81,2%
SEIGNOSSE	PR Tuquets	10 670	11 061	3,7%
SEIGNOSSE	PR Village Grec	716	733	2,4%
SEIGNOSSE	PR Yreye 1	3 529	2 528	- 28,4%
SEIGNOSSE	PR Yreye 2	595	496	- 16,6%
Total		336 801	280 583	- 16,7%

Le tableau ci-dessous présente le détail mensuel des consommations électriques des postes de relèvement en 2025. Les données proviennent de la facturation du fournisseur d'énergie et peuvent varier dans le temps si des régulations sont effectuées.

Consommation d'énergie électrique des postes de relèvement - Année 2025													
Site	janv.	févr.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.	Total
PR Agreou	54	50	46	64	76	124	82	246	138	69	57	80	1 086
PR Aire camping car	11	12	14	16	20	15	47	501	20	15	12	9	692
PR Ancienne STEP (Seignosse)	3430	4085	2136	3559	2650	1513	951	1577	1391	1109	1609	4556	28 566
PR Belette	124	122	95	108	99	107	78	98	98	91	102	152	1 274
PR Camping Seignosse		2611		2134		1416	278	2684		1576		2110	12 809
PR Canard Sauvage	154		121	83	59	77	133	122	84	75	63	63	1 034
PR Candelon	156	149	148	118	102	43	81	59	44	52	70	72	1 094
PR Cheminée	97		186	115	112	124	247	204	139				1 224
PR Dione	425		738	280	253	166	295	312	248	182	247	419	3 565
PR Dos Campos	14		26	14	7	7	10	9	8	7	7	9	118
PR Dune	45	28	51	47	48	51	135	103	51	34	34	22	649
PR Dune Blanche	16	17	18	26	19	15	37	28	22	20	-126	11	103
PR Estagnots	90			135		103	11	164		85		40	628
PR Etang Blanc	715		739	191	201	168	148	74	92	259	299	310	3 196
PR Eyre	1641	799		894	1118	1598	686	1871	1339	742	411	791	11 890
PR Forestine	53		137	70	81	113	205	206	108	50	45	40	1 108
PR Fourneuf	574		1009	420	327	214	403	430	322	226	357	562	4 844
PR Frat	903	936	623	672	657	658	442	555	539	465	510	748	7 708
PR Hilton	77		151	81	78	64	78	70	60	51	51	53	814
PR Jouanon			0	0	0	0	0	0	0	0	29	38	67
PR Juncade	0	0	9690	891	830	462	916	1084	697	701	1033	1014	17 318
PR Larrigan	175	177	101	114	117	79	53	74	68	54	65	158	1 235
PR Le Pley 2	2097	2209	2165	2125	2334	3167	2431	3895	3085	2557	2134	3658	31 857
PR Les Chevreuils	11	20	85	160	159	199	473	583	332	59	19	19	2 119
PR Liposse	63		343	144	134	56	77	124	57	59	64	66	1 187
PR L'Orée	203		364	173	73	45	89	103	82	45	145	244	1 566
PR Louisiane	185		339	173	149	149	233	248	160	114	111	128	1 989
PR Manga	19		38	22	24	21	36	40	23	25	19	19	286

Consommation d'énergie électrique des postes de relèvement - Année 2025

Site	janv.	févr.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.	Total
PR Maurice Martin n°1	52		83	41	40	29	52	56	40	33	37	31	494
PR Maurice Martin n°22	30		55	25	24	13	18	17	21	26	28	28	285
PR Maurice Martin n°6		63		63		34	3	50		57		59	329
PR Mora	126	129	82	92	92	86	53	75	67	55	74	97	1 028
PR Mouharran	5546			5664		1753	1812				17627	874	33 276
PR Oyats	482	605	465	580	555	717	401	1042	851	480	271	604	7 053
PR Parc des Sports	10291		14599	7569	6863	4005	3891	5121	3976	3501	5713	8191	73 720
PR Pignada Seignosse	355	220	256	311	307	272	830	302		445	489	177	3 964
PR Pontails		41		-100		119	8	134		207		119	528
PR Roseaux	18		35	18	19	16	22	20	18	18	18	17	219
PR Toton	179		346	225	251	198	1059	970	707	453	279	176	4 843
PR Tuquets	798	736	812	838	1001	913	1182	1281	936	957	784	823	11 061
PR Village Grec	36	43	29	39	43	105	51	141	92	56	38	60	733
PR Yreye 1	298	326	216	243	237	205	148	180	170	145	147	213	2 528
PR Yreye 2	40	41	33	40	40	45	34	46	43	35	50	49	496
Total													280 583

- LES INTERVENTIONS SUR LES POSTES DE RELEVEMENT**

Les interventions de curage (et de débouchage) sur les postes de relèvement

Le nombre d'interventions sur les postes de relèvement sont détaillées dans le tableau suivant.

Au cours de l'année 2025, **70** interventions de curage de postes de relèvement ont été réalisées.

Curage des postes de relèvement en 2025		
Commune	Site	Date intervention
SEIGNOSSE	PR Canard Sauvage	30/01/2025
SEIGNOSSE	PR Etang Blanc	30/01/2025
SEIGNOSSE	PR Frat	30/01/2025
SEIGNOSSE	PR Larrigan	30/01/2025
SEIGNOSSE	PR Maurice Martin n°1	30/01/2025
SEIGNOSSE	PR Maurice Martin n°22	30/01/2025
SEIGNOSSE	PR Maurice Martin n°6	30/01/2025
SEIGNOSSE	PR Roseaux	30/01/2025
SEIGNOSSE	PR Toton	30/01/2025
SEIGNOSSE	PR Belette	31/01/2025
SEIGNOSSE	PR Liposse	31/01/2025
SEIGNOSSE	PR Lanot	31/01/2025
SEIGNOSSE	PR Yreye 1	31/01/2025
SEIGNOSSE	PR Yreye 2	31/01/2025
SEIGNOSSE	PR Pontails	31/01/2025

Curage des postes de relèvement en 2025		
Commune	Site	Date intervention
SEIGNOSSE	PR Louisiane	17/02/2025
SEIGNOSSE	PR Oyats	17/02/2025
SEIGNOSSE	PR Plage des Casernes	17/02/2025
SEIGNOSSE	PR Tuquets	17/02/2025
SEIGNOSSE	PR L Orée	17/02/2025
SEIGNOSSE	PR Chevreuil	17/02/2025
SEIGNOSSE	PR Agreou	18/02/2025
SEIGNOSSE	PR Dos Campos	18/02/2025
SEIGNOSSE	PR Fourneuf	18/02/2025
SEIGNOSSE	PR Hilton	18/02/2025
SEIGNOSSE	PR Manga	18/02/2025
SEIGNOSSE	PR Aire Camping Car	18/02/2025
SEIGNOSSE	PR Dione	18/02/2025
SEIGNOSSE	PR Candelon	19/02/2025
SEIGNOSSE	PR Caserne PS	19/02/2025
SEIGNOSSE	PR Cheminée	19/02/2025
SEIGNOSSE	PR Dune Blanche	19/02/2025
SEIGNOSSE	PR Eyre	20/02/2025
SEIGNOSSE	PR Forestine	20/02/2025
SEIGNOSSE	PR Jouanon	20/02/2025
SEIGNOSSE	PR Ancienne STEP (Seignosse)	24/02/2025
SEIGNOSSE	PR Seignosse Plage des Bourdai	25/03/2025
SEIGNOSSE	PR Camping Seignosse	25/03/2025
SEIGNOSSE	PR plage des Estagnots PS	25/03/2025
SEIGNOSSE	PR Mora	06/05/2025
SEIGNOSSE	PR Parc des Sports	28/05/2025
SEIGNOSSE	PR Estagnots	02/06/2025
SEIGNOSSE	PR Pignada Seignosse	02/06/2025
SEIGNOSSE	PR Roseaux	09/06/2025
SEIGNOSSE	PR Juncade	25/06/2025
SEIGNOSSE	PR Le Pley 2	25/06/2025
SEIGNOSSE	PR Parc des Sports	25/06/2025
SEIGNOSSE	PR Lanot	25/06/2025
SEIGNOSSE	PR Roseaux	26/06/2025
SEIGNOSSE	PR Lanot	26/06/2025
SEIGNOSSE	PR Aire camping car	26/06/2025
SEIGNOSSE	PR Dione	22/07/2025

Curage des postes de relèvement en 2025		
Commune	Site	Date intervention
SEIGNOSSE	PR Yreye 1	22/07/2025
SEIGNOSSE	PR Yreye 2	22/07/2025
SEIGNOSSE	PR Pontails	22/07/2025
SEIGNOSSE	PR Oyats	22/07/2025
SEIGNOSSE	PR Les Chevreuils	30/09/2025
SEIGNOSSE	PR Ancienne STEP	30/09/2025
SEIGNOSSE	PR Agreou	30/09/2025
SEIGNOSSE	PR Caserne Plage	30/09/2025
SEIGNOSSE	PR Camping Seignosse	30/09/2025
SEIGNOSSE	PR Cheminée	30/09/2025
SEIGNOSSE	PR Dune	01/10/2025
SEIGNOSSE	PR Frat	01/10/2025
SEIGNOSSE	PR Candelon	01/10/2025
SEIGNOSSE	PR Estagnots	01/10/2025
SEIGNOSSE	PR Fourneuf	01/10/2025
SEIGNOSSE	PR Forestine	01/10/2025
SEIGNOSSE	PR Dos Campos	01/10/2025
SEIGNOSSE	PR L Orée	02/10/2025

Les contrôles réglementaires

La liste des contrôles réglementaires effectués au cours de l'exercice sur les équipements soumis à vérification périodique est présentée dans le tableau ci-dessous.

Les contrôles réglementaires sur les postes de relèvement				
Commune	Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
SEIGNOSSE	PR Agreou	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire BT	14/10/2025
SEIGNOSSE	PR Agreou	Moyen de levage des postes de relèvement	Rails de manutention x2	10/06/2025
SEIGNOSSE	PR Aire camping car	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire BT	14/10/2025
SEIGNOSSE	PR Aire camping car	Moyen de levage des postes de relèvement	potence	10/06/2025
SEIGNOSSE	PR Ancienne STEP (Seignosse)	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire BT	14/10/2025
SEIGNOSSE	PR Ancienne STEP (Seignosse)	Moyen de levage des postes de relèvement	Potence	10/06/2025
SEIGNOSSE	PR Belette	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire BT	14/10/2025
SEIGNOSSE	PR Belette	Moyen de levage des postes de relèvement	potence avec palan	10/06/2025
SEIGNOSSE	PR Camping Seignosse	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire de commande	14/10/2025
SEIGNOSSE	PR Camping Seignosse	Moyen de levage des postes de relèvement	Rail de levage	10/06/2025

Les contrôles réglementaires sur les postes de relèvement				
Commune	Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
SEIGNOSSE	PR Canard Sauvage	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire BT	14/10/2025
SEIGNOSSE	PR Canard Sauvage	Moyen de levage des postes de relèvement	potence	10/06/2025
SEIGNOSSE	PR Candelon	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire BT	14/10/2025
SEIGNOSSE	PR Candelon	Moyen de levage des postes de relèvement	anneaux de levage	10/06/2025
SEIGNOSSE	PR Cheminée	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire type PR 2 pps	14/10/2025
SEIGNOSSE	PR Cheminée	Moyen de levage des postes de relèvement	Potence	10/06/2025
SEIGNOSSE	PR Dione	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire BT	14/10/2025
SEIGNOSSE	PR Dos Campos	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire BT	14/10/2025
SEIGNOSSE	PR Dune	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire BT	14/10/2025
SEIGNOSSE	PR Dune	Moyen de levage des postes de relèvement	Rail de levage	10/06/2025
SEIGNOSSE	PR Dune Blanche	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire BT	14/10/2025
SEIGNOSSE	PR Dune Blanche	Moyen de levage des postes de relèvement	potence + treuil	10/06/2025
SEIGNOSSE	PR Estagnots	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire BT	14/10/2025
SEIGNOSSE	PR Estagnots	Moyen de levage des postes de relèvement	monorail 1	10/06/2025
SEIGNOSSE	PR Estagnots	Moyen de levage des postes de relèvement	monorail 2	10/06/2025
SEIGNOSSE	PR Etang Blanc	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire BT	14/10/2025
SEIGNOSSE	PR Eyre	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire BT	14/10/2025
SEIGNOSSE	PR Eyre	Moyen de levage des postes de relèvement	anneaux de levage	10/06/2025
SEIGNOSSE	PR Forestine	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire BT	14/10/2025
SEIGNOSSE	PR Forestine	Moyen de levage des postes de relèvement	Rails de levage	10/06/2025
SEIGNOSSE	PR Fourneuf	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire BT	14/10/2025
SEIGNOSSE	PR Fourneuf	Moyen de levage des postes de relèvement	Rails de levage x2	10/06/2025
SEIGNOSSE	PR Frat	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire BT	14/10/2025
SEIGNOSSE	PR Hilton	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire BT	14/10/2025
SEIGNOSSE	PR Hilton	Moyen de levage des postes de relèvement	potence	10/06/2025
SEIGNOSSE	PR Jouanon	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire BT	14/10/2025
SEIGNOSSE	PR Juncade	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire BT	14/10/2025
SEIGNOSSE	PR Juncade	Moyen de levage des postes de relèvement	anneaux d'ancrage (x4)	10/06/2025
SEIGNOSSE	PR Lanot	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire BT	14/10/2025
SEIGNOSSE	PR Lanot	Moyen de levage des postes de relèvement	potence + treuil	10/06/2025
SEIGNOSSE	PR Larrigan	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire BT	14/10/2025
SEIGNOSSE	PR Le Pley 2	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire électrique	14/10/2025

Les contrôles réglementaires sur les postes de relèvement				
Commune	Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
SEIGNOSSE	PR Le Pley 2	Moyen de levage des postes de relèvement	Potence	10/06/2025
SEIGNOSSE	PR Les Chevreuils	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire BT	14/10/2025
SEIGNOSSE	PR Liposse	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire BT	14/10/2025
SEIGNOSSE	PR L'Orée	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire BT	14/10/2025
SEIGNOSSE	PR L'Orée	Moyen de levage des postes de relèvement	Potence	10/06/2025
SEIGNOSSE	PR Louisiane	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire Ast 2 Ppes	14/10/2025
SEIGNOSSE	PR Louisiane	Moyen de levage des postes de relèvement	potence	10/06/2025
SEIGNOSSE	PR Manga	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire BT	14/10/2025
SEIGNOSSE	PR Maurice Martin n°1	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire BT	14/10/2025
SEIGNOSSE	PR Maurice Martin n°22	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire BT	14/10/2025
SEIGNOSSE	PR Maurice Martin n°6	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire BT	14/10/2025
SEIGNOSSE	PR Mora	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire BT	14/10/2025
SEIGNOSSE	PR Mora	Moyen de levage des postes de relèvement	potence	10/06/2025
SEIGNOSSE	PR Mouharran	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire BT	14/10/2025
SEIGNOSSE	PR Mouharran	Moyen de levage des postes de relèvement	Potence	10/06/2025
SEIGNOSSE	PR Oyats	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire BT	14/10/2025
SEIGNOSSE	PR Parc des Sports	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire BT	14/10/2025
SEIGNOSSE	PR Parc des Sports	Moyen de levage des postes de relèvement	portique de manutention	10/06/2025
SEIGNOSSE	PR Pignada Seignosse	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire de commande	14/10/2025
SEIGNOSSE	PR Plage des Casernes	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire BT	14/10/2025
SEIGNOSSE	PR Plage des Casernes	Moyen de levage des postes de relèvement	potence + treuil	10/06/2025
SEIGNOSSE	PR Pontails	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire BT	14/10/2025
SEIGNOSSE	PR Roseaux	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire BT	14/10/2025
SEIGNOSSE	PR Toton	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire BT	14/10/2025
SEIGNOSSE	PR Tuquets	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire BT	14/10/2025
SEIGNOSSE	PR Tuquets	Moyen de levage des postes de relèvement	Rail de manutention	10/06/2025
SEIGNOSSE	PR Village Grec	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire AST type 2 ppes	14/10/2025
SEIGNOSSE	PR Village Grec	Moyen de levage des postes de relèvement	Rail de levage	10/06/2025
SEIGNOSSE	PR Yreye 1	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire BT	14/10/2025
SEIGNOSSE	PR Yreye 2	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire BT	14/10/2025
SEIGNOSSE	PR Yreye 2	Moyen de levage des postes de relèvement	potence	10/06/2025

MISE EN CONFORMITE DES SITES

Pour rappel, la mise en sécurité des installations n'est pas un engagement contractuel du délégataire (sauf clauses particulières).

Pour exemple, des postes de relèvement peuvent encore parfois ne pas disposer, au niveau des trappes d'accès aux groupes électro-pompes et au panier de dégrillage, de dispositifs de protection articulés pour supprimer le risque élevé de noyade dans le fût du génie civil de l'ouvrage (photo ci-contre).



Article R233-46 du Code du travail : les cuves et les bassins doivent être protégés dans les conditions assurant la sécurité des travailleurs.

Article L4121-2 du Code du travail : Il faut prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.

Règles Générales d'Utilisation des Equipements de travail et des Moyens de protection (décrets 93-40 et 93-41 du 11 janvier 1993)

L'employeur doit mettre à la disposition des travailleurs les équipements de travail nécessaires en vue de préserver la santé et la sécurité des agents, conformément aux obligations définies par l'article L.4121-3.

Les installations doivent être mises en conformité suivant le décret ci-dessus. Les améliorations portent particulièrement sur :

- les Armoires électriques (dispositifs d'arrêt d'urgence, organes de service clairement identifiables et visibles, accessibilité à l'ouvrage, ...) ;
- les équipements de travail mus par une source d'énergie comportant des éléments mobiles doivent être munis de dispositifs de protection (carters, ...) ;
- les dispositifs de protection pour assurer sans risque l'exploitation et la maintenance des installations (exemple : mise en place garde corps, échelles conformes munies de crinolines, ...).

Ces travaux de mise aux normes, lorsqu'ils sont nécessaires, hors engagement contractuel du délégataire, sont à la charge de la Collectivité.

Les autres tâches d'exploitation et de maintenance sur les postes de relèvement

Interventions sur les postes de relèvement en 2025		
Site	Intervention réalisée	Date
PR Hilton	Défaut pompage	02/01/2025
PR Ancienne STEP (Seignosse)	Poire NTH bâche	03/02/2025
PR Le Pley 2	Dépannage débitmètre	27/02/2025
PR Etang Blanc	Dépannage EDF	27/02/2025
PR Liposse	Poire NTH bâche - Dépannage	29/03/2025
PR Frat	Défaut 230V Sofrel- Dépannage	02/06/2025

Interventions sur les postes de relèvement en 2025		
Site	Intervention réalisée	Date
PR Oyats	Etat Poste Indispo - Dépannage	02/06/2025
PR Maurice Martin n°1	Défaut 230V SOFREL - Dépannage	02/06/2025
PR Yreye 2	Poste indisponible - Dépannage	02/06/2025
PR Pontails	Poste indisponible - Dépannage	02/06/2025
PR Mora	Poste indisponible - Dépannage	02/06/2025
PR Parc des Sports	Poire NTH bâche - Dépannage	24/06/2025
PR Parc des Sports	Débouchage pompe 1	26/06/2025
PR Parc des Sports	Poire NTH bâche - Dépannage	03/07/2025
PR Eyre	Poste indisponible - Dépannage	20/07/2025
PR Agreou	Dépannage PR - Dépannage	13/08/2025
PR Maurice Martin n°6	Renouvellement télétransmission Seignosse	07/11/2025
PR Dos Campos	Défaut pompe 1	21/11/2025
PR Estagnots	Défaut EDF - Dépannage	24/11/2025
PR Parc des Sports	Débouchage pompe 2	27/11/2025

3.1.4 La conformité du système de collecte

- LA PERFORMANCE DU SYSTEME DE COLLECTE**

Les indicateurs suivants reflètent la performance du système d'assainissement collectif. Ils ont été fixés par le décret du 2 mai 2007.

Performance réseaux				
Indicateur Type	Type Unité	2024	2025	N/N-1 (%)
P251.1 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Nombre / 1000 habitants desservis	0	0	-
P252.2 - Points de curage fréquent du réseau	Nombre / 100 km	2,1	0	- 100,0%

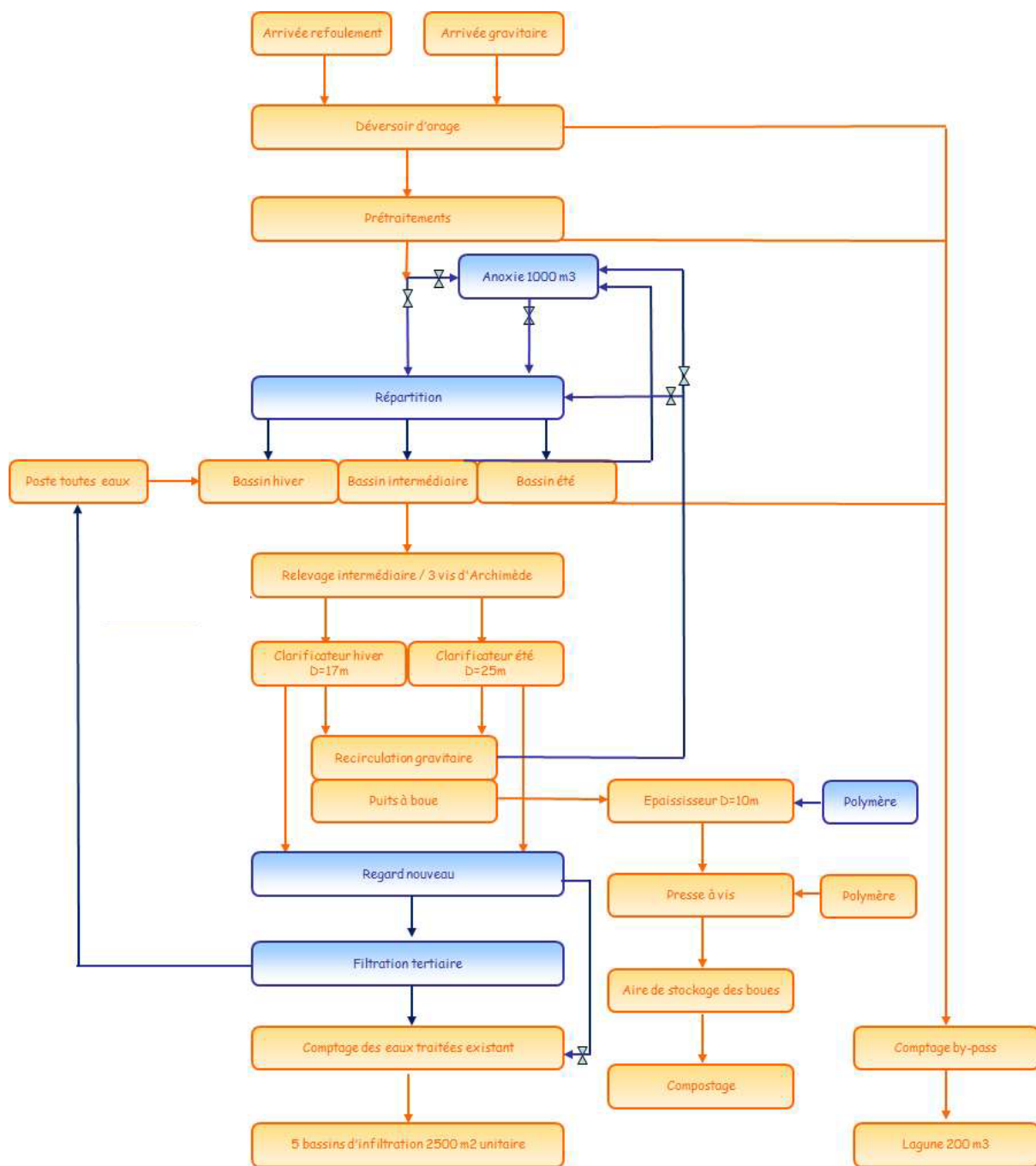
3.2 Le bilan d'exploitation du système de traitement

Typologie des points de mesure réglementaires SANDRE :

Code Sandre du type de point réglementaire	Libellé du type de point réglementaire	Ouvrage concerné	Nombre de points possibles au sein de l'ouvrage concerné	Nature du support concerné
A2	Déversoir en tête de station	Station d'épuration	0 à 1	Eau
A3	Entrée Station	Station d'épuration	1	Eau
A4	Sortie Station	Station d'épuration	1	Eau
A5	By-pass	Station d'épuration	0 à 1	Eau
A7	Apports extérieurs	Station d'épuration	0 à 1	Eau
A8	Eau traitée réutilisée	Station d'épuration	0 à 1	Eau

3.2.1 Le schéma de la station d'épuration du contrat

Suite à la mise en service des nouveaux ouvrages mi 2025, le schéma de fonctionnement de la station d'épuration est modifié :



Légende



3.2.2 Le fonctionnement hydraulique

- LES VOLUMES REÇUS EN ENTREE DU SYSTEME DE TRAITEMENT (A3)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes collectés en entrée du système de traitement.

Volumes collectés en entrée de système de traitement (en m³)						
Commune	Site	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
SEIGNOSSE	STEP LE PENON (SEIGNOSSE)	696 400	845 655	1 166 778	842 617	- 27,8%
Total		696 400	845 655	1 166 778	842 617	- 27,8%

- LES VOLUMES TRAITES (A4)**

Volumes traités (en m³)						
Commune	Site	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
SEIGNOSSE	STEP LE PENON (SEIGNOSSE)	616 499	743 848	1 088 907	903 051	- 17,1%
Total		616 499	743 848	1 088 907	903 051	- 17,1%

Station d'épuration de Seignosse Le Penon					
	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Volume journalier maximum traité m³	4 224	4 908	6 317	5 832	-7,7%
Volume mensuel maximum traité en m³	81 473	100 184	128 131	108 408	-15,4%
Pendant le mois de	Août	Novembre	Mars	Mars	

3.2.3 L'exploitation des ouvrages de traitement

Cette partie détaille des aspects tels que les interventions sur le réseau de collecte et les ouvrages de traitement, les charges et concentrations entrantes au niveau des stations de traitement, les apports extérieurs, les consommations de réactifs et d'énergie, ...

- LES CHARGES ENTRANTES**

Le tableau suivant détaille l'évolution des concentrations et charges en entrée de station.

Charges entrantes (kg/l)				
STEP LE PENON (SEIGNOSSE)	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
DBO5	382,3	403,8	431,5	6,9%
DCO	1 096,9	1 078,5	1 022,5	- 5,2%
MES	511,4	514,7	468,3	- 9,0%

- LES APPORTS EXTERIEURS**

Il n'y a pas eu d'apport extérieur sur la station d'épuration.

- LA FILIERE BOUE**

La production de boues

Le tableau suivant détaille les principales caractéristiques des boues produites en station d'épuration.

Production des boues				
STEP LE PENON (SEIGNOSSE)	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
MS boues (T)	165	137,4	155,1	12,9%
Production (m³/an)	7 260,1	6 244	6 167	- 1,2%

Détail mensuel de la production de boues	
Mois	Tonnes de MS
Janvier	11,411
Février	1,302
Mars	9,450
Avril	4,889
Mai	9,847
Juin	18,347
Juillet	29,932
Août	23,645
Septembre	19,706
Octobre	19,375
Novembre	7,146
Décembre	0,000

L'évacuation des boues

La quantité de boues évacuées est détaillée dans le tableau suivant.

Evacuation des boues						
STEP LE PENON (SEIGNOSSE)	Nature	Filière	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Compostage déchet	150 507	131 553	151 423	15,1%
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	Compostage déchet	930	810	850	4,9%

Les boues ont été compostées sur le site de la station d'épuration. Les boues après mélange avec un co-produit subissent une fermentation de 3 semaines avant d'être stockées sur une aire de maturation sur site.

L'ensemble de ces boues est ensuite épandu sur des parcelles agricoles dans le cadre du plan d'épandage. Ce plan d'épandage, validé par la Chambre d'Agriculture, détermine chaque année, en fonction de la valeur agronomique des boues et de l'analyse de terrain, la quantité à épandre.

En 2025, il a été produit 2 238 m³ de compost.

L'analyse des boues

Les boues produites et valorisées en épandage agricole font l'objet d'analyses.

Date prélèvement	01/01/2025	01/02/2025	01/04/2025	01/07/2025	01/08/2025	01/09/2025	01/11/2025	01/12/2025
Azote ammoniacal /sec (g N/kg)	11,2	1,39	<1.14	5,45	2,19	2,22	3,08	2,18
Azote Kjeldahl /sec (g N/kg)	87,3	80,9	75,7	79,1	77,7	78,8	81,4	91,2
Azote organique /sec (g N/kg)	75,7	79,5	75,7	73,8	75,5	76,5	78,2	89
Benzo(a)pyrène /sec (mg/Kg)				<0.043	<0.043		<0.044	
Benzo(b)fluoranthène /sec (mg/Kg)				0,063	<0.043		<0.044	
Bore /sec (mg B/kg)	18,2	16,4	22,3	22,9	22	25,2	20,5	20,3
Cadmium /sec (mg/Kg)		0,67	1,2	0,72	0,62		0,76	0,66
Calcium (CaO) total /sec (g CaO/kg)	29,6	30	41	33	27,2	32,4	29	29
Carbone organique /sec (g/KG)	408,2	387	401,6	414,6	429,5	399,8	416,4	418,4
Chrome /sec (mg/Kg)		24,2	24,5	13,1	10,2		15,4	30,8
Cobalt /sec (mg/Kg)		2,8	3,3	2,2	1,8		2,3	2,6
Cuivre /sec (mg/Kg)		363	643	431	345		393	362
Fer /sec (g Fe/kg)	8,1	23,4	9,5	4	2,1	2,3	3,4	3,2
Fluoranthène /sec (mg/Kg)				0,096	0,074		0,074	
Magnésium (MgO) total /sec (g MgO/kg)	4,1	3,7	4,2	9,1	7,6	9,1	7,7	6,1
Manganèse /sec (mg/Kg)	99,4	139	155	107	100	126	118	110
Matières minérales /sec (g/KG)	183,6	226,1	196,9	170,7	140,9	200,5	167,3	163,3
Matières organiques /sec (g/KG)	816,4	773,9	803,1	829,3	859,1	799,5	832,7	836,8
Mercuré /sec (mg/Kg)		0,43	1,2	0,65	0,32		0,37	0,3
MO / N orga /sec	10,8	9,7	10,6	11,2	11,4	10,4	10,7	9,4
Molybdène /sec (mg/Kg)		4,4	6,1	4,5	4,3		5,6	4,9
Nickel /sec (mg/Kg)		19	18,5	12,4	9,1		11,5	33,2
PCB 101 /sec (mg/Kg)				<0.009	<0.009		<0.009	
PCB 118 /sec (mg/Kg)				<0.009	<0.009		<0.009	
PCB 138 /sec (mg/Kg)				<0.009	<0.009		<0.009	
PCB 153 /sec (mg/Kg)				<0.009	<0.009		<0.009	
PCB 180 /sec (mg/Kg)				<0.009	<0.009		<0.009	
PCB 28 /sec (mg/Kg)				<0.009	<0.009		<0.009	
PCB 52 /sec (mg/Kg)				<0.009	<0.009		<0.009	
Phosphore (P2O5) total /sec (g P2O5/kg)	40,7	39,7	41,5	65,3	57,2	72,2	60,9	49,5
Plomb /sec (mg/Kg)		18,9	37,1	18,7	13,3		19,2	19,1
Potassium (K2O) total /sec (g K2O/kg)	4,3	3,6	3,1	6,3	6,2	7,9	7,1	4,7
Sodium (Na2O) total /sec (g Na2O/kg)	0,76	0,55	0,7	0,75	0,88	0,82	0,78	0,6
Somme 7 PCB /sec (mg/Kg)				<0.063	<0.063		<0.063	
Somme Cr + Cu + Ni + Zn /sec (mg/Kg)		1046	1706	1149	886		1013	964
Somme des 7 PCB				12,5	11,3		11,1	
Zinc /sec (mg/Kg)		640	1020	692	522		593	538

- **LA CONSOMMATION ELECTRIQUE**

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation électrique facturée des stations d'épuration (kWh)						
Commune	Site	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
SEIGNOSSE	STEP LE PENON (SEIGNOSSE)	408 616	373 477	430 597	542 157	25,9%
Total		408 616	373 477	430 597	542 157	25,9%

3.2.4 Les interventions sur les stations d'épuration

- **LES TACHES D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE**

Les principales interventions d'exploitation sur la station d'épuration sont indiquées ci-après :

Interventions sur la station d'épuration en 2025		
Site	Intervention réalisée	Date
STEP SEIGNOSSE LE PENON	NTP toutes eaux - Dépannage	15/01/2025
STEP SEIGNOSSE LE PENON	Dépannage	20/01/2025
STEP SEIGNOSSE LE PENON	Diagnostic turbines BA 3	21/01/2025
STEP SEIGNOSSE LE PENON	Filtre tertiaire - Dépannage	16/04/2025
STEP SEIGNOSSE LE PENON	Défaut mesure oxygène bassin 1	19/04/2025
STEP SEIGNOSSE LE PENON	Défaut variateur vis 1 - Dépannage	31/05/2025
STEP SEIGNOSSE LE PENON	Pompe toutes eaux 2 - Dépannage	07/06/2025
STEP SEIGNOSSE LE PENON	Dégrilleur - Dépannage	25/08/2025
STEP SEIGNOSSE LE PENON	Dégrilleur de la step - Dépannage	02/09/2025
STEP SEIGNOSSE LE PENON	Défaut variateur vis 1 - Dépannage	23/11/2025

- **LES CONTROLES REGLEMENTAIRES**

Les contrôles réglementaires des équipements soumis à vérification périodique ont été effectués conformément à la réglementation en vigueur (modalités et fréquence).

Les contrôles réglementaires électriques conformes sont effectués tous les 2 ans conformément à la réglementation.

La liste des contrôles effectués au cours de l'exercice est :

Les contrôles réglementaires sur les stations d'épuration				
Commune	Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
SEIGNOSSE	STEP LE PENON (SEIGNOSSE)	Equipement électrique des STEP	Armoire casiers compostages	14/10/2025
SEIGNOSSE	STEP LE PENON (SEIGNOSSE)	Equipement électrique des STEP	Armoire régulation presse vis	14/10/2025
SEIGNOSSE	STEP LE PENON (SEIGNOSSE)	Equipement électrique des STEP	Armoire BT	14/10/2025
SEIGNOSSE	STEP LE PENON (SEIGNOSSE)	Moyen de levage des STEP	Potence	10/06/2025

3.2.5 La conformité des rejets du système de traitement

- **L'ARRETE PREFECTORAL**

Le principal texte réglementaire régissant l'autosurveillance est l'arrêté du 21 juillet 2015, modifié par les arrêtés du 24 août 2017, du 31 juillet 2020, du 10 juillet 2024 et du 24 décembre 2024.

Le tableau suivant fait office de synthèse des exigences en matière de qualité de rejets des systèmes de traitement du présent contrat.

Synthèse de l'arrêté																		
Site	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/j)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	O p.	Conc. Moy. Annuelle	Conc. Rédhib.	O p.	Flux Moy. Jour	O p.	Flux Moy. Annuel	Flux Rédhib.	O p.	Rdt. Moy. Jour (%)	O p.	Rdt. Moy. Annuel	Rdt. Rédhib.	Nom de l'autorisation de rejet
STEP LE PENON (SEIGNOSSE)	Période	DBO5	2100	25			50						O U	80				AP 2022-1157/2022-1442
STEP LE PENON (SEIGNOSSE)	Période	MES	2700	35			85						O U	90				AP 2022-1157/2022-1442
STEP LE PENON (SEIGNOSSE)	Période	DCO	4930	125			250						O U	75				AP 2022-1157/2022-1442

• LA CONFORMITE DES FREQUENCES D'ANALYSE

Le respect du nombre d'analyses retenues par rapport au nombre prévu par l'arrêté est synthétisé dans le tableau suivant :

Conformité du planning d'analyses					
STEP LE PENON (SEIGNOSSE)	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Conformité en fréquence
AP 2022-1157/2022-1442	DBO5	24	24	24	Oui
AP 2022-1157/2022-1442	DCO	52	52	52	Oui
AP 2022-1157/2022-1442	MES	52	52	52	Oui

• LA CONFORMITE PAR PARAMETRE

Le détail par paramètre apparaît sur le tableau suivant :

Conformité par paramètre										
STEP LE PENON (SEIGNOSSE)	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Réductibles	Conformité analytique	Conformité générale
AP 2022-1157/2022-1442	DBO5	431,49	3,24	7,82	98	0	3	0	Oui	Oui
AP 2022-1157/2022-1442	DCO	1 022,48	38,25	94,31	91	0	5	0	Oui	Oui
AP 2022-1157/2022-1442	MES	468,3	3,26	8,03	98	0	5	0	Oui	Oui

• LA CONFORMITE ANNUELLE GLOBALE

Une station est dite conforme si et seulement si elle est globalement conforme sur l'ensemble de ses paramètres.

La conformité du système de collecte et de la station de traitement des eaux usées, avec les dispositions du présent arrêté et avec les prescriptions fixées par le préfet, est établie par le service en charge du contrôle avant le 1er juin de chaque année, à partir de tous les éléments à sa disposition.

Par conséquent, le jugement que nous affichons ici n'engage que notre avis d'exploitant et ne fait nullement foi réglementairement.

Conformité annuelle globale					
Commune	Site	2022	2023	2024	2025
SEIGNOSSE	STEP LE PENON (SEIGNOSSE)	Oui	Oui	Oui	Oui

3.3 Le bilan de la relation client

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

3.3.1 Le nombre de clients assainissement collectif

Le nombre de clients assainissement collectif est un état au 31/12, détaillé dans le tableau suivant :

Classe client particulier : particuliers, syndics, clients de passage
 Classe client professionnel : professionnel, agriculteur, administration
 Classe client collectivité : collectivité
 Classe client autre : prestataire de facture

Mise en qualité de la donnée :

Pour répondre à la nouvelle loi de finance de 2024 qui impose l'envoi dématérialisé des factures pour les clients professionnels à partir de septembre 2026, SUEZ Eau France mène des actions de mise en qualité de la donnée pour qualifier au mieux les clients dans notre logiciel client, notamment les clients professionnels.

Ces actions peuvent conduire à des reclassifications de clients et entraîner des variations entre chaque année à la maille de la classe client.

Le nombre de clients assainissement collectif			
Désignation	2024	2025	N/N-1 (%)
Particuliers	3 888	4 003	3,0%
Collectivités	15	19	26,7%
Professionnels	378	309	- 18,3%
Total	4 281	4 331	1,2%

3.3.2 Les volumes assujettis à l'assainissement

Le tableau suivant présente l'évolution des volumes d'eau consommés assujettis à la redevance assainissement et correspondant à la facturation enregistrée entre le 01/01 et le 31/12 de l'année de référence.

Mise en qualité de la donnée :

Pour répondre à la nouvelle loi de finance de 2024 qui impose l'envoi dématérialisé des factures pour les clients professionnels à partir de septembre 2026, SUEZ Eau France mène des actions de mise en qualité de la donnée pour qualifier au mieux les clients dans notre logiciel client, notamment les clients professionnels.

Ces actions peuvent conduire à des reclassifications de clients et entraîner des variations entre chaque année à la maille de la classe client.

Volumes assujettis à l'assainissement					
Type volume	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Volumes assujettis (m³)	529 566	515 997	527 739	529 832	0,4%

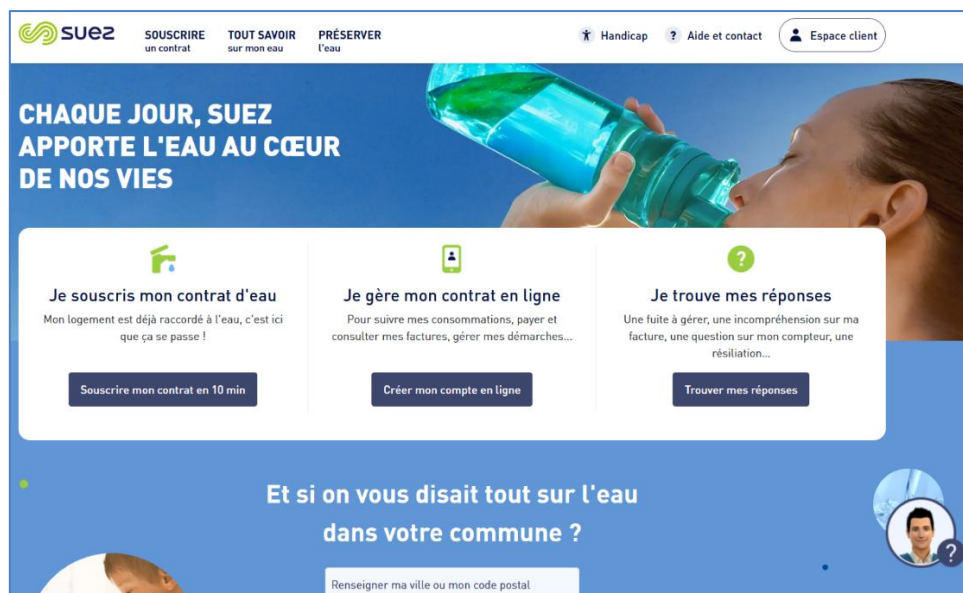
3.3.3 La typologie des contacts clients

Notre Centre de Relation Client répond aux demandes exprimées par téléphone et internet, et traite en temps réel tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, sur la facture, abonnement lors de l'arrivée dans un logement, réclamation, urgence, mensualisation ...

Un service spécifique de traitement de courrier permet de répondre à l'ensemble des demandes écrites.

Typologie des contacts	
Désignation	Nombre de contacts
Téléphone	1 217
Courrier	68
Internet	231
Chat	0
Reseaux sociaux	0
Visite en agence	58
Total	1 574

Notre site a fait peau neuve et continue d'apporter de nouveaux services, sachiez-vous que les abonnés peuvent télécharger un justificatif de domicile depuis leur compte en ligne ?



Sur notre site internet, les usagers de l'eau (habitat collectif) peuvent bénéficier d'informations ou de conseils sans avoir besoin d'avoir un compte en ligne.


SOUSCRIRE
un contrat
TOUT SAVOIR
sur mon eau
PRÉSERVER
l'eau
✱ Handicap
🔍 Aide et contact
👤 Espace client

Pour l'environnement et pour votre facture d'eau, mettre en place quelques bonnes pratiques peut tout changer... sans rien changer à votre confort quotidien.



Des éco-gestes pour tous



Eco'geste n°1

3 minutes sous la douche !

Gaspi'geste

- Rester trop longtemps sous la douche.
Une douche de 5 minutes par jour coûte environ 200 € par an (80 € d'eau et 120 € d'électricité *).

Eco'geste

- Privilégiez des douches de 3 minutes par jour pour diviser votre facture d'eau et d'électricité quasiment par 2.
Pour une famille de 4 personnes, vous économisez en moyenne 320 € par an (120 € d'eau et 200 € d'électricité *).

* Calcul sur la base de 4,30 € le m³ et 0,22 € le kWh. Pour un foyer équipé d'une chaudière électrique.

3.3.4 Les principaux motifs de dossiers clients

Un contact peut faire l'objet de plusieurs motifs de demandes et réclamations.

Principaux motifs de dossiers clients		
Désignation	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	443	0
Facturation	82	65
Règlement/Encaissement	242	37
Prestation et travaux	54	0
Information	736	0
Technique assainissement	17	17
Total	1 574	119

Détail des principaux motifs de dossiers clients				
Type de dossier	Sujet de la demande	Demande	Réclamation	Total
Arrivée client	ABON - ABONNEMENT	113		113
Dégrèvement	FACT - DEGREVEMENT	8		8
Demande de prestation	SERV - SERVICES	25		25
Demande de travaux	TECH - CHANTIER	29		29
Demande d'information	ABON - ABONNEMENT	105		105
Demande d'information	AUTRE	5		5
Demande d'information	ENCA - MODE PAIEMENT	42		42
Demande d'information	ENCA - SEPA	1		1
Demande d'information	ENCA - SITUATION DE COMPTE	56		56
Demande d'information	FACT - DEGREVEMENT	15		15
Demande d'information	FACT - DUPLICATA FACTURE	4		4
Demande d'information	FACT - FACTURE	430		430
Demande d'information	FACT - FACTURE TRAVAUX	4		4
Demande d'information	REL EXT - ADMINISTRATIF	1		1
Demande d'information	SERV - AGENCE EN LIGNE	31		31
Demande d'information	SERV - eFACTURE	7		7
Demande d'information	SERV - GESTION DE SINISTRE	2		2
Demande d'information	SERV - SERVICES	4		4
Demande d'information	TECH - ASSAINISSEMENT	11		11
Demande d'information	TECH - BRANCHEMENT NEUF	12		12
Demande d'information	TECH - CHANTIER	6		6
Départ client	ABON - ABONNEMENT	18		18
Dossier de Gestion des Réclamations Dernier recours	GEST - DOSSIER RDR		5	5
Facture	FACT - FACTURE	9	61	70
Mensualisation / Prélèvement automatique	ENCA - MODE PAIEMENT	135		135
Modification données client	ABON - ABONNEMENT	312		312
Règlement	ENCA - REGLEMENT	70	36	106
Technique assainissement	TECH - ASSAINISSEMENT		17	17
Total		1 455	119	1 574

3.3.5 L'activité de gestion clients

Les clients ont la possibilité de fractionner le paiement de leurs factures du service de l'eau tous les mois en optant pour la mensualisation.

Nos efforts se poursuivent auprès de nos clients pour faciliter l'accès au paiement mensualisé ou au prélèvement automatique des factures, à travers différents supports comme les messages sur facture, les encarts informatifs joints à la facture, les mailings personnalisés...

Ces moyens de paiement permettent à nos clients de gérer leur budget « eau » plus efficacement et plus facilement. L'accès à ce service, optionnel et gratuit, répond à une attente forte des clients et peut être mis en place directement depuis l'espace personnalisé du client ou s'il n'y parvient pas lors d'un appel au Centre de Relation Clientèle.

Activité de gestion			
Désignation	2024	2025	N/N-1 (%)
Nombre d'abonnés mensualisés	2 105	2 198	4,4%
Nombre d'abonnés prélevés	983	950	-3,4%
Nombre d'échéanciers	69	72	4,3%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	8 374	8 276	-1,2%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	822	749	-8,9%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	32	34	6,3%
Nombre total de factures comptabilisées	9 228	9 059	-1,8%

3.3.6 La relation clients

Notre objectif est de garantir une approche professionnelle et une relation de confiance.

Relation client			
Désignation	2024	2025	N/N-1 (%)
Nombre de réclamations écrites FP2E	27	32	18,5 %
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	6,31	7,39	17,2 %

3.3.7 L'encaissement et le recouvrement

Composée d'un service administratif et de professionnels du recouvrement, cette entité interne à SUEZ Eau France travaille en étroite relation avec les services sociaux des communes et des départements.

Le taux global des créances (eau, assainissement) supérieures à 6 mois est calculé en prenant le ratio de l'intégralité des créances jugées comme recouvrables, rapportées au chiffre d'affaires de l'année écoulée. Il se détermine en pourcentage du chiffre d'affaires TTC.

Pour une collectivité, ce taux est un indicateur à caractère social. Il donne une mesure de la difficulté de paiement des habitants, même si les causes sont multiples.

SUEZ Eau France agit également au plan local comme au plan national pour améliorer son dispositif de solidarité et remplir au mieux ses missions de service public. Outre les partenariats développés localement avec les services sociaux, un dispositif d'aide aux clients démunis permet d'identifier les clients en réelle situation de précarité pour les orienter vers le CCAS, le Fonds de Solidarité Logement du Département ou le Correspondant Solidarité Logement interne SUEZ.

Lorsque toutes les actions de recouvrement amiable et/ou contentieux sont restées vaines et sous réserve de disposer des justificatifs requis (certificats d'irrecouvrabilité), les créances irrécupérables sont passées en irrécouvrables, matérialisant une perte économique pour la collectivité et son concessionnaire.

L'encaissement et le recouvrement			
Désignation	2024	2025	N/N-1 (%)
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	19 376,02	18 717,49	- 3,4%
Créances irrécouvrables (€)	5 367,25	4 381,73	- 18,4%
Montant TTC des impayés hors travaux de l'Annee N-1	8 135,42	7 611,5	- 6,4%
Chiffre d'affaires TTC hors travaux de l'année N-1	1 330 004,91	1 437 404,93	8,1%
Chiffre d'affaires TTC hors travaux	1 437 404,93	1 386 367,88	- 3,6%
Taux de créances irrécouvrables (%)	0,37	0,32	- 15,4%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	0,61	0,53	- 13,4%

3.3.8 Les dégrèvements pour fuite

Sont présentés ci-dessous les nombres de dossiers de dégrèvement qui ont été demandés, accordés ainsi que les volumes associés.

Les dégrèvements			
Désignation	2024	2025	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	20	9	- 55,0%
Volumes dégrévés (m³)	10 868	5 985	- 44,9%

Détail des dégrèvements			
Commune	Catégorie client	Adresse	Volumes dégrévés (m³)
SEIGNOSSE	Syndic (gestionnaire d'immeuble)	AVENUE CHAMBRELENT	2 391
SEIGNOSSE	Particulier	AVENUE DU BAYONNAIS	1 375
SEIGNOSSE	Particulier	AVENUE GEORGES POMPIDOU	1 081
SEIGNOSSE	Particulier	AVENUE D YREYE	807
SEIGNOSSE	Syndic (gestionnaire d'immeuble)	AVENUE DE LA GRANDE PLAGE	232
SEIGNOSSE	Particulier	RUE FRANZ SCHUBERT	71
SEIGNOSSE	Particulier	RUE VOLTAIRE	28
Total			5 985

3.3.9 La mesure de la satisfaction client

SUEZ Eau France place le client au centre de ses actions et a ainsi depuis plusieurs d'années mis en place plusieurs dispositifs d'écoute client. Ils ont comme objectifs d'être à la source d'un processus d'amélioration continu des services de SUEZ Eau France et ses partenaires :

«J'écoute» => «J'analyse» => «J'agis»...

Depuis 6 ans, l'institut d'études d'opinions IFOP accompagne SUEZ pour la réalisation du baromètre de satisfaction annuel.

Les résultats de cette étude permettent à SUEZ Eau France de :

- **Identifier les leviers de satisfaction** pour valoriser la qualité de service Suez Eau France
- **Identifier les causes d'insatisfaction** pour définir les priorités d'action et **suivre les impacts des plans d'action dans la durée.**
- **Mesurer l'appétence vers de nouveaux services en développement**

> La méthodologie

Sur tout le mois de janvier, l'enquête de satisfaction a été menée par email auprès d'un panel représentatif de 2 653 clients directs sur les communes desservies par l'activité Eau France de SUEZ sur la Région Sud-Ouest Méditerranée.

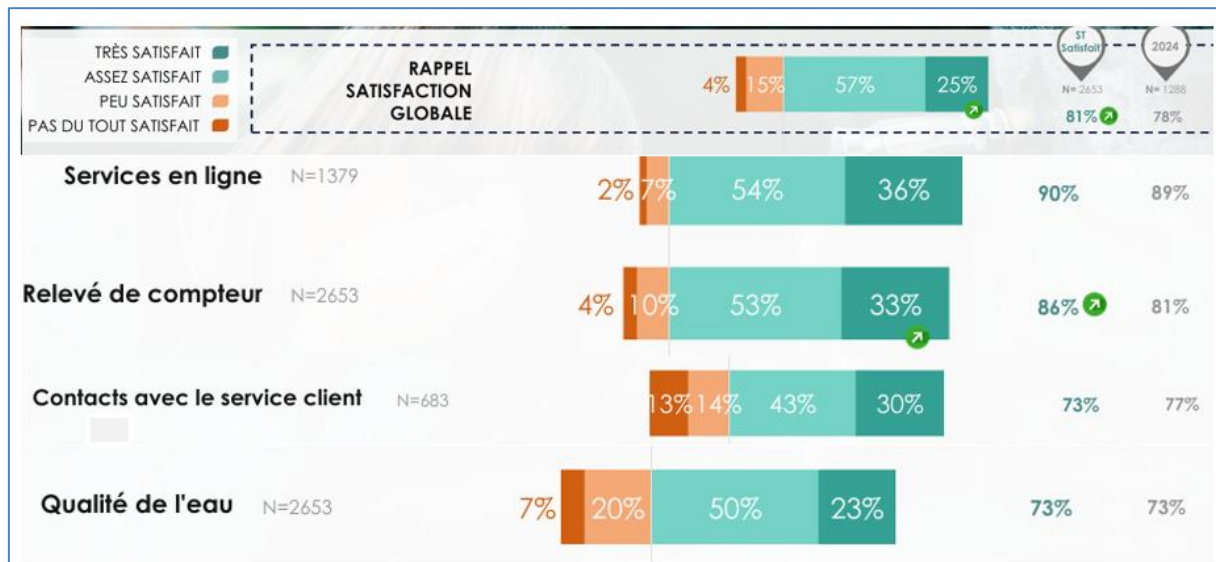
Le panel est composé 2/3 de clients ayant eu un contact (hors relève) et 1/3 de clients silencieux (qui n'ont pas eu de contact avec SUEZ Eau France au cours des 12 derniers mois).

Les résultats de cette enquête sont présentés ci-dessous.

> Stabilité de la satisfaction clients :

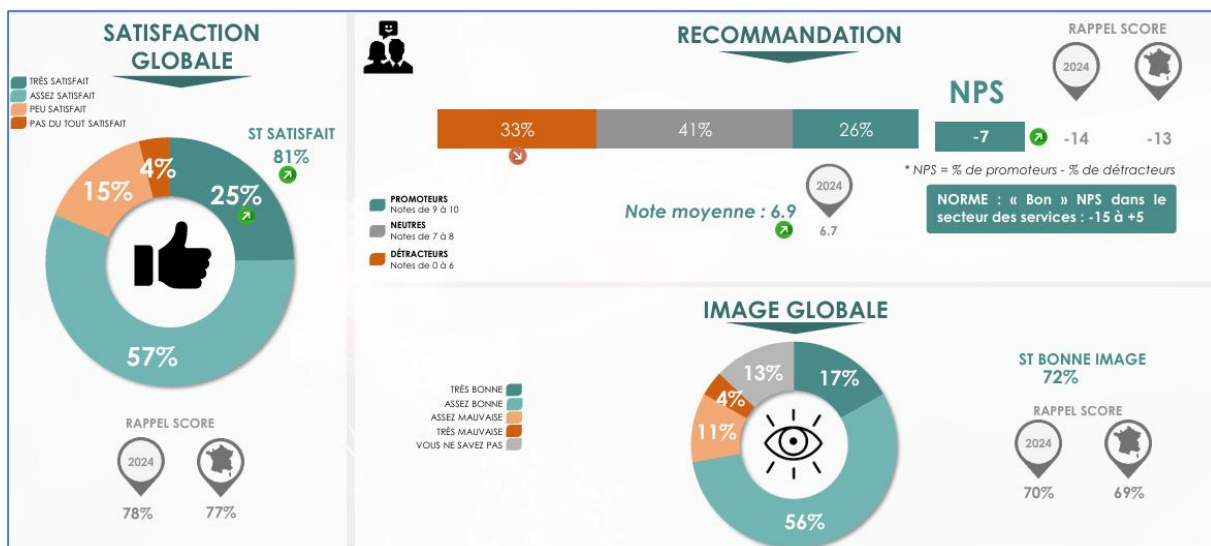
Stabilité de la satisfaction globale sur l'ensemble des services : 81% des clients se déclarent satisfaits (78% en 2024). Les leviers forts générateurs de satisfactions sont :

- les services en ligne : satisfaction excellente : 90% (versus 89% en 2024). Les services en lignes les plus utilisés et générant le plus de satisfaction sont : l'accès aux factures et la consultation de la consommation d'eau.



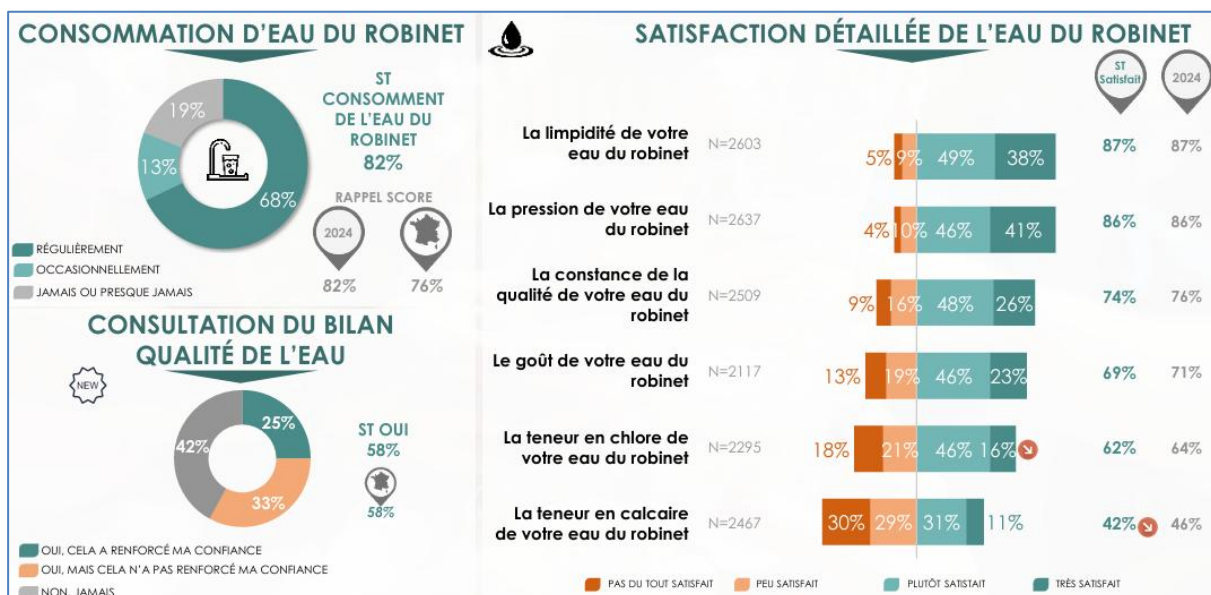
> Une image solide du fournisseur d'eau

72% des clients déclarent avoir une bonne image de leur fournisseur d'eau.



> Satisfaction liée à la qualité de l'eau

82% des clients ont confiance en l'eau du robinet. Un score stable par rapport à l'année dernière (75%).



>La relève

Les clients relevés à distance sont plus satisfaits de la relève que ceux l'étant au domicile : 78% de clients satisfaits pour la relève à domicile versus 90% de satisfaits pour le relevé à distance via compteur connecté.



Pour les clients équipés d'un compteur connecté avec la télérelève, la satisfaction est de :

- 90% pour la facturation sur consommation réelle et non estimée
- 90% pour le suivi de la consommation journalière sur leur compte en ligne
- 88% pour les alertes fuites et surconsommations

En ce qui concerne la relève à domicile :

- la qualité du contact avec le releveur est très appréciée par les clients : 94% de satisfaction.
- l'annonce relève et la possibilité de communiquer son index via la photo compteur est toujours fortement appréciée : 70% (versus 72% en 2024).

3.3.10 Le prix du service de l'assainissement

Le système tarifaire de la redevance assainissement comprend une part fixe, ainsi qu'un prix au m³, appliqué au volume d'eau consommé.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, une réforme des redevances des agences de l'eau est entrée en vigueur en France, visant à adapter le financement des actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. Cette réforme a notamment comme impact de faire évoluer les redevances comme indiqué dans le tableau ci-dessous :



L'application de la réforme est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025, ainsi toutes les factures émises à partir de cette date comportent ces nouvelles redevances.

• LE TARIF

Le tableau suivant permet de décomposer le tarif du service de l'assainissement.

Le tarif			
Détail prix assainissement	01/01/2025	01/01/2026	N+1/N (%)
Montant HT part fixe délégataire et collectivité (€/an/abonné)	105,26	104,08	- 1,1%
Montant HT part proportionnelle délégataire et collectivité (€/an/m³)	0,909	0,897	- 1,3%
Taux de la partie fixe du service (%)	49,11%	49,16%	0,1%
Prix TTC au m³ pour 120 m³	2,08037	2,03973	- 2,0%
Prix HT au m³ pour 120 m³	1,89117	1,85433	- 1,9%

- LA REPARTITION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT**

Le tableau suivant permet de mettre en évidence la part revenant à l'ensemble des acteurs (Exploitant, Collectivité, Agence de l'Eau, TVA) en prenant pour référence la facture type.

Les composantes du prix de l'assainissement				
Dénomination	Détail prix assainissement	01/01/2025	01/01/2026	N+1/N (%)
Service de l'eau - Part délégataire	Part fixe (abonnement) Contrat	92,26	91,08	- 1,3%
Service de l'eau - Part délégataire	Part variable (consommation) Contrat	0,909	0,897	- 1,3%
Service de l'eau - Part collectivité	Part fixe (abonnement) Contrat	13	13	0,0%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (Performance ASS) - Contrat	0,105	0,09	- 14,3%
Redevances Tiers	TVA Contrat	0,1892	0,1854	- 2,0%

- LA FACTURE TYPE 120 M3**



SIRET émetteur : 41003460703551

contacts



www.toutsurmoneau.fr
accessible depuis votre smartphone



Service client du lundi au vendredi de 8h
à 19h et le samedi de 8h à 13h

09 77 40 84 08

APPEL NON SURTAXÉ



urgence 24h/24

09 77 40 11 40

APPEL NON SURTAXÉ



SUEZ Eau France - service client

TSA 50001

36400 LA CHATRE



www.toutsurmoneau.fr/acceo

e-facture

Recevez votre facture directement sur votre
compte en ligne en optant pour l'e-facture sur
www.toutsurmoneau.fr

réf. client : 98-5546701179
identifiant * : 9265
facture n° : F120-0191659



SEIGNOSSE ASST 120 M3 RAD
. RUE SPECIMEN 120M3
40510 SEIGNOSSE

Service de l'Eau de SEIGNOSSE

SPECIMEN 120 M3

29 Janvier 2026

	m ³	prix m ³ **	montant TTC
Votre abonnement			114,49 €
Votre consommation	120 m ³	1,09 €	130,28 €

Net à payer

244,77 €

Merci de régler cette facture au plus tard le 30 janvier 2026
Règlement à réception, sans escompte.

Tout retard de paiement entraînera des intérêts moratoires sur la base du montant TTC dû, du nombre de jours de retard et du taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance de la facture. Pour les professionnels, une indemnité forfaitaire de recouvrement prévue par l'article D641-5 du Code de commerce s'ajoutera.
** Prix TTC hors abonnement, arrondi au centime.

Répartition



Collecte et traitement des
eaux usées : 95 %
Organismes publics : 5 %

* Cet identifiant vous permettra de vous inscrire de manière
sécurisée à votre compte en ligne. Il pourra aussi vous être
demandé lors de vos contacts par téléphone.

Adresse desservie :
SEIGNOSSE ASST 120 M3 RAD

RUE SPECIMEN RAD
40510 SEIGNOSSE

La
mensualisation :
le choix de la
tranquillité

Date et Lieu
Signature

SEIGNOSSE ASST 120 M3 RAD
. RUE SPECIMEN 120M3
40510 SEIGNOSSE

IBAN : JOIGNEZ UN RIB
ICS : FR70ZZZ36497
RUM : TIP50219798F120-019165910000000000

Montant : 244,77 €

TIPSEPA

SUEZ EAU FRANCE SAS
TSA 10019
41976 BLOIS CEDEX 9

219715411832

502197010469 4698F120-01916591000000000915105 24477

pour en savoir +

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, couper l'eau lors du brossage des dents, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Evaluez votre consommation et découvrez les bons réflexes sur :
www.toutsurmoneau.fr

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES			211.72		232.89
ABONNEMENT					
Part Suez Eau France du 01/01/2026 au 01/01/2027	1	91,08	91,08	10,0	
Part Commune de Seignosse du 01/01/2026 au 01/01/2027	1	13,00	13,00	10,0	
COLLECTE ET TRAITEMENT					
Part Suez Eau France du 01/01/2026 au 01/01/2027	120 m³	0,8970	107,64	10,0	
ORGANISMES PUBLICS			10.80		11.88
AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE					
Performance des systèmes d'asst collectif (Ag eau) du 01/01/2026 au 01/01/2027	120 m³	0,09	10,80	10,0	
TOTAL HT			222,52		
MONTANT TVA (10.0 %)			22,25		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					244,77
Net à payer					244,77 €

Pour mieux comprendre votre facture

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES : Ce service correspond à la collecte et au transport des eaux usées jusqu'à une station de traitement où elles sont dépolluées avant de retourner dans le milieu naturel.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement et de portabilité. Afin d'exercer vos droits, vous pouvez vous connecter à votre espace client en ligne, ou contacter votre service client depuis le formulaire de contact disponible sur le site internet mentionné en haut à gauche de votre facture. Si le traitement de votre demande ne vous convient pas, vous pouvez dans un second temps écrire par courriel à l'adresse privacy.france@suez.com ou par courrier auprès du Délégué à la Protection des Données de SUEZ, Altiplano, 4 place de la pyramide, 92800 Puteaux en précisant votre numéro de client, nom, prénom et adresse, et en joignant la copie recto verso de votre pièce d'identité.

SUEZ Eau France - Altiplano - 4 place de la pyramide, 92800 Puteaux - SAS au capital de 422 224 040 euros - SIREN 410 034 407 - RCS Nanterre - N° TVA intracommunautaire FR79 4 10034 607



TREL598F00F120-0191659000244774N

Comment régler votre facture ?

Depuis votre compte en ligne www.toutsurmoneau.fr, les moyens de paiement ci-dessous vous assurent une prise en compte rapide et sécurisée de votre règlement.

Par prélèvement automatique

- **Mensuel** afin de mieux maîtriser votre budget, il est identique sur 10 mois et 2 échéances de régularisation si nécessaire

- **A chaque facture**, le montant de votre facture est prélevé sur votre compte à la date limite de paiement et vous évite des frais de retard

Par prélèvement e-TIP, il reste à votre discrétion et nécessite votre validation à chaque facture

Par Carte Bancaire ou en appelant le 0800 948 408 (appel gratuit depuis un poste fixe) ou de l'étranger au +33 (0)800 948 408

D'autres moyens de paiement sont à votre disposition, le délai de prise en compte peut varier en fonction du mode de règlement choisi :

- Par Virement sur notre compte bancaire FR1820041010010522095N02233 - BIC PSSTFRPP en indiquant votre référence client (98- 5546701179) et le numéro de votre facture

- Par TIP SEPA : en datant et signant le document TIP de votre facture, à envoyer par courrier affranchi

- Par chèque : à envoyer par courrier affranchi, en joignant le document TIP SEPA non signé de votre facture

- En espèces : en déposant votre règlement dans un bureau de poste (seul le montant total est accepté et pour un montant inférieur à 200 euros)



| Comptes de la délégation



4.1 Le CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : "Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure."

L'attestation des Commissaires aux Comptes est présentée en annexe.

4.1.1 Le CARE

SEIGNOSSE ASST

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2025

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en milliers d'euros	2024	2025	Ecart en %
PRODUITS	1 343,29	1 300,81	-3,2%
Exploitation du service	1 106,22	1 092,64	
Collectivités et autres organismes publics	219,47	148,94	
Travaux attribués à titre exclusif	10,46	45,42	
Produits accessoires	7,14	13,82	
CHARGES	1 118,63	1 183,01	5,8%
Personnel	228,79	237,38	
Energie électrique	92,92	98,31	
Produits de traitement	16,28	43,64	
Analyses	4,53	5,21	
Sous-traitance, matières et fournitures	138,47	217,94	
Impôts locaux et taxes	3,12	2,48	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	114,41	115,99	
• télécommunication, postes et télégestion	7,57	7,56	
• engins et véhicules	24,24	27,60	
• informatique	45,89	46,58	
• assurance	9,03	8,26	
• locaux	16,91	13,48	
Contribution des services centraux et recherche	37,09	38,01	
Collectivités et autres organismes publics	219,47	148,94	
Charges relatives aux renouvellements			
• pour garantie de continuité du service	10,24	10,37	
• programme contractuel	81,59	82,81	
• fonds contractuel	56,85	55,33	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	89,49	98,46	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	7,65	8,55	
Pertes sur créances irrécouvrables et risque recouvrement	20,23	21,31	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	-2,48	-1,71	
Résultat avant impôt	224,66	117,80	-47,6%
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	56,16	29,45	
RESULTAT	168,49	88,35	-47,6%

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.2 Le détail des produits

SEIGNOSSE ASST

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2025

Détail des produits

en milliers d'euros	2024	2025	Ecart en %
TOTAL	1 343,29	1 300,81	-3,2%
Exploitation du service	1 106,22	1 092,64	-1,2%
• Partie fixe facturée	594,20	617,17	
• Partie proportionnelle facturée	489,89	484,26	
• Variation de la part estimée sur consommations	22,11	-8,79	
• Aides au fonctionnement	0,02	0,00	
• dont prime épuration	0,02	0,00	
Collectivités et autres organismes publics	219,47	148,94	-32,1%
• Part Collectivité	87,81	94,03	
• Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	131,66	-0,52	
• Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif	0,00	55,43	
Travaux attribués à titre exclusif	10,46	45,42	
• Branchements	10,46	45,42	
Produits accessoires	7,14	13,82	93,6%
• Autres produits accessoires	7,14	13,82	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration

PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2025

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.
- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.
- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.
- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.
- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :
 - La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
 - La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

Sommaire

- I. ORGANISATION DE LA SOCIÉTÉ
- II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION
- III. LES CHARGES ÉCONOMIQUES CALCULÉES
- IV. APUREMENT DES DÉFICITS ANTÉRIEURS
- V. IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
- VI. ANNEXES

I. ORGANISATION DE LA SOCIÉTÉ

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de SUEZ Eau France en 2025 s'appuie sur la Région qui est l'unité de base.

1. La Région est l'unité de base de l'organisation de la société

- C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.
- Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de SUEZ Eau France.

2. La Région dispose de sa propre comptabilité d'établissement

- Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.
- La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des régions.
- Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de la Région.

L'organisation de SUEZ Eau France trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

1. Eléments directement imputés par contrats

- Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.
- A compter des Care réalisés au titre de 2020, le chiffre d'affaires est désormais fondé sur les volumes distribués et comptabilisés dans l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de chaque exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des volumes livrés, non relevés et non facturés. Cette estimation est prise en compte dans les Care. Les facturations correspondantes à ces estimations sont comptabilisées dans les comptes de l'année suivante, tout comme, le cas échéant, les écarts d'estimation.
- Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros (sur la base des conventions d'achat d'eau en gros), ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.
- A compter des Care réalisés au titre de 2021, la ligne « pertes sur créances irrécouvrables et risque de recouvrement » intègre l'intégralité des risques de recouvrement liées aux créances ayant une antériorité supérieure à 3 mois et pas seulement ceux liés à l'existence d'un contentieux. Le libellé de la ligne a été modifié pour cette raison.

2. Eléments affectés sur une base technique

- Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.
- Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.
- Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.
- Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

3. Charges indirectes

a. Les frais généraux locaux

- Les frais généraux locaux de la région sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par la région. Le pourcentage de ces charges réparties sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée est donné en annexe A3. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 6,45% de leurs Produits (hors compte de tiers).
- La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées : achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage (à amender pour les Régions qui ne prennent pas en compte les annuités d'emprunt et les droits d'usage). Elle correspond à la production propre du contrat, après

neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par SUEZ Eau France.

b. La contribution des services centraux et recherche (à adapter si besoin notamment pour les sociétés mono contrat)

La contribution des services centraux et recherche représente 3,3% du Chiffre d'affaires CARE conformément au taux imputé dans le CEP contractuel.

4. La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les régions, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre.

L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans la région, sont répartis suivant la même règle.

III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des régions.

1. Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

- a. garantie pour continuité du service,
- b. programme contractuel,
- c. fonds contractuel,

- a. **« Garantie pour continuité du service »** : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie) : la **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.

- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.
- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de Tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 200k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.
- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) : compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

- b. « **Programme contractuel de renouvellement** » : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera **révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels**. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

- c. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

2. Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

- a. programme contractuel,
 - b. fonds contractuel,
 - c. annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
 - d. investissements incorporels.
- a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation.
- Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité...). Le rachat du

parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

- b. « **Fonds contractuels** » : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.
- c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.
- d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement dont la valeur est définie en annexe A4.

La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

3. Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- soit on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux.

La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) défini en annexe A5.

La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs. Celle-ci est définie en annexe A5.

- soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non compatibilité dans le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat). Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

2. Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé') :

Ce sont des biens du domaine privé corporel de SUEZ Eau France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, ...ainsi que les biens du domaine privé incorporel.

Dorénavant l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne Informatique dans les Autres dépenses d'exploitation.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 4,53%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

4. Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à +2,21% (moyenne des taux ESTER de janvier à novembre 2024) soit 2,71% en position emprunteur (BFR positif) et 2,31% en position prêteur (BFR négatif).

IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

V. IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt normatif simplifié est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le calcul normatif simplifié de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle qui représente + 0,83 % de taux d'IS supplémentaire.

Le taux applicable est de **25%**.

VI. ANNEXES

Année 2025

A1 - Clés reposant sur des critères physiques

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Affectation charges Encadrement / MO + ST	Clients eau-asst-PS	4 331,00
Affectation charges ordonnancement réseau et clientèle / nb heures MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions réseau et clientèle	1 015,50
Affectation charges ordonnancement usine / nb heure MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions usine	1 236,10
Affectation charges SIG	linéaire de réseau toutes activités confondues, eau et asst	94,58
Autres produits affermage assainissement	Clients affermage assainissement	4 331,00
Autres produits affermage eau	Clients affermage eau potable	0,00
Charges branchements assainissement	Clients affermage assainissement	4 331,00
Charges branchements eau	Clients affermage eau potable	0,00
Charges distribution	Longueur réseau de distribution (km)	0,00
Charges eaux pluviales	Longueur réseau assainissement eaux pluviales (en km)	0,00
Charges Engins spéciaux – seulement Hydrocureurs	Longueur réseau assainissement (eaux usées + unitaire)	94,58
Charges épuration	m3 traités (milliers m3)	903 051,00
Charges facturation encaissement	Client équivalent	866,20
Charges informatique / MO	Clients eau-asst-PS	4 331,00
Charges production eau potable	Volume eau potable produite (milliers m3)	0,00
Charges relève compteurs	Nombre de relevés	856,20
Charges relèvement eaux usées	Nombre de postes de relèvement	47,00
Charges réseau eaux usées	Longueur réseau assainissement (eaux usées + unitaire)	94,58
Charges télérelève contrats eau et assainissement	Clients télérelevés	0,00
Produits prestations annexes facturables	Clients affermage eau potable	0,00

A2 - Clés reposant sur des critères financiers

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Charges de structure travaux facturables	charges travaux facturés	-53 325,27
ligne contribution des services centraux et recherche	CA total	1 151 872,00
Charges logistique	Sortie de stock	-3 449,77
Charges achat	Achats / Charges externes hors achats d'eau	-415 673,63
Charges véh, outillages/ MO	Charges Personnel, sous-traitance en exploitation	-205 555,78
Stocks pour BFR	Produits hors compte de tiers	1 151 872,00
Répartition des charges de structures travaux	Produits travaux facturables et prestations de services	45 417,31

Les charges de main d'œuvre annexes (participation, retraites et autres) sont réparties sur la base des charges directes de personnel imputées ou affectées au contrat. Ces dernières représentent 0,59% des charges de l'Entreprise Régionale.

A3 - Calcul de Répartition à la Valeur Ajoutée

Les frais généraux locaux de l'Entreprise Régionale, et la charge relative aux autres éléments du domaine privé corporels et incorporels sont répartis sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée. Les charges réparties sur le contrat représentent 1,08% des charges de l'Entreprise Régionale.

A4 - Taux de financement - Domaine concédé

La valeur de ce taux est égale à : 4,53 %

4.2 Les reversements

4.2.1 Les reversements à la collectivité

Les reversements au profit de la collectivité (hors reversement de TVA) intervenus au cours de l'exercice sont :

Les reversements à la collectivité		
Période	Date du reversement	Montant (€ HT)
Année 2025	15/12/2025	44 042,74
Année 2025	31/07/2025	29 053,57
Année 2025	30/06/2025	30 217,30
Année 2025	31/01/2025	22 356,37
Total annuel		125 669,98

4.3 La situation des biens et des immobilisations

4.3.1 La situation sur les installations

- LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Nous avons réalisé les travaux de renouvellement nécessaires au bon fonctionnement des installations, conformément à nos obligations contractuelles, sur les installations suivantes :

Renouvellement sur les installations	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
SEIGNOSSE-PR Le Pley 2-RVT-RENFORCEMENT DESODORISATION	26 288,71
SEIGNOSSE-PR Mora-RVT-NOURRICE	6 155,14
SEIGNOSSE-PR Le Pley 2-RVT-DEBITMETRE	1 914,01
SEIGNOSSE-PR Ancienne STEP (Seignosse)-RVT-CLAPETS	971,23
SEIGNOSSE-PR Parc des Sports-RVT-PARTIEL POMPE 1	4 925,96
SEIGNOSSE-PR Parc des Sports-RVT-PARTIEL POMPE 2	5 964,67
SEIGNOSSE-PR Frat-RVT-PARTIEL GE	1 744,24
SEIGNOSSE-PR Eyre-RVT-PARTIEL POMPE	9 564,35
SEIGNOSSE-PR Mouharran-RVT-PARTIEL GE	482,00
SEIGNOSSE-Multisites-RVT-CARTE ETHERNET+ROUTEURS	2 266,53
SEIGNOSSE-PR Etang Blanc-RVT-POMPE 1	2 806,52
SEIGNOSSE-PR Etang Blanc-RVT-pompe 2	1 487,04
SEIGNOSSE-PR Parc des Sports-RVT-PARTIEL POMPE 1	231,36
SEIGNOSSE-PR Parc des Sports-RVT-pompe 1	- 53,74
SEIGNOSSE-PR Tuquets-RVT-POMPE 2	4 130,57
SEIGNOSSE-PR Eyre-RVT-Antibelier	9 591,80
SEIGNOSSE-STEP LE PENON (SEIGNOSSE)-RVT-TELESURVEILLANCE	5 828,59
SEIGNOSSE-STEP LE PENON (SEIGNOSSE)-RVT-TOPKAPI	23 974,29
SEIGNOSSE-STEP LE PENON (SEIGNOSSE)-RVT-ARMOIRE BT	96 496,54
SEIGNOSSE-STEP LE PENON (SEIGNOSSE)-RVT-TRANSMETTEUR OXYGENE BA1	3 396,52
SEIGNOSSE-STEP LE PENON (SEIGNOSSE)-RVT-pompe polymère	1 574,94
SEIGNOSSE-STEP LE PENON (SEIGNOSSE)-RVT-PRELEVEUR ET	4 120,54

Renouvellement sur les installations	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
SEIGNOSSE-STEP LE PENON (SEIGNOSSE)-RVT-Moteur turbine 2 BA1	1 897,16
SEIGNOSSE-STEP LE PENON (SEIGNOSSE)-RVT-PRELEVEUR EB	4 912,96
SEIGNOSSE-STEP LE PENON (SEIGNOSSE)-RVT-PARTIEL DEGRILLEUR	3 535,99
Total	224 207,92

4.4 Les investissements contractuels

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire :

- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué
- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.

Le présent chapitre distingue les investissements de renouvellement, les travaux neufs du domaine concédé et les investissements du domaine privé :

- Le renouvellement se définit comme le remplacement, à fonction identique, d'un bien du domaine concédé. Ce nouveau bien peut être d'une conception strictement identique, améliorée, ou d'une technologie différente. Ce qui importe est sa finalité,
- Les travaux neufs sont représentés par les opérations de création d'installations neuves ou le remplacement de biens qui donnent lieu à une extension, soit lorsque le volume traité est augmenté (aspect, quantitatif), soit lorsque la qualité du service rendu est sensiblement améliorée (aspect qualitatif),
- Les investissements du domaine privé concernent des biens appartenant à SUEZ Eau France, tels que les compteurs et les équipements de télérelève, l'outillage et les équipements, les bureaux, les véhicules, le mobilier, l'informatique, etc., ...

4.4.1 Le renouvellement

• LES OPERATIONS REALISEES

Renouvellement de l'année	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Installations	224 207,92
Réseaux	37 814,31
Total	262 022,23

• LE SUIVI PLURIANNUEL DU RENOUVELLEMENT

Les dépenses constatées de renouvellement au cours des 5 dernières années d'exercice sont les suivantes :

Suivi pluriannuel du renouvellement : dépenses comptabilisées (€)

Opération	2023	2024	2025
Renouvellement	37 545,32	135 297,94	262 022,23

- LA SITUATION DU FONDS DE RENOUVELLEMENT**

Année	CHANTIER	MONTANT CONTRAT	REALISE €HT	RELIQUAT €HT	Coeff actualisation
2017	24 avenue des Genêts	25 000	2 000	23 000	1,0000
2018	Impasse des Chevreuils	44 595	15 928	24 770	0,9910
	Refoulement Restaurant La Paillote		19 897		
	Chemisage 80 avenue des Bourdaines		7 000		
2019	32 Avenue de Marqueze	45 707	3 291	67 186	1,0157
2020	Transfert trx non faits PR pley (+ 28.7 k)	74 848		142 033	1,0255
2021	Pr Leyre et Pr Mouharran	47 403	35 699	141 287	1,0534
	Surverse assainissement 6 av du penon		12 450		
2022	36 Av Chais	49 068	10 594	167 530	1,0904
	Divers boites branchements		12 231		
2023	Divers boites branchements	52 542	1 143	209 724	1,1676
	Traitement H2S PR Oyats - Juncade		9 205		
2024	Divers boites branchements	56 849	3 422	178 527	1,2633
	Traitement H2S PR Oyats - Juncade suite		29 704		
	Extension Larrigan 2024/25		54 920		
2025	Regards ass Lenghilhem	55 328		149 579	1,2295
	Extension Larrigan 2024/25		7 834		
	Renforcement désodorisation PR Pley		26 289		
	Branchements (3) par anticipation secteur Lenguilhem / SOBRIM		29 980		
	Traitement H2S PR Tuquets		10 359		
	Traitement H2S PR Pignada		9 814		
		451 338	301 759		

Suivi du FONDS : RN-FD-SSPR / 4030 / OCI 23606-18 & OCI 23606-19

Années	Dotation Contractuelle	Valeur du K (au 01/01/N)	(A)	Montant cumulé de la dotation	(B)	(A - B)
			Dotation actualisée		Dépenses de l'exercice	Solde Brut
2017	25 000	1,0000	25 000,00	25 000,00	41 803,31	-16 803
2018	45 000	0,9910	44 592,79	69 592,79	135 240,83	-90 648
2019	45 000	1,0157	45 706,65	115 299,44	46 063,51	-357
2020	45 000	1,0255	46 148,57	161 448,01	29 683,00	16 466
2021	45 000	1,0534	47 404,96	208 852,97	87 817,71	-40 413
2022	45 000	1,0904	49 070,21	257 923,18	170 598,97	-121 529
2023	45 000	1,1676	52 542,94	310 466,12	36 402,36	16 141
2024	45 000	1,2633	56 850,46	367 316,58	129 035,07	-72 185
2025	45 000	1,2295	55 328,11	422 644,69	282 194,63	-226 867
2026	45 000	0,0000				
2027	45 000	0,0000				
2028	45 000	0,0000				
2029	45 000	0,0000				
2030	45 000	0,0000				
2031	45 000	0,0000				
2032	45 000	0,0000				
2033	45 000	0,0000				
2034	45 000	0,0000				
2035	45 000	0,0000				
2036	45 000	0,0000				
2037	22 500	0,0000				
902 500				257 923	958 839	-536 195

4.4.2 Les travaux neufs du domaine concédé

• LES OPERATIONS REALISEES

Les opérations de renouvellement réalisées sur l'année d'exercice ont été décrites au chapitre "La situation des biens et des immobilisations". Le tableau suivant récapitule ces opérations.

Les travaux neufs de l'année	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Installations	1 260 308,86
Réseaux	0
Total	1 260 308,86

• LE SUIVI PLURIANNUEL DES TRAVAUX NEUFS

Les dépenses constatées sur les travaux neufs au cours des 5 dernières années d'exercice sont les suivantes :

Suivi pluriannuel des travaux neufs : dépenses comptabilisées (€)					
Opération	2021	2022	2023	2024	2025
Travaux neufs	59 450,73	27 865,44	55 296,31	889 322,83	1 260 308,86



Annexes

5.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire

5.1.1 Les évolutions réglementaires

COMMANDE PUBLIQUE

Décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000053202067>

Publics concernés : acheteurs publics et opérateurs économiques.

Objet : le décret modifie les seuils prévus par les articles R. 2122-8 et R. 2132-2 du code de la commande publique. Plus précisément, le décret rehausse le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalable pour les marchés de faible montant, de 40 000 euros à 60 000 euros hors taxes (HT) pour les marchés de fournitures ou de services et de 40 000 euros à 100 000 euros pour les marchés de travaux.

Entrée en vigueur : en fonction des dispositions le 1^{er} janvier 2026 (évolution du seuil vers 100 000 euros) ou le 1^{er} avril 2026 (évolution du seuil vers 60 000 euros).

Décret n° 2025-1383 du 29 décembre 2025 portant diverses mesures de simplification du droit de la commande publique :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000053201992>

Publics concernés : acheteurs publics et opérateurs économiques.

Objet : le décret modifie le code de la commande publique afin de simplifier l'accès des entreprises à la commande publique et de clarifier les règles existantes. Plus précisément, il abaisse le plafond du chiffre d'affaires minimal exigible des entreprises candidates à un marché public. Il étend la marge de manœuvre des acheteurs confrontés à une incapacité de l'attributaire d'exécuter le marché. Il précise les modalités de remboursement de l'avance. Enfin, le décret prévoit les mesures réglementaires d'extension aux collectivités d'outre-mer de certaines dispositions du décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique afin de tirer les conséquences de l'application dans ces territoires de certaines mesures de l'article 35 de la loi du 22 août 2021 précitée, opérée par la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Règlement délégué (UE) 2025/2151 de la commission du 22 octobre 2025 modifiant la directive 2014/23/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils applicables aux concessions pour les années 2026 et 2027

https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202502151

Avis relatif au seuil de procédure formalisée, annexé au code de la commande publique, publié au JO le 26 décembre 2025

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000053170349>

- Les seuils pour les marchés de fournitures et services des pouvoirs adjudicateurs centraux passent de 143 000 euros HT (période 2024-2025) à 140 000 euros HT (période 2026-2027).
- Les seuils pour les marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs passent de 221 000 euros HT (période 2024-2025) à 216 000 euros HT (période 2026-2027).
- Les seuils pour les marchés de fournitures et services des entités adjudicatrices passent de 443 000 euros HT (période 2024-2025) à 432 000 euros HT (période 2026-2027).
- Le seuil pour les marchés de travaux et contrats de concession passe pour tous les acheteurs publics de 5 538 000 euros en 2024-2025 à 5 404 000 € pour 2026-2027.
- Ces seuils s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ordonnance n° 2025-979 du 14 octobre 2025 portant transposition des articles 7, 26 et 27 de la directive (UE) 2023/1791 du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2023 relative à l'efficacité énergétique

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000052390960/>

Modifie les articles L. 2111-1 et L.3111-1 du code de la commande publique : prévoit que les acheteurs publics prennent en compte l'efficacité et la sobriété énergétiques pour les marchés dont la valeur HT est égale ou supérieure aux seuils européens. Pour les contrats de concession de valeur estimée HT égale ou supérieure aux seuils européens, les autorités concédantes doivent aussi tenir compte de l'efficacité et de la sobriété énergétique.

Art.35 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets :

https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000048246764

- Intégration obligatoire de critères environnementaux au sein des critères de sélection des candidatures ou de critères de sélection des offres de marchés publics, à partir du 22/08/2026.

LOI n° 2025-391 du 30 avril 2025 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique, financière, environnementale, énergétique, de transport, de santé et de circulation des personnes (1)

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000051538879>

- Suppression de la disposition visant à faciliter la conclusion de partenariats d'innovation ou de marchés publics portant sur des solutions innovantes avec les entités bénéficiant du statut de jeune entreprise innovante en matière de marchés publics, disposition contraire au droit de l'UE.
- Dispositions pour atteindre les objectifs européens en matière de production d'énergies renouvelables et de réduction de consommation d'énergie.

GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Redevance DICT

Arrêté du 2 septembre 2025 fixant le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement pour l'année 2025

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052201180>

Publics concernés : les exploitants des réseaux et les prestataires de service auxquels les maîtres d'ouvrage et les exécutants de travaux peuvent avoir recours pour l'élaboration et le suivi des déclarations obligatoires préalables aux travaux menés à proximité de ces réseaux.

Objet : Ce texte fixe le montant des indices pris en compte en 2025 pour déterminer le montant de la redevance due par les exploitants de réseaux afin de financer le guichet unique.

Agences de l'Eau

Décret n° 2025-66 du 24 janvier 2025 portant modification de dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051031859>

Publics concernés : agences de l'eau, collectivités, usagers des services d'eau potable et d'assainissement, exploitants agricoles, énergéticiens, industriels.

Objet : modification des dispositions applicables aux redevances des agences de l'eau :

- définition d'un principe « silence vaut accord » en cas d'absence de réponse des agences dans un délai de deux mois pour obtenir l'agrément des dispositifs de suivi régulier des rejets ;
- remplacement de la notion de « charge brute de pollution organique » par celle de « capacité nominale de traitement » pour les stations d'épuration pour harmoniser les indicateurs réglementaires.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Application : le décret est pris pour l'application de l'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024

Décret n° 2025-431 du 14 mai 2025 d'application de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales relatif à la transmission des informations sur les services publics d'eau et d'assainissement et de l'article L. 1321-9 du code de la santé publique

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051604436>

Publics concernés : collectivités territoriales, services de l'Etat.

Objet : Ce décret actualise de façon mineure les obligations des collectivités et services de l'Etat quant à la mise en ligne des informations relatives aux services publics d'eau et d'assainissement.

Notamment : renseignement du SISPEA, publication du contrôle sanitaire par l'ARS...

RAS pour SEF, modifications de sémantique

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication soit le 18-05-2025

Arrêté du 23 mai 2025 encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 12e programme d'intervention des agences de l'eau

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051698998#:~:text=Le%20plafond%20pluriannuel%20des%20autorisations,d%C3%A9penses%20relatives%20au%20fonds%20d'>

Total prévu environ 14 M€, surtout sur les domaines 2 et 3.

Pour rappel :

- domaine 0 : les dépenses propres des agences de l'eau relatives à leur fonctionnement, au personnel et à leurs investissements ;
- domaine 1 : les actions de connaissance, de planification et de gouvernance qui rassemblent l'acquisition des données, la surveillance, la prospective, la communication et le soutien aux acteurs nationaux et internationaux de la politique de l'eau et de la biodiversité, y compris les dépenses liées aux redevances et aux interventions ;
- domaine 2 : les mesures générales de gestion de l'eau (eau potable et assainissement) qui regroupent l'ensemble des investissements relatifs aux équipements en infrastructures (petit cycle) dans une logique de solidarité envers les territoires ;
- domaine 3 : les mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité qui regroupent l'ensemble des investissements relatifs à l'adaptation au changement climatique, à la préservation de la biodiversité et restauration des milieux aquatiques, à la prévention des impacts de l'environnement sur la santé.

Arrêté du 7 novembre 2025 relatif à la détermination du plafond annuel de taxes et redevances perçues par chaque agence de l'eau pour l'année 2025

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052869011>

ASSAINISSEMENT

Janvier 2025 : Publication du cahier des charges pour l'élaboration des bilans 24 heures dans les stations de traitement des eaux usées

<https://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/pages/data/detailActu.php?code=1038>

Publics concernés : les maîtres d'ouvrages des stations de traitement des eaux usées urbaines IOTA dont la capacité nominale est comprise entre 12 et 120 kg/j de DBO₅ – soit de 200 à 2000 Equivalent-Habitants)

Objet : Ce cahier des charges pour l'élaboration des bilans 24 heures dans les stations de traitement des eaux usées, ayant une capacité nominale comprise entre 200 et 2 000 EH, a été publié dans l'espace dédié aux documents relatifs à l'autosurveillance des systèmes d'assainissement, conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié.

Février 2025 : Publication du document "type" manuel d'autosurveillance des agglomérations d'assainissement de plus de 2000 EH

<https://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/pages/data/detailActu.php?code=1040>

Publics concernés : les maîtres d'ouvrages des stations de traitement des eaux usées urbaines IOTA dont la capacité nominale ou la CBPO est supérieure ou égale à 120 kgDBO₅ par jour (2 000 EH)

Objet : Définit le modèle de manuel d'autosurveillance conforme aux dispositions de l'Arrêté du 24 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅

Instruction du 4/07/2025 du Gouvernement relative à la collecte et au traitement des eaux résiduaires urbaines.

<https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45613?origin=list>

Circulaire/instruction relative à l'accompagnement, au suivi et à l'exécution des réformes comportant des orientations ou des lignes directrices | de la mise en œuvre des politiques publiques incluant des objectifs, des indicateurs, des calendriers d'exécution personnellement signée par un ministre

Publics concernés : Préfets de région - Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) - Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) - Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) - Préfets de département-Direction départementale des territoires - Direction départementale des territoires et de la mer - Agences de l'eau - Office français de la biodiversité.

Objet : La présente instruction du Gouvernement vise à rappeler la nécessité de porter une attention particulière aux dispositions en vigueur concernant la conformité des systèmes d'assainissement et le respect des exigences réglementaires relatives à la collecte et au traitement des eaux usées urbaines. Les niveaux d'investissements financiers demandés aux communes et leurs groupements et les risques

financiers associés aux procédures contentieuses en cours ou à venir avec la Commission européenne nécessitent une forte implication des préfets afin d'accompagner les collectivités au bon niveau.

Arrêté du 3 septembre 2025 relatif à l'analyse de substances per- et polyfluoroalkylées dans les eaux en entrée et sortie de stations de traitement des eaux usées urbaines

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052201216>

Publics concernés : les maîtres d'ouvrages des stations de traitement des eaux usées urbaines de capacité à 10 000 équivalent-habitants.

Objet : analyse de substances per- ou polyfluoroalkylées (PFAS) dans les eaux en entrée et sortie de station de traitement des eaux usées urbaines. Ce texte fixe les conditions de la campagne de surveillance des PFAS dans les STEU supérieure ou égale à 10 000 EH. Attention ! Il s'applique aussi aux STEU qui ont déjà fait l'objet d'un suivi PFAS dans le cadre de l'arrêté du 20/06/2023 relatif aux ICPE (effet cumulatif).

La campagne doit analyser une liste de PFAS "de base" précisée en annexe de l'arrêté, à compléter le cas échéant par d'autres PFAS qui auraient été détectés dans les rejets d'ICPE raccordées au réseau EU.

La campagne consiste en 3 mesures entrée / sortie STEU espacées d'au moins 1 mois, et ce avant le 31/12/2026

Les résultats doivent être déposés sur le portail VERSEAU

Entrée en vigueur : le lendemain de la publication soit le 08-09-2025.

Application : le présent texte a été accompagné d'une FAQ.

<https://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/pages/data/detailActu.php?code=1049>

Arrêté du 8 septembre 2025 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour la propreté urbaine et modifiant l'arrêté du 14 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage d'espaces verts et l'arrêté du 18 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation de cultures

: <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052354804>

Publics concernés : les maîtres d'ouvrages des stations de traitement des eaux usées urbaines IOTA dont la capacité nominale est supérieure à 1,2 kg DBO₅ par jour (20 Eh) et des installations ICPE

Objet : fixe les modalités de mise en œuvre encadrant l'utilisation d'eaux usées traitées dans le **domaine de la propreté urbaine** : nettoyage de voiries, des accotements, des ouvrages d'art, de quais de déchetterie, hydrocurage de réseaux d'assainissement, opérations sur installation d'assainissement non collectif, nettoyage de bennes à ordures.

Il modifie en outre les arrêtés du 14 décembre 2023 (relatif à l'arrosage des espaces verts) et du 18 décembre 2023 (dédié à l'irrigation agricole).

Entrée en vigueur : le lendemain de la publication au Journal Officiel soit le 06-10-2025.

FISCALITE

LOI n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051168007>

-La loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 apporte diverses modifications à la composante de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) portant sur les déchets :

- des précisions sur la taxation spécifique des déchets métalliques susceptibles de contenir des substances radioactives (loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, art. 75, IV-2° et 3°) ;
- une réfaction des tarifs pour les déchets non dangereux en Corse (loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, art. 78) ;
- de nouvelles règles pour la réfaction des tarifs applicables aux déchets non dangereux dans les collectivités d'outre-mer relevant de l'article 73 de la Constitution du 4 octobre 1958 (loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, art. 79) ;
- une exemption pour la réception de déchets préparés sous forme de combustibles solides de récupération (CSR) aux fins de la production de gaz bas-carbone (loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, art. 80).

Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2025, l'article 266 nonies du code des douanes ne prévoit plus l'application de trois tarifs réduits pour le stockage de déchets non dangereux et de six tarifs réduits pour le traitement thermique de déchets non dangereux.

-Art 48 : instauration au titre du premier exercice clos à compter du 31 décembre 2025, une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises.

Cette nouvelle contribution s'appliquera uniquement au titre du premier exercice clos à compter du 31 décembre 2025, aux entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés et dont le chiffre d'affaires réalisé en France est supérieur ou égal à 1 milliard d'euros, au cours de l'exercice au titre duquel la contribution est due ou de l'exercice précédent.

L'assiette de la contribution sera égale à la moyenne de l'impôt sur les sociétés (« IS ») au titre de l'exercice au cours duquel elle est due et de l'exercice précédent, calculé sur l'ensemble des résultats imposables, avant imputation des réductions et crédits d'impôts et des créances fiscales de toute nature (notamment le « carry-back »).

Le taux de cette contribution exceptionnelle devrait varier en fonction du chiffre d'affaires réalisé par le redevable :

- Pour les redevables dont le chiffre d'affaires est compris entre 1 milliard d'euros et 3 milliards d'euros, le taux est fixé à 20,6%, (*soit, un taux effectif d'IS de 30,975%, incluant la contribution additionnelle de 3,3%*)
- et à 41,2% pour les redevables dont le chiffre d'affaires est supérieur ou égal à 3 milliards d'euros (*soit, un taux effectif d'IS de 36,125% incluant la contribution additionnelle de 3,3%*)

Un dispositif de lissage est prévu pour les redevables dépassant de moins de 100 millions d'euros les seuils d'assujettissement à la contribution exceptionnelle.

La contribution ne sera pas déductible.

La contribution fera l'objet d'un versement anticipé à hauteur de 98% de son montant estimé, à la date prévue pour le paiement du dernier acompte d'IS de l'exercice ou de la période d'imposition (au plus tôt, 15 décembre 2025). Le solde sera payé au plus tard à la date prévue pour le versement du solde de l'IS (e.g. 15 mai 2026 pour les exercices clos au 31 décembre 2025).

-Art 62 : report de la suppression de la CVAE et maintien du taux appliqué en 2024.

Comme prévu, la suppression de la CVAE a été reportée à 2030, et l'abaissement progressif des taux suit la trajectoire voulue par le projet du gouvernement précédent.

En l'absence de vote de la LF25 avant le 31 décembre 2024, une contribution complémentaire a été instaurée pour compenser la baisse du taux de la CVAE 2025 votée en 2024, afin de porter le taux maximal effectif de la CVAE 2025 à 0,28% comme prévu par le projet Barnier.

Ainsi, le taux maximal de la CVAE 2025 demeure de 0,19% (pour les entreprises dont le CA > 50M€) auquel s'ajoutera une contribution complémentaire à la CVAE de 47,4% qui sera versée lors du 2nd acompte du 15 septembre 2025 (i.e. acompte au 15 juin 2025 sur la base d'un taux à 0,19%).

Le solde de la CVAE et de la contribution calculée sur la VA 2025 définitive sera liquidé en mai 2026.

Pour la CVAE 2026 et 2027, le taux maximal de 0,28% est maintenu. Ce taux est réduit à 0,19% en 2028 et 0,09% en 2029. La CVAE serait donc, en principe, entièrement supprimée en 2030.

- Art 75 : mesures de coordination sur la taxe sur les accises d'électricité et sur la publicité extérieure.

Il est intégré à diverses mesures de corrections techniques à la suite des trois ordonnances de codification de la fiscalité sectorielle au sein du code des impositions sur les biens et services : définition des tarifs unifiés et sécurisation de la possibilité de majoration en particulier.

-Art 82 : les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable mentionnés à l'[article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales](#) sont assujettis à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable.

-Art 117 : revalorisation du plafond de la taxe d'incinération. Le montant de la taxe acquittée par l'exploitant à la commune est plafonné à 1,5 euro la tonne entrant dans l'installation et n'a pas été réévalué depuis 2006. Afin d'obtenir un meilleur rendement de la taxe dès lors que, d'une part, le volume de stockage des déchets a tendance à diminuer compte tenu des efforts de réduction des déchets et,

d'autre part, certaines collectivités financent des installations, un rehaussement modéré du plafond de la taxe à hauteur de 2 euros a été inscrit dans la loi de finances initiale pour 2025

Arrêté du 24 décembre 2025 constatant les tarifs de certaines impositions sur les biens et services pour l'année 2026

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000053229989>

Publics concernés : les personnes redevables de l'accise sur les énergies, de l'accise sur les alcools, de la cotisation sur les boissons alcooliques, de l'accise sur les tabacs, de la taxe sur la distance parcourue sur le réseau autoroutier concédé, de la taxe sur le transport aérien de passagers, de la taxe sur le transport aérien de marchandises, de la taxe sur le transport maritime de passagers à destination d'espaces naturels protégés, de la taxe relative aux produits phytopharmaceutiques et à leurs adjuvants et aux matières fertilisantes et supports de culture, et des redevances des agences de l'eau.

Objet : le présent arrêté constate les tarifs de diverses impositions sur les biens et services applicables en 2026 dont les montants sont indexés sur un indice, une quantité ou toute autre variable, notamment l'inflation et met à jour certaines dispositions réglementaires pour tenir compte des évolutions législatives intervenues depuis le 1^{er} août 2025.

Entrée en vigueur : le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026, à l'exception des dispositions relatives au tarif de l'aviation civile des taxes sur le transport aérien de passagers et de marchandises qui entrent en vigueur le 1^{er} avril 2026 et des dispositions relatives au montant des tarifs normaux d'accises sur les produits à usage combustible et l'électricité qui entrent en vigueur le 1^{er} février 2026.

Application : le présent arrêté est pris pour l'application des dispositions du code des impositions sur les biens et services indexant divers paramètres fiscaux sur l'inflation, de l'article L. 210-10-1 A du code de l'environnement, de l'article 245-9 du code de la sécurité sociale et de l'article 130 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007.

SECURITE DES INTERVENTIONS ET SECURITE DES PERSONNELS

Protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur

Décret 2025-482 du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur

[Décret n° 2025-482 du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur - Légifrance](#)

et

Arrêté du 27 mai 2025 relatif à la détermination des seuils de vigilance pour canicule du dispositif spécifique de Météo-France visant à signaler le niveau de danger de la chaleur dans le cadre de la protection des travailleurs contre les risques liés aux épisodes de chaleur intense

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051676145>

Les épisodes de chaleur intense correspondent à une vague de chaleur atteignant les seuils de niveau de vigilance jaune, orange ou rouge. Le décret entre en vigueur le 1^{er} juin 2025. Les employeurs ont jusqu'au 1^{er} juillet 2025 pour se mettre en conformité. Ce décret impose désormais aux employeurs d'évaluer les risques liés à l'exposition des travailleurs à des épisodes de chaleur intense, en intérieur ou en extérieur et de les intégrer au DUERP, aux plans de prévention, aux PPSPS et PGCSPS.

L'employeur doit définir les actions et mesures de prévention nécessaires en cas de risque avéré pour la santé ou la sécurité des travailleurs (ex : procédés de travail n'exposant pas à la chaleur, aménagement du lieu de travail, adaptation de l'organisation du travail...).

Par ailleurs, en cas d'épisode de chaleur intense :

- obligation de fournir une quantité d'eau potable fraîche suffisante ;
- prévoir un moyen pour maintenir au frais, tout au long de la journée de travail, l'eau destinée à la boisson.
- adapter les mesures de prévention à tout travailleur particulièrement vulnérable aux risques liés à la chaleur intense.

Les modalités de signalement de toute apparition d'indices physiologiques préoccupant, de situation de malaise ou de détresse ainsi que celles destinées à porter secours doivent être :

- définies,
- portées à la connaissance des travailleurs
- et communiquées au service de prévention et de santé au travail.

Et

L'arrêté du 27 mai 2025 définit la notion d'épisode de chaleur intense comme l'atteinte du seuil de niveau de vigilance « jaune » ou « orange » ou « rouge ». Le dispositif de vigilance élaboré par Météo-France signale le niveau de danger de chaque vague de chaleur selon l'échelle de couleur suivante :

- « vigilance verte » correspondant à la veille saisonnière sans vigilance particulière ;
- « vigilance jaune » correspondant à un pic de chaleur : exposition de courte durée (1 ou 2 jours) à une chaleur intense présentant un risque pour la santé humaine, pour les populations fragiles ou surexposées, notamment du fait de leurs conditions de travail ou de leur activité physique. Ce niveau de vigilance peut aussi correspondre à un épisode persistant de chaleur : températures élevées durablement (indices biométéorologiques (IBM) proches ou en dessous des seuils départementaux) ;
- « vigilance orange » correspondant à une période de canicule : période de chaleur intense et durable pour laquelle les indices biométéorologiques atteignent ou dépassent les seuils départementaux, et qui est susceptible de constituer un risque sanitaire pour l'ensemble de la population exposée, en prenant également en compte d'éventuels facteurs aggravants (humidité, pollution, précocité de la chaleur, etc.) ;
- « vigilance rouge » correspondant à une période de canicule extrême : canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son extension géographique qui présente un fort impact sanitaire pour l'ensemble de la population ou qui pourrait entraîner l'apparition d'effets collatéraux, notamment en termes de continuité d'activité.

Ce nouveau texte définit par ailleurs la notion de la canicule sur le fondement de l'article D 5424-7-1 du Code du travail, ouvrant droit au bénéfice de l'indemnisation des arrêts de travail en raison des intempéries pour les entreprises du bâtiment et des travaux publics. On entend ainsi par « périodes de canicule » l'atteinte du seuil des niveaux de vigilance « orange » ou « rouge ».

Passeport de Prévention

Décret n° 2025-748 du 1er août 2025 précisant les modalités de déclaration des formations en santé et sécurité au travail par les organismes de formation et les employeurs dans le passeport de prévention [Décret n° 2025-748 du 1er août 2025 précisant les modalités de déclaration des formations en santé et sécurité au travail par les organismes de formation et les employeurs dans le passeport de prévention - Légifrance](#)

Ce texte complète le décret n° 2022-1712 du 29 décembre 2022 relatif au passeport de prévention. Le passeport prévention est un dispositif rattaché au CPF (Compte Personnel de Formation), qui vise à stocker les formations sécurité des salariés afin de les retrouver et les partager plus facilement lors des changements d'employeur. Les organismes de formation auront l'obligation d'alimenter le Passeport Prévention des stagiaires qu'ils auront formés, les employeurs doivent également déclarer les formations éligibles qu'ils ont dispensées directement, et le salarié peut compléter.

Dans le cadre du RGPD, l'accès d'un employeur au Passeport Prévention d'un salarié restera néanmoins soumis à l'accord de ce dernier (pas d'obligation).

Le décret du 01/08/2025 précise les modalités de déclaration des formations SST par les organismes de formation et les employeurs dans le passeport de prévention prévu à l'article L. 4141-5 du code du travail, notamment les conditions d'éligibilité des formations à la déclaration, les délais dans lesquels s'effectuent les déclarations, ainsi que les modalités de vérification et de correction des données.

Suivi individuel de l'état de santé des travailleurs

Décret n° 2025-355 du 18 avril 2025 relatif au suivi individuel de l'état de santé des travailleurs ainsi qu'à l'autorisation de conduite et aux habilitations à effectuer certaines opérations prévues aux articles R. 4323-56 et R. 4544-9 du code du travail

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051491350>

et

Arrêté du 26 septembre 2025 relatif à la formation à la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de levage de charges ou de personnes

[Arrêté du 26 septembre 2025 relatif à la formation à la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de levage de charges ou de personnes - Légifrance](#)

et

Arrêté du 26 septembre 2025 fixant les modèles d'attestation d'absence de contre-indications médicales à la conduite et à la réalisation de certaines opérations, prévues aux articles R. 4323-56 et R. 4544-9 du code du travail

[Arrêté du 26 septembre 2025 fixant les modèles d'attestation d'absence de contre-indications médicales à la conduite et à la réalisation de certaines opérations, prévues aux articles R. 4323-56 et R. 4544-9 du code du travail - Légifrance](#)

Ce décret vient remplacer le suivi individuel renforcé (SIR) des salariés nécessitant une autorisation de conduite de certains équipements de travail ou pour lesquels une habilitation électrique est requise (réalisation de travaux sous tension ou d'opérations au voisinage de pièces nues sous tension), par une vérification de l'absence de contre-indications médicales aux activités concernées. En effet, les risques de ces activités sont majoritairement accidentels et non une altération de la santé des travailleurs.

Aussi, à partir du 1er octobre 2025, la délivrance d'une autorisation de travail de type CACES ou habilitation électrique (cf. cas ci-dessous) ne pourra se faire qu'en possession d'une attestation d'absence de contre-indication, émise par la médecine du travail et valable 5 ans.

Néanmoins, à titre transitoire, le décret prévoit que les avis d'aptitude délivrés au titre du suivi individuel renforcé (SIR) avant le 1er octobre 2025, tiennent lieu pendant une durée de cinq ans, à compter de leur délivrance, de l'attestation d'absence de contre-indications.

Note : l'attestation porte sur des activités et non un poste de travail : elle est transférable entre différents employeurs

Habilitations électriques concernées par l'attestation de contre-indication :

- Les travaux sous tension, qui comprennent les travaux de nettoyage sous tension ;
- Les opérations au voisinage de pièces nues sous tension : a) Les travaux d'ordre électrique au voisinage simple ou renforcé de pièces nues sous tension ; b) Les interventions de courte durée au voisinage de pièces nues sous tension.

Ne sont notamment pas concernées les opérations suivantes (habilitations H0,B0, BS) : a) Les consignations ; b) Les essais, mesurages, vérifications et manœuvres ; c) Les opérations sur les installations photovoltaïques.

Tableau des habilitations électriques concernées par le décret du 18 avril 2025 :

Typologies des opérations concernées par l'attestation		Habilitation	Commentaires
Opérations au voisinage de pièce nues sous tension	Voisinage simple	B1, B2, B1L, B2L, H1, H2	Opérations d'ordre électrique concernant les installations électriques (exemples : création, modification d'une installation, remplacement d'un coffret, d'une armoire)
	Voisinage renforcé	B1V, B2V, B1VL, B2VL, H1V, H2V	
Travaux sous tension	TST	B1T, B2T, H1T, H2T, B2TL, B1TL	Opérations d'ordre électrique concernant les installations électriques, réalisées au contact de pièces nues sous tension
Travaux de nettoyage sous tension	Les habilitations nettoyage relèvent des prescriptions normatives d'habilitation aux TST	B1N, B2N, H1N, H2N	Travaux de nettoyage sous tension, sur les installations électriques réalisés par différentes techniques, (exemples : aspiration, pulvérisation, lavage)
Autres opérations au voisinage	Interventions	BR, BRL, B1XL, B2XL	Opérations en présence de tension définies à l'article 3 de l'arrêté du 7 avril 2001 fixant les modalités de réalisation des travaux sous tension sur les installations électriques dans le domaine de la basse tension et les références des normes applicables en la matière. (Exemples : dépannage de courte durée, connexion déconnexion)

Et

Remplaçant le précédent arrêté du 2 décembre 1998, l'arrêté du 26 septembre 2025 précise les conditions à réunir pour la délivrance de l'autorisation de conduite des équipements de levage mentionnés ci-dessus. Le seul changement par rapport à l'arrêté de 1998 concerne la suppression de l'examen d'aptitude qui devait être réalisé par le médecin du travail et son remplacement par l'attestation de contre-indications médicales. Le nouvel arrêté entre en vigueur le 1er octobre 2025.

Cela signifie que désormais, afin de pouvoir délivrer une autorisation de travail de type CACES, il faudra disposer de l'attestation d'absence de contre-indication délivrée par les services de santé au travail. A titre transitoire, les avis d'aptitude au titre du Suivi Individuel Renforcé délivrés avant le 1er octobre, valent attestation pendant 5 ans. Mais pour toutes les nouvelles autorisations de conduite, une visite médicale devra être organisée.

Et

L'arrêté établit les modèles officiels d'attestation d'absence de contre-indication médicale prévus par :

- l'article R 4323-56 du Code du travail en vertu duquel la conduite d'équipements de travail spécifiques (grues, chariots...)

- les articles R 4544-10 et R 4544-11 du Code du travail en vertu desquels les opérations au voisinage de pièces nues sous tension ou les travaux sous tension nécessitent une habilitation

Les attestations de contre-indications médicales ont une durée de validité de cinq ans à compter de leur délivrance.

Tarification des AT/MP

Arrêté du 29 avril 2025 relatif à la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles pour l'année 2025

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051533180>

Cet arrêté fixe pour l'année 2025 les taux de cotisation pour différents secteurs d'activité et catégories de travailleurs. L'arrêté établit notamment le taux net moyen national de cotisation à 2,12%. Il détaille les taux nets collectifs applicables pour chaque catégorie de risque, ainsi que les coûts moyens

d'incapacité temporaire et permanente par secteur (annexes I et II). Des dispositions spécifiques sont prévues pour les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle (annexe III). Cet arrêté du 29 avril 2029 entre en vigueur le 1er mai 2025. Il s'applique aux cotisations dues au titre de l'année 2025.

Défibrillateurs

Note d'information DGS 2025-121 du 3 octobre 2025 relative aux bonnes pratiques en matière de gestion des défibrillateurs automatisés externes (DAE) et à leur maintenance

[Note d'information n° DGS/PP3/2025/121 du 3 octobre 2025 relative aux bonnes pratiques en matière de gestion des défibrillateurs automatisés externes \(DAE\) et à leur maintenance](#) | [Bulletins officiels](#)

Cette note rappelle que l'exploitant est responsable de la maintenance du DAE.

La maintenance du DAE peut être réalisée soit par le fabricant ou sous sa responsabilité, soit par un fournisseur de tierce maintenance, soit par l'exploitant lui-même (articles L. 5212-1 et R. 5212-25 du CSP). En cas d'externalisation de la prestation, il est possible de se référer à la norme NF EN 13269 qui définit les lignes directrices pour la préparation des contrats de maintenance.

Ratification de la convention n°155

LOI n° 2025-983 du 22 octobre 2025 autorisant la ratification de la convention n° 155 sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981

[LOI n° 2025-983 du 22 octobre 2025 autorisant la ratification de la convention n° 155 sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981 \(1\) - Légifrance](#)

Ratification de forme d'une convention européenne historique dont les éléments existent déjà dans les textes français. La convention n° 155, adoptée à Genève le 22 juin 1981, établit des normes et des directives pour aider les gouvernements, les employeurs et les travailleurs à prévenir les accidents du travail, les maladies professionnelles et mieux appréhender les problématiques liées à la sécurité et à la santé au travail. Elle encourage également la participation des travailleurs et de leurs représentants dans la mise en œuvre de mesures visant à garantir des milieux de travail sûrs et salubres.

En ratifiant cette convention, la France aura satisfait à l'objectif de ratification de l'ensemble des conventions fondamentales de l'OIT, au nombre de dix.

Rappel du contenu de la Convention OIT

La convention n°155, applicable à tous les travailleurs (y compris ceux de la fonction publique), s'articule en trois parties :

- les « principes d'une politique nationale » (Conv., art. 4 à 7) ;
- l'« action au niveau national » (art. 8 à 15) ;
- l'« action au niveau de l'entreprise » (art. 16 à 21).

- Elle retient notamment que les états doivent « définir, mettre en application et réexaminer périodiquement une politique nationale cohérente en matière de sécurité, de santé des travailleurs et de milieu de travail » et que cette politique a pour objet « de prévenir les accidents et les atteintes à la santé qui résultent du travail, sont liés au travail ou surviennent au cours du travail, en réduisant au minimum les causes des risques inhérents au milieu de travail, dans la mesure où cela est raisonnable et pratiquement réalisable » (art. 4)

Elle prévoit également des dispositions spécifiques (droit d'alerte ou de retrait, droit d'information et de formation des travailleurs sur les questions de sécurité et de santé au travail, etc.) déjà consacrées dans la législation française.

Apport de la convention OIT au cadre juridique français après ratification

Les conventions ratifiées acquièrent un caractère contraignant pour les États membres concernés, les engageant à adapter leurs législations nationales pour les mettre en conformité avec ces normes. La Constitution française rappelle ce principe : « Les traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois » (Const. 4 oct. 1958, art. 55).

Cette loi du 22 octobre 2025 confère donc à la convention n°155 de l'OIT son applicabilité directe dans l'ordre juridique interne, et impose à l'État de conformer le droit interne à la convention.

Toutefois, dans le cas présent, **la législation française en vigueur** (notamment les textes relevant de la quatrième partie du code du travail) **est déjà conforme aux dispositions de la convention** (précision indiquée dans l'étude d'impact du projet de loi).

Ainsi, aucune modification du droit du travail n'est nécessaire pour se conformer à la convention, laquelle ne crée aucun nouveau droit pour les travailleurs, ni aucune nouvelle obligation pour les entreprises.

La ratification de la convention OIT n°155 a donc une portée principalement symbolique.

5.2 Annexe 2 : Bilan annuel autosurveillance 2025

